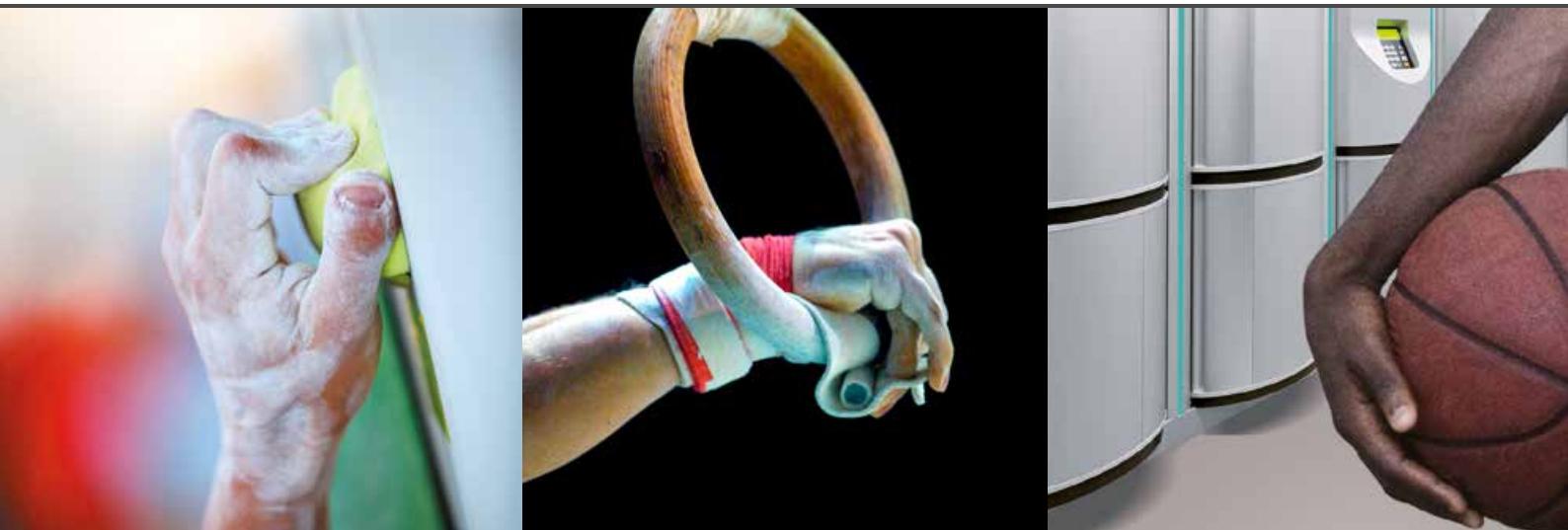




s p o r t > s p o r t a i n m e n t



RAPPORT FINANCIER  
ANNUEL **2018/2019**



Société Anonyme au capital de 5 635 658,25 euros

Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10

70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

---

## Rapport financier annuel

**1<sup>er</sup> avril 2018 – 31 mars 2019**

(Article L. 451-1-2 du Code monétaire et Financier,  
Article 222-3 du Règlement Général de l'AMF)

Le présent rapport financier est relatif à l'exercice clos le 31 mars 2019 et a été établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-4 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et peut être consulté sur le site internet [www.groupe-abeo.fr](http://www.groupe-abeo.fr).

## TABLE DES MATIERES

1. RAPPORT DE GESTION DU GROUPE ET DE LA SOCIETE .....	4
2. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2019 .....	28
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES .....	100
4. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2019 .....	106
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .....	128
6. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	134
7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES .....	135
8. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	138
9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ABEO SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	166
10. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE .....	167
11. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.....	208
12. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	213
13. BOURSE .....	214
14. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUILLET 2019 .....	219

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

---

**Le Président Directeur Général,**

Monsieur Olivier ESTEVES

# 1. Rapport de gestion du Groupe et de la Société

## 11.1 ACTIVITE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

La société ABEO SA dont les titres sont admis aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris sur le compartiment B (Code ISIN : FR0013185857 – Mnémonique : ABEO) est la société mère du groupe ABEO.

Le présent rapport vous rend compte de l'ensemble des informations requises par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice clos le 31 mars 2019 par le Groupe ABEO et par la société ABEO SA, pour son troisième exercice en tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

### 1.1.1. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

ABEO est un acteur de référence sur le marché des biens d'équipement du sport et des loisirs à destination des professionnels.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2020 visant à réaliser 300 M€ de chiffre d'affaires à horizon 2020 en combinant croissance organique et croissance externe, ABEO a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition aux Etats-Unis de la société Fun Spot Manufacturing, société fortement positionnée dans le domaine du Sportainment (activités combinant Sport et Loisirs). Cette société, intégrée verticalement, qui conçoit, produit et distribue des équipements pour les *amusement parks*, et notamment les *trampoline parks*, a réalisé sur l'année civile 2018 un chiffre d'affaires de 48 M\$.

Suite à ce rachat, l'organisation du Groupe a été modifiée : la division Sportainment & Escalade a été créée, qui regroupe l'ancienne Division Escalade et la société Fun Spot, compte tenu des convergences et synergies entre les deux activités.

Ainsi, ABEO est désormais organisé en trois divisions : **Sport** (domaine de la Gymnastique, des sports collectifs et de l'éducation physique), **Sportainment & Escalade** (amusement parks, centres d'escalade et de loisirs et murs d'escalade) et **Vestiaires**.

#### 1.1.1.1. Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2018-2019, le chiffre d'affaires du Groupe a connu une progression significative de 22,7%, passant de 187 852 K€ à 230 442 K€. Cette progression se décompose en une croissance organique de 3,5%, et l'impact positif des **croissances externes à hauteur de +19,2%**, lié d'une part à l'intégration en année pleine des acquisitions réalisées sur le 2<sup>nd</sup> semestre de l'exercice précédent (Cannice en Chine et Bosan aux Pays-Bas pour la Division Sport et Meta pour la Division Vestiaires) et d'autre part à l'acquisition de Fun Spot aux Etats-Unis au cours de l'exercice, intégrée sur 5 mois. L'effet de change sur l'évolution de l'activité est négligeable sur l'exercice.

La croissance à données comparables de **+3,5%** est en progression par rapport à l'exercice précédent (+2,8%). En cumul depuis 3 ans, la croissance organique s'établit à **+6,4%**, en ligne avec les objectifs du plan stratégique.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France représente désormais 77% de l'activité du Groupe.

En Millions d'Euros	2018/2019	2017/2018	Croissance	Croissance organique
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>230,4</b>	<b>187,9</b>	<b>+22,7%</b>	<b>+3,5%</b>
Sport	115,8	99,0	+16,9%	+1,0%
Sportainment & Escalade	51,9	36,9	+40,7%	+13,2%
Vestiaires	62,8	52,0	+20,8%	+1,2%

L'exercice 2017-2018 a été retraité des ventes intra groupe entre la division Sport et Sportainment & Escalade (1,2 M€).

A noter que suite au développement de certaines synergies commerciales, les équipes de la Division Sport ont vendu des produits d'escalade. Le montant de ces ventes était de 1 230 K€ sur l'exercice précédent, et s'établit pour cet exercice à 3 173 K€. Compte tenu de la progression de ces ventes, elles sont désormais reclassées et présentées dans la Division Sportainment & Escalade.

L'activité est en croissance sur les trois divisions :

La division Sport voit son activité augmenter de 16,9%, de 99 035 K€ à 115 792 K€, et représente 50% du chiffre d'affaires du Groupe. L'évolution à données comparables est de +1,0%. Après un bon démarrage, l'activité a ralenti au cours du second semestre. De plus, l'intégration et le déploiement de certaines sociétés récemment acquises ont été plus lents que prévu, notamment en UK (Sportsafe) et en Chine (Cannice). De même, Erhard en Allemagne a été redimensionnée. La sélection des marques Spieth et Schelde comme fournisseurs des prochains Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 est de bon augure pour le développement des activités de la Division.

Le second semestre de l'exercice précédent avait vu l'intégration de 2 nouvelles sociétés, Cannice pour trois mois et Bosan pour un an. Au total, la croissance externe contribue à hauteur de +15,9% à l'évolution des ventes (les ventes provenant de sociétés acquises sont considérées comme de la croissance externe pendant les 12 mois suivant l'acquisition).

Sur un marché toujours dynamique, la division Sportainment & Escalade enregistre une croissance très significative de ses ventes sur l'exercice 2018-2019, en hausse de 40,7% par rapport au 31 mars 2018, passant de 36 860 K€ à 51 866 K€ (23% des ventes du Groupe). La croissance externe contribue fortement à cette hausse, à hauteur de 27,7% suite à l'acquisition de Fun Spot Manufacturing au 1<sup>er</sup> novembre 2018. Cette société a généré sur 5 mois un chiffre d'affaires de 10,2 M€. L'évolution à données comparables est de +13,2%, tirée par une croissance toujours vigoureuse des projets intégrant la marque Clip'n Climb. En fin d'exercice, la Division a souffert du décalage de livraison de quelques projets majeurs, notamment en Chine et en Europe. De son côté, l'activité des Centres a progressé de 7% (sans nouvelle ouverture sur l'exercice).

La division Vestiaires a enregistré une forte croissance de ses ventes sur l'exercice 2018-2019, en hausse de 20,8% par rapport au 31 mars 2018, de 51 957 K€ à 62 784 K€ (27% de l'activité du Groupe). L'intégration de Meta en novembre 2017 (exercice précédent) explique la contribution à la croissance externe de 19,6% sur l'exercice. La société réalise sur l'exercice un chiffre d'affaires proche de 18 M€. Au niveau de la Division, malgré un début d'exercice difficile, l'évolution à données comparables est de +1,2% sur l'ensemble de l'exercice grâce à une forte progression sur le second semestre sur les principaux marchés de la division, et du repositionnement réussi de Prospec (Royaume-Uni).

### 1.1.1.2. Résultat opérationnel d'activité

Les taux de marge du Groupe et par division ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	31/03/2019					31/03/2018			
	SPORT	SPORTAINMENT & ESCALADE	VESTIAIRES	GROUPE		SPORT	ESCALADE	VESTIAIRES	GROUPE
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>115 792</b>	<b>51 866</b>	<b>62 784</b>	<b>230 442</b>		<b>99 035</b>	<b>36 860</b>	<b>51 957</b>	<b>187 852</b>
<b>Marge sur achats consommés</b>	<b>69 239</b>	<b>31 158</b>	<b>37 675</b>	<b>138 073</b>		<b>59 003</b>	<b>23 946</b>	<b>30 572</b>	<b>113 521</b>
<b>% du chiffre d'affaires</b>	<b>59,8%</b>	<b>60,1%</b>	<b>60,0%</b>	<b>59,9%</b>		<b>59,6%</b>	<b>65,0%</b>	<b>58,8%</b>	<b>60,4%</b>

La marge brute sur achats consommés pour les produits et projets vendus entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019 régresse légèrement pour atteindre 59,9% du chiffre d'affaires, soit une baisse de 0,5 pt en comparaison avec l'exercice précédent. La baisse apparente n'est due qu'à l'effet de l'intégration de la société Fun Spot sur 5 mois. En effet, Fun Spot a un taux de marge brute de 52%, inférieur au taux de marge moyen du groupe. En excluant Fun Spot, le taux de marge est stable à 60,3%.

La marge brute de la division Sport augmente de 0,2 pt, principalement due à l'intégration de Bosan en année pleine, qui apporte une marge sur matières plus élevée que la moyenne de la division (65,4%).

La marge brute de la division Sportainment & Escalade, en excluant Fun Spot, baisse de 3 pts du fait d'un tassement des marges dans l'activité murs, d'un mix projet défavorable et d'une part plus importante des produits Clip'n Climb (à composante matière plus forte). En parallèle, la marge sur l'activité Centres a augmenté de 5,2 pts, grâce à une meilleure maîtrise des opérations.

La marge brute de la division Vestiaires augmente de 1,2 pt, principalement liée à l'acquisition de Meta en Allemagne qui impacte la marge de la division pour 0,3 pt. A périmètre constant, la marge a évolué de 0,9 pt, essentiellement grâce à l'activité de France Equipement.

L'EBITDA courant du Groupe ressort quant à lui à **17 684 K€, soit 7,7% du chiffre d'affaires**, contre 17 860 K€, soit 9,5% du chiffre d'affaires sur l'exercice précédent.

	31/03/2019					31/03/2018			
	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Groupe		Sports	Escalade	Vestiaires	Groupe
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>115 792</b>	<b>51 866</b>	<b>62 784</b>	<b>230 442</b>		<b>99 035</b>	<b>36 860</b>	<b>51 957</b>	<b>187 852</b>
<b>EBITDA Courant</b>	<b>7 233</b>	<b>4 055</b>	<b>6 396</b>	<b>17 684</b>		<b>10 291</b>	<b>3 167</b>	<b>4 402</b>	<b>17 860</b>
<b>% du chiffres d'affaires</b>	<b>6,2%</b>	<b>7,8%</b>	<b>10,2%</b>	<b>7,7%</b>		<b>10,4%</b>	<b>8,6%</b>	<b>8,5%</b>	<b>9,5%</b>

Cette variation est liée à un niveau d'activité en fin d'exercice inférieur aux attentes, à l'exception de la Division Vestiaires, et par des difficultés temporaires liées à l'intégration de certaines sociétés dans la Division Sport. L'intégration de Fun Spot sur 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 dégage une rentabilité en phase avec les attentes, mais sur un volume d'activité plus faible sur cette partie de l'année, ne permettant pas de compenser. Les charges opérationnelles, en pourcentage du chiffre d'affaires, ont augmenté de 1,3 pt, ce qui en complément de la baisse du taux de marge brute de 0,5 pt, fait baisser le taux d'EBITDA de 1,8 pt. Cette progression de 1,3 pt est due principalement à certaines dépenses non récurrentes et au renforcement des effectifs pour accompagner la croissance, alors que le niveau d'activité en fin de période a été moins fort que prévu, en particulier dans la Division Sport et les murs d'escalade.

Par division, les principaux éléments sont les suivants :

Pour la division Sport, l'EBITDA courant diminue de 4,2 pts à 6,2%, soit 7 233 K€ sur la période. Cette diminution, initiée en début d'exercice, s'est poursuivie au second semestre du fait d'un niveau d'activité en baisse et de difficultés d'intégration sur trois acquisitions : Sportsafe, qui a vu son activité se réduire de 4%, dégage des pertes, et les actions mises en œuvre en fin d'exercice n'ont pas encore porté leurs fruits ; Erhard a été redimensionnée en cours d'exercice pour être de nouveau rentable sur l'exercice à venir ; enfin, Cannice connaît une intégration lente et les efforts se sont concentrés au cours de l'exercice pour restructurer l'outil industriel et mettre en place un management adapté aux enjeux du Groupe sur ce marché. Sur le périmètre historique hollando-belge comme en Amérique du Nord, un mix de projets plus importants associé à des marges commerciales moins maîtrisées, explique la baisse. De plus, après un exercice précédent exceptionnel, Gymnova est revenu sur une année normale et n'a pas pu compenser les baisses sur les autres entités de la Division. La division contribue à hauteur de 41% de l'EBITDA courant du Groupe.

La division Sportainment & Escalade après deux années consécutives de hausse affiche un EBITDA courant de 4 055 K€ avec un taux de marge de 7,8% en léger retrait de 0,8 pt. Fun Spot contribue pour 5 mois sur l'exercice et a confirmé un taux d'EBITDA à 16% en phase avec les attentes. En excluant Fun Spot, le taux d'EBITDA de la Division aurait atteint 5,9%. Ce taux exceptionnellement bas est dû à trois éléments : le coût non récurrent lié à la participation aux Jeux Olympiques de la Jeunesse en octobre 2018 ; le décalage de certains projets en fin d'exercice (évolution organique négative de 1,4% de la Division sur le 4<sup>ème</sup> trimestre), qui seront livrés sur le nouvel exercice ; enfin, le renforcement des équipes au niveau de la Division pour accompagner la croissance, indispensable pour poursuivre la dynamique (l'activité a progressé de 73% sur 3 ans, sans compter Fun Spot). La division représente 23% de l'EBITDA courant du Groupe.

Pour la division Vestiaires, l'EBITDA courant s'établit à 6 396 K€, soit un taux de marge en augmentation de 1,7 pt sur la période. Dans un contexte de croissance organique positive mais faible sur le marché français, la maîtrise des charges a permis d'augmenter la rentabilité. Prospec, qui générait des pertes sur l'exercice précédent, a été repositionnée en début d'année sur son marché avec une adaptation de ses moyens ce qui a permis de dégager de nouveau des profits sur l'exercice. Sanitec a achevé ses efforts de réorganisation et réduit ses pertes. Enfin, l'intégration de Meta s'est bien déroulée, ce qui contribue fortement (13%) sur 12 mois à la rentabilité de la Division. La division contribue à hauteur de 36% de l'EBITDA courant du Groupe

Compte tenu de ces éléments et après des dotations aux amortissements qui passent de 4 265 K€ à 5 327 K€, dont l'augmentation est liée à l'acquisition de Meta et Bosan au second semestre de l'exercice précédent, le résultat opérationnel courant du Groupe baisse de 8%, de 13 595 K€ à 12 357 K€.

#### 1.1.1.3. Résultat opérationnel

Autres produits et charges opérationnels non courants (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Frais de restructuration	-630	-576
Produit net de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	138	
Frais d'acquisition	-1 433	-1 013
Divers	110	28
<b>Autres produits et charges opérationnels non courants</b>	<b>-1 815</b>	<b>-1 561</b>

Au cours de l'exercice, les autres produits et charges non courants correspondent à une charge nette de 1 815 K€, composée essentiellement des éléments suivants :

- Frais de restructuration et litiges, essentiellement pour Cannice (134 K€), Prospec (163 K€) et Erhard (196 K€) ;
- Frais d'acquisition de Fun Spot (1 021 K€), Meta (164 K€), Cannice (165 K€) et autres dossiers (83 K€) ;
- Divers produits et charges dont un gain chez Gymnova (151 K€).

Au cours de l'exercice précédent, le montant des autres produits et charges non courants s'élevait à une charge nette de 1 561 K€, composée pour l'essentiel de 1 013 K€ de frais liés à la croissance externe (Meta, Cannice et Bosan) et de 576 K€ de frais de restructuration essentiellement chez Sanitec et EP Germany.

#### 1.1.1.4 Résultat financier net

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-2 127</b>	<b>-1 019</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	218	2
Charges d'intérêts	-2 345	-1 021
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>1 061</b>	<b>-1 060</b>
Résultat de change	1 534	-1 064
Variation de juste valeur des instruments financiers	120	5
Variation nette des dettes de put	-594	0
<b>Résultat financier net</b>	<b>-1 066</b>	<b>-2 079</b>

Le coût de l'endettement financier s'établit à 2 127 K€ contre 1 019 K€ au cours de l'exercice précédent.

L'augmentation du coût de l'endettement est liée à l'augmentation des financements suite aux acquisitions réalisées au cours de l'exercice précédent (Meta en novembre 2017, Cannice en janvier 2018 et Bosan en mars 2018) et au cours de l'exercice (Fun Spot en novembre 2018). Le montant total de ces acquisitions s'élève à environ 80 M€. En parallèle, sur la même période, les ressources de financement du Groupe ont été diversifiées : augmentation de capital de 26,8 M€ en janvier 2018, émission d'un emprunt obligataire Euro PP de 20 M€ en avril 2018 et restructuration de la dette bancaire pour en améliorer les conditions et mettre à disposition de nouvelles lignes de financement en décembre 2018.

La Dette Financière Nette du Groupe est passée de 28,3 M€ au 31 mars 2018 à 80,2 M€ au 31 mars 2019. La hausse de la Dette Financière Nette de 51,9 M€ s'est traduite par un coût financier supplémentaire de 1,1 M€ (dont 0,7 M€ de coupon EuroPP et 0,3 M€ d'intérêts supplémentaires sur la dette bancaire). Enfin, des financements locaux ont été mis en place en Chine pour financer le développement de Cannice, et ont généré des intérêts pour 0,2 M€.

Le résultat de change est positif de 1 534 K€ contre un résultat négatif de 1 064 K€ sur l'exercice précédent.

Ce retournement du résultat provient essentiellement de l'appréciation forte du dollar américain et du dollar hong-kongais en fin d'exercice, devises utilisées pour financer l'acquisition de Fun Spot et celle de Cannice.

Entre le 31 mars 2017 (1,07) et le 31 mars 2018 (1,23), le dollar US s'est déprécié de 15% avant de s'apprécier de 10% jusqu'au 31 mars 2019 (1,12). Le cours moyen s'est apprécié de 10% entre les deux exercices.

Le Hong-Kong dollar a suivi les mêmes évolutions (dépréciation du 17% suivie d'une appréciation de 10%).

La décomposition par nature de la variation des gains de change s'explique comme suit :

- gains de change de 0,1 M€ sur dettes opérationnelles principalement sur les sociétés en euro. Entre les deux exercices, la variation est de +0,6 M€, principalement sur Entre-Prises France (+0,2 M€), Spieth International (Canada) (+0,2 M€) et Gymnova (+0,2 M€) ;
- gains de change réalisés (0,5 M€) chez ABEO SA liés au financement de l'acquisition de Fun Spot. Le dollar américain s'est apprécié de 1,2% contre l'euro entre la date de l'achat de dollars américains et la date d'acquisition de Fun Spot ;
- gains de change latents chez Entre-Prises USA (0,3 M€) et Spieth Anderson USA (0,2 M€) suite à la revalorisation des dettes fournisseurs en euro et en livre britannique. Entre les deux exercices, la variation est de +0,5 M€ chez Entre-Prises USA et +0,3 M€ chez Spieth Anderson USA ;
- gains de change latents de 0,4 M€ sur la revalorisation des comptes courants (39 MHK\$) en Hong-Kong dollars entre Janssen-Fritsen BV et Janssen-Fritsen HK. Entre les deux exercices, la variation est de +0,6 M€.

Enfin, le résultat financier au 31 mars 2019 intègre :

- la revalorisation de la dette vis-à-vis des minoraires de Cannice (charge de 738 K€). En janvier 2018, ABEO avait procédé à l'acquisition de 80% des titres. Un accord de put/call croisé avait été prévu, pour lequel la dette comptabilisée s'élevait à 646 K€ au 31 mars 2018. Afin de prendre le contrôle total de la société, des discussions ont été engagées en fin d'exercice avec l'actionnaire minoritaire. Compte tenu de l'accord trouvé le 13 mars 2019, la dette a été réévaluée à la juste valeur et s'élève à 1 525 K€, soit 879 K€ supérieure à la dette enregistrée au 31 mars 2018 en tenant compte des impacts liés aux effets de change, aux effets de désactualisation et charges de conditions de présence (résultat opérationnel).
- la revalorisation à la juste valeur du put Erhard (produit de 144 K€). Un accord de put et call croisé avait été signé le 11 novembre 2016 portant sur les 40% restant, exerçables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. L'analyse des instruments de capitaux propres a conduit le Groupe à considérer qu'il a accès aux rendements sur la totalité du capital. L'option d'achat était valorisée 664 K€ au 31 mars 2018. Un accord a été signé le 20 juin 2018 valorisant les 40% restant à 520 K€ (dont 320 K€ ont été payés en décembre 2018, 100 K€ seront payés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020, et 100 K€ résiduels seront payés sur l'exercice suivant). Cet accord conduit à reprendre 144 K€ de dette sur minoritaire en résultat financier.

#### 1.1.1.5. Impôt sur les sociétés

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Impôt exigible	3 406	3 091
Impôts différés	-956	-125
<b>TOTAL</b>	<b>2 450</b>	<b>2 966</b>

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice s'établit à 2 450 K€. Elle est composée d'une charge d'impôt courant à hauteur de 3 406 K€ et d'un produit d'impôt différé de 956 K€.

Le taux d'impôt effectif s'établit à 25,7%. Il s'analyse essentiellement de la manière suivante :

- A la baisse du taux d'IS :
  - Résultats réalisés dans des pays à taux d'IS inférieurs à la France : principalement Pays-Bas et Royaume-Uni ;
  - Bénéfices réalisés aux Etats-Unis et en Belgique ou les pertes fiscales antérieures n'avaient pas été activées ;
  - Activation des impôts différés : 1,1 M€ activés en Espagne et 0,3 M€ activés aux Etats-Unis.
- A la hausse du taux d'IS :
  - Non-activation d'impôt différé pour les pertes réalisées dans certains pays : en Allemagne, en Chine et aux Etats-Unis.

#### 1.1.1.6. Résultat net consolidé

	31/03/2019	31/03/2018
EBITDA courant	17 684	17 860
Dotation aux amortissements	(5 327)	(4 265)
Produits/Charges non courants	(1 815)	(1 561)
Résultat financier et MEE *	(1 012)	(2 050)
Impôts sur les sociétés	(2 450)	(2 966)
Résultat net total	7 080	7 018
Résultat net part du Groupe	7 207	7 034

\* MEE : *résultat des sociétés Mises En Equivalence*

#### 1.1.1.7. Goodwill

La valeur des Goodwills progresse de 62,4 M€ au 31 mars 2018 à 89,0 M€ au 31 mars 2019. L'augmentation de 26,6 M€ est essentiellement liée à l'acquisition de Fun Spot et à la révision des Goodwills de Meta et Bosan :

- Fun Spot Manufacturing : 30,6 M€
- Meta : - 2,8 M€
- Bosan B.V. : - 2,1 M€

#### 1.1.1.8. Capitaux propres

Les capitaux propres du Groupe progressent de 93,5 M€ à 99,7 M€. La différence de 6,2 M€ provient du résultat de l'exercice diminué des dividendes versés, et des variations de l'écart de conversion et du put sur minoritaire Sportsafe. Elle s'analyse de la manière suivante :

- Résultat net 2018/2019 : 7,1 M€
- Dividendes versés : -2,5 M€
- Variation du Put sur minoritaire Sportsafe : 0,8 M€
- Variation de l'écart de conversion : 0,8 M€

### 1.1.1.9. Endettement

Analyse de l'Endettement financier net (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
<b>A - Trésorerie :</b>	<b>28 497</b>	<b>42 496</b>
- placements à court terme dans des instruments monétaires	0	0
- disponibilités	28 497	42 496
<b>B - Créances financières à court terme :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- instruments financiers dérivés - actif	0	0
<b>C - Dettes financières à court terme :</b>	<b>18 006</b>	<b>19 311</b>
- part court terme des emprunts obligataires	0	0
- part court terme des emprunts bancaires	12 336	13 616
- autres dettes financières court terme	5 670	5 694
<b>D - Endettement financier net à court terme (C) - (A) - (B)</b>	<b>-10 491</b>	<b>-23 185</b>
<b>E - Endettement financier à moyen et long terme</b>	<b>90 699</b>	<b>51 461</b>
- part long terme des emprunts obligataires	20 000	0
- part long terme des emprunts bancaires	70 472	51 461
- autres dettes financières long terme	227	0
<b>F - Endettement financier net (E) + (D)</b>	<b>80 209</b>	<b>28 276</b>

L'endettement financier net passe de 28,3 M€ au 31 mars 2018 à 80,2 M€ au 31 mars 2019. L'augmentation de l'endettement financier net de 51,9 M€ s'analyse de la manière suivante, au travers du tableau des flux de trésorerie :

- Marge brute d'autofinancement dégagée sur l'exercice : +18,1 M€
- Autres flux liés à l'exploitation (variation du BFR, impôts payés) : -12,3 M€
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles : -7,6 M€
- Acquisitions de titres de sociétés (Fun Spot) : -40,0 M€
- Complément de prix des sociétés acquises (Meta, Bosan, Erhard) : -6,7 M€
- Dividendes versés au cours de l'exercice : -2,5 M€

### 1.1.1.10. Couverture de taux

La politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de protéger une part significative de la dette contre une éventuelle hausse des taux. Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge. Dans ce cadre, des contrats de couverture ferme de taux d'intérêts, des swaps, ont été conclus. Le Groupe livre un taux variable et reçoit un taux fixe.

Les emprunts et découverts bancaires du Groupe s'élèvent à 108,7 M€ au 31 mars 2019 contre 70,8 M€ au 31 mars 2018. L'exposition au risque de taux avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En K€	31/03/2019	31/03/2018
<b>Total taux fixes</b>	<b>29 403</b>	<b>12 942</b>
<b>Total taux variables</b>	<b>79 301</b>	<b>57 830</b>
<b>Couvertures de taux</b>	<b>43 000</b>	<b>27 118</b>
<b>Exposition au risque de taux après couverture</b>		
Taux fixe	72 403	40 060
Taux variable	36 301	30 712

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie. Ces contrats portent sur une valeur notionnelle totale de 43 000 K€ au 31 mars 2019 contre 27 118 K€ au 31 mars 2018.

#### 1.1.2. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

En tant que holding active, ABEO SA a continué à supporter ses filiales françaises et étrangères dans leur développement, en phase avec le projet stratégique du Groupe. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a progressé de 18 %, passant de 6 206 K€ au 31 mars 2018 à 7 346 K€ au 31 mars 2019.

Compte tenu des autres produits d'exploitation et de l'évolution de ses charges d'exploitation au cours de l'exercice, qui passent de 6 769 K€ à 8 297 K€ (lié à la poursuite du renforcement de ses effectifs et aux projets transversaux conduits pour le Groupe), le résultat d'exploitation diminue et passe de 288 K€ à 48 K€ sur le nouvel exercice.

Compte tenu de dividendes reçus des filiales en progression de 10% par rapport à l'exercice précédent à 2 868 K€, et de prêts plus importants aux autres sociétés du Groupe, le résultat financier augmente de 2 691 K€ à 3 299 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 1 468 K€ (en partie relatif aux frais liés à la croissance externe), et d'un crédit d'impôt société de 395 K€, le résultat net de la société s'établit à 2 274 K€ au 31 mars 2019 contre 2 885 K€ au 31 mars 2018.

#### 1.1.3. PRISES DE PARTICIPATIONS

##### 1.1.3.1. *Acquisition Fun Spot Manufacturing LLC – Etats-Unis*

En ligne avec son plan stratégique 2020, ABEO a acquis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 100% des titres de la **société Fun Spot Manufacturing LLC aux Etats-Unis**, consolidée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Fun Spot compte 189 collaborateurs aux USA pour un chiffre d'affaires de 48 M\$ en 2018 et une marge d'EBITDA supérieure à 20%. Située à Hartwell en Géorgie, à proximité d'Atlanta, la Société est spécialisée dans la conception, la production et la distribution d'équipements pour les *amusement parks*, et notamment les *trampoline parks*. De plus, elle dispose d'un département en Inde de 48 designers expérimentés qui associent leur sens artistique aux meilleurs procédés de fabrication. Cette acquisition est parfaitement en cohérence avec les priorités du Groupe, qui vise à accentuer la présence d'ABEO sur le continent Nord-Américain et à se développer sur le segment d'avenir du *Sportainment*.

### ***1.1.3.2. Acquisition des 20% complémentaires dans la société Cannice – Chine***

Le 12 janvier 2018, ABEO avait procédé à l'acquisition de la **société Cannice** en Chine, **spécialisée dans la production et la distribution d'équipements sportifs de compétition et de loisirs**. Cette acquisition avait pris la forme d'une participation majoritaire de 80% aux côtés de la famille du dirigeant-fondateur, celui-ci continuant en partie à en assurer la direction opérationnelle.

Au cours de l'exercice, la société a été restructurée sur le plan industriel. De nouvelles lignes de production ont été mises en place, et certains des nouveaux produits fabriqués ont déjà obtenu la certification de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG). Afin d'accélérer son développement commercial, ABEO a décidé de racheter les 20% encore détenus par l'actionnaire initial. Un accord a été trouvé le 13 mars 2019 pour un montant de 11,5 MRMB (1,5 M€), qui seront payés sur le nouvel exercice.

### **1.1.4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Tant au niveau du Groupe que de la société ABEO SA, aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

### **1.1.5. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR AU NIVEAU DU GROUPE ABEO**

Fort d'un carnet de commandes en progression, et de prises de commandes en hausse de 21,3% au 31 mars 2019 (dont +4,6% en croissance organique), ABEO devrait poursuivre son développement commercial à un rythme satisfaisant au cours de l'exercice 2019/2020, en phase avec son plan stratégique 2020. L'acquisition de Fun Spot le 1<sup>er</sup> novembre 2018 viendra contribuer pleinement sur ce nouvel exercice.

ABEO entend donc poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique 2020, qui vise à doubler son chiffre d'affaires en 4 ans (entre 2016 et 2020) composée pour 1/3 d'une croissance organique de 7% par an en moyenne, et pour 2/3 en acquérant de nouvelles sociétés. L'atteinte de l'objectif de 300 M€ de chiffre d'affaires en 2020 dépendra essentiellement de la croissance externe qui sera réalisée sur cet exercice.

### **1.1.6. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR AU NIVEAU DE LA SOCIETE ABEO SA**

Pour le nouvel exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Société ABEO SA compte poursuivre son activité principale de holding active du Groupe ABEO, en accompagnant l'activité et le développement des sociétés qui le composent.

### **1.1.7. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

Au niveau de la société ABEO SA, conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture du dernier exercice clos, le solde des dettes à l'égard des clients et fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	Fournisseurs						Clients					
	Article D. 441 I. - 1 <sup>o</sup> : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 1 <sup>o</sup> : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	de 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	de 91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	120					2	37					171
Montant total des factures concernées HT *	673 020	11 647	0	0	31 011	<b>715 678</b>	507 554	250 561	152 531	119 160	1 849 352	<b>2 879 157</b>
* Dont Montant total des factures HT GROUPE	233 759	11 647	0	0	0	<b>245 406</b>	497 154	250 561	152 531	119 160	1 849 352	<b>2 868 757</b>
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice :	13,05%	0,23%	0,00%	0,00%	0,60%	13,88%						
Pourcentage du montant du chiffre d'affaires de l'exercice HT							6,11%	3,01%	1,83%	1,43%	22,25%	<b>34,63%</b>
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues							Néant					
Montant total des factures exclues HT							Néant					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.						Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.					

### 1.1.8. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les investissements en Recherche et Développement, portés essentiellement par la société ABEO SA et par les sociétés Gymnova, Janssen-Fritsen, Entre-Prises, Clip'n Climb, France-Equipement et Prospec, sont principalement axés sur les produits clefs de la croissance de l'entreprise : équipements de gymnastique, murs d'escalade, gestion électronique des casiers, entre autres, et visent à favoriser l'innovation tant en matière de produits et services, que de nouveaux matériaux et processus industriels.

La Recherche et le Développement s'appuie sur une équipe dédiée en interne d'une quarantaine de personnes (en équivalent temps plein) ainsi que sur des partenaires externes français ou internationaux : industriels, universités, laboratoires, etc. Les dépenses du Groupe en matière de R&D se sont établies pour l'exercice clos au 31 mars 2019 à environ 2,8 M€. Au cours de l'exercice, les effectifs centraux en R&D ont été renforcés pour dynamiser l'innovation et soutenir la transversalité entre Divisions des investissements R&D.

Depuis plusieurs années, la société bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche, qui s'est élevé à 300 778 € pour certains des projets de Recherche et Développement conduits sur l'année civile 2018.

### 1.1.9. INFORMATIONS SOCIALES

L'effectif du Groupe est passé de 1 607 personnes au 31 mars 2018 à 1 736 personnes au 31 mars 2019, l'augmentation étant en grande partie liée à l'acquisition de Fun Spot. Les charges de personnel augmentent de 22,3%.

EFFECTIONNS	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Corporate	Total
Au 31 mars 2018	780	438	348	41	<b>1 607</b>
Au 31 mars 2019	729	633	326	48	<b>1 736</b>

Pour la division Sport, la baisse des effectifs (-51 personnes) est liée à la réorganisation industrielle intervenue chez Cannice en Chine et au redimensionnement de Erhard en Allemagne.

Pour la division Sportainment & Escalade, la progression de 195 personnes est liée à l'intégration de Fun Spot (189 personnes, dont 141 aux USA et 48 en Inde) ainsi qu'à la croissance de l'activité et au renforcement des équipes en central (au total, 6 personnes).

La division Vestiaires voit ses effectifs se réduire de 22 personnes, essentiellement chez Prospec suite au repositionnement de marché intervenu et à la baisse des coûts fixes en cours d'exercice.

Enfin, les équipes centrales de la holding ABEO SA progressent de 7 personnes au service des divisions et des projets transversaux du Groupe (équipe R&D, Trésorier Groupe, Contrôle interne, RH international).

### 1.1.10. RISQUES ET INCERTITUDES

#### 1.1.10.1. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

Du fait de son fort développement à l'international, les ventes hors de France représentent aujourd'hui 77% du chiffre d'affaires (sur la base des comptes au 31 mars 2019). Le Groupe est donc exposé à des risques divers dans certains pays pouvant présenter une plus grande instabilité économique et politique, susceptible d'affecter ses résultats commerciaux et financiers. La part réalisée dans des pays ailleurs qu'en Europe et Amérique du Nord reste cependant faible (8%).

#### 1.1.10.2. Risques opérationnels

Le plan stratégique 2020 repose en partie sur la capacité du Groupe à réaliser des acquisitions d'entreprises ou d'actifs dans les secteurs d'activité d'ABEO et dans des zones géographiques où ABEO souhaite se renforcer ou pénétrer. Ceci conduit à recenser un certain nombre de risques associés à la croissance externe, comme la mise en œuvre de l'intégration des sociétés acquises, leur développement conformément au plan d'affaire, la capacité à retenir certains salariés ou clients clés, etc.

En novembre 2018, le Groupe a pris le contrôle de la société Fun Spot Manufacturing aux Etats-Unis. Pour cela, le Groupe s'est entouré de partenaires experts et a mis en œuvre les diligences nécessaires avant de finaliser les opérations de rachat dans des conditions satisfaisantes.

Par ailleurs, depuis septembre 2017, le Groupe s'est doté d'un Comité spécialisé dédié à l'intégration des sociétés acquises. Composé d'administrateurs du Groupe et du Directeur M&A (fonction créée début 2018), ce Comité a pour objectif de veiller au bon déroulement du processus d'acquisition, et au fonctionnement du processus d'intégration.

## 11.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS

ABEO SA Mars 2019 En K€	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Entités françaises</b>	<b>25 649</b>	<b>25 510</b>	<b>16 728</b>		<b>2 868</b>
ENTRE-PRISES	15 958	15 958	10 083		0
FRANCE EQUIPEMENT	4 453	4 453	5 775		1 250
GYMNOVA	5 100	5 100	765		1 618
PCV COLLECTIVITES	139	0	105		0
<b>Entités étrangères</b>	<b>60 108</b>	<b>60 108</b>	<b>55 391</b>		<b>0</b>
ABEO JAPAN	4	4	80		0
ABEO NORTH AMERICA INC	8 796	8 796	30 363		0
ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA INC	247	247	0		0
BOSAN NETHERLANDS	11 174	11 174	0		0
FE DEUTSCHLAND	25	25	24 949		0
JFS B.V.	39 518	39 518	0		0
SED INDIA	345	345	0		0

## 11.3 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au niveau de la société ABEO SA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2019 : la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce au 31 mars 2019 est nulle.

## 11.4 AUTOCONTROLE

Au 31 mars 2019, notre Société possédait 2 907 actions en propres, soit une participation négligeable au capital social de la Société.

Les informations relatives au bilan du programme de rachat d'actions mis en place par la Société figurent en Note [13.6.2] du présent Rapport Financier Annuel.

## 11.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous informons qu'au niveau de la société ABEO SA aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

## 11.6 RESULTATS – AFFECTATION

### 1.6.1. COMPTES CONSOLIDÉS

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, le chiffre d'affaires net consolidé s'est élevé à 230 442 K€ contre 187 852 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'EBITDA courant s'élève à 17 684 K€ contre 17 860 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'élève à 10 542 K€ contre 12 034 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à un bénéfice de 7 080 K€ contre 7 018 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2019, le total du bilan consolidé de la Société s'élevait à 288 614 K€ contre 244 415 K€ pour l'exercice précédent.

Pour plus de précision, les comptes consolidés au 31 mars 2019 figurent en Note 2 du Rapport Financier Annuel.

### 1.6.2. COMPTES SOCIAUX

#### 1.6.2.1. *Examen des comptes et résultats*

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 7 346 423 euros contre 6 206 071 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 48 398 euros contre 287 716 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à 3 298 855 euros contre 2 691 341 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 3 347 253 euros contre 2 979 057 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à -1 468 001 euros contre -185 323 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à un bénéfice de 2 274 484 euros contre un bénéfice de 2 885 151 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 201 277 920 euros contre 161 353 906 euros pour l'exercice précédent.

Pour plus de précision, les comptes sociaux au 31 mars 2019 figurent en Note 4 du Rapport Financier Annuel.

#### 1.6.2.2. *Proposition d'affectation du résultat*

Le Conseil d'Administration, en date du 5 juin 2019, propose à l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019 d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 2 274 483,64 euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	2 274 483,64 euros
--------------------------	--------------------

A la réserve légale	0 euros
---------------------	---------

Le solde, soit la somme de	2 274 483,64 euros
----------------------------	--------------------

Augmenté d'une somme de	11 100 379,78 euros
prélevée sur le compte « Autres Réserves »	
Soit un total de	13 374 863,42 euros
A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de	2 404 547,52 euros
Soit 0,32 euro par action	
Ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende	
Le solde, soit la somme de	10 970 315,90 euros
A affecter en totalité sur le compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à	10 970 315,90 euros

#### *1.6.2.3. Dépenses non déductibles fiscalement*

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinque du Code général des impôts, le Conseil d'Administration en date du 5 juin 2019 propose à l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019 d'approuver les dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, qui se sont élevées à 30 792 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, réduirait le déficit reportable à due concurrence.

#### *1.6.2.4. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices*

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués par la société ABEO SA au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

- 1 712 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, soit 57,00 € par action ;
- 3 198 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit 0,48 € par action ;
- 2 329 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, soit 0,31 € par action.

#### *1.6.2.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices*

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la Société ABEO SA au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en Note 6 du présent Rapport Financier Annuel.

## **11.7 INFORMATIONS SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités, listées conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce, figurent en Note [11] du présent Rapport Financier Annuel.

**11.8 RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code commerce, les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions figurent en Note [13.5] du présent Rapport Financier Annuel.

**11.9 RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EN VERTU DES DISPOSITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-5 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code commerce, les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d'actions figurent en Note [13.6] du présent Rapport Financier Annuel.

## 1.10 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

### 1.10.1. ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant du capital social
<b>31 mars 2016</b>	<b>30 028</b>	<b>133,00 €</b>	<b>3 993 724,00 €</b>
AGM du 10-06-2016 : 5 <sup>e</sup> résolution –augmentation de capital par incorporation directe au capital de d'une somme de 15 014,00 € prélevée sur le compte « Autres réserves » par élévation de la valeur nominale	30 028	133,50 €	4 008 738,00 €
AGM du 10-06-2016 : 5 <sup>e</sup> résolution - division de la valeur nominale par 178	5 344 984	0,75 €	4 008 738,00 €
CA du 06-10-2016 : Utilisation de la 8 <sup>e</sup> résolution de l'AGM du 10-06-2016 (Délégation de compétence - augmentation de capital par voie d'offre au public)	1 226 665	0,75 €	919 998,75 €
CA du 26-10-2016 : Utilisation de la 12 <sup>e</sup> résolution de l'AGM du 10-06-2016 (Délégation de compétence - augmentation de capital en cas de demande excédentaire)	91 199	0,75 €	68 399,25 €
CA du 22-01-2018 : Utilisation de la 11 <sup>e</sup> résolution de l'AGM du 10-06-2016 (délégation de compétence – augmentation de capital par voie d'offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription et faculté d'utilisation de la clause d'extension) décision du principe, subdélégation au DG pour mettre en œuvre la délégation :			
○ Décision du DG du 15-02-2018 : décision d'augmentation du capital social par voie d'émission d'une (1) action nouvelle pour (9) existantes pour un prix de souscription de 31,50€ par action nouvelle, usage de la totalité de la clause d'extension.	851 363	0,75 €	638 522,25 €
○ Décision du DG du 20-02-2018 : constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.			
<b>31 mars 2019</b>	<b>7 514 211</b>	<b>0,75 €</b>	<b>5 635 658,25 €</b>

### 1.10.2. FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société ABEO a été informée de la survenance des franchissements de seuils suivants :

**En date du 11 octobre 2018** : la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la société BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial contrôlé par la CDC, ont respectivement franchi à la hausse,

indirectement et directement, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABEO et détiennent 375 722 actions ABEO représentant 708 874 droits de vote, soit 5,0002% du capital et 5,41% des droits de vote ABEO.

**En date du 2 janvier 2019** : dans le cadre d'une opération de restructuration concernant les holdings patrimoniales de droit néerlandais contrôlées par Monsieur Jacques Janssen, les sociétés SERDON BV et VESTA CV ont respectivement franchi les seuils suivants : (i) pour SERDON BV, les seuils à la baisse de 15% des droits de vote, 10% et 5% du capital et des droits de vote ABEO (SERDON BV ne détient plus d'actions ABEO), (ii) pour VESTA CV, les seuils à la hausse de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société ABEO (VESTA CV détient 1 076 103 actions ABEO représentant autant de droits de vote).

**En date du 4 janvier 2019** : la société CM-CIC Investissement SCR a franchi à la baisse, le seuil de 20% des droits de vote de la société ABEO et détient 1 385 828 actions ABEO représentant 2 633 074 droits de vote, soit 18,44% du capital et 19,61% des droits de vote ABEO.

#### 1.10.3. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Actionnariat	Situation au 30 mars 2019				Situation au 30 mars 2018				Situation au 30 mars 2017			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théoriques
			de vote	théoriques			de vote	théoriques			de vote	théoriques
Jalénia <sup>(1)</sup>	3 056 794	40,68%	6 022 389	50,70%	3 056 794	40,68%	6 022 389	47,17%	3 056 794	45,88%	6 022 389	50,54%
M. Olivier Estèves	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	178	0,00%
Serdon BV <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	1 076 103	14,32%	2 104 587	16,48%	1 028 484	15,44%	2 056 968	17,26%
Vesta CV <sup>(2)</sup>	1 076 103	14,32%	1 076 103	9,06%	-	-	-	-	-	-	-	-
M. Jacques Janssen	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	356	0,00%	178	0,00%	178	0,00%
<b>Sous-total Concert</b>	<b>4 133 253</b>	<b>55,01%</b>	<b>7 099 204</b>	<b>59,77%</b>	<b>4 133 253</b>	<b>55,01%</b>	<b>8 127 688</b>	<b>63,66%</b>	<b>4 085 634</b>	<b>61,32%</b>	<b>8 079 713</b>	<b>67,80%</b>
Adora Holding <sup>(3)</sup>	12 104	0,16%	24 208	0,20%	12 104	0,16%	24 208	0,19%	12 104	0,18%	24 208	0,20%
CM-CIC Investissement SCR <sup>(4)</sup>	1 385 828	18,44%	2 771 656	23,33%	1 385 828	18,44%	2 633 074	20,62%	1 247 246	18,72%	2 494 492	20,93%
Bpifrance Investissement <sup>(5)</sup>	375 722	5,00%	375 722	3,16%	375 722	5,00%	375 722	2,94%	333 152	5,00%	333 152	2,80%
Fonds NOBEL <sup>(6)</sup>	428 006	5,70%	428 006	3,60%	428 006	5,70%	428 006	3,35%	237 530	3,56%	237 530	1,99%
Auto-détention	2 907	0,04%	2 907	0,02%	3 122	0,04%	3 122	0,02%	893	0,01%	893	0,01%
Autres actionnaires	1 176 391	15,66%	1 176 391	9,90%	1 176 176	15,65%	1 176 176	9,21%	746 289	11,20%	746 289	6,26%
<b>TOTAL</b>	<b>7 514 211</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 878 094</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 514 211</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 767 996</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 662 848</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 916 277</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> La société Jalenia, dont le capital social est composé de 906.234 parts sociales, est contrôlée par Olivier Estèves, dans la mesure où il détient 793 309 parts sociales en pleine propriété et 72 328 parts sociales en usufruit.

<sup>(2)</sup> La société Serdon BV est contrôlée indirectement par Jacques Janssen par l'intermédiaire de Stichting Administratiekantoor Serdon (fondation de droit hollandais dont il est l'Administrateur unique), laquelle détient 100% des droits de vote au sein de Serdon BV, et par l'intermédiaire de la société Argo BV (dont Jacques Janssen détient 100% des titres), laquelle détient 70% du capital de Serdon BV. En date du 2 janvier 2019, la société VESTA CV a reçu en compte les actions ABEO anciennement détenues par SERDON BV à la suite d'une distribution de dividende par attribution d'actifs. La société VESTA CV est une société de droit néerlandais (Commanditaire Vennootschap) contrôlée par Monsieur Jacques Janssen.

<sup>(3)</sup> La société Adora Holding, dont le capital social est composé de 1 586 793 parts sociales, est contrôlée par Gérard Barbaïéri (à hauteur de 793 395 parts en usufruit et 1 part en pleine propriété), son épouse, Denise Barbaïéri (à hauteur de 793 395 parts en usufruit et 1 part en pleine propriété), et sa fille, Carine Barbaïéri (à hauteur de 1 586 790 parts en nue-propriété et 1 part en pleine propriété).

<sup>(4)</sup> La société CM-CIC Investissement SCR est membre du Conseil d'Administration et est représentée par son représentant permanent, Madame Blandine Roche.

<sup>(5)</sup> La société Bpifrance Investissement est membre du Conseil d'Administration et est représentée par Madame Emmanuelle Gervais.

<sup>(6)</sup> Le Fonds NOBEL est membre du Conseil d'Administration et est représenté par Monsieur Cédric Weinberg.

<sup>(7)</sup> Situation avant introduction en bourse d'ABEO et avant division du nominal par 178.

#### 1.10.4. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES MENTIONNEES AUX ARTICLES L. 621-18-2 ET R. 621-43-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Les opérations pour un montant cumulé supérieur à 20 000 € par année civile réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la société par les dirigeants et les personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier figurent en Note [13.2] du présent Rapport Financier Annuel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, aucune opération sur titres de la société ABEO pour le compte de dirigeants et personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier n'ont été réalisées par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés.

#### 1.10.5. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

##### *1.10.5.1. Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne*

Le contrôle interne est un ensemble de moyens, de procédures, de dispositifs, et d'actions appropriées à l'organisation et à l'activité de la Société et de ses filiales, permettant de conférer une assurance raisonnable du traitement des principaux risques.

Il s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF et vise à assurer :

- la réalisation des objectifs fixés par la Direction Générale, par l'utilisation efficiente de ses ressources et moyens ;
- la conformité des actes industriels et commerciaux avec les règles internes à la Société et avec les lois et règlements ;
- la protection du patrimoine immatériel de la Société ;
- la qualité et la disponibilité des informations permettant le pilotage de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes et des erreurs.

Il contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Compte tenu de l'activité des sociétés du Groupe ABEO, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des personnes, des produits et des sites de production ;
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués ;
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements ;
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information ;
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

#### *1.10.5.2. Environnement de contrôle interne*

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle sont :

- Le Conseil d'Administration ;
- Le Comité d'Audit ;
- Le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises ;
- La Direction Générale: constituée du Président-Directeur Général et du Directeur-Général Adjoint, également membres du Conseil d'Administration ;
- La Direction Administrative et Financière : constituée du Directeur Administratif et Financier, d'un Directeur Financier Adjoint, d'un Responsable consolidation, d'un Trésorier Groupe, d'un Responsable comptable et financier France et de responsables financiers dans les filiales ;
- Le Directeur de la R&D ;
- Les Directeurs des sites de production ;
- Le Directeur des Processus et de l'Amélioration Continue ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur des Systèmes d'Information (DSI).

##### Le Conseil d'Administration

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est informé de tout événement significatif dans la conduite des affaires de la Société. Chaque réunion du Conseil donne l'opportunité au Président Directeur Général de présenter les événements significatifs survenus depuis la précédente réunion du Conseil, ainsi que sur l'activité, les résultats de la société ainsi que ses perspectives de développement à court et moyen terme.

##### Le Comité d'Audit

Conformément à la recommandation R6 du code MiddleNext et des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 30 août 2017 a décidé de la mise en place d'un Comité d'Audit en charge notamment :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, la formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité,
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de l'Assemblée Générale,
- du suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte éventuellement des constatations et conclusions du H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes) consécutives aux contrôles réalisés par lui,
- de l'assurance du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions légales et réglementaires,
- de l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes,
- de rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions,
- de rendre compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ; l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

### Le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises

Conformément à la recommandation R6 du code Middlenext, le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 30 août 2017 a décidé de la mise en place d'un Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises ayant notamment pour missions :

- le suivi de l'intégration des sociétés acquises ou intégrées dans le Groupe,
- faire rapport au Conseil d'Administration des problèmes rencontrés dans l'intégration des nouvelles entités,
- émettre toutes suggestions ou propositions pour améliorer le processus d'intégration en place au sein du Groupe.

### La Direction Générale et les Comités de Direction (EXCOM et CORCOM)

La Direction Générale met en œuvre le contrôle interne dans le cadre d'un EXCOM (« EXecutive COMmittee ») en charge de la bonne exécution de la stratégie et des politiques du Groupe, qui se réunit tous les mois, et d'un CORCOM (« CORporate COMmittee ») en charge de la mise en œuvre des fonctions Support du Groupe, qui se réunit tous les mois également.

Outre MM. Olivier Estèves et Jacques Janssen (ce dernier, suite à la démission de son mandat de Directeur Général Délégué, étant remplacé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 par M. Jean Ferrier, promu Directeur Général Adjoint), l'EXCOM est composé des trois Directeurs de chaque division (Sport, Sortainment & Escalade et Vestiaires), du Directeur Administratif et Financier et du Directeur des Ressources Humaines. Les membres de l'EXCOM ont la responsabilité des divisions et des fonctions, et sont garants d'une gestion efficace des risques associés aux divisions et fonctions qui dépendent de leur responsabilité.

Outre MM. Olivier Estèves et Jacques Janssen (puis M. Jean Ferrier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019), le CORCOM est composé du Directeur Administratif et Financier, du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur des Systèmes d'Information, du Directeur de la Recherche et Développement, du Directeur des Achats, du Directeur des Processus et de l'Amélioration Continue et du Directeur M&A. Les membres du CORCOM ont pour responsabilité d'assurer le Support des divisions, en phase avec la stratégie de la Société.

#### *1.10.5.3. Procédures de contrôle interne mises en œuvre dans l'entreprise*

### Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

La Direction Générale élargie au sein de l'EXCOM avec les principaux cadres dirigeants du Groupe se réunit de 5 à 8 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Elle examine également la performance financière des différentes filiales du Groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés par la Direction Générale. Les acquisitions de sociétés font systématiquement l'objet préalablement d'audits d'acquisition par des cabinets extérieurs (diligences financières, fiscales, juridiques, sociales et environnementales). La Direction Administrative et Financière est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général.

Un poste de Directeur M&A a été créé en mai 2018 pour renforcer les capacités du Groupe en matière de pilotage et suivi des acquisitions et de leur intégration.

Les acquisitions de sociétés sont également examinées en Conseil d'Administration.

### Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président-Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et il est également membre des organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux. Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué (remplacé par le Directeur Général Adjoint à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) assurent la surveillance périodique des filiales en particulier sur le plan opérationnel. Ils s'appuient sur les cadres

dirigeants des filiales ainsi que sur la Direction Financière. Les filiales significatives font l'objet de visites d'un membre de la Direction Générale plusieurs fois par an en fonction de leur taille.

#### Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le Directeur R&D est en charge du suivi réglementaire et de la conformité et des activités de Recherche et Développement. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH (règles en matière de substances chimiques) et des normes de production et distribution des produits du Groupe, en liaison avec le Directeur des Processus et de l'Amélioration Continue.

Les Directeurs des usines ont la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels. Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par des laboratoires.

Une majorité des sociétés du Groupe est certifiée ISO 9001 et certaines également ISO 14001. Les divisions du Groupe possèdent une fonction Qualité qui est garante de la traçabilité et de la conformité des produits. L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001. Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé une à deux fois par an, à l'exception des stocks contrôlés sur la base d'inventaires tournants.

#### Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

Le Directeur des Ressources Humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, il supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction Générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Il veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité.

Il apporte son support aux Directeurs de filiales qui ont en charge la gestion des ressources humaines en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités locales.

Il est également en charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation.

De plus, il est responsable de la mise en œuvre de la Déclaration de Performance Extra-Financière qu'il soumet pour validation au Président-Directeur Général et au Directeur Général Adjoint à qui il reporte.

Enfin, le Directeur des Ressources Humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

#### Sécurité des systèmes d'information

La DSI œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information.

Depuis plusieurs années, le Groupe a poursuivi le déploiement de son progiciel de gestion intégré Microsoft Axapta, qui permet d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ainsi, une grande majorité des sociétés du Groupe dispose de cet outil commun, même si les versions utilisées diffèrent d'une division à l'autre, et parfois au sein de la même division.

Le Groupe a lancé fin 2016 un projet de mise à niveau de son système d'information sur la version AX2012 R3 visant à définir un modèle standard (*Core Model*) qui permettra d'harmoniser les processus à l'intérieur du Groupe tout en respectant les spécificités de chacune des divisions. Il est assisté dans ce projet par Microsoft et par des consultants experts intégrant également la dimension managériale du changement (*Change management*). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la mise à niveau de l'ERP a été déployée sur un certain nombre de sociétés du groupe, sans problème significatif à mentionner.

Le système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan stratégique du Groupe.

#### 1.10.5.4. Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière mises en œuvre dans l'entreprise

##### Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les services administratifs et financiers sont placés sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, qui est en charge de l'établissement et de la diffusion de l'information financière.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, et assure le développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reporting, consolidation, budget, ...). Les équipes consolidation et contrôle assurent l'établissement et la diffusion des indicateurs mensuels consolidés de performance et les états financiers Groupe semestriels et annuels. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du processus budgétaire et de l'établissement des prévisions et atterrissages de l'activité (*forecasts et landing*). Ils assurent la mise à jour périodique et la diffusion des procédures comptables et financières. Le Groupe produit son information financière consolidée à partir de Microsoft AXAPTA et d'un nouveau logiciel de consolidation, Tagetik, mis en place au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

La Société a également recours à des spécialistes externes sur certains domaines de compétences pour lesquels elle ne dispose pas de personnel (actuariat, fiscalité, ...).

Le Groupe met en œuvre une décentralisation permettant à chacune de ses divisions d'être plus proche de son marché et de rester flexible. Afin de contrôler efficacement l'organisation mise en place, le Groupe a déployé un progiciel de gestion intégré commun autour de Microsoft Axapta, piloté par les équipes centrales (*Corporate*). Les divisions sont ainsi accompagnées par les services Corporate dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales étant d'une taille trop modeste pour disposer d'une équipe comptable, le Groupe a recours dans ce cas à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Le Groupe a défini des Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP) :

- Croissance organique du chiffre d'affaires
- Croissance externe du chiffre d'affaires
- EBITDA courant

Le Groupe dispose par ailleurs, pour son pilotage opérationnel mensuel, des indicateurs suivants :

- reporting des ventes, des marges brutes et de l'EBITDA par division et par société ;
- taux de chiffre d'affaires réalisé à l'international (par destination) ;
- état du besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs) ;
- état de la trésorerie et de l'endettement net ;
- suivi des effectifs ;
- compte de résultat opérationnel (EBITDA courant) pour le Groupe et par division.

L'établissement des états financiers consolidés s'accompagne de travaux périodiques :

- revue des indicateurs d'activité et analyse des écarts budgétaires ;
- revue de l'état d'avancement des projets, de la valorisation des en-cours et des marges à fin ;
- confirmation (mensuelle) des soldes et flux intragroupes ;
- revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'encours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des auditeurs externes dans ses filiales qui permettent de couvrir la quasi-totalité des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Le Groupe organise avec ses

commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises, et parfois à l'étranger pour une filiale étrangère selon les besoins) des réunions de planning et de finalisation des interventions. Les auditeurs communiquent alors à la Direction générale les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

#### Amélioration du contrôle interne en cours d'exercice

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9 la société a recensé l'ensemble des pertes historiques moyennes sur créances au sein des filiales en lien avec le modèle de dépréciation adopté par le Groupe.

Dans le cadre de l'application d'IFRS 15, la société a identifié au sein de chaque filiales l'ensemble des obligations de performance et la nature des projets (standard ou spécifique) pouvant avoir un impact sur le séquençage de la reconnaissance du revenu.

Les retraitements effectués pour ces deux normes n'ont pas généré d'impacts significatifs dans les comptes du Groupe au 31 mars 2019.

Par ailleurs, la société a mis en place un nouvel outil de consolidation au cours de l'exercice permettant d'améliorer les process de remontée de l'information et d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux sur l'élaboration des comptes qui est ainsi régie par des procédures normées.

#### Processus budgétaire

Chaque division et chaque société du Groupe établit un budget détaillé au cours du dernier trimestre de l'année fiscale. Ce budget est construit sur la base des performances déjà réalisées, de l'atterrissement prévu et des perspectives de développement à 12 mois. Ces budgets sont revus par la Direction Financière avant présentation à la Direction Générale. Les investissements sont fixés au cours de ce processus. Le budget est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

#### Procédures relatives à l'élaboration de la communication financière

Les états financiers du Groupe, comptes et annexes, sont élaborés à partir des données définitives issues du logiciel de consolidation. Ils sont ensuite intégrés aux Rapports annuels et semestriels. Les textes de toutes les publications du Groupe et en particulier ceux qui relèvent de l'information réglementée (Rapports annuels et semestriels, communiqués de presse...) sont rédigés sur la base d'un recueil d'informations tout au long de l'année et d'entretiens spécifiques, lors des EXCOM et CORCOM et en fonction de l'actualité et des sujets traités, avec les Directeurs des divisions (Sport, Sportainment & Escalade, Vestiaires) et des Fonctions Supports, en suivant un processus de validation rigoureux. Le Groupe s'appuie également sur un prestataire externe pour optimiser la qualité de sa communication.

Les présentations qui en découlent et qui sont utilisées tout au long de l'année lors de réunions, de road shows ou de conférences téléphoniques avec des analystes financiers ou des gérants de portefeuille sont élaborées en cohérence avec les communiqués de presse et également validées par la Direction Générale.

L'information réglementée fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par voie électronique (conformément au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) en respectant les principes d'exactitude, de précision, de sincérité et d'égalité de traitement entre les actionnaires et/ou investisseurs.

Toutes les informations financières du Groupe sont actualisées en permanence et sont disponibles sur le site internet [www.groupe-abeo.com](http://www.groupe-abeo.com)

Fait à Paris, le 5 juin 2019

**Le Conseil d'Administration**

## 2. Comptes consolidés au 31 mars 2019

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2018

Comptes consolidés approuvés par le Conseil d'Administration du 5 juin 2019

### Etat de situation financière

ABEO Etat de situation financière	Notes	31/03/2019 K€	31/03/2018 K€
<b>ACTIF</b>			
Goodwill	4.1	88 979	62 408
Marques	4.1	36 513	27 468
Autres immobilisations incorporelles	4.1	7 302	2 043
Immobilisations corporelles	4.2	32 837	29 840
Autres actifs financiers non courants	4.3	1 664	1 718
Impôts différés actifs	5.7	4 827	3 485
<b>Total actifs non courants</b>		<b>172 121</b>	<b>126 962</b>
Stocks	4.4	30 043	25 000
Clients et comptes rattachés	4.5	38 576	41 032
Actifs sur contrats	4.5	9 550	
Autres créances	4.6	8 929	8 026
Actif d'impôt exigible		899	900
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7.1	28 497	42 496
<b>Total actifs courants</b>		<b>116 493</b>	<b>117 453</b>
<b>Total Actif</b>		<b>288 614</b>	<b>244 415</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	4.8	5 636	5 636
Primes d'émission et d'apport	4.8	72 770	72 148
Réserve de conversion		0	
Autres éléments du Résultat global		-1 325	-1 489
Réserves - part du groupe		15 414	10 205
Résultat - part du groupe		7 207	7 018
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>		<b>99 702</b>	<b>93 517</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-45	-42
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>99 657</b>	<b>93 475</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes financières non courantes	4.7.2	90 699	51 461
Autres passifs financiers non courants	4.10	100	2 090
Engagements envers le personnel	4.11	1 256	1 044
Provisions non courantes	4.9	300	209
Impôts différés passifs	5.7	12 182	10 648
Autres passifs non courants	4.12.2	5 478	6 840
<b>Passifs non courants</b>		<b>110 015</b>	<b>72 292</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières courantes	4.7.2	18 006	19 311
Provisions	4.9	2 450	1 317
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.12.1	27 389	24 278
Passifs d'impôts courants		1 492	1 175
Dettes fiscales et sociales	4.12.3	13 408	14 063
Autres passifs courants		4 652	18 504
Passifs sur contrats	4.12.3	11 547	
<b>Passifs courants</b>		<b>78 942</b>	<b>78 648</b>
<b>Total Passif et capitaux propres</b>		<b>288 614</b>	<b>244 415</b>

## Compte de résultat

ABEO Compte de résultat en K€		Mars 2019 12 mois	Mars 2018 12 mois
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>5.1</b>	<b>230 442</b>	<b>187 852</b>
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>			
Achats consommés	5.2	-92 369	-74 331
Charges de personnel	5.4	-65 115	-53 234
Charges externes	5.3	-53 729	-40 751
Impôts et taxes		-1 777	-1 377
Dotations aux provisions		48	-732
Autres produits et charges courants	5.5.1	183	432
<b>EBITDA COURANT</b>	<b>3.2</b>	<b>17 684</b>	<b>17 860</b>
Dotations aux amortissements	5.5.3	-5 327	-4 265
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>12 357</b>	<b>13 595</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.5.2	-1 815	-1 561
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>10 542</b>	<b>12 034</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.6	217	2
Coût de l'endettement financier brut	5.6	-2 345	-1 021
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>5.6</b>	<b>-2 128</b>	<b>-1 019</b>
Autres produits et charges financiers	5.6	1 062	-1 060
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	4.3	54	29
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>9 530</b>	<b>9 983</b>
Impôts sur les bénéfices	5.7	-2 450	-2 966
<b>RESULTAT APRES IMPOT</b>		<b>7 080</b>	<b>7 018</b>
<b>RESULTAT NET TOTAL</b>		<b>7 080</b>	<b>7 018</b>
Groupe		7 207	7 034
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-127	-17
Résultat par action (€/action)	5.8	0,94	1,04
Résultat dilué par action (€/action)	5.8	0,94	1,04

## Etat du Résultat Global

ABEO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé		31/03/2019	31/03/2018
		K€	K€
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>7 080</b>	<b>7 018</b>
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies		-97	110
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		27	-31
<b>Elements non recyclables en résultats</b>		<b>-70</b>	<b>79</b>
Ecart de conversion de consolidation		850	-1 018
<b>Elements recyclables en résultats</b>		<b>850</b>	<b>-1 018</b>
<b>TOTAL des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)</b>		<b>780</b>	<b>-939</b>
<b>Etat du résultat global consolidé</b>		<b>7 860</b>	<b>6 079</b>
<i>Part du Groupe</i>		7 989	6 089
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		-129	-10

## Variation des capitaux propres

ABEO Variation des capitaux propres consolidés	Capital	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
	Nombre d'actions	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>6 662 848</b>	<b>4 997</b>	<b>47 191</b>	<b>14 146</b>	<b>-2 306</b>	<b>-5</b>	<b>64 024</b>	<b>132</b>	<b>64 155</b>
Résultat net 1er Avril 2017 -31 mars 2018				7 034			7 034	-17	7 018
Autres éléments du résultat global					-1 025	79	-945	7	-939
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 034</b>	<b>-1 025</b>	<b>79</b>	<b>6 089</b>	<b>-10</b>	<b>6 079</b>	
Augmentation de capital	1.2/4.8	851 363	639	26 179			26 818		26 818
Frais d'augmentation de capital	4.8			-899			-899		-899
Impôts liés aux frais d'augmentation de capital	4.8			300			300		300
Titres en autocontrôle					-115		-115		-115
Variation des goodwill Erhard et Sportsafe	3.1				839		839	113	952
Variation put sur minoritaire Sportsafe	4.10				-131		-131	17	-114
Autres					-43		-43		-43
Dividendes	4.8.2			-3 364			-3 364	-294	-3 658
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>7 514 211</b>	<b>5 636</b>	<b>72 771</b>	<b>18 367</b>	<b>-3 330</b>	<b>74</b>	<b>93 517</b>	<b>-42</b>	<b>93 475</b>
Changement de méthode IFRS 9	2.5				-50			-50	
<b>Au 1er avril 2018</b>	<b>7 514 211</b>	<b>5 636</b>	<b>72 771</b>	<b>18 317</b>	<b>-3 330</b>	<b>74</b>	<b>93 467</b>	<b>-42</b>	<b>93 425</b>
Résultat net 1er Avril 2018 -31 mars 2019				7 207			7 207	-127	7 080
Autres éléments du résultat global					852	-70	782	-2	780
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 207</b>	<b>852</b>	<b>-70</b>	<b>7 989</b>	<b>-129</b>	<b>7 860</b>	
Titres en autocontrôle					9		9		9
Variation put sur minoritaire Sportsafe	4.10				687		687	127	814
Dividendes	4.8.2			-2 451			-2 451		-2 451
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>7 514 211</b>	<b>5 636</b>	<b>72 771</b>	<b>23 769</b>	<b>-2 478</b>	<b>4</b>	<b>99 701</b>	<b>-44</b>	<b>99 657</b>

## Tableau des flux de trésorerie

ABEO - IFRS	Notes	Mars 2019 - 12 mois	Mars 2018 - 12 mois
		K€	K€
<b>Tableau de flux de trésorerie consolidé</b>			
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>			
<b>Résultat net</b>		<b>7 080</b>	<b>7 018</b>
Elimination des dotations nettes aux amortissements et provisions	4.1/4.2/4.12	4 933	4 877
Plus ou moins-value de cession des immobilisations	5.5.2	-138	-2
Retraitements des frais d'acquisition	5.5.2	1 022	1 013
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	4.7.3	-28	-5
Variation liés aux put et goodwills	4.10	731	
Autres		0	-6
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	5.5	-54	-29
Coût de l'endettement financier net	5.6	2 127	1 021
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5.7	2 450	2 966
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		<b>18 122</b>	<b>16 860</b>
<b>Variation du BFR lié à l'activité</b>		<b>-9 085</b>	<b>-7 639</b>
Dont (augmentation) diminution des créances clients	4.5	-5 351	-7 058
Dont (augmentation) diminution des stocks	4.4	-1 203	-2 822
Dont augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	4.13.1	2 650	2 420
Dont variation nette des autres créances et autres dettes	4.6/4.9/4.13.3	-5 181	-179
Impôts payés		-3 224	-1 072
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>		<b>5 813</b>	<b>8 148</b>
<b>Flux de trésorerie générés par l'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.1	-2 754	-801
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2	-4 800	-3 462
Cession d'immobilisations corporelles		213	76
Acquisition et cession d'immobilisations financières	4.3	-66	1 020
Incidence de variations de périmètre	3.1	-40 036	-35 299
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>-47 443</b>	<b>-38 466</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Augmentation de capital nette des frais d'augmentation			25 918
Encaissement des nouveaux emprunts	4.7.2	44 446	43 447
Intérêts financiers nets versés (y compris locations financements)	5.6	-1 692	-1 016
Remboursements d'emprunts (y compris locations financements)	4.7.2	-6 030	-7 164
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		-122	-460
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	4.8.3	-2 329	-3 198
Autres flux liés aux opérations de financement	4.7.2	-1 425	829
Intérêts ne donnant pas le contrôle	4.12.3	-6 726	-5 744
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>26 121</b>	<b>52 613</b>
Incidence de variations des cours de devises		389	-372
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>-15 119</b>	<b>21 923</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)		39 143	17 220
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		24 024	39 143
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>-15 119</b>	<b>21 923</b>
		<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.7.1	28 497	42 496
Concours bancaires courants	4.7.2	-4 473	-3 353
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)</b>		<b>24 024</b>	<b>39 143</b>

# Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

## 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS

1.1 INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

1.2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

## 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE

2.2 UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

2.3 TRANSACTIONS ET ETATS FINANCIERS LIBELLES EN DEVISES ETRANGERES

2.4 DISTINCTION COURANT ET NON COURANT AU BILAN

## 3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE

3.2 INFORMATIONS SECTORIELLES

## 4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

4.1 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

4.3 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

4.4 STOCKS

4.5 CREANCES CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRATS

4.6 AUTRES CREANCES

4.7 DETTE FINANCIERE NETTE

4.8 CAPITAUX PROPRES

4.9 PROVISIONS

4.10 AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

4.11 ENGAGEMENTS SOCIAUX

4.12 AUTRES DETTES

4.13 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

## 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 PRODUITS OPERATIONNELS

5.2 ACHATS CONSOMMES

5.3 AUTRES CHARGES EXTERNES

5.4 CHARGES DE PERSONNEL

5.5 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT /AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

5.6 RESULTAT FINANCIER

5.7 IMPOTS SUR LES BENEFICES

5.8 RESULTAT PAR ACTION

## 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 BAUX COMMERCIAUX

6.2 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

6.3 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

6.4 AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS

## 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 PARTIES LIEES

7.2 GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS

7.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS

### 1.1 INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

ABEO est un Groupe français qui se positionne parmi les principaux intervenants mondiaux du secteur des équipements sportifs et de loisirs.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires.

La société ABEO (la « Société » ou « ABEO SA ») a été transformée le 29 avril 2016 en une société anonyme. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Benjamin Franklin à Rioz (Haute-Saône). Le Groupe consolidé (le « Groupe » ou ABEO) comprend la société mère ABEO SA et ses filiales telles que présentées dans la Note 2.1 « Principales Sociétés du Groupe au 31 mars 2019 ». L'exercice social a une durée de douze mois couvrant la période du 1er avril au 31 mars 2019.

### 1.2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

#### Croissance externe

- Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le Groupe a acquis 100% des titres de la société américaine Fun Spot Manufacturing LLC via sa nouvelle filiale américaine ABEO North America détenue à 100%. Cette transaction inclut également la prise de contrôle à 100% de la société Sportainment Engineering & Design India par ABEO SA et des sociétés Premium Venum et FSM Real Estate via la nouvelle filiale ABEO Real Estate North America détenue à 100%.

Le siège de Fun Spot Manufacturing est basé à Hartwell dans l'Etat de Géorgie. La société Fun Spot est spécialisée dans la conception, la production et la distribution d'équipements pour les *amusement parks*, et notamment les *trampoline parks*. La société est consolidée en intégration globale pour les cinq derniers mois de l'exercice clos le 31 mars 2019 (cf note 3.1.1).

#### Acquisition de participations ne conférant pas le contrôle

- En janvier 2018, ABEO avait procédé à l'acquisition de 80% des titres de Cannice en Chine. Un accord de put/call croisé avait été prévu, pour lequel la dette comptabilisée s'élevait à 646 K€ au 31 mars 2018. Afin de prendre le contrôle total de la société, des discussions ont été engagées en fin d'exercice avec l'actionnaire minoritaire et un accord trouvé le 13 mars 2019. Le paiement de la dette réévaluée (1 525 K€) interviendra au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

## Structure de financement

- Le 23 avril 2018, ABEO a réalisé son premier placement privé obligataire de type Euro PP d'un montant de 20 M€ auprès d'investisseurs institutionnels afin de conforter son développement dans le cadre de son plan stratégique 2020 présenté lors de l'introduction en bourse. Ce placement a été réalisé par l'émission d'une tranche obligataire non listée, remboursable in fine, de maturité 7 ans venant à échéance en avril 2025.
- Le 4 décembre 2018 ABEO a souscrit un nouveau Contrat de Crédit de 155 M€ (dont 125 M€ confirmés) auprès d'un nouveau pool bancaire. Le prêt de refinancement de 55 M€ du 4 décembre 2018, faisant partie du Contrat de Crédit de 125 M€, a permis le remboursement des 20 M€ du prêt Senior d'Acquisition de Meta, des 20 M€ du prêt Senior d'Acquisition du Contrat de Prêts Seniors et 14,2 M€ restants dus sur le Prêt de Refinancement du Contrat de Prêts Seniors de 41,3 M€ du 25 mars 2016. (voir note 4.7.2.1).
  - L'opération de refinancement des emprunts antérieurs a été analysée comme une modification de dette dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, générant un impact favorable de 285 K€ au sein du résultat financier (voir note 5.6).

## Contrats de partenariat

Le contrat de partenariat entre Gymnova, Janssen-Fritsen, Spieth Gymnastics et l'Union Européenne de Gymnastique (UEG) a été renouvelé en mai 2019 pour une durée de 6 ans.

Un contrat de partenariat a été signé en février 2019 entre Gymnova et la Fédération Danoise de Gymnastique dans le cadre de l'organisation des championnats du monde de Gymnastique à Copenhague en Octobre 2021.

## Autres éléments d'information sur l'activité

En janvier 2019, après Schelde Sports pour les équipements de basketball, Spieth Gymnastics, a été désigné pour la fourniture des installations de gymnastique artistique et rythmique lors des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques à Tokyo qui se tiendront respectivement du 24 juillet au 9 août et du 25 août au 6 septembre 2020.

## 1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Aucun événement significatif postérieur à la clôture 31 mars 2019 n'est à mentionner.

## 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1 PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE

Dans le cadre de son développement international, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards » (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

## Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés aux normes et interprétations publiées par l'International

Accounting Standards Board (IASB) adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

### **Principe de préparation des états financiers**

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

### **Continuité d'exploitation**

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière du Groupe à subvenir à ses besoins de financement au cours des 12 prochains mois.

### **Méthodes comptables**

Les règles et méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

- i) Normes, amendement de normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert au 1er avril 2018

Le Groupe a notamment appliqué les normes, amendements et interprétations suivants à compter du 1er avril 2018 :

NORMES	CONTENU	DATE D'APPLICATION
IFRS 9	Instruments financiers	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Amendements à IFRS 2	Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Amendements à IFRS 15	Clarifications de la norme IFRS 15	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Améliorations annuelles des normes IFRS	Cycle 2014-2016 – hors amendement d'IFRS 12 applicable dès 2017	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
IFRIC 22	Paiement d'avance sur transactions en devises	Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

- ii) Nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations applicables au 1<sup>er</sup> avril 2018 :

### **IFRS 9**

La norme IFRS 9 « instruments financiers » définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

Le Groupe a décidé d'appliquer cette norme au 1<sup>er</sup> avril 2018 selon la méthode du rattrapage cumulatif, c'est-à-dire sans retraitement des périodes comparatives.

Le principal changement concerne l'application du nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers (y compris les actifs sur contrats) qui consiste à reconnaître les pertes de crédit attendues à maturité au lieu des pertes encourues selon le modèle d'IAS 39. Cette application a eu pour conséquence une augmentation des provisions pour dépréciation des actifs pour 69 K€ ainsi qu'une diminution des capitaux propres de 50 K€, nets d'impôts différés.

Le nouveau Contrat de crédit de 155 M€ signé le 4 décembre 2018 (dont 125 M€ ont été confirmés) a été analysé comme une modification de dette dans le cadre d'IFRS 9. L'économie réalisée via cette renégociation s'élève à 285 K€ et a été enregistrée en résultat financier sur l'exercice.

### **IFRS 15**

La norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » définit les principes de comptabilisation des revenus et remplace les normes IAS 18 – Produits des activités ordinaires et IAS 11 – Contrats de construction et les interprétations y afférentes. Elle prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires et introduit de nouveaux concepts et principes en matière de comptabilisation du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples.

Le Groupe a décidé d'appliquer cette norme au 1<sup>er</sup> avril 2018 selon la méthode du rattrapage cumulatif, c'est-à-dire sans retraitement des périodes comparatives. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le chiffre d'affaires de la période, ainsi que sur les règles et méthodes comptables du Groupe en termes de reconnaissance du revenu.

ABEO exerce son activité dans le secteur des biens d'équipement du sport et des loisirs à destination des professionnels. Le Groupe a adopté une typologie des ventes en adéquation avec les obligations de performance spécifique à chaque type de vente. La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente :

- Les biens : l'obligation de performance se réalise au transfert de propriété des biens selon les conditions commerciales de chaque contrat ;
- Les services : l'obligation de performance se réalise lors de l'exécution du service ;
- Les projets : combinaison de biens et services spécifiques dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement en fonction des coûts engagés ;
- Les contrats avec les fédérations sportives : conformément à IFRS 15, les produits ou services donnés ou prêtés lors des événements sont valorisés en chiffres d'affaires. Symétriquement, les bénéfices de représentation en tant que fournisseur exclusif sont comptabilisés en charges externes.

La norme IFRS 15 requiert par ailleurs que lorsque l'une ou l'autre partie à un contrat s'est acquittée de ses obligations, l'entité doit présenter le contrat dans l'état de la situation financière comme un actif sur contrat ou un passif sur contrat, selon le rapport entre le chiffre d'affaires de l'entité et le droit à facturer le client. L'entité doit présenter séparément comme une créance ses droits inconditionnels à une contrepartie, le cas échéant.

Les actifs du contrat du Groupe sont composés des factures à émettre (intégrant les travaux en cours sur projets) et les passifs sur contrats intègrent les paiements reçus d'avance de la part des clients ainsi que les produits constatés d'avance (hors subventions).

A ce titre, le Groupe présente séparément au bilan les créances, actifs sur contrats et passifs sur contrats. Au 31 mars 2019, les créances clients s'élèvent à 38 576 K€, les actifs sur contrats à 9 550 K€ et les passifs sur contrats à 11 547 K€.

iii) Normes et interprétations non encore d'application obligatoire

NORMES	CONTENU	DATE D'APPLICATION
IFRS 16	Contrats de location	Applicable au 1er Janvier 2019
Amendement à IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	Applicable au 1er Janvier 2019
Amendements à IAS 28	Intérêts à long terme dans les entreprises associées et co-entreprises	Applicable au 1er Janvier 2019 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IAS 19	Modification, réduction ou liquidation de régime	Applicable au 1er Janvier 2019 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements au cadre conceptuel des IFRS	Cadre conceptuel	Applicable au 1er Janvier 2020 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Améliorations annuelles des normes IFRS	Cycle 2015-2017	Applicable au 1er Janvier 2019 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines	Applicable au 1er Janvier 2019 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE

**IFRS 16**

IFRS 16 remplace la norme éponyme IAS 17, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). L'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location conduira à majorer le résultat opérationnel, les charges financières, l'actif immobilisé et les dettes financières. Elle ne devrait en revanche, pas avoir d'impact significatif sur les capitaux propres et le résultat net.

L'analyse de l'impact de la norme IFRS 16 « Contrats de locations » est en cours de réalisation au sein du Groupe. L'impact de cette nouvelle norme devrait surtout concerner les contrats de location immobilière relatifs aux différentes implantations d'ABEO dans le monde. Le Groupe a procédé au recensement et à l'exploitation des données nécessaires à l'application de la norme IFRS 16. Le Groupe appliquera cette norme à compter de l'exercice clos le 31 mars 2020.

À titre d'information, le Groupe détient environ 300 contrats de location représentant une charge annuelle de loyers de 6,7 M€ au 31 mars 2019.

Concernant les dispositions transitoires, la norme sera appliquée de manière rétrospective simplifiée. ABEO a opté pour l'adoption des exemptions prévues pour les contrats de location court terme et ceux relatifs à des actifs de faible valeur.

Selon les premières estimations, l'impact estimé sur le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2019 conduirait à la reconnaissance :

- D'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) compris entre 21 M€ à 28 M€
- D'un passif de location compris entre 21 et 28 M€

L'impact réel de l'adoption de la norme le 1<sup>er</sup> avril 2019 pourrait évoluer notamment au regard des nouveaux principes comptables qui sont susceptibles d'être modifiés jusqu'à ce que le Groupe présente ses premiers états financiers conformément à IFRS 16.

Au 31 mars 2019, le Groupe présente un engagement hors bilan au titre des paiements attendus sur les contrats de location simple de 27 M€ (voir note 6). L'écart constaté entre l'engagement hors bilan et la dette de location IFRS 16 estimée pourra s'expliquer principalement par :

- une appréciation différente de la durée raisonnablement certaine d'utilisation des actifs augmentant ou diminuant la durée des engagements du Groupe ;
- les effets de l'actualisation des paiements futurs de loyer contrairement à la norme IAS 17 ;
- la non prise en compte des contrats portant sur des actifs de faible valeur et des contrats de courte durée.

## **Méthodes de consolidation**

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « *États financiers consolidés* », IFRS 11, « *Partenariats* » et IFRS 12, « *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 mars de chaque année et appliquent les règles et méthodes comptables définies par le Groupe. Certaines sociétés ont un exercice statutaire clos au 31 décembre, tout en faisant une situation au 31 mars pour les besoins des comptes consolidés.

L'ensemble des filiales détenues par le Groupe est compris dans le périmètre de consolidation.

## **Sociétés du Groupe au 31 mars 2019**

Au 31 mars 2019, le Groupe est constitué de 64 entités (y compris ABEO SA), dont 62 sont consolidées par intégration globale et 2 sont comptabilisées par mise en équivalence.

Au cours de l'exercice, les sociétés ABEO Japan et ADEC Luxembourg ont été créées. La société Clip'n Climb Exeter a été liquidée.

Les sociétés suivantes ont rejoint le périmètre à la suite d'une acquisition au cours de l'exercice :

- ABEO North America
- ABEO Real Estate North America
- Sportainment Engineering & Design India
- Fun Spot Manufacturing
- Premium Venum
- FSM Real Estate

Les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale sont les suivantes :

ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	31/03/2019		31/03/2018		Méthode D'intégration
			% de droits de vote	% intérêt	% de droits de vote	% intérêt	
HOLDING	ABEO	France					IG
	ACSA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ABEO JAPAN	Japon	100,00%	100,00%			IG
	ADEC Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%			IG
	ADEC SPORT	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	BOSAN BELGIUM	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	BOSAN NETHERLAND	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	CANNICE	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA SUISSE	Suisse	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYM PASSION	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN B.V	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN N.V	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF Group	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
SPORTS	JF HONG-KONG	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF INTERNATIONAL	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF OPERATIONS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF SPORTS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JFS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	REUTHER GYMNASTICS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SCHELDE SPORTS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SP ANDERSON HOLDING	Canada	99,00%	99,00%	99,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL	Canada	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON USA	Etats-Unis	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SCHELDE NORTH AMERICA	Canada	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH GYMNASTICS	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PCV COLLECTIVITES	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SPORTSAFE UK	Royaume-Uni	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	IG
	ERHARD SPORT GMBH	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ACEP	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	CLIP N CLIMB EXETER	Royaume-Uni			100,00%	100,00%	IG
	ABEO NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	100,00%			IG
	FUN SPOT MANUFACTURING	Etats-Unis	100,00%	100,00%			IG
	ABEO REAL ESTATE NORTH AMERICA	Etats-Unis	100,00%	100,00%			IG
	PREMIUM VERUM	Etats-Unis	100,00%	100,00%			IG
	FSM REAL ESTATES	Etats-Unis	100,00%	100,00%			IG
	SPORTAINMENT ENGINEERING &DESIGN	Inde	100,00%	100,00%			IG
	CLIP N CLIMB INTERNATIONAL LTD	Nouvelle-Zélande	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	CLIP'N CLIMB INTERNATIONAL GP	Nouvelle-Zélande	100,00%	100,00%	100,00%	70,00%	IG
	CLIP N CLIMB Plymouth	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
SPORTAINMENT & ESCALADE	DOCK 39 CDC	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	DOCK 39 TERVILLE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES GERMANY	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES HONG KONG	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES HUIZHOU MANUFACTURING	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ENTRE-PRISES USA	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GOLBAL KIDS STRATEGIES	Espagne	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%	IG
	TOP 30 ESPAGNE	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	TOP 30 NORGE	Norvège	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	IG
	XTRM FRANCE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
VESTIAIRES	ACMAN	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FRANCE EQUIPEMENT	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FRANCE EQUIPEMENT DEUTSCHLAND	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	NAVIC	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	META TRENWANDANLAGEN VERWALTUNGS &	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	META TRENWANDANLAGEN GMBH&CO. KG	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PROSPEC UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PROSPEC US	Etats-Unis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SANITEC INDUSTRIE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SUFFIXE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG

Les entités comptabilisées selon la méthode de **mise en équivalence** sont les suivantes :

ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	31-mars-19		31-mars-18		Méthode
			% de droits de vote	% intérêt	% de droits de vote	% intérêt	
SPORTS	CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAAZEN	Pays-Bas	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	ME
SPORTS	EMBEDDED FITNESS HOLDING	Pays-Bas	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	ME

## 2.2 UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe ; Ces éléments ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- La dépréciation des actifs non courants, des goodwill et des marques (cf note 4.1.3)
- La juste valeur des actifs acquis et passifs repris pour les entités acquises (cf note 3.1)
- L'évaluation des prestations des engagements de retraite à prestations définies (cf note 4.11)
- La recouvrabilité et l'activation et le suivi des impôts différés (cf note 5.7)

Les hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

## 2.3 TRANSACTIONS ET ETATS FINANCIERS LIBELLES EN DEVISES ETRANGERES

### 2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle d'ABEO SA.

Les états financiers des entités qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro sont convertis en euros :

- Aux taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;

- Au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

	1 € équivaut à	31/03/2019		31/03/2018	
		Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,1579	1,1235	1,1714	1,2321
Dollar Canadien	CAD	1,5185	1,5000	1,5013	1,5895
Franc Suisse	CHF	1,1468	1,1181	1,136	1,1779
Livre Sterling	GBP	0,8820	0,8583	0,8826	0,8749
Hong-Kong Dollar	HKD	9,0805	8,8195	9,1489	9,6696
Yuan renminbi Chinois	CNY	7,7705	7,5397	7,7509	7,7468
Couronne Norvégienne	NOK	9,6243	9,6590	9,4909	9,677
Dollar Néo-zélandais	NZD	1,7008	1,6500	1,6383	1,7098
Yen Japonais	JPY	128,3990	124,4500		
Roupies Indiennes	INR	81,6461	77,7190		

Source : Banque De France

### 2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat financier.

### 2.4 Distinction courant et non courant au bilan

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;

Les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

### 3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES

#### 3.1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE

Les regroupements d'entreprises sont évalués et présentés selon la norme IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ».

Un regroupement d'entreprises doit être finalisé dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Les coûts encourus au titre de l'acquisition sont passés en charges non courantes au cours de la période où ils sont engagés.

Les acquisitions et cessions partielles d'intérêts dans des entités consolidées, qui ne conduisent pas à une perte du contrôle ou une prise de contrôle, sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Les principales hypothèses et estimations liées aux regroupements d'entreprises se fondent sur les éléments suivants :

- Le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses retenues afin d'identifier et déterminer le montant des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises ;
- L'allocation du goodwill aux unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

##### 3.1.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019

###### Acquisition de Fun Spot Manufacturing LLC

###### a) Fun Spot Manufacturing LLC

###### Traitement comptable du regroupement

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, ABEO a procédé à l'acquisition de 100% des titres de la société Fun Spot Manufacturing LLC via sa nouvelle filiale américaine détenue à 100% ABEO North America pour un prix d'achat total de 38,8 M€ (43,9 M USD).

1 021 K€ de frais d'acquisition ont été comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » au titre de cette transaction.

Cette opération a été financée intégralement sur fonds propres.

Cette acquisition s'inscrit dans la droite ligne du plan stratégique 2020 combinant croissance organique et acquisitions ciblées et présente à la fois une forte complémentarité et une combinaison de savoir-faire produits, technologiques et commerciaux. De nombreuses synergies sont attendues :

- Développement des ventes de Clip'n Climb, gamme-phare d'ABEO dans l'escalade ludique, sur le marché du Sportainment américain,
- Déploiement international de Fun Spot via le réseau de distribution mondial d'ABEO,
- Distribution des produits spécifiques comme Parkour ou Ninja par les filiales d'ABEO.

Le Groupe a appliqué pour cette transaction la méthode du goodwill complet. L'affectation du prix d'acquisition de la contrepartie transférée pour la société Fun Spot Manufacturing se présente comme suit :

<b>Contrepartie transférée (a) - Montants en K€</b>	<b>38 765</b>
Marque Fun SPot	6 265
Immobilisations incorporelles	2 974
Immobilisations corporelles	2 637
Stocks	3 425
Créances clients et comptes rattachés	1 268
Autres actifs courants	6
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 111
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-241
Passifs courants	-5 006
Passifs non courants	-2 903
Passifs financiers	-2 321
<b>Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)</b>	<b>8 215</b>
<b>Goodwill (a) -(b)</b>	<b>30 551</b>
Ecarts de change au 31 mars 2019	226
<b>Goodwill comptabilisé au 31 mars 2019</b>	<b>30 777</b>

Au 31 mars 2019, le travail d'allocation du prix d'achat a débuté, et dans la cadre de la période d'évaluation de 12 mois, certaines modifications sur le goodwill pourraient intervenir sur le prochain exercice.

La juste valeur des actifs et des passifs au 31 mars 2019 a été déterminée de la manière suivante :

Un écart de réévaluation provisoire a été comptabilisé sur :

- l'ensemble immobilier (bâtiments industriels et administratifs) pour 153 K€ (soit 112 K€ nets d'impôts différés passifs), amorti sur 15 ans ;
- les biens matériels pour 1 360 K€ (soit 993 K€ nets d'impôts différés passifs), amortis sur une durée moyenne de 5 à 7 ans ;
- La marque Fun Spot pour 6 265 K€ (4 577 K€ net d'impôts différés passifs) ;
- La relation clientèle pour 2 712 K€ (1 980 K€ net d'impôts différés passifs), amortie sur 10 ans ;
- Des brevets et autres incorporels pour 262 K€ (191 K€ net d'impôts différés passifs).
- 

Suite à une clarification récente de la réglementation fiscale américaine (décision de la Cour Suprême Américaine du 21 juin 2018), la présence physique dans un Etat n'est pas une condition nécessaire pour être redevable des « sales tax » sur les ventes réalisées dans cet Etat. Les modalités d'application de cette décision n'étant pas totalement clarifiées à ce jour, notamment en ce qui concerne sa rétroactivité, Fun Spot a comptabilisé dans son bilan d'ouverture une provision relative aux ventes pré-acquisition à hauteur de 1,3 M€ (1,5 MUS\$). Au 31 mars 2019, aucun élément nouveau ne vient remettre en cause l'estimation de cette provision.

Des impôts différés ont été comptabilisés au titre des différences temporaires entre les valeurs attribuées et les valeurs fiscales.

Un goodwill provisoire résiduel de 30 777 K€ après imputation des écarts de change a été comptabilisé et correspond aux perspectives attendues de croissance et de profits.

L'incidence de la variation de périmètre présentée dans le tableau de flux de trésorerie est constituée du prix payé à ce jour (38,8 M€) et des frais d'acquisition décaissés (1 M€).

La contribution sur 5 mois de la société depuis la date de son acquisition dans le compte de résultat consolidé au 31 mars 2019 s'élève à :

- Chiffre d'affaires : 10 219 K€
- Résultat net : 976 K€

Sur une base annuelle (au 31/12/2018 sur 12 mois), le chiffre d'affaires de Fun Spot Manufacturing s'est élevé à 41,4 M€.

### **b) Premium Venum et FSM Real Estate**

Parallèlement à l'acquisition de Fun Spot Manufacturing, le 1<sup>er</sup> novembre 2018, ABEO a procédé à l'acquisition de 100% des titres des sociétés Premium Venum LLC et FSM Real Estate via sa nouvelle filiale américaine détenue à 100% Abeo Real Estate North America pour un prix d'achat total de 251 K€ correspondant à la valeur comptable des actifs.

Ces sociétés n'ont pas d'activité et comprennent uniquement des terrains non construits.

L'incidence de la variation de périmètre présentée dans le tableau de flux de trésorerie est constituée du prix payé à ce jour (251 K€).

### **c) Sportainment Engineering & Design India (SED India)**

Dans le cadre de l'acquisition de Fun Spot Manufacturing, le 1<sup>er</sup> novembre 2018, ABEO a procédé à l'acquisition de 100% des titres de la société indienne Sportainment Engineering & Design India via ABEO SA pour un prix d'achat total de 345 K€ correspondant à la valeur comptable des actifs.

SED India délivre des prestations de design et de conception des plans de nombreux projets de Fun Spot Manufacturing LLC. Son activité est purement intragroupe.

L'incidence de la variation de périmètre présentée dans le tableau de flux de trésorerie est constituée du prix payé à ce jour (345 K€).

#### **3.1.2 Suivi des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos 31 mars 2018.**

##### **Variation du goodwill Bosan**

Le 21 février 2018, le Groupe a acquis 100% des titres de la société Néerlandaise Bosan B.V dont le siège est basé à Haaksbergen et de sa filiale belge Bosan N.V dont le siège est basé à Melle, via la société ABEO SA, pour un prix d'achat de 10 898 K€, composé d'un prix fixe de 9 840 K€ et d'un complément de prix de 1 058 K€. Un premier décaissement de 10 150 K€ a eu lieu en février 2018.

Au 31 mars 2018, un goodwill provisoire de 7 384 K€ avait été comptabilisé.

Le prix d'acquisition, non définitif au 31 mars 2018 se composait :

- Du montant déjà décaissé de 10 150 K€ en février 2018 ;
- D'une part variable de -310 K€ calculée en fonction des niveaux de BFR et de dette financière nette de Bosan Group à la date d'acquisition, minorée ou majorée en fonctions des seuils franchis ;
- D'un complément de prix de 1 058 K€ calculé à partir de l'EBITDA normatif consolidé et de la variation des stocks pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2019, le goodwill s'élève à 5 237 K€ soit une diminution de 2 147 K€ :

- Le complément de prix de Bosan a été payé pour un montant de 835 K€ (pour rappel, la dette de complément de prix au 31 mars 2018 était de 748 K€) amenant le prix d'acquisition à 10 985 K€ et générant une augmentation du goodwill de 87 K€ ;
- La valorisation de la marque Bosan dans le bilan d'ouverture a conduit à constater une diminution du goodwill de 2 027 K€ ;
- L'ajustement de la balance d'ouverture a conduit à diminuer le goodwill de 206 K€.

Au 31 mars 2019, le goodwill comptabilisé est donc de 5 237 K€. L'allocation du prix d'acquisition est finalisée et se présente comme suit :

<b>Contrepartie transférée (a)</b>	<b>10 985</b>
Immobilisations corporelles	419
Marque Bosan	2 702
Stocks	2 471
Créances clients et comptes rattachés	1 737
Autres actifs courants	283
Autres actifs non courants	43
Trésorerie et équivalent de trésorerie	14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-637
Passifs courants	-555
Impôts différés passifs non courants	-675
Passifs financiers	-55
<b>Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)</b>	<b>5 747</b>
<b>Goodwill (a) -(b)</b>	<b>5 237</b>

Au 31 mars 2019, le décaissement lié au paiement du complément de prix de la société Bosan (835 K€ - cf. note 4.12.3) est inclus sur la ligne « Intérêts ne donnant pas le contrôle » dans les flux liés aux opérations de financement.

#### Variation du goodwill Cannice

Le 12 janvier 2018, ABEO a pris le contrôle à 80% de la société Cannice, via sa filiale Janssen-Fritsen Hong-Kong créée à cet effet. Le montant total de l'acquisition s'élève à 4,8 M€ et est composé d'un montant fixe de 4,2 M€ auquel s'ajoute des options de put/call croisées pour un montant total de 612 K€.

Au 31 mars 2018, un goodwill de 4 474 K€ après imputation des écarts de change de -148 K€ avait été comptabilisé ainsi qu'une dette de put valorisée 646 K€. Suite à l'accord trouvé le 13 mars 2019 sur le rachat de la part minoritaire de 20%, la revalorisation à la juste valeur par résultat conduit à valoriser la dette à 1 525 K€ au 31 mars 2019 (Cf paragraphe 4.10).

L'ajustement du bilan d'ouverture a conduit à augmenter le goodwill de 151 K€.

L'allocation du prix d'acquisition est finalisée et se présente comme suit :

<b>Contrepartie transférée (a) - Montants en K€</b>	<b>4 776</b>
Immobilisations corporelles	453
Stocks	44
Créances clients et comptes rattachés	1 859
Autres actifs courants	1 655
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 378
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-2 422
Passifs courants	- 4 292
Passifs non- courants	-520
Passifs financiers	-542
<b>Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)</b>	<b>3</b>
<b>Goodwill (a) -(b)</b>	<b>4 773</b>
Ecarts de change au 31 mars 2019	-25
<b>Goodwill comptabilisé au 31 mars 2019</b>	<b>4 748</b>

Un effet de change de 123 K€ vient augmenter la valeur du goodwill lors de l'exercice. Au 31 mars 2019, le goodwill comptabilisé s'élève donc à 4 748 K€.

#### Variation du goodwill Meta Trennwandanlagen GmbH & Co. KG

Le 3 novembre 2017, ABEO a procédé à l'acquisition de 100% des titres de la société Meta Trennwandanlagen GmbH & Co. KG via sa nouvelle filiale allemande détenue à 100% France Equipement Deutschland pour un prix d'achat total de 25,3 M€ composé d'un montant fixe de 23,7 M€ (dont 20 M€ déjà décaissés en novembre 2017) auquel a été ajouté un complément de prix déterminé sur la base de la variation de l'actif net en 2017 et à l'atteinte ou non du budget en termes de résultat opérationnel sur 2017 (année civile) selon la formule du SPA, soit 5 317 K€.

Au 31 mars 2018, un goodwill provisoire de 18 100 K€ avait été comptabilisé.

L'ajustement du bilan d'ouverture a conduit à diminuer le goodwill de -513 K€. L'ajustement des impôts différés passifs reconnus sur l'allocation de la marque et la revalorisation des actifs corporels a conduit à une diminution du goodwill respectivement de -724 K€ et -1 546 K€.

L'allocation du prix d'acquisition est finalisée et se présente comme suit :

<b>Contrepartie transférée (a)</b>	<b>25 317</b>
Immobilisations incorporelles	2 449
Immobilisations corporelles	7 709
Autres actifs non courants	180
Stocks	1 955
Créances clients et comptes rattachés	402
Autres actifs courants	1 505
Trésorerie et équivalent de trésorerie	417
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-840
Passifs courants	-3 069
Passifs non courants	-199
Passifs financiers	-509
<b>Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)</b>	<b>10 002</b>
<b>Goodwill (a) -(b)</b>	<b>15 316</b>

Au 31 mars 2019, le décaissement lié au paiement du complément de prix de la société Meta KG (5 317 K€ - cf. note 4.12.3) est inclus sur la ligne « Intérêts ne donnant pas le contrôle » dans les flux liés aux opérations de financement.

### 3.2 INFORMATIONS SECTORIELLES

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges:

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.
- 

Le terme « EBITDA courant », en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », est le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement sur immobilisations. Il désigne le bénéfice avant impôt du Groupe avant que n'y soient soustraits les intérêts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

#### 3.2.1 Les secteurs opérationnels du Groupe

Le Groupe opère sur trois secteurs opérationnels d'activités :

##### Le Sport :

La gymnastique autour des marques GYMNOVA, JANSEN-FRITSEN, SPIETH GYMNASTICS et SPIETH-AMERICA qui figurent parmi les leaders mondiaux de la spécialité.

Les autres sports autour des marques SCHELDE SPORTS, spécialiste des sports collectifs et notamment du basket-ball mais aussi capable d'installer l'équipement complet d'un gymnase, O'JUMP, tapis de lutte et autres sports de combat, et ADEC SPORT, généraliste en Belgique.

Les marques ERHARD, spécialiste du design des gymnases et salles de sport ainsi que SPORTSAFE dans la maintenance des équipements sportifs renforcent la présence du Groupe en Grande-Bretagne et en Allemagne.

La marque BOSAN, spécialiste du développement, de la production et de la commercialisation d'équipements et d'installations sportifs innovants renforce la présence du Groupe au Bénélux.

**Sportainment & Escalade**, pour les murs artificiels, autour des marques ENTRE-PRISES et TOP 30, et des centres de loisirs tournés autour de l'escalade avec les marques DOCK 39 et CLIP'n CLIMB.

La marque FUN SPOT, un des leaders du Sportainment, spécialiste de la conception, production et distribution d'équipements pour les *amusements parks*.

Les aménagements de **Vestiaires**, autour des marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, SUFFIXE, NAVIC, leaders en France et de PROSPEC en Angleterre et aux Etats-Unis.

L'acquisition de la marque META, un des leaders du marché allemand des aménagements de vestiaire et de sanitaires vient renforcer la présence du Groupe en Europe du nord.

Les divisions sont gérées et dirigées par des équipes dirigeantes distinctes sous le contrôle d'ABEO.

Le principal organe opérationnel est constitué des dirigeants mandataires sociaux qui examinent mensuellement les activités et la performance de chacune des trois activités.

### 3.2.2 Informations financières par secteur opérationnel

Les tableaux ci-après, utilisés par le management, présentent les informations financières par secteur opérationnel aux 31 mars 2019 et 31 mars 2018 et présentent des informations nettes des éliminations intra secteurs.

#### Au 31 mars 2019

ABEO Compte de résultat en K€	Sports 31/03/2019	Sportainment & Escalade 31/03/2019	Vestiaires 31/03/2019	Holding 31/03/2019	Total 31/03/2019
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	115 792	51 866	62 784	0	230 442
CHARGES OPERATIONNELLES	-103 618	-48 107	-54 324	-6 709	-212 758
Charges et produits corporate	-5 478	76	-2 346	7 748	0
<b>EBITDA COURANT</b>	<b>6 696</b>	<b>3 835</b>	<b>6 113</b>	<b>1 040</b>	<b>17 684</b>
Dotations aux amortissements	-1 532	-2 041	-1 265	-489	-5 327
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>5 700</b>	<b>1 258</b>	<b>4 848</b>	<b>551</b>	<b>12 357</b>
ABEO Etat de situation financière K€	Sports 31/03/2019	Sportainment & Escalade 31/03/2019	Vestiaires 31/03/2019	Holding 31/03/2019	Total 31/03/2019
<b>ACTIF</b>					
Goodwill	29 930	39 249	19 800	0	88 979
Marques	25 038	6 901	4 574	0	36 513
Autres immobilisations incorporelles	635	3 635	635	2 396	7 302
Immobilisations corporelles	7 566	13 663	8 990	2 618	32 837
Autres actifs financiers non courants	1 257	3 999	644	591	6 491
<b>Total actifs non courants</b>	<b>64 426</b>	<b>67 447</b>	<b>34 643</b>	<b>5 605</b>	<b>172 121</b>
<b>Total actifs courants</b>	<b>36 616</b>	<b>-21 377</b>	<b>-5 481</b>	<b>106 735</b>	<b>116 493</b>
Eliminations	-55 935	-25 344	-4 478	85 757	0
<b>Total Actif</b>	<b>45 106</b>	<b>20 726</b>	<b>24 685</b>	<b>198 097</b>	<b>288 614</b>
<b>PASSIF</b>					
Total des capitaux propres	7 473	-7 277	6 000	93 461	99 657
Passifs non courants	7 199	10 518	1 659	90 640	110 015
Passifs courants	30 434	17 485	17 026	13 997	78 942
<b>Total Passif et capitaux propres</b>	<b>45 106</b>	<b>20 726</b>	<b>24 685</b>	<b>198 097</b>	<b>288 614</b>
	<b>31/03/2019</b>				
<b>Montants en K€</b>	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	620	431	24	1 679	2 754
Acquisitions immobilisations corporelles	1 761	1 477	1 135	427	4 800
<b>Total acquisitions</b>	<b>2 382</b>	<b>1 908</b>	<b>1 159</b>	<b>2 105</b>	<b>7 554</b>

## Au 31 mars 2018

ABEO Compte de résultat en K€*	Sports 31/03/2018	Escalade 31/03/2018	Vestiaires 31/03/2018	Holding 31/03/2018	Total 31/03/2018
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>99 035</b>	<b>36 860</b>	<b>51 957</b>	<b>0</b>	<b>187 852</b>
CHARGES OPERATIONNELLES	-86 953	-34 554	-46 333	-6 430	-174 269
Charges et produits corporate	-3 654	-764	-2 396	6 814	0
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>8 429</b>	<b>1 542</b>	<b>3 228</b>	<b>397</b>	<b>13 595</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>7 711</b>	<b>1 267</b>	<b>2 641</b>	<b>415</b>	<b>12 034</b>
<b>EBITDA COURANT</b>	<b>9 708</b>	<b>3 194</b>	<b>4 189</b>	<b>769</b>	<b>17 860</b>

\*Le chiffre d'affaires présenté au 31 mars 2018 est retraité des ventes intragroupes entre Sport et Sportainment & Escalade

ABEO Etat de situation financière en K€	Sports 31/03/2018	Escalade 31/03/2018	Vestiaires 31/03/2018	Holding 31/03/2018	Total 31/03/2018
<b>ACTIF</b>					
Marques	22 325	569	4 574		27 468
Goodwill	31 686	8 186	22 537	0	62 408
Immobilisations incorporelles	137	370	689	846	2 043
Immobilisations corporelles	6 985	11 176	9 091	2 588	29 840
Autres actifs non courants	1 435	2 460	766	543	5 203
<b>Total actifs non courants</b>	<b>62 568</b>	<b>22 760</b>	<b>37 657</b>	<b>3 977</b>	<b>126 962</b>
<b>Total actifs courants</b>	<b>49 333</b>	<b>13 766</b>	<b>23 333</b>	<b>31 020</b>	<b>117 453</b>
Eliminations	-64 354	-26 695	-32 064	123 113	0
<b>Total Actif</b>	<b>47 548</b>	<b>9 831</b>	<b>28 926</b>	<b>158 110</b>	<b>244 415</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>5 231</b>	<b>-8 824</b>	<b>4 555</b>	<b>92 513</b>	<b>93 475</b>
Passifs non courants	8 582	9 157	3 726	50 828	72 292
Passifs courants	33 735	9 498	20 645	14 769	78 648
<b>Total Passif</b>	<b>47 548</b>	<b>9 831</b>	<b>28 926</b>	<b>158 110</b>	<b>244 415</b>

Montants en K€	31/03/2018				
	Sports	Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	127	118	11	546	801
Acquisitions immobilisations corporelles	1 758	825	660	220	3 462
<b>Total acquisitions</b>	<b>1 885</b>	<b>942</b>	<b>671</b>	<b>766</b>	<b>4 263</b>

### 3.2.3 Informations financières par zone géographique

Les zones géographiques sont représentées par région géographique d'origine, c'est-à-dire selon le pays de la filiale qui a réalisé la vente (à noter que le Groupe communique par ailleurs sur les ventes par pays de destination).

CHIFFRES D'AFFAIRES par zone géographique (Montants en K€)	31/03/2019		31/03/2018	
France	65 557	28%	65 472	35%
Europe	126 814	55%	97 050	52%
Amérique	25 676	11%	14 667	8%
Europe hors UE	935	0%	1 138	1%
Asie	11 460	5%	9 525	5%
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>230 442</b>	<b>100%</b>	<b>187 852</b>	<b>100%</b>

IMMOBILISATIONS par zone géographique (Montants en K€)	31/03/2019		31/03/2018	
	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
France	5 383	8 715	5 478	8 270
Amérique	9 227	4 350	49	951
Asie	318	797	685	740
Europe	28 887	18 971	25 265	19 880
Europe hors CEE		5		
<b>Total</b>	<b>43 814</b>	<b>32 837</b>	<b>31 477</b>	<b>29 840</b>

Les colonnes « immobilisations incorporelles » incluent les marques et les autres immobilisations incorporelles. Les immobilisations sont présentées en valeur brute.

Le chiffre d'affaires intra-secteur reste non significatif à l'échelle du Groupe.

### 3.2.4 Conventions de Prestations de Services

Le Groupe a mis en place au niveau de la holding une série de conventions relatives à l'organisation des flux financiers intragroupe selon la structure suivante :

#### Convention française de prestations de services par ABEO SA

Le Groupe a mis en place une convention de prestations de services applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 et renouvelable tous les 12 mois par tacite reconduction. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention intragroupe et qui font partie du Groupe sont PCV Collectivités, Acman, Acsa, France Equipement, Suffixe, Gymnova, Entre-Prises France et Navic.

Aux termes de cette convention, ABEO SA fournit à l'ensemble des filiales signataires une assistance en matière de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes sociaux, de contrôle de gestion et de gestion des ressources humaines ainsi qu'une assistance informatique, juridique et marketing.

Les filiales versent un pourcentage du chiffre d'affaires annuel (environ 3,5%) pour l'exécution des prestations.

#### Conventions internationales de prestations de services par ABEO SA

Des conventions similaires à la convention de prestations de services française, portant sur les mêmes services, ont été mises en place entre ABEO SA et certaines de ses filiales à l'étranger : Entre-Prises Germany, Entre-Prises UK, Gymnova UK, Prospec UK Ltd, Entre-Prises USA, Spieth Anderson, Top 30 Espagne, Bosan, Meta Trennwandanlagen GmbH and Co. KG, Fun Spot Manufacturing LLC et Clip'N Climb International.

Les filiales concernées utilisant de manière différenciée ces services, les prestations représentent un pourcentage de leur chiffre d'affaires compris entre 1,3% et 3,6%.

Le montant facturé par exercice pour les conventions françaises et internationales s'établit comme suit :

- 7 346 K€ au 31 mars 2019
- 6 206 K€ au 31 mars 2018

Pour Fun Spot, acquis durant l'exercice, un contrat de service sera mis en place au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020.

#### Convention de prestations de services au sein de la division Escalade

Dans la mesure où certains employés de sociétés filiales sont en charge de projets ou tâches affectant une ou plusieurs autres sociétés du Groupe, ABEO a mis en place, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, une convention cadre de prestations de services intragroupes entre les sociétés de la division Escalade d'une durée de 6 mois reconductible tacitement pour des durées successives de 12 mois, sans risque social identifié.

Les sociétés parties à cette convention et faisant encore partie du Groupe sont Entre-Prises France, Entre-Prises UK, Entre-Prises Germany, Entre-Prises USA et Top30.

Les rémunérations et frais annexes de certains employés sont refacturés via une clé de répartition basée sur les prestations réalisées aux autres sociétés de la division.

#### Autres conventions de prestations de services au sein du Groupe

Une convention de prestation de service entre les sociétés Prospec Limited et Prospec US Inc. a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée identique, pour un montant annuel fixé à 208 K\$. Les prestations sont identiques aux conventions françaises et internationales.

#### Contrats Cadre signés par ABEO

La société ABEO SA a signé un contrat Cadre pour les assurances. A cet effet, la société a facturé ses filiales au coût réel sans marge pour un montant de 365 K€.

La société ABEO SA facture un loyer ainsi que l'entretien de locaux pour les sociétés situées sur le site de Rioz à savoir : Acman, France Equipement, Suffixe et XTRM France pour un montant global de 296 K€.

ABEO SA facture également des frais d'annonce de recrutement, des frais d'avocats ainsi que des frais d'audit auprès des filiales américaines et canadiennes.

Le montant facturé par exercice pour l'ensemble de ces prestations s'établit à :

- 922 K€ au 31 mars 2019
- 798 K€ au 31 mars 2018

#### Convention de gestion de trésorerie du Groupe

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002, le Groupe a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie pour une durée indéterminée. Outre la société ABEO SA, les sociétés signataires de cette convention et qui font partie du Groupe sont Acman, France Equipement, Suffixe, Gymnova, Acsa et Entre-Prises. Toutes les sociétés commerciales ayant des liens juridiques de mère à filiale ou inversement avec une des sociétés participantes ont été intégrées dans la convention. Avec le développement du Groupe, les nouvelles filiales ont contractuellement été rajoutées à cette convention de gestion de trésorerie.

Aux termes de cette convention, la société ABEO SA assure la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés participantes, centralisant leurs disponibilités financières, les gérant aux meilleures conditions du marché et les prêtant aux différentes sociétés en fonction des disponibilités et besoins de chacune. Cette gestion implique des

opérations courantes d'encaissement et décaissement de trésorerie, des opérations de financement à moyen et long terme, de placement, d'opérations de changes et d'opérations particulières de paiement.

Par ailleurs, cette convention met en place la centralisation des tâches de gestion de trésorerie des sociétés signataires, réalisant ainsi des économies d'échelle, tirant bénéfice de négociations regroupées et rentabilisant de manière optimale les compétences humaines et le matériel moderne de communication et de gestion.

Au 31 mars 2019, le taux d'intérêt appliqué dans le cadre de cette convention est de Euribor 3 mois + 2,5%.

### **3.2.5 Informations par client-clé**

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Aucun client n'a représenté plus de 10% des ventes du Groupe au cours des exercices clos au 31 mars 2019 et 31 mars 2018.

## **4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE**

### **4.1 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

#### **4.1.1 Goodwill et marques**

Lors de la comptabilisation initiale d'une société acquise, le goodwill représente l'écart entre (i) la somme de la contrepartie versée, évaluée à la juste valeur et du montant des « intérêts ne conférant pas le contrôle » dans la société acquise et (ii) la juste valeur des actifs identifiables et des passifs assumés de l'entité acquise, à la date d'acquisition. Si cet écart est négatif, il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Les marques acquises sont classées en immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, et par conséquent ne sont pas amorties, dans la mesure où :

Les marques sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et sont protégées par la loi en vigueur ; elles sont assorties, au terme de la période d'enregistrement, d'options de renouvellement de la protection juridique d'un coût raisonnable, facilement applicables et ne comportant pas d'obstacles externes ;

Les produits de ces marques commerciales ne sont pas exposés au risque d'obsolescence technologique, ce qui caractérise le marché du sport et du loisir sur lequel le Groupe est positionné ; dans un contexte concurrentiel relatif, il est possible d'affirmer que les investissements dédiés à l'entretien de ces marques sont proportionnellement modestes en comparaison de l'importance des flux de trésorerie anticipés.

Les marques acquises sont ensuite comptabilisées au coût d'acquisition diminué des dépréciations conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».

Le tableau ci-après illustre les mouvements intervenus au cours des deux derniers exercices :

VALEURS BRUTES DES GOODWILL ET MARQUES (Montants en K€)	Goodwill	Marques	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2017</b>	<b>32 487</b>	<b>25 104</b>	<b>57 591</b>
Acquisition	30 106	2 443	32 549
Variation des goodwill Erhard et Sportsafe	899		899
Ecart de conversion	-1 083	-79	-1 162
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2018</b>	<b>62 408</b>	<b>27 468</b>	<b>89 876</b>
Allocation du prix d'acquisition FUNSPOT	30 551	6 265	36 816
Allocation de la marque Bosan	-2 027	2 702	676
Variation du goodwill Meta	-2 784		
Autres variations	27		27
Ecart de conversion	803	78	881
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2019</b>	<b>88 979</b>	<b>36 513</b>	<b>125 492</b>

#### VALEURS NETTES COMPTABLES

<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>32 487</b>	<b>25 104</b>	<b>57 591</b>
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>62 408</b>	<b>27 468</b>	<b>89 876</b>
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>88 979</b>	<b>36 513</b>	<b>125 492</b>

Au 31 mars 2019, les principales variations concernent :

- Fun Spot Manufacturing LLC (se référer à la note 3.1) : goodwill provisoire d'une valeur de 30 551 K€ ;
- Meta Trennwandanlagen GmbH and Co. KG (se référer à la note 3.1): Goodwill d'une valeur de 15 316 K€ ;
- Cannice (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 4 748 K€ ;
- Bosan BV (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 5 237 K€ ;
- Les écarts de change comptabilisés sur les goodwill en devises pour 803 K€.

Au 31 mars 2018, les principales variations concernaient pour les goodwill :

- Meta Trennwandanlagen GmbH and Co. KG (se référer à la note 3.1): Goodwill d'une valeur de 18 100 K€ ;
- Cannice (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 4 622 K€ ;
- Bosan BV (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 7 384 K€.

L'analyse des principales variations pour la valeur brute des marques est la suivante :

Au 31 mars 2019 :

- Fun Spot (se référer à la note 3.1) : marque d'une valeur de 6 265 K€ (4 574 K€ nets d'impôts différés passifs) ;
- Bosan (se référer à la note 3.1) : marque d'une valeur de 2 701 K€ (2 026 K€ nets d'impôts différés passifs) ;
- Clip'N Climb International: la valeur brute de la marque passe de 569 K€ au 31 mars 2018 à 589 K€ au 31 mars 2019 suite à l'imputation des écarts de change ;
- Sportsafe : la valeur brute de la marque passe de 567 K€ au 31 mars 2018 à 578 K€ au 31 mars 2019 suite à l'imputation des écarts de change.

Au 31 mars 2018 :

- Meta Trennwandanlagen GmbH and Co. KG (se référer à la note 3.1) : marque d'une valeur de 2 443 K€ (1 719 K€ nets d'impôts différés passifs) ;
- Clip'N Climb International: la valeur brute de la marque passe de 635 K€ au 31 mars 2017 à 569 K€ au 31 mars 2018 suite à l'imputation des écarts de change ;
- Sportsafe : la valeur brute de la marque passe de 580 K€ au 31 mars 2017 à 567 K€ au 31 mars 2018 suite à l'imputation des écarts de change.

#### 4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également les logiciels et les frais de consultants externes capitalisés pour des projets informatiques. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Les coûts des consultants externes sont capitalisés sur la base des facturations réelles. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie estimée des logiciels.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Logiciels	1 à 8 ans
Frais de développement	3 à 10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

VALEURS BRUTES DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCOPORELLES (Montants en K€)	Frais de développement	Concessions, brevets, droits similaires	Immobilisations en cours	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2017</b>	<b>1 113</b>	<b>1 751</b>	<b>325</b>	<b>147</b>	<b>4</b>	<b>3 341</b>
Acquisition	41	273	488			<b>801</b>
Cession et reclassement	75	15	-5	-120	-3	<b>-39</b>
Transfert						<b>0</b>
Regroupement d'entreprises	3	3				<b>6</b>
Ecart de conversion	-15	-87		-1		<b>-103</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2018</b>	<b>1 217</b>	<b>1 954</b>	<b>808</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>4 006</b>
Acquisition		70	1 673	1 010		<b>2 754</b>
Cession et reclassement		-22				<b>-22</b>
Regroupement d'entreprises		2 974				<b>2 974</b>
Ecart de conversion	7	5		36		<b>49</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2019</b>	<b>1 224</b>	<b>4 982</b>	<b>2 481</b>	<b>1 073</b>	<b>1</b>	<b>9 761</b>

AMORTISSEMENTS						
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2018</b>	<b>925</b>	<b>1 041</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1 968</b>
Augmentation	79	238		72		<b>389</b>
Diminution	15	-127		77		<b>-35</b>
Reclassification		129				<b>129</b>
Ecart de conversion	5	4				<b>9</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2019</b>	<b>1 024</b>	<b>1 284</b>	<b>0</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>2 459</b>

VALEURS NETTES COMPTABLES						
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>306</b>	<b>879</b>	<b>325</b>	<b>143</b>	<b>4</b>	<b>1 658</b>
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>292</b>	<b>917</b>	<b>808</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>2 042</b>
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>200</b>	<b>3 698</b>	<b>2 481</b>	<b>922</b>	<b>1</b>	<b>7 302</b>

L'augmentation de 2,8 M€ des autres immobilisations incorporelles en cours au 31 mars 2019 correspond principalement au projet de mise à niveau de l'ERP chez ABEO SA (1,7 M€) et au développement d'un site internet marchand et de projets d'interfaces chez Janssen-Fritsen (0,6 M€).

L'augmentation de 3 M€ sur la ligne « regroupement d'entreprise » correspond principalement à la valorisation des actifs incorporels chez Fun Spot pour 3 M€, incluant des relations clientèle pour 2,7 M€ et des brevets pour 0,3 M€.

#### 4.1.3. Tests de dépréciation

En application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit réaliser un test de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels, lorsqu'elle identifie un indice de perte de valeur de l'un d'entre eux. De plus, une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- Tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou en cours de production et ;
- Effectuer un test de dépréciation annuel des goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

#### Scénarios de variations de l'hypothèse retenue

Les hypothèses soutenant les tests de dépréciations sont soumises à un test de sensibilité par rapport à l'hypothèse retenue selon les modalités suivantes :

- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux de croissance à long terme ; ou
- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires.

## Marques

Le Groupe détermine de manière séparée, avec l'aide d'un expert, la juste valeur des marques en utilisant la méthode des flux de redevances, telle que décrite pour leur valorisation initiale en Note 3.1 Regroupement d'entreprises. Le Groupe a estimé le montant des redevances nettes ajustées sur une période de cinq ans à partir d'estimations fondées sur les plans d'affaires des périodes concernées.

Les tests de dépréciation des actifs non courants, y compris les marques le cas échéant, mais hors goodwill, sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le Groupe détermine prioritairement la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient la capacité de l'UGT testée.

## Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrice de Trésorerie qui bénéficient des effets de regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Pour la détermination des UGT goodwill, le Groupe a retenu une segmentation basée sur l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle et a déterminé cinq UGT goodwill décrites ci-après. Une UGT Goodwill comprend un goodwill ou une ou plusieurs UGT actifs et les marques correspondantes le cas échéant.

### Détermination de la valeur d'utilité

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la combinaison des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie afférents à une période explicite de prévision de quatre ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par les dirigeants d'ABEO ;
- D'un flux de trésorerie normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de quatre ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme pour les pays composants chaque UGT.

Les prévisions des flux de trésorerie des périodes explicites et normatives prennent en compte :

- le taux de croissance prévisionnel de l'UGT
- les perspectives de taux d'EBITDA à 4 ans et sur la période normative
- des hypothèses d'évolution du besoin en fonds de roulement

Ces flux de trésorerie sont ensuite actualisés au moyen d'un taux d'actualisation (WACC) calculé de la façon suivante :

- Le coût des fonds propres est composé de :

- Un taux d'intérêt sans risque basé sur les obligations françaises à 10 ans (OAT) ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché (écart entre la moyenne sur 6 mois du rendement attendu et le taux dans risque), affectée d'un coefficient de sensibilité ( $\beta$ ) propre à l'UGT. Le ( $\beta$ ) est calculé à partir d'un panel de sociétés cotées ;
- Auquel s'ajoute une prime de taille issue d'une constatation statistique.
- Le coût des fonds propres se voit ensuite appliquer un coefficient de gearing (capitaux propres sur capitaux employés)
- Est ajouté le coût de la dette après impôt auquel s'applique le poids de la dette financière nette dans le capital en valeur de marché.

Si la valeur comptable de l'UGT (composée des actifs incorporels (y compris Goodwill et marques), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR) excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur le goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ». La constatation d'une perte de valeur est définitive.

La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisés.

#### 4.1.3.1 Les Marques

Les marques concernées par les tests sont les suivantes :

- Navic acquise en juin 2013 et Meta acquise en novembre 2017 dans la division Vestiaires ;
- Janssen Fritsen, Schelde Sports, Adec Sports, Spieth Gymnastic en novembre 2014, Erhard acquise en novembre 2016 et Sportsafe en janvier 2017 dans la division Sport ;
- Clip'n'Climb International en décembre 2016 et Fun Spot acquise en novembre 2018 dans la division Sportainment & Escalade.
- 

Les principales hypothèses sont issues :

- Du business plan pour les perspectives de chiffres d'affaires ;
- Des frais d'entretien de la marque ;
- De la prime spécifique de la marque ;
- Du taux de croissance à long terme.

La méthode retenue est celle du taux de redevance.

MARQUES	EVALUATION DES MARQUES EN K€	VALEUR COMPTABLE DE LA MARQUE EN K€	HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION AVANT IS
Navic	2 641	2 131	4 ans	1%	11,10%
Janssen Fritsen	14 446	14 230	4 ans	2%	9,80%
Spieth Gymnastics	6 699	3 226	4 ans	2%	10,38%
Schelde Sports	2 183	2 071	4 ans	1,5%	11,35%
Adec Sports	1 779	1 986	4 ans	1,5%	10,89%
Clip'n Climb	880	589	4 ans	2%	10,43%
Erhard	283	245	4 ans	2%	11,23%
Sportsafe	658	579	4 ans	1,5%	11,45%
Meta	2 638	2 443	4 ans	1,5%	9,95%
Bosan	2 897	2 702	4 ans	1,5%	10,66%
Fun Spot	6 311	6 311	4 ans	1,5%	19%
<b>TOTAL</b>	<b>41 415</b>	<b>36 513</b>			

Les hypothèses ont été préparées à partir des données de business plans.

#### Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des cinq UGT du Groupe sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux de croissance à long terme

Sur la base des calculs ci-dessus, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation.

#### 4.1.3.2 Les Goodwill

Les cinq Unités Génératrices de Trésorerie utilisées pour tester le goodwill sont les suivantes :

- Le secteur d'activité Sport, composé de deux UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique :
  - o La gymnastique autour des marques GYMNOVA, O'JUMP et SPIETH-AMERICA ;
  - o Les autres sports autour des marques appartenant au sous palier Janssen Fritsen avec JANSSEN FRITSEN, SPIETH GYMNASTIC, ADEC SPORTS, SCHELDE SPORTS, SPORTSAFE et ERHARD, spécialiste des sports de gymnastique et sports collectifs (notamment du basket-ball) mais aussi capable d'installer ou d'entretenir l'équipement complet d'un gymnase, lutte et autres sports de combat. BOSAN et CANNICE ont été intégrés à l'UGT JFS.

- Le secteur d'activité Sportainment & Escalade, correspondant à une UGT autour de la marque ENTREPRISES, leader mondial des murs d'escalade artificiels, et des marques TOP 30, DOCK 39 et CLIP 'n CLIMB. La marque Fun Spot, un des leaders du Sportainment, intègre l'UGT Sportainment & Escalade.
- Le secteur d'activité aménagements de Vestiaires avec les deux UGT suivantes :

- o Production et Installation autour des marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, SUFFIXE et NAVIC, leaders en France et avec META en Allemagne.
- o Angleterre et Etats-Unis – Production et installation autour de la marque PROSPEC.

Les hypothèses ont été préparées à partir des données de business plans.

Les principales hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur des goodwill et des marques sont les suivantes sur les deux exercices présentés :

**Au 31 mars 2019**

UGT	VALEUR COMPTABLE DE L'UGT EN K€		HORIZON DE PREVISIONS RETENUS	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION AVANT IS
	GOODWILL ET MARQUES (*)	AUTRES			
Vestiaires France/Allemagne	21 362	15 870	4 ans	1,2%	14,11%
Vestiaires UK/US	2 459	2 984	4 ans	2,1%	13,76%
Sports : JFS	47 887	15 653	4 ans	2,2%	14,00%
Sports: Gymnova	840	12 015	4 ans	1,4%	14,03%
Sportainment & Escalade	44 299	11 600	4 ans	2,0%	14,19%
<b>TOTAL</b>	<b>116 847</b>	<b>58 122</b>			

(\*) La valeur des marques utilisée est nette des impôts différés passifs

Sur la base des calculs ci-dessus, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation.

#### Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des cinq UGT du Groupe sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1 % (100 points de base) du taux d'EBITDA / chiffre d'affaires.

## Analyse de sensibilité de l'UGT JFS

La baisse de la rentabilité opérationnelle de l'UGT JFS indique la présence d'un indice de perte de valeur. La sensibilité à la baisse par rapport aux hypothèses retenues est présentée ci-dessous :

- Une variation de +1 % (100 points de base) du taux d'actualisation et un maintien de l'hypothèse de taux d'EBITDA/chiffre d'affaires conduirait à une dépréciation de 2,8 M€ ;
- Une variation de +1 % (100 points de base) du taux d'actualisation et une baisse de -1% (100 points de base) de l'hypothèse de taux d'EBITDA/chiffre d'affaires conduirait à une dépréciation de 8,8 M€ ;
- Un maintien de l'hypothèse du taux d'actualisation et une baisse de -1% (100 points de base) de l'hypothèse retenue de taux d'EBITDA/chiffre d'affaires conduirait à une dépréciation de 3,7 M€.

Pour les autres UGT, aucun de ces tests pris individuellement n'entraînerait de dépréciation du goodwill sur les deux exercices.

## **4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est dé-comptabilisée. Tous les frais de réparations et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Éléments	Durées d'amortissement
Constructions	5 à 40 ans
Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
Installations techniques, matériels et outillage	2 à 12 ans
Matériels de transport	1 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	5 à 10 ans
Mobilier de bureau	4 à 10 ans

Une valeur résiduelle est prise en compte, le cas échéant. Les valeurs résiduelles, la durée d'utilité et les modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Les contrats de crédit-bail ou de location-financement (mobilier et immobilier) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. Le paiement au titre des loyers sont ventilés entre charges financières et amortissements des actifs. Les modalités d'amortissements des actifs sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple constituent des charges de l'exercice.

Les mises à disposition gratuite en début de loyer et les avantages particuliers consentis par le bailleur sont étaisés linéairement sur la durée du bail, venant ainsi réduire les charges locatives contractuelles.

Le tableau ci -après représente les mouvements sur les deux périodes présentées :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel	Autres immobilisations corporielles	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Total	Dont crédit- bail
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2017</b>	<b>913</b>	<b>19 701</b>	<b>12 603</b>	<b>15 203</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>48 476</b>	<b>3 527</b>
Acquisition		246	927	2 273	-1	18	3 462	1
Cession et reclassement		-16	-148	-494	-17		-675	81
Ecart de conversion	-14	-97	-220	-117		0	-448	-2
Regroupement d'entreprises	510	4 019	3 271	498		41	8 338	0
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2018</b>	<b>1 409</b>	<b>23 854</b>	<b>16 432</b>	<b>17 362</b>	<b>38</b>	<b>59</b>	<b>59 153</b>	<b>3 606</b>
Acquisition		167	1 976	2 326	324	8	4 800	2
Cession et reclassement		-72	-487	-625	-16	-8	-1 209	
Ecart de conversion	30	75	239	278		2	624	1
Regroupement d'entreprises	231	266	2 347	42			2 886	
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2019</b>	<b>1 670</b>	<b>24 289</b>	<b>20 507</b>	<b>19 384</b>	<b>345</b>	<b>60</b>	<b>66 255</b>	<b>3 609</b>

AMORTISSEMENTS								
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2018</b>	<b>84</b>	<b>7 949</b>	<b>9 138</b>	<b>12 141</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 312</b>	<b>2 341</b>
Augmentation	1	1 292	1 764	1 832			4 889	259
Diminution		-31	-475	-457			-964	
Ecart de conversion		53	177	137			367	1
Reclassement			-105	-81			-186	
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2019</b>	<b>85</b>	<b>9 263</b>	<b>10 500</b>	<b>13 571</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 419</b>	<b>2 602</b>

VALEURS NETTES COMPTABLES								
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>829</b>	<b>12 824</b>	<b>4 516</b>	<b>4 002</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>22 227</b>	<b>1 371</b>
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>1 324</b>	<b>15 905</b>	<b>7 294</b>	<b>5 222</b>	<b>38</b>	<b>59</b>	<b>29 841</b>	<b>1 265</b>
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>1 585</b>	<b>15 026</b>	<b>10 007</b>	<b>5 814</b>	<b>345</b>	<b>60</b>	<b>32 837</b>	<b>1 008</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a investi 4,8 M€ en immobilisations corporelles :

- 1,7 M€ dans le cadre du process d'amélioration de l'outil industriel dont 0,7 M€ chez Acman, 0,5 M€ chez Entre-Prises USA, 0,3 M€ chez Spieth Gymnastics et 0,2 M€ chez Spieth Anderson USA ;
- 0,4 M€ chez Top 30 Espagne généré essentiellement par des en-cours de production pour le nouveau centre de X-Madrid ;
- 0,4 M€ chez ABEO SA liés aux investissements d'amélioration des locaux (0,3 M€) et à l'acquisition de nouveaux véhicules (0,1 M€) ;
- 0,7 M€ dans divers investissements industriels et matériel de transport ;
- 0,6 M€ dans des équipements informatique.

Au 31 mars 2018, le Groupe avait investi dans un nouveau data center à Amsterdam pour 0,8 M€.

Des investissements avaient été réalisés dans de nouveaux équipements industriels pour les usines françaises et sur les sites aux Pays-Bas et en Chine pour 0,9 M€.

Au 31 mars 2019 et 2018, il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur en application de la norme IAS 36.

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 4 889 K€ au 31 mars 2019 contre 4 323 K€ en mars 2018 essentiellement du fait de l'intégration de Bosan et Meta en année pleine.

#### 4.3 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants du Groupe sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat
- Actifs financiers au coût amorti
- Instruments de dettes à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- 

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
- 

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, le groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue ».

Les actifs financiers non courants s'établissent comme suit :

VALEURS BRUTES DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (Montants en K€)	Titres non consolidés	Prêts	Autres actifs financiers	TOTAL
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2018</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>1 258</b>	<b>1 294</b>
Acquisition	0	4	678	682
Cession		-15	-620	-635
Reclassement			-168	-168
Ecart de conversion		0	-2	-2
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2019</b>	<b>26</b>	<b>-1</b>	<b>1 146</b>	<b>1 173</b>

VALEURS NETTES COMPTABLES				
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>1 258</b>	<b>1 294</b>
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>26</b>	<b>-1</b>	<b>1 146</b>	<b>1 173</b>

Les autres actifs financiers sont principalement constitués de dépôts et cautionnements ayant une échéance à plus de 12 mois.

### **Titres mis en équivalence**

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, celle-ci consiste à enregistrer le montant de l'investissement initial, y compris les frais d'acquisition, augmenté de la quote-part de résultat de l'entité, de la quote-part des « Other Comprehensive Income » (OCI) sur l'exercice et diminué des dividendes reçus. Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité.

<b>VALEUR DES TITRES MIS EN EQUIVALENCE (Montants en K€)</b>	<b>Titres Mis en équivalence</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2018</b>	<b>423</b>	<b>423</b>
Quote-part de résultat des MEE	32	32
<b>Etat de la situation financière au 31 mars 2019</b>	<b>455</b>	<b>455</b>

Au 31 mars 2018 et 2019, les titres mis en équivalence sont composés des titres et résultats accumulés des sociétés CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAAZEN et EMBEDDED FITNESS HOLDING.

### **4.4 STOCKS**

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur progression dans la fabrication.

Le taux de provision varie de 50% à 100% pour toute référence sans rotation depuis 6 mois à 2 ans ou ne figurant plus dans les catalogues de produits commercialisés.

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

<b>STOCKS (Montants en K€)</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
Stocks de matières premières	17 423	11 551
En-cours de production Biens et Services	1 216	1 052
Produits intermédiaires et finis	11 383	12 501
Stocks de marchandises	2 200	1 996
<b>Total brut des stocks</b>	<b>32 221</b>	<b>27 100</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	-912	-1 162
Dépréciation des stocks de produits intermédiaires et finis	-693	-545
Dépréciation des stocks de marchandises	-573	-393
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>-2 178</b>	<b>-2 100</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>30 043</b>	<b>25 000</b>

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués pour approvisionner les unités de productions des sociétés commerciales pour les trois divisions.

Les encours de production sont principalement constitués des éléments en assemblage des vestiaires. Les produits finis et intermédiaires incluent les éléments liés aux montages des murs d'escalade et de salles de sport.

Les stocks bruts ont enregistré entre les exercices 31 mars 2018 et 31 mars 2019 une augmentation de 5,1 M€ principalement expliquée par l'intégration de Fun Spot qui contribue à hauteur de 2,6 M€ et à la hausse de 2,3 M€ sur la division Sport.

Cette augmentation s'explique principalement par un décalage temporaire entre le niveau des ventes et des achats et par le fait que la division avait enregistré une excellente performance commerciale au mois de mars 2018 réduisant fortement le niveau des stocks.

Les stocks par activité se présentent comme suit :

STOCKS (Montants en K€)	31/03/2019			31/03/2018			TOTAL
	Sport	Sportainment & Escalade	Vestiaires	TOTAL	Sport	Escalade	
Stocks de matières premières	9 601	3 215	4 607	17 423	6 216	582	4 753
En-cours de production Biens et Services	297	5	914	1 216	285	10	757
Produits intermédiaires et finis	8 959	1 383	1 040	11 383	10 114	1 305	1 082
Stocks de marchandises	1 296	678	226	2 200	1 179	394	422
<b>Total brut des stocks</b>	<b>20 153</b>	<b>5 281</b>	<b>6 787</b>	<b>32 221</b>	<b>17 795</b>	<b>2 291</b>	<b>7 014</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	-255	-6	-650	-912	-431	-7	-724
Dépréciation des stocks de produits intermédiaires et finis	-397	-174	-123	-693	-349	-86	-110
Dépréciation des stocks de marchandises	-526	-47	0	-573	-354	-38	0
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>-1 178</b>	<b>-227</b>	<b>-773</b>	<b>-2 178</b>	<b>-1 135</b>	<b>-131</b>	<b>-835</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>18 974</b>	<b>5 055</b>	<b>6 014</b>	<b>30 043</b>	<b>16 660</b>	<b>2 160</b>	<b>6 180</b>
							<b>25 000</b>

#### 4.5 CREANCES CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRATS

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, voire au-delà pour certains marchés publics. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

La valeur nette comptable des actifs est diminuée via l'utilisation d'un compte de dépréciation et la perte est comptabilisée en résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ». Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les dépréciations existantes sont reprises.

CLIENTS ET ACTIFS SUR CONTRATS (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Clients et comptes rattachés	40 215	41 872
Actifs sur contrats	9 550	
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-1 639	-840
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>48 125</b>	<b>41 032</b>
<i>Dont part brute à moins d'un an</i>	47 217	40 430
<i>Dont part brute à plus d'un an</i>	909	602

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes attendues dès l'origine relatives aux créances client font l'objet d'une estimation et d'une dépréciation. L'application de la nouvelle norme a eu pour conséquence une augmentation des provisions pour dépréciation des actifs pour 69 K€ ainsi qu'une diminution des capitaux propres de 50 K€, nets d'impôts différés.

L'augmentation de 7,1 M€ du poste Clients et actifs sur contrats entre les exercices clos le 31 mars 2018 et 31 mars 2019 s'explique en partie par l'entrée de périmètre de Fun Spot à hauteur de 3,7 M€.

A périmètre comparable, l'augmentation de 3,4 M€ s'explique principalement par la division Vestiaires qui voit ses clients et actifs sur contrat augmenter de 3,1 M€ :

- Augmentation de 1,1 M€ chez Meta liée à la hausse d'activité
- L'augmentation de 1,6 M€ chez Prospec UK en lien avec la forte croissance des ventes sur le dernier trimestre comparé à celui de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les autres divisions, la hausse de 1,1 M€ sur Sportainment & Escalade (en particulier Entreprises China) est partiellement compensée par la baisse de -0,8 M€ sur la division Sport (liée majoritairement au niveau d'activité de Cannice).

Balance âgée – Clients et comptes rattachés au 31 mars 2019

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	21 160	11 524	4 297	1 701	513	2 048	1 076
SPORTAINMENT&ESCALADE	11 195	9 154	956	366	79	49	591
VESTIAIRES	15 722	11 598	1 269	462	436	779	1 179
ABEO SA	49	49					
<b>TOTAL</b>	<b>48 125</b>	<b>32 325</b>	<b>6 522</b>	<b>2 529</b>	<b>1 028</b>	<b>2 876</b>	<b>2 846</b>

Balance âgée – Clients et comptes rattachés au 31 mars 2018

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	22 019	12 747	4 000	2 090	1 408	1 086	688
ESCALADE	6 366	3 884	824	863	134	239	422
VESTIAIRES	12 629	8 505	1 793	550	424	490	866
HOLDING	18	18					
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>41 032</b>	<b>25 155</b>	<b>6 617</b>	<b>3 503</b>	<b>1 966</b>	<b>1 815</b>	<b>1 977</b>

#### 4.6 AUTRES CREANCES

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Taxe sur la valeur ajoutée	1 741	1 084
Charges constatées d'avance	2 548	1 900
Autres créances sur Etat	559	309
Avances et acomptes	2 347	2 571
Divers	971	1 312
Créance administrateur judiciaire SANITEC	539	520
Créances litige Cardon	0	104
Personnel et comptes rattachés	224	225
<b>Total autres créances</b>	<b>8 929</b>	<b>8 025</b>

Au 31 mars 2019, les principaux montants inclus dans le poste Autres créances sont les suivants :

- Taxe sur la valeur ajoutée : l'augmentation de 0,6 M€ est principalement générée par Gymnova pour 0,4 M€ ;
- Charges constatées d'avance : hausse de 0,6 M€ liée aux projets en cours chez Spieth (+0,2 M€) et ABEO SA (+0,2 M€) pour des charges diverses ;
- Le litige Cardon a été soldé au 31 mars 2019.

#### 4.7 DETTE FINANCIERE NETTE

##### 4.7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de titres de créances ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et de perte de valeur et qui sont facilement convertibles en trésorerie.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers non courants.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Comptes bancaires	28 497	42 496
Comptes à terme		
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>28 497</b>	<b>42 496</b>

#### 4.7.2 Dettes financières courantes et non courantes

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat. Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat ».

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Emprunts s/ crédit-bail	227	165
Emprunts auprès des établissements de crédits	70 472	51 296
Emprunts obligataires	20 000	
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>90 700</b>	<b>51 461</b>
Emprunts s/ crédit-bail	351	179
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	35	63
Emprunts auprès des établissements de crédit	12 336	13 616
Intérêts courus	721	
Concours bancaires courants	4 473	3 353
Comptes courants d'associés	91	2 100
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>18 006</b>	<b>19 311</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>108 705</b>	<b>70 772</b>

La dette financière totale a augmenté de 38 M€ entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019. En effet, lors de l'exercice 2018/19, la société ABEO a diversifié ses sources de financement, en faisant appel au marché obligataire, en complément de ses emprunts bancaires.

- Le 16 avril 2018, ABEO a effectué une émission obligataire Euro PP, souscrite pour un montant de 20 M€, remboursable in fine le 18 avril 2025.
- Le 4 décembre 2018, un nouveau Contrat de Crédits a été mis en place, pour un montant total de 155 M€ (dont 125M€ confirmés) permettant le refinancement de la dette existante pour 55 M€, ainsi qu'un accès à de nouveaux crédits :
  - Un crédit d'investissement de 50 M€, tiré à hauteur de 20 M€ au 31/03/2019 ;
  - Un crédit revolving de 20 M€, non encore tiré ;
  - Un crédit optionnel de 30 M€, non confirmé.

## Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/03/2019			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail	578	351	227	0
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	35	35	0	0
Concours bancaires courants	4 473	4 473	0	0
Emprunts obligataires	20 000			20 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	82 808	12 336	47 941	22 531
Intérêts courus	721	721		
Compte courant d'associés	91	91	0	0
<b>Total dettes financières</b>	<b>108 705</b>	<b>18 006</b>	<b>48 169</b>	<b>42 531</b>

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/03/2018			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail	344	179	165	0
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	63	63	0	0
Concours bancaires courants	3 353	3 353	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	64 912	13 616	41 498	9 798
Compte courant d'associés	2 100	2 100	0	0
<b>Total dettes financières</b>	<b>70 772</b>	<b>19 311</b>	<b>41 663</b>	<b>9 798</b>

### 4.7.2.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>27 145</b>
(+) Encaissement	43 447
(-) Remboursement	-6 734
(+) Variation de périmètre	1 054
(+/-) Autres mouvements	-1
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>64 912</b>
(+) Encaissement	24 446
(-) Remboursement	-6 030
(+) Variation de périmètre	0
(+/-) Autres mouvements	-519
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>82 808</b>

Au 31 mars 2019, les emprunts contractés par le Groupe auprès d'établissements de crédits s'élèvent à 82,8 M€ contre 64,9 M€ au 31 mars 2018.

L'augmentation nette de 17,9 M€ s'explique principalement par :

- Le 1<sup>er</sup> tirage du 4 décembre 2018, de 20 M€ sur le Crédit d'Investissement d'un total de 50 M€, faisant partie du Contrat de Crédit de 155 M€ mis en place au 4 décembre 2018 ;
- L'augmentation nette des prêts bancaires accordés à la filiale Cannice en Chine, pour un montant de 1,7 M€ ;
- Le remboursement de 3,1 M€ de divers prêts accordés aux filiales du groupe en France et à l'étranger, dans le cadre normal de leur plan d'amortissement ;
- Le prêt de refinancement de 55 M€ du 4 décembre 2018, faisant partie du Contrat de Crédit de 155 M€ mis en place au 4 décembre 2018, a permis le remboursement des dettes suivantes :
  - o 20 M€ du prêt Senior d'Acquisition de Meta, mis en place le 5 décembre 2017,

- 20 M€ du prêt Senior d'Acquisition du Contrat de Prêts Seniors de 41,3 M€ du 25 mars 2016,
- 14,2 M€ restants dus sur le Prêt de Refinancement du Contrat de Prêts Seniors de 41,3 M€ du 25 mars 2016.

Date de contrat	Description de la dette (Montants en K€)	Montant total initial	Utilisations au 31 mars 2019	Utilisations au 31 mars 2018
<b>Nouvelle Dette Senior</b>				
04/12/2018	Contrat de Crédits, incluant:  <i>Prêt de Refinancement</i> <i>Crédit d'Investissement</i> <i>Crédit Renouvelable</i>  <i>+ Crédit optionnel - non confirmé</i>	125 000  55 000 50 000 20 000  30 000	85 000  55 000 30 000 -  -	-  - -  -
	<b>Dette refinancée</b>			
	Montant total de la dette refinancée		-	54 236
05/12/2017	Prêt Senior d'Acquisition Meta	20 000	-	20 000
25/03/2016	Contrat de prêts Seniors de 41,3 M€, incluant:  <i>Prêt Senior d'Acquisition</i> <i>Prêt de Refinancement</i>	41 353  20 000 21 353	-  -  -	34 236  20 000  14 236

Les tirages sur le Contrat de Crédits du 4 décembre 2018 ont été effectués au taux Euribor 3 mois + marge de 125 points de base.

Le prêt de refinancement de 55 M€ est remboursable en 7 annuités de 7,8 M€, avec comme 1ère échéance le 31 décembre 2019. L'ensemble du prêt devra être remboursé au plus tard le 4 décembre 2025.

Le crédit d'investissement tiré à hauteur de 20 M€ est remboursable en 6 échéances à partir du 31/12/2020, et pour la dernière au 4 décembre 2025.

Les coupons d'intérêts de l'Euro PP étaient basés sur un taux de 3,75% entre le 16 avril 2018 et le 4 décembre 2018, puis 3,25% suite à la levée des nantissements des titres Gymnova, France Equipement et France Equipement Deutschland, relative au remboursement du Contrat de Prêts Seniors de 41,3 M€ du 25 mars 2016 et du Prêt d'Acquisition de Meta du 5 décembre 2017.

Le Contrat de Crédits du 4 décembre 2018, ainsi que l'émission obligataire du 16 avril 2018, sont soumis au respect des covenants financiers suivants :

- Ratio de levier R1 : Dettes financières nettes / EBITDA courant.  
La limite à respecter au 31 mars 2019 est de 3.5x.
- Ratio d'endettement R2 : Dettes financières nettes / Fonds propres  
La limite à respecter à respecter au 31 mars 2019 est de 1x.

Ces limites sont respectées au 31 mars 2019.

#### 4.7.2.2 Dettes financières – location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montant en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>774</b>	431	344	0
Remboursement	-431			
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>344</b>	179	165	0
Souscription	111			
Reclassement	304			
Remboursement	-180			
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>578</b>	351	227	0

Les actifs concernés par les locations financements sont des équipements industriels.

Le montant des intérêts s'élève à 5 K€ au 31 mars 2019 contre 10 K€ au 31 mars 2018.

##### 1.1.1.3 Autres dettes financières

Les autres dettes financières se composent :

- Du compte courant d'associé de la société Jalenia qui s'élève à 91 K€ au 31 mars 2019. Ce compte courant est rémunéré en fonction du taux maximal déductible fiscalement en France, générant des intérêts de 7 K€ au 31 mars 2019 ;
- Des intérêts courus sur l'emprunt obligataire de 20 M€ pour un montant de 721 K€ au 31 mars 2019.
- 

Les instruments liés à la couverture des emprunts à taux variables sont décrits dans la note 7.2.2 - Risque de taux d'intérêts.

#### 4.7.3 Eléments de réconciliation pour le tableau de flux de trésorerie

Impact des variations liées aux opérations de financement sur le tableau de flux de trésorerie (montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
<b>Solde de début d'exercice</b>	<b>70 772</b>	<b>32 082</b>
Encaissement auprès des établissements de crédit	24 446	43 447
Encaissement des emprunts obligataires	20 000	
Autres emprunts et dettes divers	0	-1
<b>Total encaissement des nouveaux emprunts</b>	<b>44 446</b>	<b>43 446</b>
Remboursement auprès des établissements de crédit	-5 851	-6 734
Modification de dette IFRS 9	-285	
Remboursement des crédits baux	-180	-431
<b>Total remboursement d'emprunts</b>	<b>-6 315</b>	<b>-7 164</b>
Variation des concours bancaires courants	1 120	-41
Variation des comptes courants d'associés	-1 425	829
Variation des instruments de couverture de trésorerie	-28	-20
Autres variations dont écarts de change		
Intérêts courus	721	
Variations de périmètre	-585	1 639
<b>Total des autres variations</b>	<b>-197</b>	<b>2 408</b>
<b>Solde de fin exercice</b>	<b>108 705</b>	<b>70 772</b>

## Réconciliation entre les flux de BFR et le TFT

En K€	31/03/2018	31/03/2019	Variations Bilancielles	Ecarts de conversion	Retraitements non monétaires	Variation des puts	Entrée de périmètre	Intérêts ne conférant pas le contrôle	BFR tableau de flux de trésorerie
Clients et comptes rattachés	41 032	48 125	-7 093	531	-57		1 268		-5 351
Stocks	25 000	30 043	-5 044	342	74		3 425		-1 203
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-24 278	-27 389	3 111	-283	63		-241		2 650
Autres créances	8 026	8 929	-903	78			6		-819
Dettes fiscales et sociales	-14 063	-13 408	-655	-80	-63		-127		-925
Autres passifs courants	-18 504	-16 199	-2 305	-388	-987	-578	-4 879	6 152	-2 985
Passifs d'impôts courants	-1 175	-1 492	317	-18	-751				-452
Autres dettes et créances opérationnelles	-25 717	-22 170	-3 547	-407	-1 801	-578	-5 000	6 152	-5 181
BFR Opérationnel	16 037	28 610	-12 573	183	-1 721	-578	-548	6 152	-9 085

## 4.8 CAPITAUX PROPRES

### Instruments de capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres. Ainsi si le porteur d'un instrument de capitaux propre à droit à une part proportionnelle des dividendes, l'émetteur n'a pas d'obligation contractuelle d'effectuer cette distribution, car cette dernière est du ressort de l'assemblée des actionnaires.

### Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

#### 4.8.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL		31/03/2019	31/03/2018
Capital (en K€)		5 636	5 636
Nombre d'actions		7 514 211	7 514 211
dont Actions ordinaires		7 514 211	7 514 211
dont Actions de préférences		0	0
Valeur nominale (en euros)	€ 0,75	€ 0,75	€ 0,75

L'historique juridique des variations de capital est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nouvelles actions	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Au 31 mars 2016		3 994	27 231	23 021	7 007	5 344 984	30 028	133
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007		-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984			5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	91 199	0,75
	Frais IPO		-1 245					
Au 31 mars 2017		4 997	47 191	6 662 848	0	6 662 848	6 662 848	0,75
	PV du 20/02/18 - Augmentation de capital avec maintien du DPS	552	22 609	735 262		735 262	735 262	0,75
	PV du 20/02/18 - Clause d'extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101		116 101	116 101	0,75
	Frais IPO nets d'impôt		-600					
Au 31 mars 2018		5 636	72 770	7 514 211	0	7 514 211	7 514 211	0,75
Au 31 mars 2019		5 636	72 770	7 514 211	0	7 514 211	7 514 211	0,75

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du capital social au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Pour rappel, lors du précédent exercice, au cours de sa réunion en date du 22 janvier 2018, le Conseil d'Administration a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant total, prime d'émission incluse, d'environ 23,3 M€ ;
- décidé le principe d'une clause d'extension, offrant la faculté d'étendre l'augmentation de capital initiale dans la limite de 15% de ces derniers soit un montant global, prime d'émission incluse porté à 26,8 M€.

Aux termes des décisions du Directeur Général du 20 février 2018 constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par ses soins le 15 février 2018, agissant sur délégation du Conseil d'Administration du 22 janvier 2018, agissant lui-même sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 juin 2016, le capital social d'ABEO SA a été porté à la somme de 5 636 K€ par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, par voie d'offre au public, de 851 363 actions ordinaires nouvelles.

Le capital social est divisé en 7 514 211 actions ordinaires de 0,75 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les décisions du Directeur Général du 20 février 2018 valident l'activation de la clause d'extension portant l'augmentation de capital, prime d'émission incluse à 26,8 M€ via l'émission de 851 363 actions ordinaires.

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés en moins de la prime d'émission pour un montant net d'impôts de 599 K€.

#### **4.8.2 Gestion du capital et distribution de dividendes**

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général. La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ABEO SA est arrêtée par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ABEO a distribué un dividende de 2 329 K€ au titre de l'exercice 2017-2018.

#### **4.9 PROVISIONS**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/03/2019						
	Montant début exercice	Reclassement	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour risques courants	1 317	-90	359	-471	1 325	11	2 451
Provisions pour risques non courants	209	90	-10	10		1	300
<b>Total des provisions</b>	<b>1 526</b>	<b>0</b>	<b>350</b>	<b>-461</b>	<b>1 325</b>	<b>12</b>	<b>2 751</b>

PROVISIONS (Montants en K€)	31/03/2018				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variation du taux de change
Provisions pour risques courants	875	447	-436	431	
Provisions pour risques non courants	257	56	-104		0
<b>Total des provisions</b>	<b>1 131</b>	<b>504</b>	<b>-540</b>	<b>431</b>	<b>0</b>

Les dotations pour 350 K€ concernent principalement Navic pour 135 K€, Sanitec pour 68 K€, Gymnova pour 49 K€, et Meta pour 42 K€.

Les reprises de provisions pour risques courants s'élèvent à 463 K€ et concernent principalement ACSA pour 173 K€, Navic pour 105 K€, et Entre-Prise pour 37 K€.

La variation de périmètre correspond à la société Fun Spot pour 1,3 M€ (voir note 3.1).

Ces mouvements sont essentiellement générés par des litiges d'exploitation. Les reprises sont en grande majorité utilisées.

Le total des provisions d'un montant de 2 751 K€ se compose principalement de provisions pour garantie et de provisions d'exploitation principalement chez Sanitec pour 373 K€, Meta Trennwandanlagen GmbH & Co. KG (355 K€), Navic (152 K€) et Suffixe (67 K€) et de la provision pour taxes chez Fun Spot (1,3 M€).

#### Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe. Au 31 mars 2019, le Groupe n'a pas identifié de litige significatif ou ayant la probabilité suffisante de générer des coûts.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

#### 4.10 AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Put sur intérêts minoritaires Erhard Sport	100	664
Put sur intérêts minoritaires Sportsafe		779
Put sur intérêts minoritaires Cannice		646
<b>Total autres passifs non courants</b>	<b>100</b>	<b>2 090</b>

## **Au 31 mars 2019**

Les puts sur intérêts minoritaires ont été revalorisés sur les sociétés Erhard Sport GmbH, Sportsafe Ltd et Cannice.

### Put sur minoritaire Sportsafe

Un accord de put et call croisé a été signé le 21 décembre 2016 portant sur les 20% du capital restant, exerçables tous les deux entre le 21 décembre 2020 et le 30 juin 2021.

L'option d'achat a été valorisée selon une formule définie par le SPA et actualisé selon le coût de la dette financière du Groupe (2,32% au 31 mars 2018). Au 31 mars 2018, cette dette était valorisée 779 K€.

Les effets de change et les effets de désactualisation viennent augmenter la valeur du put Sportsafe de respectivement 15 K€ et 20 K€. La revalorisation du put en fonction des conditions définies par le SPA conduisent à attribuer une valeur de 1€ au 31 mars 2019.

### Put sur minoritaire Erhard

Un accord de put et call croisé a été signé le 11 novembre 2016 portant sur les 40% restant, exerçables à compter du 1er avril 2020. L'analyse des instruments de capitaux propres a conduit le Groupe à considérer qu'il a accès aux rendements sur la totalité du capital.

L'option d'achat était valorisée 664 K€ au 31 mars 2018. Un accord a été signé le 20 juin 2018 valorisant les 40% restant à 520 K€. 320 K€ ont été payés en décembre 2018 et 100 K€ restent à payer courant 2019, cette portion de dette étant donc reclassée en passifs courants (cf note 4.12.3). Les 100 K€ résiduels seront payés au 31 mars 2021, cette partie reste donc en passifs non courants.

Cet accord conduit à reprendre 144 K€ de dette sur minoritaire en autres produits et charges opérationnels non courants.

### Put sur minoritaire Cannice

Un accord de put et call croisés a été signé le 12 janvier 2018 portant sur les 20% du capital restant et permettent à ABEO d'acheter 10% du capital de la société après 5 ans, soit en 2023 (318 K€), et 10% supplémentaires du capital après 10 ans, soit en 2028 (298 K€).

L'option d'achat a été valorisée selon une formule définie par le SPA et actualisée selon le coût de la dette financière en Chine (7,57% au 31 mars 2018). Au 31 mars 2018, cette dette était valorisée 646 K€.

Une clause de bad leaver plafonne la valeur des put/call croisés à 70% de leurs montant et est venue augmenter la dette de 124 K€ en contrepartie d'une charge opérationnelle au 31 mars 2019.

Cette dette a été désactualisée à hauteur de 87 K€, les effets de change viennent augmenter la dette de 17 K€ sur l'exercice.

Suite à l'accord trouvé le 13 mars 2019 sur le rachat de la part minoritaire valorisant les 20% à 1 525 K€ (11 500K RMB), une charge de 650 K€ a été comptabilisée au sein du résultat financier. La dette de put Cannice est reclassée en « Autres passifs courants » au 31 mars 2019 le paiement devant intervenir sur le prochain exercice.

Les facteurs permettant la valorisation de ces puts sont précisés en 3.1 « Acquisitions réalisées au cours de l'exercice ».

## **Au 31 mars 2018**

Les puts sur intérêts minoritaires ont été revalorisés sur les sociétés Erhard Sport GmbH et Sportsafe Ltd .

La revalorisation des puts Erhard et Sportsafe en fonction des business plan conduit une variation de respectivement -86 K€ et 114 K€. Les effets de change viennent diminuer la valeur de la dette de put Sportsafe à hauteur de -16 K€.

La dette long terme liée au put Cannice a été enregistrée pour 646 K€.

Les facteurs permettant la valorisation de ces puts sont précisés en 3.1 « Acquisitions réalisées au cours de l'exercice ».

Voir note 3.1 pour plus de détail.

## **4.11 ENGAGEMENTS SOCIAUX**

### **Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Au 31 mars 2019, les cotisations liées à ces régimes payées par le Groupe se sont élevées à 1 091 K€.

Les systèmes de retraites pour les filiales étrangères sont les suivants :

- Aux Pays-Bas :

Les cotisations de retraites aux Pays-Bas pour les employés du Groupe JFS et Bosan BV sont payées à une caisse de retraite. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour JFS qui ne peut être tenu responsable des pertes de la caisse de retraite et qui ne peut pas payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, JFS et Bosan BV n'enregistre aucun passif au bilan, sauf pour les primes de retraite annuelles payables à la fin de l'année.

- En Belgique et en Allemagne :

Les retraites en Belgique et en Allemagne pour les employés des filiales locales de JFS, Bosan NV et Meta sont confiées à des fonds fédéraux de retraite. Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour les filiales locales de JFS qui ne peut être tenu responsable de toute perte des fonds fédéraux de retraite et qui ne peut payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, ces filiales n'enregistrent aucun passif dans le bilan, à l'exception des cotisations de retraite annuelles payables en fin d'année.

- En Angleterre :

Les employés sont affiliés à un régime de cotisations déterminées (DC) par inscription automatique sauf pour 2 employés qui ont choisi de ne pas cotiser et 9 autres qui sont trop âgés. Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées. La société Prospec Ltd n'a pas de "Defined Benefit Scheme", mais a opté pour un "Defined Contribution Scheme". Ce choix permet de ne pas engendrer de passif au bilan de la société. Pour les cadres il existe un régime de retraite auquel l'entreprise contribue par le versement de cotisations. Mais c'est alors ce régime qui a la responsabilité de reverser les droits aux salariés concernés.

- En Chine :

Les retraites en Chine pour les employés Chinois des filiales locales (Cannice et Entre-Prises China) sont confiées à des fonds nationaux de retraite. Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour ces filiales locales qui ne peuvent être tenues responsables de toute perte des fonds fédéraux de retraite et qui ne peuvent payer de cotisations de retraite complémentaires. Il n'existe pas de système de retraite pour les employés non-Chinois.

En conséquence, les filiales du Groupe en Chine n'enregistrent aucun passif dans le bilan, à l'exception des cotisations de retraite annuelles payables en fin d'année.

- Aux Etats-Unis :

Les retraites aux Etats-Unis pour les employés Américains des filiales locales (Spieth Anderson USA, Entre-Prises USA, Fun Spot et Prospec USA) sont confiées à des fonds fédéraux de retraite (Social Security Tax). Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour ces entités qui ne peut être tenu responsable des pertes de la caisse de retraite et qui ne peut pas payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, ces sociétés n'enregistrent aucun passif au bilan, sauf pour les primes de retraite annuelles payables à la fin de l'année.

### **Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies**

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues dans les différentes conventions collectives applicables (Droit du travail, Métallurgie, Industrie textile, Commerce de gros, VRP, Ameublement, Espace / loisirs, Holding financière).

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/03/2019		31/03/2018	
	ABEO	Autres	ABEO	Autres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire à partir de 60-67 ans		Départ volontaire à partir de 60-67 ans	
Conventions collectives	Droit du travail	(1)	Droit du travail	(1)
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,04%	1,04%	1,37%	1,37%
Table de mortalité	INSEE 2018		INSEE 2015	
Taux de revalorisation des salaires	1%	Décroissance moyenne	1%	Décroissance moyenne
Taux de turn-over	Turn-over faible	Turn-over moyen	Turn-over faible	Turn-over moyen
Taux de charges sociales	42%		42%	

La duration moyenne retenue pour les hypothèses de taux d'actualisation est de 19 ans.

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	Indemnités de départ en retraite
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>1 033</b>
Coût des services rendus	102
Coût financier	15
Ecart actuariel	-105
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>1 044</b>
Coût des services rendus	105
Coût financier	14
Ecart actuariel	93
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>1 256</b>

Les tests de sensibilité font ressortir une provision à 1 315 K€ avec un taux d'actualisation s'écartant de l'hypothèse centrale de -25 points de base, inversement cette provision s'élèverait à 1 199 K€ avec un taux d'actualisation supérieur de 25 points de base à celui de l'hypothèse centrale.

#### Décomposition du passif net

##### DECOMPOSITION PASSIF NET

Montants en K€	31/03/2019	31/03/2018
Valeur actuelle de l'obligation	1 313	1 100
Actif couverture	89	88
Passif net comptabilisé	1 256	1 044

## Variation de la valeur des actifs du régime

### Variation de la valeur des actifs du régime

Montants en K€	31/03/2019	31/03/2018
Valeur actuelle à l'ouverture	88	86
Produit d'intérêt provenant des actifs de régime	1	2
<b>Valeur actuelle à la clôture</b>	<b>89</b>	<b>88</b>

Les actifs de couverture concernent les entités françaises et sont contractés auprès d'assureurs qui prendront en charge le versement des indemnités de départs à la retraite.

## 4.12 AUTRES DETTES

### 4.12.1 Fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Dettes fournisseurs	24 890	22 120
Factures non parvenues	2 499	2 157
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>27 389</b>	<b>24 278</b>

Le poste des fournisseurs et comptes rattachés enregistre une hausse de 3,1 M€ entre les exercices clos les 31 mars 2018 et 2019.

La variation de périmètre de Fun Spot contribue à hauteur de 0,6 M€. A périmètre constant, l'augmentation est de 2,5 M€.

La variation concerne principalement :

- Top 30 Espagne pour 0,9 M€ en lien avec l'ouverture d'un nouveau centre à Madrid ;
- Prospec UK pour 0,7 M€ du fait d'une hausse des achats pour répondre à la forte croissance de l'activité sur le dernier trimestre ;
- Spieth Gymnastics pour 0,5 M€ relatifs à la hausse des achats pour projets.

Balance âgée – Fournisseurs et comptes rattachés au 31 mars 2019

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
SPORT	13 399	8 630	3 229	688	309	251	292
SPORTAINMENT&ESCALADE	6 118	4 813	728	326	53	136	63
VESTIAIRES	6 713	5 290	1 234	22	2	27	138
ABEO SA	1 159	1 122				37	
<b>TOTAL</b>	<b>27 389</b>	<b>19 855</b>	<b>5 191</b>	<b>1 036</b>	<b>363</b>	<b>452</b>	<b>492</b>

Balance âgée – Fournisseurs et comptes rattachés au 31 mars 2018

Activités	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
<b>SPORT</b>	<b>14 106</b>	<b>9 185</b>	<b>3 111</b>	<b>909</b>	<b>541</b>	<b>314</b>	<b>45</b>
<b>ESCALADE</b>	<b>3 502</b>	<b>2 198</b>	<b>850</b>	<b>199</b>	<b>149</b>	<b>62</b>	<b>45</b>
<b>VESTIAIRES</b>	<b>5 747</b>	<b>3 986</b>	<b>1 409</b>	<b>106</b>	<b>103</b>	<b>51</b>	<b>92</b>
<b>HOLDING</b>	<b>923</b>	<b>922</b>	<b>0</b>				
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>24 278</b>	<b>16 291</b>	<b>5 371</b>	<b>1 215</b>	<b>793</b>	<b>427</b>	<b>182</b>

Les délais de paiement varient selon les conditions de règlement contractuelles dans les différents pays dans lesquels s'approvisionne le Groupe.

#### 4.12.2 Autres passifs non courants

AUTRES PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Produits constatés d'avance Subvention Escalade	5 478	6 840
<b>Total autres passifs non courants</b>	<b>5 478</b>	<b>6 840</b>

Le produit constaté d'avance est lié aux « subventions Escalade » versées en début de bail par les bailleurs de certains centres pour financer les outils et équipements des centres (murs d'escalade, challenges ludiques CLIP'n'CLIMB et autres agencements pour l'exploitation du centre). Elle est reprise linéairement sur la durée des baux (en moyenne 6 à 20 ans) à compter de la date de départ du bail selon les conditions contractuelles.

#### 4.12.3 Autres passifs courants et passifs sur contrats

AUTRES PASSIFS COURANTS ET DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Dettes fiscales et sociales	13 408	14 063
Avances, acomptes reçus / commandes		6 041
Produits constatés d'avance		2 818
Passifs sur contrats	11 547	
Produits constatés d'avance Subvention Escalade	615	615
Dette sur rachat des 20% minoritaires de Cannice	1 525	
Dette complément de prix Bosan		748
Dette complément de put Erhard	100	
Dette complément de prix Meta		5 317
Dette complément de prix Navic		103
Autres dettes	2 411	2 863
<b>Total autres passifs courants et dettes fiscales et sociales</b>	<b>29 606</b>	<b>32 567</b>

*Les avances et acomptes reçus sur commandes ainsi que les produits constatés d'avances sont maintenant intégrés au sein des « Passifs sur contrat » suite à l'application de IFRS 15.*

- Dettes fiscales et sociales : la baisse de 0,6 M€ entre les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018 s'explique principalement par l'évolution de ce poste chez Cannice (-1,5 M€) compensé par une hausse des dettes fiscales et sociales sur les divisions Sportainment & Escalade (+0,7 M€) et Vestiaires (+0,5 M€) en lien avec la croissance des effectifs et la hausse d'activité.
- Le poste « autres dettes » pour 2,4 M€ se compose principalement de dettes diverses chez Spieth Gymnastics pour 0,6 M€ et sur les sociétés françaises pour 0,8 M€. L'intégration de Fun Spot contribue à hauteur de 0,6 M€.
- Une part de diminution des autres passifs courants s'explique par la variation nette des dettes liées aux compléments de prix et puts (-4,5 M€) en particulier le paiement des compléments de prix Meta (-5,3 M€) et Bosan (-0,7 M€). Les dettes relatives au paiement différé des titres de Cannice et Erhard s'élèvent respectivement à 1,5 M€ et 0,1 M€. (voir note en 4.10)

#### **4.13 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances, la trésorerie et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les emprunts au coût amorti ;
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

##### **Passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

##### **Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court-terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

La norme distingue trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

**Catégorie de niveau 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;

**Catégorie de niveau 2** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;

**Catégorie de niveau 3** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui reposent, ni sur des prix de

transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont des titres non consolidés pour 26 K€ relevant de la catégorie de niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisée sur les exercices présentés a été classée en niveau 2.

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS 9 :

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS - 31 Mars 2019 (Montants en K€)	Valeur comptable	Juste Valeur	Prix du marché Niveau 1	Modèles avec paramètres observables Niveau 2	Modèles avec paramètres non observables Niveau 3
<b>ACTIFS</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26	26		
<b>PASSIFS</b>	<b>1 660</b>	<b>1 660</b>	<b>1 625</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
Autres dérivés passifs	35	35		35	
Dettes liées aux engagements de rachat sur intérêts ne donnant pas le contrôle	1 625	1 625	1 625		

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS - 31 mars 2018 (Montants en K€)	Valeur comptable	Juste Valeur	Prix du marché Niveau 1	Modèles avec paramètres observables Niveau 2	Modèles avec paramètres non observables Niveau 3
<b>ACTIFS</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26	26		
<b>PASSIFS</b>	<b>2 153</b>	<b>2 153</b>	<b>0</b>	<b>63</b>	<b>2 090</b>
Autres dérivés passifs	63	63		63	
Dettes liées aux engagements de rachat sur intérêts ne donnant pas le contrôle	2 090	2 090			2 090

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 mars 2019		Impacts compte de résultat au 31 mars 2018	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Actifs</b>				
Actifs en juste valeur par résultat Prêts et créances	218			
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
<b>Passifs</b>				
Instruments dérivés				
Passifs évalués au coût amorti	-2 345	140	-1 021	5
	-2 345	140	-1 021	5

## 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 PRODUITS OPERATIONNELS

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

Le Groupe comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité du Groupe.

La reconnaissance du revenu intervient pour les différents types de revenus comme suit :

- Fourniture et/ou avec pose d'équipements : reconnaissance du revenu à l'achèvement pour les chantiers courts (moins de 30 jours) ;
- Fourniture et pose d'équipements : reconnaissance du revenu selon la méthode de l'avancement pour les chantiers « moyen et long terme » au-delà de 30 jours sur la base de situation de travaux correspondant aux coûts engagés. Lorsqu'il est probable que le total des coûts attendus sur un contrat sera supérieur au total des produits attendus, une perte à terminaison est enregistrée ;
- Marchandises : lors de l'expédition (départ usine ou réception client en fonction des commandes). Les ventes sont reconnues nettes de ristournes (escomptes financiers) ;
- Installations : lors de la signature du procès-verbal de réception des travaux du client ;
- Maintenance : prorata temporis sur la durée du contrat de maintenance ;
- Contrats avec les fédérations sportives avec prestations réciproques : la valeur des prestations réalisées par ABEO sur la durée du contrat est évaluée à la juste valeur. La détermination de la juste valeur s'appuie notamment sur l'estimation de la valeur de contrepartie, jugée comme étant la plus fiable. Le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de l'occurrence des événements, soit généralement une ou plusieurs compétitions sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires par secteur pour les deux derniers exercices est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES par activité (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018 *
Sport	115 792	100 252
Sportainment & Escalade	51 866	35 643
Vestiaires	62 784	51 957
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>230 442</b>	<b>187 852</b>

\*Le chiffre d'affaires présenté au 31 mars 2018 est retraité des ventes intragroupes entre Sport et Sportainment & Escalade

## 5.2 ACHATS CONSOMMES

Achats consommés (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Achats matières premières	38 096	31 963
Variation de stock (matières premières, produits semi-finis, marchandises)	4 245	340
Achats de marchandises	43 372	38 061
Coût des transports de biens	7 029	4 143
Production stockée	-102	18
Escomptes obtenus	-271	-194
<b>Total achats consommés externes</b>	<b>92 369</b>	<b>74 331</b>

Les achats consommés s'établissent à 92,4 M€ au 31 mars 2019 (et 87,5 M€ à périmètre constant), contre 74,3 M€ au 31 mars 2018.

Les achats de matières premières augmentent de 6,1 M€ entre les exercices clos au 31 mars 2018 et 2019. L'entrée dans le périmètre de Fun Spot Manufacturing LLC contribue à hauteur de 1,7 M€. Le reste de la hausse, soit 4,4 M€, est principalement expliqué par Meta (+3,7 M€) et Bosan (+0,9 M€) suite à leur intégration sur 12 mois.

L'augmentation du poste achat de marchandises de 5,3 M€ entre les exercices clos au 31 mars 2019 et 2018 est principalement liée à l'entrée de périmètre de Fun Spot pour 0,6 M€, Bosan et Cannice, respectivement pour 2,1 M€ et 2,2 M€ suite à leur intégration sur une année pleine.

L'augmentation de 2,9 M€ du coût des transports de biens entre les exercices clos 31 mars 2019 et 2018 est principalement générée par la hausse des ventes.

## 5.3 AUTRES CHARGES EXTERNES

Charges externes (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Sous-traitance	14 364	9 213
Locations et charges locatives	6 090	5 137
Missions et réceptions	5 826	4 768
Publicité, publications, relations publiques	6 736	4 620
Honoraires	4 062	3 863
Personnels extérieurs	3 675	2 928
Entretien et réparations	2 951	2 296
Primes d'assurances	1 800	1 412
Autres achats et charges externes	5 056	4 220
Frais postaux et télécommunications	1 108	927
Services bancaires	644	569
Cotisations	764	410
Transports	96	219
Etudes, recherches, documentation et séminaires	555	170
<b>Total charges externes</b>	<b>53 729</b>	<b>40 751</b>

Les charges externes s'établissent à 53,7 M€ au 31 mars 2019 (et 52,8 M€ à périmètre constant), contre 40,8 M€ au 31 mars 2018. Elles enregistrent une hausse de 13 M€.

L'intégration de Fun Spot génère une hausse de 0,9 M€, dont 0,3 M€ pour le poste « sous-traitance ».

L'intégration de Meta, Cannice et Bosan sur une année pleine justifie l'augmentation globale pour 7,3 M€ et l'augmentation du poste de sous-traitance pour 3,4 M€.

#### 5.4 CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Rémunération du personnel	52 331	42 878
Charges sociales	12 784	10 356
<b>Total charges de personnel</b>	<b>65 115</b>	<b>53 234</b>

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du Groupe ABEO au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS en ETP	Au 31 mars 2019			Au 31 mars 2018		
	France	Filiales étrangères	TOTAL	France	Filiales étrangères	TOTAL
Cadres	135	52	187	125	45	170
Maîtrise	62	114	176	61	89	150
Employés	133	634	767	125	617	742
Ouvriers	106	484	590	104	414	518
Apprentis	4	12	16	2	25	27
<b>Total effectifs</b>	<b>440</b>	<b>1 296</b>	<b>1 736</b>	<b>417</b>	<b>1 190</b>	<b>1 607</b>

#### Au 31 mars 2019

Les effectifs globaux ont augmenté de 129 personnes :

- En France l'augmentation de 23 employés correspond principalement à la hausse des effectifs chez Entre-Prises pour 9 personnes, chez ABEO SA pour 7 personnes et chez ACSA pour 6 personnes ;
- A l'international, l'augmentation de 106 employés est principalement due à l'intégration de Fun Spot (189), compensée par la baisse d'effectif chez Cannice (-55), Erhard (-19) et Prospec UK (-18).

EFFECTIFS	Sports	Sportainment & Escalade	Vestiaires	Corporate	Total
Au 31 mars 2018	780	438	348	41	1607
Au 31 mars 2019	729	633	326	48	1736

## 5.5 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT /AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, à l'exception des « autres produits et charges opérationnels non courants ».

### 5.5.1 Autres produits et charges opérationnels courants

Les « autres produits et charges opérationnels non courants » regroupent les éléments du compte de résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité récurrente du Groupe.

Cette rubrique comprend notamment :

- (i) les coûts encourus lors de l'acquisition de nouvelles entités ;
- (ii) les coûts de restructuration, les dépenses engagées au titre de litiges, ou tout autre produit ou charge non récurrent ;
- (iii) les charges de dépréciation du goodwill et des marques.

#### Au 31 mars 2019

Les autres produits et charges courants s'élèvent à 183 K€ au 31 mars 2019. Ils se composent principalement des produits liés au crédit d'impôt recherche pour les sociétés françaises (293 K€), ainsi que d'autres charges de gestion courantes (jetons de présence, pertes sur créances régularisations diverses, pénalités et amendes diverses), d'autres produits de gestion courante (différences de règlement positives sur créances et dettes, chèques émis non encaissés, reprises de provisions sur créances irrécouvrables, ...), et charges et produits nets sur litiges.

#### Au 31 mars 2018

Les autres produits et charges courants s'élèvent à 432 K€ au 31 mars 2018. Ils se composent principalement des produits liés au crédit d'impôt recherche pour les sociétés françaises (372 K€), ainsi que d'autres charges de gestion courantes (jetons de présence, pertes sur créances régularisations diverses, pénalités et amendes diverses,), d'autres produits de gestion courante (différences de règlement positives sur créances et dettes, chèques émis non encaissés, reprises de provisions sur créances irrécouvrables, ...), et charges et produits nets sur litiges.

### 5.5.2 Autres produits et charges opérationnels non courants

Autres produits et charges opérationnels non courants (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Frais de restructuration	-630	-576
Produit net de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	138	
Frais d'acquisition	-1 433	-1 013
Divers	110	28
<b>Autres produits et charges opérationnels non courants</b>	<b>-1 815</b>	<b>-1 561</b>

Les autres produits et charges opérationnels de l'exercice se composent principalement :

- de frais d'acquisitions pour Fun Spot (1 021 K€) et Meta (164 K€) ;
- de frais de restructuration chez Cannice, Prospec UK et Erhard ;
- de produit net de cession généré essentiellement par la vente de véhicules chez Meta pour 50 K€, par la vente d'une aspiration industrielle chez Sanitec pour 40 K€ et chez Gymnova pour 21 K€ ;
- d'autres produits et charges non-opérationnels divers.

Au cours de l'exercice précédent, les autres produits et charges opérationnels se composent principalement de frais de restructuration sur Sanitec (256 K€), Entre-Prises Germany (275 K€) et Gymnova (60 K€) et de frais liés à l'acquisition de Cannice (432 K€), Meta (331 K€) et Bosan (162 K€).

### 5.5.3 Dotations aux amortissements

<b>Dotations aux amortissements (Montants en K€)</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
immobilisations incorporelles	464	188
Immobilisations corporelles	4 863	4 077
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>5 327</b>	<b>4 265</b>

Les dotations aux amortissements augmentent de 1,1 M€ dont 0,2 M€ liés aux acquisitions de la période et 0,5 M€ liés à l'intégration de Meta et Bosan sur 12 mois. Les amortissements chez ABEO SA augmentent de 0,1 M€. Enfin, les amortissements augmentent de 0,2 M€ chez Cannice.

## 5.6 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier inclut :

- Le coût de l'endettement,
- Des produits et charges liés aux variations de dette de put,
- La variation de valeur des instruments financiers,
- Le résultat de change.

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-2 127</b>	<b>-1 019</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	218	2
Charges d'intérêts	-2 345	-1 021
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>1 061</b>	<b>-1 060</b>
Résultat de change	1 534	-1 064
Variation de juste valeur des instruments financiers	120	5
Variation nette des dettes de put	-594	0
<b>Résultat financier net</b>	<b>-1 066</b>	<b>-2 079</b>

Le résultat financier est constitué essentiellement des intérêts liés aux financements accordés à ABEO, du résultat de change et de la variation des dettes de put et instruments financiers.

#### Autres produits et charges financier :

La hausse de 1,3 M€ du coût de l'endettement, passant de 1 M€ au 31 mars 2018 à 2,3 M€ au 31 mars 2019 s'explique par :

- Le paiement du coupon d'intérêt de l'émission obligataire du 16 avril 2018, sur l'exercice 2018/19, pour 713 K€,
- Les intérêts versés pour la dette syndiquée du 4 décembre 2018 pour un montant de 307 K€,
- Les intérêts versés relatifs à la dette mise en place en décembre 2017 et refinancée depuis, pour laquelle les intérêts n'avaient été constatés que sur 4 mois au 31 mars 2018, contre 8 mois au 31 mars 2019. L'impact est une augmentation de 113 K€,
- Les intérêts versés au titre de nouveaux prêts bancaires accordés à notre filiale chinoise Cannice en cours d'année 2018 (hausse de 169 K€).

#### Résultat de change :

Le résultat de change est positif de 1 534 K€ contre un résultat négatif de 1 064 K€ sur l'exercice précédent.

Ce retournement du résultat provient essentiellement de l'appréciation forte du dollar américain et du dollar hong-kongais en fin d'exercice, devises utilisées pour financer l'acquisition de Fun Spot et celle de Cannice.

Entre le 31 mars 2017 (1,07) et le 31 mars 2018 (1,23), le dollar US s'est déprécié de 15% avant de s'apprécier de 10% jusqu'au 31 mars 2019 (1,12). Le cours moyen s'est apprécié de 10% entre les deux exercices.

Le Hong-Kong dollar a suivi les mêmes évolutions (dépréciation du 17%, suivie d'une appréciation de 10%).

La décomposition par nature de la variation des gains de change s'explique comme suit :

- gains de change sur dettes opérationnelles : gains de change de 0,1 M€ principalement sur les sociétés en euro. Entre les deux exercices la variation est de +0,6 M€ principalement sur Entre-Prises France (+0,2 M€), Spieth International (Canada) (+0,2 M€) et Gymnova (+0,2 M€) ;
- gains de change réalisés (0,5 M€) chez ABEO SA liés au financement de l'acquisition de Fun Spot. Le dollar américain s'est apprécié de 1,2% contre l'euro entre la date de la transaction initiale de l'achat de dollars américains et la date de l'acquisition de Fun Spot ;
- gains de change latents (0,3 M€) chez Entre-Prises USA et Spieth Anderson USA (0,2 M€) suite à la revalorisation des dettes fournisseurs en euro et en livre britannique. Entre les deux exercices, la variation est de +0,5 M€ chez Entre-Prises USA et +0,3 M€ Chez Spieth Anderson USA.

La variation de la dette de put Cannice (-0,7 M€) partiellement compensée par le gain enregistré sur le put Erhard (144 K€) a un impact négatif sur le résultat financier (Cf note 4.10).

La gestion du risque de change est exposée en note 7.2.3.

## 5.7 IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Pour les sociétés non intégrées fiscalement, les déficits fiscaux ne donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif que lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable.

La CVAE est classée en résultat opérationnel sur la ligne « Impôts et taxes ».

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Autres produits et charges courants ».

### 5.7.1 Impôts différés actif et passif

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

### 5.7.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Il existe des conventions d'intégration fiscale :

- En France avec 12 sociétés au 31 mars 2019, accord initial signé en avril 2001 complété par des avenants dont un dernier avenant au 1er avril 2017 et ;
- Aux Pays-Bas avec 8 sociétés, accord signé en 2013 avec un avenant en 2015.

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Impôt exigible	3 406	3 091
Impôts différés	-956	-125
<b>TOTAL</b>	<b>2 450</b>	<b>2 966</b>

(Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Résultat net	7 080	7 018
Neutralisation :		
=> quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	54	29
=> charge d'impôt	-2 450	-2 966
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>9 476</b>	<b>9 954</b>
<b>Taux d'imposition théorique</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>3 158</b>	<b>3 318</b>
<b>Rapprochement</b>		
=> Différentiel de taux France/Etranger	-714	-153
=> Différences permanentes	-157	-191
<i>dont Déficits fiscaux non activés de l'exercice</i>	1 032	878
<i>dont Déficits fiscaux utilisés de l'exercice</i>	-180	-85
<i>dont Déficits fiscaux antérieurs activés</i>	-765	
<i>dont Autres différences permanentes</i>	-244	-984
=> Quote part de dividendes	162	-8
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>2 450</b>	<b>2 966</b>
<b>%</b>	<b>26%</b>	<b>30%</b>

#### Au 31 mars 2019

Les déficits fiscaux non activés de l'exercice concernent principalement Erhard pour 414 K€, Cannice pour 183 K€, FE Deutschland pour 110 K€, et Schelde North America pour 85 K€.

Des impôts différés ont été activés sur TOP 30 Espagne pour 912 K€ (dont 382 K€ pour l'exercice en cours), ACEP pour 163 K€ et Entreprise USA pour 286 K€ (dont 214 K€ pour l'exercice en cours). L'impôt différé actif sur Erhard a été annulé pour 215 K€.

Les autres différences permanentes sont constituées, outre des provisions non déductibles en fiscalité locale, des crédits d'impôts constitués en France et aux Pays-Bas (de type CIR/ CICE et crédit d'impôts R&D) et des écritures non fiscalisées (annulation des amortissements de goodwill locaux, retraitement des frais d'acquisition...) ainsi que du résultat non taxable de Clip'N Climb International.

#### Au 31 mars 2018

Les déficits fiscaux non activés de l'exercice concernent principalement Top 30 pour 368 K€, Entre-Prises USA pour 203 K€, Prospec USA pour 92 K€ et Erhard pour 83 K€.

Les autres différences permanentes sont constituées, outre des provisions non déductibles en fiscalité locale, des crédits d'impôts constitués en France et aux Pays-Bas (de type CIR/ CICE et crédit d'impôts R&D) et des écritures non fiscalisées (annulation des amortissements de goodwill locaux, retraitement des frais d'acquisition...) ainsi que du résultat non taxable de Clip'N Climb International.

### 5.7.3 Nature des impôts différés

<b>Impôts différés</b> (Montant en K€)	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>4 827</b>	<b>3 485</b>
Déficits reportables nets	1 772	702
Autres décalages temporaires	52	205
Provisions admises fiscalement	142	112
Impôts différés actifs relatifs aux avantages au personnel	496	445
Elimination des résultats internes	54	54
Frais d'acquisition des titres des filiales	277	277
Décalage lié aux subventions des centres d'escalade	2 034	1 690
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>12 182</b>	<b>10 648</b>
Impôts différés net sur contrat de location -financements	146	137
Autres décalages temporaires	101	33
Différence d'amortissements	78	114
Compensation impôts différés	122	39
Provisions admises fiscalement	219	219
Autres décalages temporaires sur la gestion des centres d'escalade	1 535	1 577
Impôts différés liés aux revalorisation d'immobilisations (PPA)	1 355	1 547
Impôts différés liés aux marques	8 626	6 983
<b>Impôts différés nets</b>	<b>-7 355</b>	<b>-7 163</b>

L'augmentation de 1 058 K€ des déficits reportables nets entre le 31 mars 2018 et 31 mars 2019 est principalement liée à la reconnaissance d'impôts différés actifs sur TOP 30 Espagne pour 912 K€, ACEP pour 163 K€ et Entre-Prises USA pour 286 K€ suite aux nouvelles perspectives de recouvrabilité. Les impôts différés activés ont été annulés sur Erhard pour 215 K€.

L'exercice d'allocation des marques a conduit à comptabiliser un impôt différé passif de 1 692 K€ pour la marque Fun Spot et 675 K€ pour la marque Bosan.

Par ailleurs, la revalorisation des immobilisations corporelles et incorporelles de Fun Spot à la juste valeur a généré un impôt différé passif de 1 266 K€.

L'impôt différé passif sur la marque META reconnu au 31 mars 2018 (724 K€) et sur les immobilisations corporelles (1 547 K€) a été annulé compte tenu du schéma fiscal en cours. En contrepartie, META reconnaît un impôt différé passif lié aux différences d'amortissement fiscal sur les marques et goodwill pour 143 K€ au 31 mars 2019.

#### 5.7.4 Déficits fiscaux reportables

<b>Déficits fiscaux reportables en bases (Montants en K€ )</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
France	346	459
USA	7 013	5 788
Canada	517	504
Espagne	6 774	5 312
Chine	589	284
Allemagne	799	282
<b>Total déficits fiscaux reportables en bases</b>	<b>16 037</b>	<b>12 629</b>
<i>Dont activés (en base)</i>	<i>7 440</i>	<i>2 497</i>

Les déficits reportables sont utilisables pendant 20 ans aux Etats-Unis, pour ceux générés avant le 22 décembre 2017, et de façon illimitée après cette date.

Les déficits fiscaux sont utilisables pendant 20 ans au Canada et de façon illimitée pour l'Espagne et la France.

Un impôt différé actif de 1 377 K€ a été activé sur les sociétés TOP 30 Espagne (912 K€), ACEP (163 K€) et Entre-Prises USA (286 K€) compte tenu des perspectives favorables d'activité.

La société SANITEC Industrie conserve un déficit fiscal activé de 341 K€ (en base). Au regard des perspectives de retournement favorable de l'activité, ce déficit reste activé.

#### 5.8 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le Groupe n'a émis aucun instrument dilutif ou non dilutif sur l'ensemble des périodes présentées. Le résultat de base par action est donc égal au résultat dilué par action.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>
Résultat de l'exercice (en K€)	7 080	7 018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 514 211	6 735 561
<b>Résultat de base par action (€/action)*</b>	<b>0,94</b>	<b>1,04</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>0,94</b>	<b>1,04</b>

Aucun élément dilutif n'est à constater sur les périodes présentées.

## 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 6.1 BAUX COMMERCIAUX

#### Durées

Les baux immobiliers consentis au Groupe ont des durées variables selon les conditions des marchés et des pays. Les durées actuelles varient de 1 an à 15 ans.

#### Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin mars 2019 et les engagements jusqu'à la prochaine période de sortie possible s'analysent comme suit :

Contrats	Charges au 31/03/2019	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation (montants en K€)			
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total engagements
Baux commerciaux	4 594	4 033	15 578	4 132	23 743

### 6.2 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

La Société a conclu des contrats de location simples. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

Contrats (montants en K€)	Charges au 31/03/2019	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Véhicules	1 184	979	1 520	0
Matériel informatique et bureautique	95	58	25	0
Photocopieurs	101	97	207	0
Équipement industriel	170	167	249	77
Autres	28	24	69	26
<b>TOTAL</b>	<b>1 577</b>	<b>1 325</b>	<b>2 069</b>	<b>104</b>

### 6.3 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

La Société a conclu des contrats de location. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de crédit-baux au regard des dispositions d'IAS 17.

Entité	Type de crédit-bail	Pays	Valeur nette comptable 31/03/19	Dette totale	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
TOP 30	Crédit-Bail MOBILIER	Espagne	67	0	67	97	0
ABEO	Crédit-Bail MOBILIER	France	51	17	17	0	0
ABEO	Crédit-Bail MOBILIER	France	8	8	8	0	0
Acep	Crédit-Bail MOBILIER	France	18	11	11	0	0
ACSA	Crédit-Bail MOBILIER	France	33	89	33	55	0
<b>Total</b>			<b>178</b>	<b>125</b>	<b>136</b>	<b>152</b>	<b>0</b>

#### 6.4 AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Nature	Description	2018/2019	2017/2018
		Montants en K€	
	Garanties données par France Equipement à Polyrey / Sur-couverture des achats en-cours pour Sanitec Industrie à hauteur de 400 000 €	140	0
	Garantie industrielle du 20/01/2017 échéance 31/03/2019 Contrat Entre-Prises en faveur de STX France	0	300
	SBLC émise pour le compte d'ABEO, afin de garantir les prêts accordés en Chine à Cannice	2 653	1 500
<b>Total Garanties</b>		<b>2 793</b>	<b>1 800</b>
	Cautions ABEO en faveur de HSBC / Ligne Découvert TOP 30 & XTRM	0	600
	Caution solidaire PCV et Navic / financement BPI	73	44
	Caution Gymnova / financements accordés à Spieth Anderson	0	248
	Caution Entre-Prises / financements accordés à Top 30	22	361
	Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de Chanteloup 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyer	750	849
	Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de If Plein Est (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyer	822	925
	Caution Solidaire ABEO pour Outdoorxtrm S.L. en Espagne en faveur de la société Westinvest Gesellschaft Fur Investmentfonds MBH du 31/03/14 sur 7 ans - Participation financière et Loyer	460	460
	Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€	340	197
<b>Total Cautions</b>		<b>2 467</b>	<b>3 684</b>
	Nantissements de titres FE & GVA / Prêt 20 M€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Prêt Séniior Acquisition (Covenants)	0	20 000
	Nantissements de titres FE Deutschland / Prêt 20 M€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Acquisition META (Covenants)	0	20 000
	Nantissements de titres FE & GVA / Prêt 21,3 M€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Refinancement (Covenants)	0	14 236
<b>Total Nantissements</b>		<b>0</b>	<b>54 236</b>
<b>Total</b>	Hypothèques sur prêt ABEO	<b>17</b>	<b>83</b>
		<b>5 277</b>	<b>59 803</b>

## 7. AUTRES INFORMATIONS

### 7.1 PARTIES LIÉES

#### 7.1.1 Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

En K€	31/03/2019		31/03/2018	
	Sociétés civiles	Sociétés civiles immobilières	Sociétés civiles	Sociétés civiles immobilières
Dettes opérationnelles	0	0	0	0
Comptes courants	-93	0	-354	0
Achats de biens et services	0	1 502	0	1 461
<i>SCI du Désert</i>	0	105	0	103
<i>SCI Croix Canada</i>	0	230	0	225
<i>RC Serdon</i>	0	1 167	0	1 138
Charges d'intérêts	7	0	7	0

La Société a conclu des contrats de bail avec des sociétés détenues par les mandataires sociaux d'ABEO SA :

- Les sociétés Vagant Serdon, dont Jacques Janssen est le gérant ;
- La SCI Croix Canada, détenue par Olivier Estèves ;
- La SCI du Désert, dont Gérard Barbefier et Henri Miceli sont co-gérants.

#### 7.1.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés.

Les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux s'analysent de la façon suivante (en K€):

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Montants en K€)	31/03/2019	31/03/2018
Rémunérations fixes	400	400
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>400</b>

## 7.2 GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS

ABEO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ABEO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ABEO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéulation.

### 7.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers. En effet, la structure des clients d'ABEO est très diluée, le top 10 clients représente en moyenne moins de 4,5% du chiffre d'affaires.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

#### Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes.

#### Délai moyen en fonction des activités

Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie :

	31/03/2019	31/03/2018
Division Sports	53	56
Division Sportainment&Escalade	61	58
Division Vestiaires	76	71
<b>Total Groupe</b>	<b>61</b>	<b>60</b>

*Les DSO sont calculés à partir du montant des créances client au bilan mis en rapport avec le chiffre d'affaires réalisé sur le dernier trimestre*

- La division Sports a vu son DSO diminuer de 3 jours au 31 mars 2019 par rapport à 31 mars 2018 par un effet saisonnier, conséquence d'un quatrième trimestre moins fort en chiffre d'affaires pour le groupe Gymnova et pour Cannice dont les délais d'encaissement, compte tenu de la structure publique de ses clients, est supérieure à la moyenne de la division.
- La division Sportainment & Escalade a augmenté son DSO de 3 jours entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019. Le DSO a tendance à augmenter chez Entre-Prises Asia suite à l'augmentation forte de l'activité en fin d'exercice.
- La division Vestiaires a augmenté son délai moyen de règlement « DSO » de 5 jours entre le 31 mars 2018 et 2019. Meta voit son DSO augmenter en lien avec l'augmentation de son activité le dernier trimestre par rapport à l'an dernier.

#### **Poids des principaux clients**

Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, le poids des 10 premiers clients est de 4,5% et le poids du client le plus important est de 1,0%.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, le poids des 10 premiers clients est de 5,1% et le poids du client le plus important est de 0,8%.

#### **7.2.2 Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de protéger une part significative de la dette contre une éventuelle hausse des taux.

Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêts lié à la dette à taux variable, et afin de respecter les obligations de couverture liées à la nouvelle dette senior, ABEO a effectué, au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019, une opération de couverture de taux, sous forme de l'achat d'un « Cap » à 0,5%. Ce produit garantit qu'ABEO sera indemnisé par sa contrepartie (BNP Paribas) à chaque fois que le taux variable (Euribor 3 mois) facturé dans le calcul des intérêts sera supérieur à 0,50%. Le taux de référence est donc compris entre 0 et 0,5% maximum pour cette nouvelle couverture, dont l'échéance finale est le 4 décembre 2025.

Au 31 mars 2019, le montant total de la couverture de taux d'intérêt est de 43 M€, et est constitué de couvertures mises en place en Septembre 2016, Décembre 2017 et Décembre 2018. Au 31 mars 2019, 8,5 M€ sont couverts par des « Cap » à 0% et 34,4 M€ sont couverts par des « Cap » à 0,5%.

Le montant de 43 M€ est maintenu jusqu'au 29 décembre 2023, puis s'éteindra progressivement jusqu'au 4 décembre 2025.

La dette financière du groupe s'élève à 108,6 M€ au 31 mars 2019 contre 68,7 M€ au 31 mars 2018. L'exposition au risque de taux avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux ainsi que la structure du taux de l'endettement financier (hors comptes courants d'associés) avant l'application des instruments dérivés de taux est présentée ci-dessous :

Montant en K€	Taux	31/03/2019	31/03/2018
<b>Total emprunts et dettes financières</b>		<b>108 614</b>	<b>68 671</b>
Emprunts bancaires	Variables	74 829	54 975
	Fixes	9 312	10 343
Dette obligataire	Fixe	20 000	-
Concours bancaires courants	Variables	4 473	3 353
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	Fixes	<b>29 312</b>	<b>10 343</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	Variables	<b>79 302</b>	<b>58 328</b>

Au 31 mars 2019, la part de la dette fixe ou capée atteint 67% de la dette totale, contre 55% au 31 mars 2018.

Montant en K€	Taux	31/03/2019	31/03/2018
<b>Total emprunts et dettes financières</b>		<b>108 614</b>	<b>68 671</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	Fixes	<b>72 312</b>	<b>37 461</b>
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	Variables	<b>36 302</b>	<b>31 210</b>

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie et enregistrés à leur juste valeur. Leur juste valeur est déterminée en utilisant les taux de marché du jour de clôture du bilan, tels que fournis par des établissements financiers ; elle représente le montant estimatif que le Groupe aurait payé ou reçu s'il avait été mis fin au contrat le jour de clôture du bilan.

La juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie représente à la date du bilan, un passif latent de 35 K€ au 31 mars 2019 contre 63 K€ au 31 mars 2018.

Le montant des variations de valeur de ces instruments qui a été porté au résultat représente un produit de 28 K€ au 31 mars 2019 contre un produit de 20 K€ au 31 mars 2018.

### 7.2.3 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

Répartition du chiffre d'affaires en devises

- Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2019 est facturé essentiellement en EUR (68%), en GBP (15%), et en USD (9%).
- Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2018 est facturé essentiellement en EUR (70%), en GBP (17%), et en USD (7%).

Les transactions internes sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet de maximiser la couverture naturelle du risque de change.

Répartition des dépenses en devises

- Les dépenses locales réalisées par les sociétés anglaises et libellées en GBP représentent 12,2% au 31 mars 2019 du total des dépenses courantes contre 16,4% au 31 mars 2018.
- Les dépenses locales réalisées par les sociétés des Etats-Unis et libellées en USD représentent 8,6% du total des dépenses courantes au 31 mars 2019 contre 4,1% au 31 mars 2018.

#### **7.2.4 Risque de liquidité**

Le Groupe ne présente pas de risque de liquidité : la trésorerie nette au 31 mars 2019 s'élève à 24 M€ et les actifs courants s'élèvent au total à 116,5 M€ alors que les passifs courants s'élèvent à 78,9 M€.

En outre, le Groupe dispose de moyens de financements via des autorisations de découverts bancaires, en France et à l'étranger, non utilisés à hauteur de 3,6 M€ au 31 mars 2019. La mise en place de la nouvelle dette senior offre de nouvelles capacités de financement qui viennent remplacer les autorisations de découvert existantes, ces dernières ayant été réduites de 15 M€ à 8 M€.

Ainsi, ABEO a la possibilité d'effectuer de nouveaux tirages sur le Contrat de Crédits mis en place le 4 décembre 2018 :

- 20 M€ sont disponibles au titre du Crédit Renouvelable,
- 30 M€ sont disponibles au titre du Crédit D'Investissement,
- 30 M€ sont disponibles au titre du Crédit Optionnel, non confirmé.

#### **Risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait des ratios financiers au 31 mars 2019**

Les financements obtenus par le Groupe auprès d'établissements de crédit comportent des covenants imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt.

Le Contrat de Crédits du 4 décembre 2018, ainsi que l'émission obligataire du 16 avril 2018 sont soumis au respect des covenants financiers suivants :

- Ratio de levier R1 : Dettes financières nettes / EBITDA courant.

La limite à respecter au 31 mars 2019 est de 3.5x.

- Ratio d'endettement R2 : Dettes financières nettes / Fonds propres

La limite à respecter à respecter au 31 mars 2019 est de 1x.

Ces limites sont respectées au 31 mars 2019.

### 7.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraire des commissaires aux comptes en K€	Grant Thornton		Ernst & Young	
	Montants versés (HT)		Montants versés (HT)	
	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018
<b>Audit</b>				
• Commissaires aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés				
· Emetteur Abéo	106	112	116	122
· Filiales intégrées globalement	314	190	182	187
• Services autres que la certification des comptes				
· Emetteur Abéo	18	38	543	184
· Filiales intégrées globalement	0	63	39	22
<b>TOTAL</b>	<b>438</b>	<b>403</b>	<b>880</b>	<b>515</b>

*Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (RSE, procédures convenues et due diligence d'acquisition n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes).*

Les prestations d'audit et autres prestations, qui ne sont pas rendues par des membres des réseaux cités ci-dessus, s'établissent comme suit :

- Au 31 mars 2019 : 82 K€
- Au 31 mars 2018 : 108 K€

### 3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

#### GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*  
17C, rue Alain Savary  
25000 Besançon  
S.A. au capital de € 2.297.184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

#### ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

#### Abéo

Exercice clos le 31 mars 2019

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Abéo,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décisions unanimes des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Abéo relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**2. Variations de périmètre : identification et évaluation à la juste valeur des actifs et passifs dans le cadre des regroupements d'entreprises**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le contexte de sa stratégie de croissance externe, le groupe réalise régulièrement des acquisitions. Le groupe a acquis 100 % des actifs des trois entités composant le groupe Fun Spot Manufacturing LLC.</p> <p>L'allocation provisoire du prix d'acquisition de ces actifs a été réalisée au cours de l'exercice et a donné lieu à la comptabilisation d'actifs dont notamment M€ 30,6 de goodwill, M€ 6,3 de marques et M€ 4,5 d'autres immobilisations incorporelles et corporelles, tel que cela est décrit dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note présente également les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprises.</p> <p>L'allocation provisoire du prix d'acquisition des actifs composant le groupe Fun Spot Manufacturing LLC constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance de cette opération dans les comptes consolidés et dans la mesure où elle implique de la part de la direction du groupe des estimations et des jugements pour allouer le prix d'acquisition aux actifs acquis et aux passifs assumés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des principaux documents juridiques liés aux acquisitions afin d'identifier les clauses spécifiques susceptibles d'impacter la détermination du prix d'acquisition et son allocation.</p> <p>Nous avons mené des procédures de contrôle et de revue analytique sur le bilan d'ouverture des trois entités et avons pris connaissance de l'analyse de la société sur les différences de principes comptables avec ceux du groupe.</p> <p>Avec l'implication au sein de l'équipe d'audit de nos experts en évaluation, nous avons procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une évaluation de la compétence et de l'indépendance de l'expert accompagnant le groupe dans ses travaux ;</li><li>• une analyse de la méthodologie mise en œuvre par le groupe afin d'identifier les actifs acquis et les passifs assumés ;</li><li>• un rapprochement des jugements émis et hypothèses clés utilisées notamment dans les modèles de valorisation des actifs incorporels, avec les pratiques du secteur pour la zone géographique considérée.</li></ul> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés sur l'acquisition de ces trois entités.</p>
<b>Vérifications spécifiques</b>	
<p>Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.</p> <p>Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.</p> <p>Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.</p>	

**2. Variations de périmètre : identification et évaluation à la juste valeur des actifs et passifs dans le cadre des regroupements d'entreprises**

Risque identifié	Notre réponse
Dans le contexte de sa stratégie de croissance externe, le groupe réalise régulièrement des acquisitions. Le groupe a acquis 100 % des actifs des trois entités composant le groupe Fun Spot Manufacturing LLC.	Nous avons pris connaissance des principaux documents juridiques liés aux acquisitions afin d'identifier les clauses spécifiques susceptibles d'impacter la détermination du prix d'acquisition et son allocation.
L'allocation provisoire du prix d'acquisition de ces actifs a été réalisée au cours de l'exercice et a donné lieu à la comptabilisation d'actifs dont notamment M€ 30,6 de goodwill, M€ 6,3 de marques et M€ 4,5 d'autres immobilisations incorporelles et corporelles, tel que cela est décrit dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note présente également les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprises.	Nous avons mené des procédures de contrôle et de revue analytique sur le bilan d'ouverture des trois entités et avons pris connaissance de l'analyse de la société sur les différences de principes comptables avec ceux du groupe. Avec l'implication au sein de l'équipe d'audit de nos experts en évaluation, nous avons procédé à :
L'allocation provisoire du prix d'acquisition des actifs composant le groupe Fun Spot Manufacturing LLC constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance de cette opération dans les comptes consolidés et dans la mesure où elle implique de la part de la direction du groupe des estimations et des jugements pour allouer le prix d'acquisition aux actifs acquis et aux passifs assumés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>une évaluation de la compétence et de l'indépendance de l'expert accompagnant le groupe dans ses travaux ;</li> <li>une analyse de la méthodologie mise en œuvre par le groupe afin d'identifier les actifs acquis et les passifs assumés ;</li> <li>un rapprochement des jugements émis et hypothèses clés utilisées notamment dans les modèles de valorisation des actifs incorporels, avec les pratiques du secteur pour la zone géographique considérée.</li> </ul> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés sur l'acquisition de ces trois entités.</p>

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abéo par votre assemblée générale du 15 mars 2004 pour le cabinet GRANT THORNTON et par décision unanime des associés du 12 février 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2019, le cabinet GRANT THORNTON était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatrième année, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Abéo  
Exercice clos le 31 mars 2019

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Besançon et Lyon, le 21 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant

Pascal Rhoumy



Abéo  
Exercice clos le 31 mars 2019

## 4. Comptes annuels au 31 mars 2019

### COMPTE DE RESULTAT (Période du 01-04-2018 au 31-03-2019, en euros)

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31-03-2019	Net (N-1) 31-03-2018
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 324 878	4 021 545	7 346 423	6 206 071
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>3 324 878</b>	<b>4 021 545</b>	<b>7 346 423</b>	<b>6 206 071</b>
Production stockée				
Production immobilisée			47 676	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			942 439	802 899
Autres produits			8 373	47 593
		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>8 344 911</b>	<b>7 056 563</b>
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matière premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			3 942 003	3 107 683
		<b>TOTAL charges externes :</b>	<b>3 942 003</b>	<b>3 107 683</b>
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			240 797	200 781
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 470 225	2 144 689
Charges sociales			1 034 132	906 747
		<b>TOTAL charges de personnel :</b>	<b>3 504 357</b>	<b>3 051 437</b>
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			568 917	367 885
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
		<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>	<b>568 917</b>	<b>367 885</b>
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			40 439	41 061
		<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>8 296 513</b>	<b>6 768 847</b>
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>48 398</b>	<b>287 716</b>

RUBRIQUES	Net (N) 31-03-2019	Net (N-1) 31-03-2018
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	2 868 000	2 618 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	40	16
Autres intérêts et produits assimilés	2 030 871	994 479
Reprises sur provisions et transfert de charges	8 636	13 437
Différence positives de change	504 699	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	<b>5 412 246</b>	<b>3 625 931</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	10 543	8 636
Intérêts et charges assimilées	2 094 972	925 954
Différences négatives de change	7 876	
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	<b>2 113 390</b>	<b>934 590</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>3 298 855</b>	<b>2 691 341</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>3 347 253</b>	<b>2 979 057</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	48 431	632 118
Reprises sur provisions et transfert de charges	<b>48 431</b>	<b>632 118</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	266	40 686
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1 385 727	682 976
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	130 439	93 778
	<b>1 516 432</b>	<b>817 440</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 468 001)</b>	<b>(185 323)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(395 231)	(91 416)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>13 805 588</b>	<b>11 314 611</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 531 104</b>	<b>8 429 461</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>2 274 484</b>	<b>2 885 151</b>

**BILAN (Période du 01-04-2018 au 31-03-2019, en euros)**

**ACTIF**

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31-03-2019	Net (N-1) 31-03-2018
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 564 991	568 358	1 996 633	6 203
Concession, brevets et droits similaires	433 502	295 756	137 746	87 419
Fonds commercial	93 539	93 539		
Autres immobilisations incorporelles	261 695		261 695	752 586
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>3 353 727</b>	<b>957 653</b>	<b>2 396 074</b>	<b>846 208</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	484 885		484 885	484 885
Constructions	2 443 977	986 661	1 457 316	1 623 548
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisation corporelles	1 213 942	556 587	657 355	404 783
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>4 142 804</b>	<b>1 543 248</b>	<b>2 599 556</b>	<b>2 513 215</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	85 757 098	139 223	85 617 875	63 414 059
Créances rattachées à des participations	57 596 507		57 596 507	31 212 688
Autres titres immobilisés				
Prêts	2 126 644		2 126 644	8 340
Autres immobilisations financières	613 478		613 478	593 359
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>146 093 727</b>	<b>139 223</b>	<b>145 954 504</b>	<b>95 228 446</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>153 590 258</b>	<b>2 640 124</b>	<b>150 950 134</b>	<b>98 587 870</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours</b>				
<b>CREANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes	18 536		18 536	4 993
Créances clients et comptes rattachés	2 948 156		2 948 156	2 514 718
Autres créances	31 425 742		31 425 742	29 983 140
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances</b>	<b>34 392 434</b>		<b>34 392 434</b>	<b>32 502 851</b>
<b>DISPONIBILITES ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	14 255 442		14 255 442	18 917 505
Charges constatées d'avance	341 860		341 860	10 862 280
<b>TOTAL disponibilités et divers</b>	<b>14 597 302</b>		<b>14 597 302</b>	<b>158 500</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>48 989 736</b>		<b>48 989 736</b>	<b>62 441 137</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 327 507		1 327 507	316 264
Prime remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	10 543		10 543	8 636
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>203 914 044</b>	<b>2 640 124</b>	<b>201 277 920</b>	<b>161 353 906</b>

PASSIF

RUBRIQUES	Net (N) 31-03-2019	Net (N-1) 31-03-2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 5 635 658	5 635 658	5 635 658
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	72 770 413	72 770 413
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	563 566	499 714
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	11 100 380	10 608 487
Report à nouveau	1 347	700
Résultat de l'exercice	2 274 484	2 885 151
<b>TOTAL situation nette</b>	<b>92 345 847</b>	<b>92 400 122</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES	447 307	316 868
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>92 793 154</b>	<b>92 716 990</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	10 543	8 636
Provisions pour charges.		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>10 543</b>	<b>8 636</b>
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	20 682 764	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82 415 363	61 810 730
Emprunts et dettes financières divers	2 102 678	3 408 348
<b>TOTAL dettes financières</b>	<b>105 200 805</b>	<b>65 219 077</b>
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDE EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et acomptes rattachés	1 407 433	995 688
Dettes fiscales et sociales	1 329 827	1 520 155
Dettes sur immobilisations et comtes rattachés		
Autres dettes	139 348	892 952
<b>TOTAL dettes diverses</b>	<b>2 876 608</b>	<b>3 408 794</b>
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
<b>DETTES</b>	<b>108 077 413</b>	<b>68 627 872</b>
Ecarts de conversion passif	396 810	408
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>201 277 920</b>	<b>161 353 906</b>

# Sommaire

Annexe des comptes sociaux au 31 Mars 2019

## I – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

## II – AUTRES INFORMATIONS

- 2.1 INTEGRATION FISCALE
- 2.2 CONSOLIDATION
- 2.3 FAITS MARQUANTS

## III - NOTES RELATIVES AU BILAN

### 3.1 BILAN

#### Note 1 : Immobilisations incorporelles - principaux mouvements valeurs brutes

- amortissements

#### Note 2 : Immobilisations corporelles - principaux mouvements valeurs brutes

- amortissements

#### Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

#### Note 4 : Liste des filiales et participations

#### Note 5 : Actif circulant - provisions pour dépréciation

#### Note 6 : Actif circulant & Dettes

Créances - classement par échéance

Dettes - classement par échéance

#### Note 7 : Composition du capital social

#### Note 8 : Variation des capitaux propres

#### Note 9 : Provisions pour risques et charges

#### Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

#### Note 11 : Détail des charges constatées d'avances et produits constatés d'avance

#### Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation

### 3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### Note 13 : Engagements de crédit Bail

#### Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

#### **IV - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

**Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires**

**Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges**

**Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif**

**Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions**

**Note 19 : Résultat financier**

**Note 20 : Résultat exceptionnel**

**Note 21 : Impôts sur les bénéfices**

#### **V – AUTRES TABLEAUX**

**5.1. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

**5.2. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

**5.3. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

# ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

## AU 31 MARS 2019

Toutes les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les articles 9 et 11 du Code de Commerce, et les articles 7, 21, 24<sup>début</sup>, 24-1<sup>°</sup>, 24-2<sup>°</sup> et 24-3<sup>°</sup> du Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC n°2014-03.

L'exercice est un exercice de 12 mois, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Les comparatifs portent sur les données de l'exercice précédent, également un exercice de 12 mois du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

### I – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les actifs, leur comptabilisation, évaluation et dépréciation, les règles issues des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 ont été appliqués.

#### 1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels et licences informatiques sont amortis en linéaire sur une durée de 1 à 8 ans.

#### 1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées pour leur coût d'acquisition, ou à leur valeur d'apport hors frais accessoires. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, la nature et en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes et durées de calcul d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Frais développement	linéaire	33 1/3% à 10%	3 à 10
Logiciels	linéaire	100%	1
		33%	3
		20%	5
		12,5%	8
Bâtiments	linéaire	5% à 2,5%	20 à 40
Inst Gén Agenc	linéaire	33 1/3 % / 5%	3 à 20
Inst Gén Agenc Sol Autrui	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Agencements Aménagts Divers	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Matériel de transport (par composant) structure	linéaire	10%	10
Matériel de transport (par composant) moteur		33 1/3% - 20%	3 à 5
Matériel de bureau et informatique (structure)	linéaire	10%	10
Matériel de bureau et informatique (autre)		33 1/3% - 20%	3 à 5
Mobilier de bureau	linéaire	20% / 10%	5 à 10

### **1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements.

La valeur brute est constituée du coût d'achat ou de la valeur d'apport et des frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction en fonction de la valeur d'utilité (rentabilité future, plus-values latentes...).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **1.4. STOCKS**

Néant.

### **1.5. CREANCES**

- Valorisation :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Dépréciation :

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru est constituée sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

### **1.6. DISPONIBILITES**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les plus-values potentielles sur le cours des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice sont réintégrées fiscalement le cas échéant.

### **1.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Toutes les provisions sont conformes aux règlements sur les passifs.

- Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent des provisions pour pertes de change. Il n'y a pas d'autre provision constatée.

- Indemnité de Départ à la Retraite :

Ils sont évalués selon la méthode « PBO » pour chaque salarié en tenant compte :

- des caractéristiques de la Convention Collective,
- de l'ancienneté et de l'âge,
- d'un âge de départ à la retraite de 67 ans,
- des probabilités de survie et de présence dans l'entreprise, (table de mortalité INSEE 2018),
- d'un taux de charges sociales / ou majoration pour mise à la retraite de 42 %,

- d'un taux d'actualisation de 1.04 % au 31/03/2019 contre 1.37 % au 31/03/2018.

Le montant de l'engagement pour Indemnité de Départ en Retraite s'élève à 68 650 € au 31 mars 2019 contre 65 985 € au 31 mars 2018. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

## II – AUTRES INFORMATIONS

### 2.1 INTEGRATION FISCALE

La société ABEO, en sa qualité de maison mère, s'acquittera de l'impôt des sociétés du groupe auprès de la trésorerie de Vesoul (70). Chaque filiale constate la charge ou le produit (en cas de déficit fiscal) de son impôt théorique selon le cadre défini par la convention d'intégration fiscale groupe. ABEO comptabilise le différentiel de la charge ou du produit d'impôt du groupe.

Selon son propre résultat fiscal, l'impôt sur les sociétés pour la société ABEO SA serait de - 395 231 €.

### 2.2 CONSOLIDATION

ABEO SA est tenue d'établir des comptes consolidés IFRS pour l'exercice clos au 31 mars 2019.

### 2.3 FAITS MARQUANTS

#### Financement et ratios financiers

- Le 23 avril 2018, ABEO SA a réalisé son premier placement privé obligataire de type Euro PP d'un montant de 20 M€ auprès d'investisseurs institutionnels afin de conforter son développement dans le cadre de son plan stratégique 2020 présenté lors de l'introduction en bourse. Ce placement a été réalisé par l'émission d'une tranche obligataire non listée, remboursable in fine, de maturité 7 ans venant à échéance en avril 2025.
- Le 4 décembre 2018 ABEO SA a souscrit un nouveau Contrat de Crédit de 155M€ auprès d'un nouveau pool bancaire. Le prêt de refinancement de 55M€ du 4 décembre 2018 €, faisant partie du Contrat de Crédit de 155M€ a permis le remboursement des 20 M€ du prêt Senior d'Acquisition de Meta, des 20 M€ du prêt Senior d'Acquisition du Contrat de Prêts Seniors et 14,2 M€ restants dus sur le Prêt de Refinancement du Contrat de Prêts Seniors de 41,3 M€ du 25 mars 2016.

Les tirages sur le Contrat de Crédits du 4 décembre 2018 ont été effectués au taux Euribor 3 mois + marge de 125 points de base.

Le prêt de Refinancement de 55 M€ est remboursable en 7 annuités de 7,8 M€, avec comme 1ère échéance le 31 décembre 2019. L'ensemble du prêt devra être remboursé au plus tard le 4 décembre 2025.

Le crédit d'Investissement tiré à hauteur de 20 M€ est remboursable en 6 échéances à partir du 31 décembre 2020, et pour la dernière au 4 décembre 2025.

Les coupons d'intérêts de l'Euro PP étaient basés sur un taux de 3,75% entre le 16 avril 2018 et le 4 décembre 2018, puis 3,25% suite à la levée des nantissemens des titres Gymnova, France Equipement et France Equipement Deutschland, relative au remboursement du Contrat de Prêts Seniors de 41,3 M€ du 25 mars 2016 et du Prêt d'Acquisition de Meta du 5 décembre 2017.

Le Contrat de Crédits du 4 décembre 2018, ainsi que l'émission obligataire du 16 avril 2018, sont soumis au respect des covenants financiers suivants :

- Ratio de levier R1 : Dettes financières nettes / EBITDA courant.

La limite à respecter au 31 mars 2019 est de 3.5x.

- Ratio d'endettement R2 : Dettes financières nettes / Fonds propres

La limite à respecter à respecter au 31 mars 2019 est de 1x.

Ces limites sont respectées au 31 mars 2019.

## **Croissance externe**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le Groupe a acquis 100% des titres de la société américaine Fun Spot Manufacturing LLC via sa nouvelle filiale américaine ABEO North America détenue à 100%. Cette transaction inclus également la prise de contrôle à 100% de la société Sportainment Engineering & Design India par ABEO SA et des sociétés Premium Venum et FSM Real Estate via la nouvelle filiale ABEO Real Estate North America détenue à 100%.

Le siège de Fun Spot Manufacturing est basé à Hartwell dans l'état de Géorgie. La société Fun Spot est spécialisée dans la conception, la production et la distribution d'équipements pour les *amusement parks*, et notamment les *trampoline parks*. La société est consolidée en intégration globale pour les cinq derniers mois de l'exercice clos le 31 mars 2019.

### III – NOTES RELATIVES AU BILAN

#### Note 1 : Immobilisations incorporelles

##### Variation des valeurs brutes

	01/04/2018	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2019
Frais de recherche et développement	499 537		0	499 537
Logiciels		1 312 868	752 586	2 065 454
Concessions, brevets, droits similaires	329 473	104 030		433 503
Fond de commerce	93 539	0	0	93 539
Immobilisations en cours	752 586	261 695	-752 586	261 695
<b>TOTAL</b>	<b>1 675 135</b>	<b>1 678 593</b>	<b>0</b>	<b>3 353 728</b>

- Le 1<sup>er</sup> décembre 2018 ABEO SA a mis en service une partie de son projet de nouvel ERP Groupe (Booster) pour un montant de 2 065 K€. Cet investissement sera amorti sur une durée de 10 ans.
- Le poste immobilisation en cours d'un montant de 262 K€ correspond aux dépenses engagées à la date de clôture de l'exercice sur ce même projet.

##### Variation des amortissements

	01/04/2018	Dotations	Reprises	31/03/2019
Frais de recherche et développement et logiciels	493 334	75 024	0	568 358
Concessions, brevets et droits similaires	242 053	53 704		295 757
<b>TOTAL</b>	<b>735 387</b>	<b>128 727</b>	<b>-</b>	<b>864 115</b>

## Note 2 : Immobilisations corporelles

### Variation des valeurs brutes

	01/04/2018	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2019
Terrains	484 885	0	0	484 885
Constructions	1 708 926	0	0	1 708 926
Installations générales construction	735 052		0	735 052
Installations agencement sol autrui	39 684		39 684	0
Installations générales, aménagements divers	75 890	159 176	0	235 066
Matériel de transport	438 141	110 422	96 796	451 766
Matériel de bureau et mobilier informatique	378 883	149 146	919	527 110
<b>TOTAL</b>	<b>3 861 461</b>	<b>418 744</b>	<b>137 399</b>	<b>4 142 805</b>

### Variation des amortissements

	01/04/2018	Dotations	Reprises	31/03/2019
Constructions	616 378	79 877	0	696 255
Installations générales construction	9 329	3 197	12 526	0
Installations agencement sol autrui	234 407	55 999	0	290 406
Installations générales, aménagements divers	26 428	18 408	0	44 835
Matériel de transport	249 172	72 837	95 717	226 291
Matériel de bureau et mobilier informatique	212 532	73 054	126	285 460
<b>TOTAL</b>	<b>1 348 245</b>	<b>303 372</b>	<b>108 369</b>	<b>1 543 248</b>

## Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

	01/04/2018	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2019
Titres de participation	63 553 282	22 203 816	0	85 757 098
Créances rattachées	31 212 688	35 865 630	9 481 811	57 596 506
Titres immobilisés **	175 649	266 869	281 172	161 346
Prêts & Dépôts Cautionnements	426 049	2 161 066	8 340	2 578 775
<b>TOTAL</b>	<b>95 367 668</b>	<b>60 497 381</b>	<b>9 771 324</b>	<b>146 093 726</b>

### Variations des titres de participations :

- Augmentation de capital de la société ENTREPRISES pour 12.7M€ ;
- Complément de prix versé dans le cadre de l'acquisition de la société BOSAN BV et activation de frais d'acquisition pour 113 K€ ;

- Création de la société ABEO JAPAN K.K. pour 4 K€ ;
- Création de la société ABEO North America USA pour 8 796 K€ destinée à l'acquisition de FUN SPOT USA ;
- Création de la société ABEO Real Estate North America USA pour 247 K€ destinée à l'acquisition de filiales US ;
- Acquisition de la société Sportainment Engineering & Design INDIA pour 345 K€.

Variations des « Créances Rattachées » :

- FE DEUTSCHLAND : augmentation de 5,7 M€ dans le cadre du paiement du complément de prix META ;
- ABEO North America USA : mise en place d'un prêt de 30 M€ destiné à financer l'acquisition de FUN SPOT MANUFACTURING ;
- JFS BV Remboursement de 8 M€.

**Note 4 : Liste des filiales et participations**

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Valeur Brute	Valeur Nette	Capitaux propres inclus résultat	Quote part du capital détenu en pourcentage	Résultat net du dernier exercice clos
<b>Renseignements détaillés sur filiales et participations</b>					
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)					
ENTRE PRISES	15 957 521	15 957 521	14 400 630	100,00%	831 529
FRANCE EQUIPEMENT	4 452 530	4 452 530	9 467 762	100,00%	1 714 328
GYMNOVA	5 100 139	5 100 139	11 023 788	100,00%	4 025 421
PCV COLLECTIVITES	139 223	0	57 975	100,00%	29 800
JFS BV	39 518 430	39 518 430	9 766 481	100,00%	712 400
FE DEUTSCHLAND	25 000	25 000	803 097	100,00%	727 250
BOSAN BV,	11 173 530	11 173 530	4 077 079	100,00%	307 336
ABEO JAPAN KK	3 915	3 915	260 817 JPY	100,00%	(239 183 JPY)
ABEO North AMERICA USA	8 795 515	8 795 515	10 000 500 USD	100,00%	-
ABEO Real Estate NA USA	246 702	246 702	284 642 USD	100,00%	-
Sportainment Engineering & Design PRIVATE LIMITED	344 594	344 594	32 013 489 INR	100,00%	3 451 489 INR
<b>Renseignements globaux sur autres participations</b>					

**Note 5 : Actif circulant - provisions pour dépréciation**

	01/04/2018	Dotations	Reprises	31/03/2019
Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	139 223	0	0	139 223
Provisions pour dépréciation FDC	93 539	0	0	93 539
<b>TOTAL</b>	<b>232 762</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>232 762</b>

## Note 6 : Actif circulant - classement par échéance

### Créances - classement par échéance

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients et comptes rattachés	2 948 156	2 948 156	0
Personnel et comptes rattachés	22 629	22 629	0
Créances fiscales	982 143	982 143	0
Débiteurs divers	4 955	4 955	0
Comptes courants groupe	30 416 015	30 236 015	180 000
<b>TOTAL</b>	<b>34 373 898</b>	<b>34 193 898</b>	<b>180 000</b>
A + d'1 an	NAVIC		180 000

### Dettes - classement par échéance

	Montant brut	Montant à 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts établissements de crédit	101 311 472	9 368 615	69 411 905	22 530 952
Comptes courants groupe & hors groupe	2 102 678	2 102 678	0	0
Intérêts courus sur emprunts	721 025	721 025	0	0
Concours bancaires courants	1 065 630	1 065 630	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 407 433	1 407 433	0	0
Personnel et compte rattachés	514 892	514 892	0	0
Dettes fiscales et sociales	814 935	814 935	0	0
Autres dettes	139 348	139 348	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>108 077 413</b>	<b>16 134 556</b>	<b>69 411 905</b>	<b>22 530 952</b>
Dont emprunts souscrits en cours d'exercice :	95 000 000			
Dont emprunts remboursés en cours d'exercice :	55 400 355			

### Cash Pooling

Une convention de centralisation de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Besançon Entreprises a été mise en place au sein du groupe ABEO depuis juin 2005.

En octobre 2008, une deuxième convention de centralisation de trésorerie a été mise en place auprès de la Bonasse Lyonnaise de Banque de Marseille.

Enfin, en avril 2018, une convention de cash pooling international multi-devise a été mise en place auprès de la BNP PARIBAS FORTIS. Cette centralisation permettra d'intégrer l'ensemble des filiales étrangères et d'optimiser la trésorerie du Groupe.

## Note 7 : Composition du capital social

Le capital social est divisé en 7 514 211 actions ordinaires de 0,75 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Il n'y a pas eu de mouvement au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en K€
	<b>Au 31 mars 2016</b>	<b>3 994</b>	<b>27 231</b>	<b>23 021</b>	<b>7 007</b>	<b>30 028</b>	<b>133</b>
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007	-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984		5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	0,75
	Frais IPO			-1 245			
	<b>Au 31 Mars 2017</b>	<b>4 997</b>	<b>47 191</b>	<b>6 662 848</b>	<b>0</b>	<b>6 662 848</b>	<b>0,75</b>
	PV du 20/02/2018 - Augmentation de capital avec maintien BPS	551	22 609	735 262	0	735 262	0,75
	PV du 20/02/2018 - Clause extension de l'augmentation de capital	87	3 570	116 101	0	116 101	0,75
	Frais IPO nets impôts			-600		0	
	<b>Au 31 Mars 2018</b>	<b>5 636</b>	<b>72 771</b>	<b>7 514 211</b>	<b>0</b>	<b>7 514 211</b>	<b>0,75</b>
	<b>Au 31 Mars 2019</b>	<b>5 636</b>	<b>72 771</b>	<b>7 514 211</b>	<b>0</b>	<b>7 514 211</b>	<b>0,75</b>

## Note 8 : Variation des capitaux propres

en €	Total
Capitaux propres au 01/04/2018	92 716 990
Résultat 2018/2019	2 274 484
Dividendes distribués	-2 328 759
Provisions réglementées	130 439
<b>Capitaux propres au 31/03/2019</b>	<b>92 793 154</b>

## Note 9 : Provisions pour risques et charges

en €	01/04/2017	Dotations	Reprises	31/03/2018
Provisions perte de change	8 636	10 543	8 636	10 543
<b>TOTAL</b>	<b>8 636</b>	<b>10 543</b>	<b>8 636</b>	<b>10 543</b>

## Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer	
Intérêts courus sur emprunts obligataires	682 764
Intérêts courus sur emprunts établissements de crédits	38 261
Fournisseurs FAR	610 268
Dettes congés payés	209 212
Autres charges de personnel	156 000
Charges sur congés payés	87 869
Autres charges sociales à payer	71 000
Etat charges à payer	35 390
Groupe - Intérêts courus à payer	2 385
Associés - Intérêts courus à payer	2 351
Divers - Charges à payer	51 700
Disponibilités - Charges à payer	19 900
<b>TOTAL</b>	<b>1 967 101</b>

Produits à recevoir	
Etat - TVA FAR	90 246
Groupe - Intérêts courus à recevoir	258 492
Divers - Produits à recevoir	4 955
<b>TOTAL</b>	<b>353 692</b>

## Note 11: Détail des charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	
Loyer	37 849
Frais formation	6 443
Assurances	27 335
Partenariat	75 000
Liquidité	12 200
Honoraires	7 955
Médecine Travail	2 895
Maintenance bureau informatique	131 467
Maintenance Diverse	750
Frais recrutement	26 911
Frais de documentation	1 240
Liaison réseau	11 815
<b>TOTAL</b>	<b>341 860</b>

De même qu'un 31 mars 2018, aucun produit constaté d'avance n'est comptabilisé au 31 mars 2019.

**Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation**

POSTES DE BILAN	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	85 757 098		
Créances rattachées à des participations	57 596 507		
Prêts	2 126 644		
Créances clients et comptes rattachés	2 937 756		
Autres créances (*)	30 416 015		
Emprunts et dettes financières divers (*)	2 009 526		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	248 558		

(\*) inclus dans les postes de créances et dettes, l'impôt des sociétés pour les filiales adhérentes au périmètre d'intégration fiscale

POSTES RELATIFS A L'INTEGRATION FISCALE	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Autres créances	1 451 554	
Emprunts et dettes financières divers	221 130	

**Note 13 : Engagements de crédit Bail**

Rubriques	Matériel Informatique	Total
VALEUR D'ORIGINE	282 667	282 667
AMORTISSEMENTS		
Cumuls exercices antérieurs	202 016	202 016
Dotation de l'exercice	56 532	56 532
	258 548	258 548
VALEUR NETTE	24 119	24 119
REDEVANCES PAYEES		
Cumuls exercices antérieurs	213 646	213 646
Redevances de l'exercice	59 783	59 783
	273 429	273 429
REDEVANCES RESTANT A PAYER		
- à moins d' 1an	25 487	25 487
- à plus d' 1 an et 5 ans au plus		0
- à plus de 5 ans	0	0
	25 487	25 487
Montant pris en charge dans l'exercice	59 783	59 783

## Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

### Engagements reçus

Nature des engagements reçus	AU 31/03/2019	Au 31/03/2018
Clause retour à meilleur fortune au profit d'Abéo de PCV Collectivités	48 625	48 625
Cautions Div Trésorerie ESE / CA	30 000	30 000

### Engagements donnés

ABEO SA continue de soutenir sa filiale PCV Collectivités.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, ABEO SA a consenti un abandon de compte courant à PCV d'un montant 175 000€ dont 98 625 € faisant l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune. Au 31 décembre 2012, la société PCV Collectivités a procédé à un remboursement partiel de 50 000 € au titre de la clause de retour à meilleure fortune, reste donc dû à ce titre la somme de 48 625 €. La société PCV Collectivités ayant eu un résultat bénéficiaire de 29 800 € ce qui porte ses capitaux propres à 57 975 € pour un capital de 50 400 €, un remboursement partiel de 7 575 € sera effectué lors de l'exercice clos le 31 mars 2020.

ABEO SA a continué d'apporter son soutien financier à ses filiales ENTRE-PRISES, SANITEC INDUSTRIE, XTRM France, DOCK 39 CDC et DOCK 39 Terville au cours de l'exercice et continuera à le faire pour l'exercice clos au 31 mars 2020.

Nature	Description	2018/2019	2017/2018	Montants en K€
	Garantie industrielle du 20/01/2017 échéance 31/03/2019 Contrat ENTRE-PRISES en faveur de STX France - Cde de 300 000 HT	0	300	
	Garantie à 1ère demande en faveur de Wehai Bank suite ouverture ligne bancaire Cannice	0	1 500	
	SBLC émise par HSBC pour le compte ABEO afin de garantir les prêts accordés en Chine à Cannice	2 653	0	
<b>Total Garanties</b>		<b>2 653</b>	<b>1 800</b>	
<b>Cautions</b>	Cautions ABEO en faveur de HSBC / Ligne Découvert TOP 30 & XTRM	0	600	
	Caution solidaire & financement OSEO	62	44	
	Caution ABEO / financements accordés aux filiales par les banques	22	609	
	Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELoup 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	750	849	
	Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	822	925	
	Caution Solidaire ABEO pour Outdoorxtrm S.L. en Espagne en faveur de la société Westinvest Gesellschaft Fur Investmentfonds MBH du 31/03/14 sur 7 ans - Participation financière et Loyers	460	460	
	Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	340	197	
<b>Total Cautions</b>		<b>2 456</b>	<b>3 684</b>	
<b>Nantissements</b>	Nantissements de titres FE & GVA / Prêt 20 000 k€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Prêt Séniior Acquisition (Covenants)	0	20 000	
	Nantissements de titres FE DEUTSCHLAND / Prêt 20 000 k€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Acquisition META (Covenants)	0	20 000	
	Nantissements de titres FE & GVA / Prêt 21 353 k€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Refinancement (Covenants)	0	14 236	
<b>Total Nantissements</b>		<b>0</b>	<b>54 236</b>	
<b>Total</b>	Hypothèques sur prêt ABEO	<b>17</b>	<b>83</b>	
		<b>5 126</b>	<b>59 802</b>	

#### IV - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

##### Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires

CA par activité	31/03/2019	31/03/2018	Variation Montant	Variation %
Production vendue de services	7 346 423	6 206 071	1 140 352	18,37%
<b>TOTAL CA</b>	<b>7 346 423</b>	<b>6 206 071</b>		

Répartition géographique	31/03/2019			31/03/2018		
	FRANCE	EXPORT	MONTANT	FRANCE	EXPORT	MONTANT
Production vendue de services	3 324 878	4 021 545	7 346 423	3 410 806	2 795 265	6 206 071
<b>TOTAL CA</b>	<b>3 324 878</b>	<b>4 021 545</b>	<b>7 346 423</b>	<b>3 410 806</b>	<b>2 795 265</b>	<b>6 206 071</b>

##### Convention de prestations de services

Une convention de prestations de services a été mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2009. Consécutivement à la croissance du Groupe, de nouvelles conventions de prestations de services ont été mises en place à partir d'avril 2016.

##### Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges

	31/03/2019	31/03/2018
Transferts de charges	942 439	802 899
<b>TOTAL</b>	<b>942 439</b>	<b>802 899</b>

##### Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés. Aucune rémunération variable n'est allouée. La rémunération mentionnée ci-dessous ne concerne que le Président, seul dirigeant concerné :

Valeur Brute en K€	31/03/2019	31/03/2018
Olivier ESTEVES - Président	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>

### Rémunération de présidence :

La société ABEO, sise à Rion, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, a été nommée Présidente à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009 pour une durée illimitée.

### Ventilation de l'Effectif :

	31/03/2018	variations	31/03/2019
Cadres	31	6	37
Ouvriers et employés	9	-1	8
Apprentis	1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>48</b>

### Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de 21 357 €, portant sur les rémunérations versées au cours de l'exercice.

### **Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions**

	31/03/2019	31/03/2018
Amortissement immobilisations	432 099	316 249
Provisions pour risques & charges	136 818	51 636
<b>TOTAL</b>	<b>568 917</b>	<b>367 885</b>

## Note 19 : Résultat financier

	31/03/2019	31/03/2018
Produits financiers	118 626	39 221
Dividendes	2 868 000	2 618 000
Produits financiers sur comptes courants groupe	1 912 284	955 258
Revenus des prêts		16
Dotations nettes	-1 907	4 801
Charges financières sur emprunts/concours	-1 915 724	-798 501
Charges financières	-106 510	-34 387
Charges financières sur comptes courants groupe	-72 737	-93 066
Ecarts de conversion	496 823	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 298 855</b>	<b>2 691 326</b>

## Note 20 : Résultat exceptionnel

	31/03/2019	31/03/2018
Charges exceptionnelles	0	-40 686
Résultat net sur opérations de gestion	-1 332 931	-48 899
Résultat sur cessions d'actifs	-4 631	-1 959
Dotation provisions exceptionnelles	130 439	93 778
<b>TOTAL</b>	<b>-1 468 001</b>	<b>-185 322</b>

## Note 21 : Impôts sur les bénéfices

	31/03/2019	31/03/2018
Impôt exigible	-225 731	97 780
Dont intégration fiscale	-236 143	97 780
Dont revenus distribués / contrib.3%	-44 247	-77 472
Dont crédit d'impôt recherche	-114 841	-111 724
<b>TOTAL</b>	<b>-395 231</b>	<b>-91 416</b>

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultats avant impôt	Impôt
Résultat courant	3 347 253	94 103
Résultat exceptionnel	-1 468 001	-489 334
Résultat comptable	2 274 484	-395 231

## 5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ABEO

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'Assemblée Générale de la société ABEO,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEO relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.**

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation s'élèvent au 31 mars 2019 à un montant net de 85,6 millions d'euros, représentant l'un des postes les plus importants du bilan (43 % de l'actif). Ils sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport, tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à sa valeur d'acquisition.	<p>Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la direction.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques (approche patrimoniale), nos travaux ont consisté principalement à examiner la concordance des actifs nets retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures de revue analytique et à étudier si les ajustements réalisés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante.</p>
Comme indiqué dans la note précitée, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des éléments historiques et des perspectives de rentabilité de la filiale.	<p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <p>examiner la cohérence de la valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation dans les comptes individuels de votre société avec la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT déterminée par la direction dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe ;</p>
Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction.	

---

contrôler que la valeur recouvrable des UGT a été ajustée du montant de l'endettement net de la participation testée afin de pouvoir être comparée à la valeur des titres de participation dans les comptes individuels ;

examiner la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la direction.

---

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article [D. 441-4](#) du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEO par votre assemblée générale du 15 mars 2004 pour le cabinet GRANT THORNTON et par décision unanime des associés du 12 février 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 mars 2019, le cabinet GRANT THORNTON était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatrième année, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Besançon et Lyon, le 21 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes,

**GRANT THORNTON**

**ERNST & YOUNG et Autres**

***Membre français***

***de Grant Thornton International***

Thierry Chautant

Pascal Rhoumy

Associé

Associé

## 6. Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Exercice clos le 31/03/2019	Exercice clos le 31/03/2018	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016	Exercice clos le 31/03/2015
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
a. Capital social	5 635 658	5 635 658	4 997 136	3 993 724	3 993 724
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	7 514 211	7 514 211	6 662 848	30 028	30 028
c. Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	5 344 984	-	-
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a. Chiffre d'affaires hors taxe	7 346 423	6 206 071	5 444 853	3 817 686	2 582 386
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprise aux amortissements et aux provisions	2 580 516	3 250 597	2 296 113	4 487 521	2 760 394
c. Impôts sur les bénéfices	- 395 231	- 91 416	-252 382	24 691	89 069
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e. Dotation aux amortissements et aux provisions (nette de l'exercice)	701 263	456 863	423 369	297 552	215 913
f. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	2 274 484	2 885 151	2 125 126	4 230 901	2 455 412
g. Résultat distribué	A déterminer	2 329 405	3 198 167	1 711 596	870 812
<b>3. Résultats par action</b>					
a. Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotation nette de l'exercice)	0,40	0,44	0,38	149	89
b. Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,30	0,38	0,32	141	82
c. Dividende distribué par action	A déterminer	0,31	0,48	57,00	29,00
<b>4. Personnel</b>					
a. Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	43	39	34	32	19
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	2 470 225	2 144 689	2 036 117	1 337 033	929 229
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	1 034 132	906 747	849 444	592 895	404 931

## **7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ABEO

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

A l'Assemblée Générale de la société ABEO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Compte courant d'associés avec la société JALENIA**

Administrateur concerné :

Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de votre société et Gérant de la société JALENIA.

Modalités et montants :

La société JALENIA a consenti des avances à votre société.

Les avances en compte courant ont porté intérêts :

au taux de 1,53 % pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2018 ;

au taux de 1,42 % pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019.

La charge d'intérêts comptabilisée pour la rémunération des avances effectuées est de 6 684 €.

Le solde du compte courant à la clôture de l'exercice du 31 mars 2019 est de 90 736 €.

**Prestations au profit de la société JALENIA**

Administrateur concerné :

Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de votre société et Gérant de JALENIA

Modalités et montants :

Au cours de l'exercice écoulé, votre société a facturé des prestations à la société JALENIA pour un montant de 3 553 €.

Besançon et Lyon, le 21 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes,

**GRANT THORNTON**

*Membre français*

*de Grant Thornton International*

**ERNST & YOUNG et Autres**

Thierry Chautant

Associé

Pascal Rhoumy

Associé

## 8. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

En application de l'ordonnance n°2017/1162 du 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise notamment, des principes de gouvernance appliqués par la Société, de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général, des principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que de la publication des informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Le présent rapport a été présenté et arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 juin 2019.

### 8.1 LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ce Code est disponible sur le site internet [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com) et applique les différentes recommandations dudit Code dans les conditions indiquées ci-dessous :

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée <sup>(1)</sup>	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
<b>I. Le pouvoir de surveillance</b>				
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X			
R2 : Conflits d'intérêts	X			
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants	X			
R4 : Information des membres du Conseil	X			
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X			
R6 : Mise en place de Comités	X <sup>(2)</sup>			
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R8 : Choix de chaque administrateur	X			
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R10 : Rémunération de l'administrateur	X			
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R12 : Relation avec les actionnaires	X			
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>				
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R14 : Préparation de la succession des dirigeants	X			
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X <sup>(3)</sup>			
R16 : Indemnités de départ	X			
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X			
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X		
R19 : Revue des points de vigilance	X			

(1) De manière générale, les recommandations que la Société envisage d'adopter dans le tableau ci-dessus seront mises en place dès lors que le sujet deviendra d'actualité pour la Société (exemple : attribution de stock-options ou actions gratuites).

(2) Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 30 août 2017 a décidé de la mise en place de deux comités spécialisés : (i) un comité d'audit composé de Mme Marine Charles (Présidente), de M. Cédric Weinberg représentant permanent du Fonds Nobel et de Mme Emmanuelle Gervais représentante permanente de BPI France Investissement et (ii) un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises composé de Mme Liz Musch (Présidente), de M. Jacques Janssen, de M. Gérard Barbaferi et de Mme Blandine Roche représentante permanente de CM-CIC Investissement SCR. Eu égard à la démission de M. Gérard Barbaferi de son mandat d'Administrateur, le Conseil d'Administration du 5 juin 2019 a décidé de nommer M. Jean Ferrier en qualité de nouveau membre du comité d'intégration.

(3) M. Jacques Janssen a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Les rémunérations perçues par ce dernier l'étaient au titre du contrat de travail qui le liait à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014). Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2018 avait décidé de l'opportunité de maintenir ce cumul de fonctions et également de modifier la

*politique de rémunération de Monsieur Jacques Janssen au titre de son mandat de Directeur Général Délégué. Monsieur Jacques Janssen a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué ainsi que de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019, avec effet au 31 mars 2019.*

#### **8.1.1 CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 avril 2016, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, assisté d'un Directeur Général Délégué.

Monsieur Jacques Janssen a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué ainsi que de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019 avec effet au 31 mars 2019. Il n'a pas été procédé à la nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué, mais Monsieur Jean Ferrier, ancien Directeur Administratif et Financier, a été nommé en qualité de Directeur Général Adjoint (salarié, non mandataire social).

#### **8.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration veille à ce que sa composition, ainsi que celles des comités spécialisés, soient en mesure d'assurer une diversité des compétences et une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le Conseil et ses comités spécialisés sont composés de la manière suivante :

Nom	Sexe	Année de naissance	Début de mandat	Échéance du mandat en cours	Comité d'Audit	Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises par le groupe
<b>Dirigeant et mandataire social</b>						
<b>Monsieur Olivier Estèves</b> Président-Directeur Général	M	1959	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 29 avril 2016, puis renouvelé pour une durée de 3 ans par l'AG du 18 juillet 2018 <sup>(1)</sup>	AGO 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021	-	-
<b>Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration</b>						
<b>Madame Liz Musch</b>	F	1952	Nommée en qualité d'Administrateur par l'AG du 20 mai 2016, pour une durée de 3 ans	AGO 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	-	X Présidente
<b>Madame Marine Charles</b>	F	1981	Nommée en qualité d'Administrateur par l'AG du 20 mai 2016, puis renouvelée pour une durée de 3 ans par l'AG du 19 juillet 2017 <sup>(1)</sup> .	AGO 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020	X Présidente	-
<b>Administrateurs</b>						
<b>Monsieur Jean Ferrier</b> (en remplacement de Monsieur Gérard Barbatieri démissionnaire) <sup>(2)</sup>	M	1967	Nommé en qualité d'Administrateur par le CA du 16 mai 2019 en remplacement de M. Gérard Barbatieri, lequel avait été nommé par l'AG du 29 avril 2016, puis renouvelé pour une durée de 3 ans par l'AG du 19 juillet 2017 <sup>(1)</sup>	AGO 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020	-	X
<b>Monsieur Jacques Janssen</b> Administrateur	M	1973	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 29 avril 2016, puis renouvelé pour une durée de 3 ans par l'AG du 18 juillet 2018 <sup>(1)</sup>	AGO 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021	-	X
<b>CM-CIC Investissement SCR</b> Représentant permanent: Madame Blandine Roche	F	1976	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 29 avril 2016, pour une durée de 3 ans	AGO 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	-	X
<b>Bpifrance Investissement</b> Représentant permanent: Madame Emmanuelle Gervais	F	1973	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 19 juillet 2017, pour une durée de 3 ans	AGO 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020	X	-
<b>Fonds Nobel</b> Représentant permanent: Monsieur Cédric Weinberg	M	1978	Nommé en qualité d'Administrateur par l'AG du 19 juillet 2017, pour une durée de 3 ans	AGO 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020	X	-

(1) conformément à l'article 14 des statuts, la durée des fonctions des Administrateurs est de 3 ans, mais par exception et pour la première période de 3 ans, il a été procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

(2) La ratification de la cooptation de Monsieur Jean Ferrier en remplacement de Monsieur Gérard Barbatieri démissionnaire, est proposée à l'Assemblée Générale du 17 juillet 2019 dans sa 8<sup>e</sup> résolution.

#### *8.1.2.1. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil*

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. La composition du Conseil d'administration de la société ABEO rappelée ci-avant respecte les exigences légales avec la présence de quatre administrateurs de sexe féminin (prise en compte des représentants permanents de CM-CIC Investissement SCR et de Bpi France Investissement) sur un total de huit administrateurs.

#### *Information sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité*

Tenant compte de la taille des sociétés composant ABEO, 143 postes (sur 1736 au 31 mars 2019, soit 8% des effectifs du Groupe) ont été identifiés comme étant les postes à plus haute responsabilité. Cette cartographie recouvre les postes de direction générale, de direction des départements « supports », de direction des divisions et adjoints, de direction des sociétés, ainsi que les principaux postes managériaux directement rattachés à ces fonctions.

Le taux de féminisation de ces postes s'élève à 28% au 31 mars 2019 grâce aux efforts réalisés sur le management intermédiaire. La progression de ce taux fait l'objet d'un suivi particulier. La sensibilisation de l'ensemble des interlocuteurs (internes et externes) participant aux processus de recrutement et de promotion interne demeure un axe de travail majeur afin de garantir l'alignement des décisions sur les valeurs du Groupe.

### 8.1.2.2. Indépendance des administrateurs

La recommandation n°3 du Code Middlenext prévoit de tester cinq (5) critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'Administration comptait, au 31 mars 2019, deux (2) administrateurs indépendants sur huit (8).

	M. Olivier ESTEVES	M. Jacques JANSEN	M. Gérard BARBAFIERI	CM-CIC Investissement SCR (représentant permanent : Mme. Blandine ROCHE)	Mme. Liz MUSCH	Mme. Marine CHARLES	Bpi France Investissement (représentant permanent : Mme. Emmanuelle GERVAIS)	Fonds Nobel (représentant permanent M. Cédric WEINBERG)
1 – Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
2 – Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
3 – Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON
4 – Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou actionnaire de référence	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON
5 – Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaires aux Comptes de l'entreprise	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
<b>Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Deux administrateurs sont qualifiés d'indépendants</b>	<b>NON INDEPENDANT</b>	<b>NON INDEPENDANT</b>	<b>NON INDEPENDANT</b>	<b>NON INDEPENDANT</b>	<b>INDEPENDANT</b>	<b>INDEPENDANT</b>	<b>NON INDEPENDANT</b>	<b>NON INDEPENDANT</b>

### 8.1.2.3. Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation n°8 du Code Middlenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.



**Monsieur Olivier Estèves**  
PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

**Nationalité**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
6, rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz, FRANCE

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
3 056 972

Né le 4 décembre 1959 à Besançon, de nationalité française, Olivier Estèves est aujourd'hui Président Directeur Général et le dirigeant principal de l'entreprise familiale depuis 1992, date à laquelle il a succédé à son père, Bernard Estèves.

Diplômé d'HEC (option Entrepreneurs) en 1981, il a commencé sa carrière chez Philips dans des fonctions marketing (chef de produits grand-public, chef de marque) au siège de la filiale française à Paris. Il a rejoint en 1986 le siège international de Philips à Eindhoven aux Pays-Bas. Il y a mené différentes missions dans les domaines du marketing et de l'organisation commerciale, pour le compte de filiales européennes (Europe du Sud, Royaume-Uni).

Il est revenu en France en 1988 pour préparer la succession de son père à la tête de France Equipement, en assumant la direction commerciale de l'entreprise, puis sa direction générale en 1991. Entre 1992 et 1996, il a mené une restructuration et un repositionnement complets de la société, alors en difficulté.

A l'occasion de l'acquisition d'ISD (Gymnova, Entre-Prises) en 2002, il a donné au groupe le nom d'ABEO. Il veille depuis lors à son développement.

Il a occupé différentes fonctions électives au CJD (Centre des Jeunes Dirigeants) au niveau local et national dans les années 90. Depuis juillet 2017, il est membre du Conseil d'Administration de l'association Lyon Pôle Bourse qui a pour mission de promouvoir le financement des entreprises par le marché boursier et fédérer l'écosystème boursier régional.

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

Président Directeur Général d'ABEO SA  
Administrateur de Clip'n Climb Exeter  
Administrateur de Clip'n Climb Plymouth  
Administrateur de Clip'n Climb GP Ltd  
Administrateur d'Entre-Prises Hong Kong  
Président du Conseil de Surveillance d'Entre-Prises Germany  
Administrateur d'Entre-Prises Huizhou Manufacturing  
Administrateur d'Entre-Prises USA  
Administrateur de Global Kids Strategies  
Administrateur de Gymnova UK  
Gérant de Gymnova Suisse  
Administrateur de Gymnova USA  
Président Directeur Général et Administrateur de JFS  
Administrateur de Prospec  
Administrateur de SP Anderson Holding  
Administrateur de Spieth Anderson International  
Administrateur de Spieth Anderson USA  
Administrateur de Top30  
Administrateur de Top30 Norge  
Administrateur de Sportsafe UK  
En tant que représentant permanent de JALENIA et d'ABEO SA :  
Président d'ACMAN  
Président d'ACSA  
Président de DOCK 39 Terville  
Président de DOC 39 CDC  
Président d'Entre-Prises

**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

Gérant de Jalenia  
Gérant de SCI Croix Canada  
Gérant de SCI Triangle  
Gérant de SCI Rectangle  
Gérant de SCI Octogone  
Gérant de SCI Aloxe  
Gérant de SCI Sphère

Administrateur de Lyon Pôle Bourse

**Mandats et fonctions au sein et hors du Groupe, exercés au cours des cinq dernières années et échus :**

Néant

Président d'Entre-Prises UK  
 Président de France Equipement  
 Président de Gymnova  
 Président de Navic  
 Président de PCV Collectivités  
 Président de Sanitec Industrie  
 Président de Suffixe  
 Président de Xtrm France



**Monsieur Jacques Janssen**

ADMINISTRATEUR

**Nationalité**  
Néerlandaise

**Adresse professionnelle :**  
Zviderklamp 11 - 5672 Nuenen, PAYS-BAS

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
1 076 281

Né le 28 juin 1973 à Geldrop au Pays Bas, de nationalité hollandaise, Jacques Janssen a été Directeur Général Délégué d'ABEO SA depuis l'acquisition par ABEO SA de Janssen-Fritsen en novembre 2014 jusqu'à 31 mars 2019.

Après l'obtention de son diplôme à l'Université de Maastricht (MBA en "Business Economics"), il a commencé sa carrière comme analyste au siège social de Philips Electronics à Amsterdam. En 1999, il a rejoint le groupe Janssen-Fritsen (entreprise familiale) en tant que Directeur Financier. En 2001, il a remplacé son père au poste de Directeur Général de l'entreprise. Entre 2000 et 2014, Janssen-Fritsen est passée de 100 employés et environ 10 millions d'euros de chiffre d'affaires à 200 employés et environ 45 millions d'euros de chiffre d'affaires. Pendant cette période, plusieurs projets de modernisation et restructuration ont été mis en œuvre au sein de l'entreprise.

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

- Président Directeur Général et Administrateur de JFS
- Administrateur de Spieth Anderson USA
- Administrateur de Sportsafe UK

En tant que représentant permanent de SERDON BV, VAGANT BV, JFS :

- Président Directeur Général d'Adec Sport
- Président Directeur Général de Janssen-Fritsen B.V
- Président Directeur Général de Janssen-Fritsen N.V
- Président Directeur Général de JF Group
- Président Directeur Général de JF International
- Président Directeur Général de JF Operations
- Président Directeur Général de JF Sports
- Président Directeur Général de Reuther Gymnastics
- Président Directeur Général de Schelde Sports
- Président Directeur Général de Spieth Gymnastics

**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe durant l'exercice écoulé :**

A titre personnel :

Néant

**Mandats et fonctions au sein et hors du Groupe, exercés au cours des cinq dernières années et échus :**

- Directeur Général Délégué d'ABEO SA
- Administrateur de SP Anderson Holding
- Administrateur de Spieth Anderson International
- Administrateur de Serdon BV
- Administrateur d'Argo BV
- Administrateur de Vesta CV

En tant que représentant permanent de SERDON BV, VAGANT BV :

- Président Directeur Général de VAGANT BV
- Président Directeur Général de VAGANT BV BA



**Madame Blandine ROCHE**  
ADMINISTRATEUR – REPRESENTANT PERMANENT DE CM-CIC INVESTISSEMENT SCR

**Nationalité**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
2 Rue du Président Carnot, 69002 Lyon, FRANCE

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
1 385 828

Blandine Roche a rejoint les équipes de CM-CIC Investissement SCR en 2006 en tant que Directeur de Participations.

Auparavant, elle avait passé 5 ans au sein des équipes de LBO Small Caps de Natexis Private Equity.

De nationalité française, elle est diplômée de MSG de Lyon 3 et du Mastère d'Ingénierie Financière de l'EM Lyon.

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Mandats et fonctions actuels Groupe :  
Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe, en tant que représentant permanent de CM CIC Investissement SCR, et durant l'exercice écoulé :

Membre du Comité Stratégique d'AGDA Immobilière SAS  
Membre du Conseil de Surveillance d'Axiom SA  
Membre du Conseil de Surveillance SA Capelle investissements  
Membre du Comité consultatif de gestion de Cie Biodiversité SAS  
Membre du Comité de Surveillance de Textilis SAS  
Membre du Comité de Surveillance de SAS Monbrun

Mandats et fonctions au sein et hors du Groupe, exercés en tant que représentant permanent de CM CIC Investissement SCR au cours des cinq dernières années et échus :

Membre du Comité de Surveillance de SAS Multicolor  
Membre du Conseil stratégique de SAS People & Baby  
Membre du Comité Exécutif de SAS New Business  
Membre du Conseil de Surveillance SAS Provence Nature Développement



**Monsieur Jean Ferrier**  
ADMINISTRATEUR

**Nationalité**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
1 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, FRANCE

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
3 440

Né le 6 janvier 1967, de nationalité française, Jean Ferrier est depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 Directeur Général Adjoint d'ABEO SA après y avoir occupé depuis début 2017 le poste de Directeur Administratif et Financier du Groupe.

Avant de rejoindre ABEO, il a passé 8 ans au sein de l'équipementier de Tennis Babolat dont il était le Directeur Général Délégué.

Il a débuté sa carrière chez Arthur Andersen en Audit/Transactions où il était Directeur Associé, avant d'évoluer vers des postes de Direction Financière en entreprise.

Il est diplômé de Sciences Po Paris (Economie-Finances) en 1988, et possède également un diplôme d'expert-comptable.

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Directeur Administratif et Financier. (1)

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe durant l'exercice écoulé :

Néant

Mandats et fonctions au sein et hors du Groupe, exercés au cours des cinq dernières années et échus :

Directeur Général Délégué de Babolat VS SA

(1) M. Jean Ferrier a été nommé en qualité de Directeur Général Adjoint (salarié non mandataire social) à effet du 1<sup>er</sup> mars 2019.



**Madame Liz MUSCH**  
**ADMINISTRATEUR INDEPENDANT**

**Nationalité**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
11 bis avenue de Sécur, 75007 Paris, FRANCE

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
[Aucune]

Avec plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de la technologie, du numérique, du mobile et des réseaux sociaux, Liz Musch occupe depuis avril 2015 le poste de « Global Strategic Advisor » chez LWR, société de conseil en services marketing, basée à Los Angeles, Etats-Unis.

Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de présidence et direction générale, notamment chez Ipsos, Added Value, Millward Brown, Bertelsmann / France Loisirs et D'Arcy Masius Benton & Bowles. Précédemment, elle a également assumé le rôle d'administrateur pour, entre autres, Holsen Consulting (France), Pollen (France), Lightspeed (Royaume-Uni) et Kantar Operations (Royaume-Uni).

Diplômée de la Fletcher School of Law and Diplomacy, Tufts University (MA, International Affairs) et de l'Université de Californie du Sud (BA, International Relations), elle est membre de la NACD (association d'administrateurs) et a la double nationalité française et américaine.

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Néant

**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Administrateur indépendant de Verto Analytics (Finlande)  
Administrateur indépendant d'Earth Law Center (Etats-Unis)

**Mandats et fonctions au sein et hors du Groupe, exercés au cours des cinq dernières années et échus :**

Néant



**Madame Marine CHARLES**  
**ADMINISTRATEUR INDEPENDANT**

**Nationalité**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
19 square de Clignancourt, 75018 Paris, FRANCE

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
[Aucune]

Après avoir œuvré pendant 3 ans en tant que Directeur de la Stratégie et des Fusions & Acquisitions du pôle Distribution Bâtiment du groupe Saint Gobain, Marine Charles est actuellement Directrice Générale Adjointe de Lapeyre et membre du Comité Exécutif du groupe Lapeyre, au sein de Saint Gobain.

Auparavant, elle a évolué au sein du groupe Casino, notamment aux postes de Directrice de projets et contrôle de gestion international et de Directrice Adjointe de la Stratégie et du Plan.

De nationalité française, elle est diplômée d'HEC (master Entrepreneurs) et de Sciences Po Paris.

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Néant

**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Néant

**Mandats et fonctions au sein et hors du Groupe, exercés au cours des cinq dernières années et échus :**

Néant



**Madame Emmanuelle GERVAIS**  
ADMINISTRATEUR — REPRESENTANT PERMANENT DE BPIFRANCE INVESTISSEMENT

**Nationalité**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, FRANCE

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
375 721

Emmanuelle Gervais est directrice d'investissement au sein de Bpifrance Investissement qu'elle a rejoint en 2010.

Avant cela, elle a passé 6 ans au sein des équipes d'Edmond de Rothschild Capital Partners (ERCP), en charge de nombreuses opérations d'acquisitions ou cessions. Elle a commencé sa carrière chez Eurazeo.

De nationalité française, elle est diplômée d'HEC (1997) et de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe, en tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement, et durant l'exercice écoulé :

Membre du Conseil d'Administration de Financière Motihari SAS  
Membre du Comité de Surveillance de Financière Carré Blanc SAS  
Membre du Comité Stratégique de Holding Melkonian SAS  
Censeur au Comité Stratégique d'Amplitude Laser Group SAS  
Censeur au Comité Stratégique de Ludendo Entreprises SAS  
Observateur au Conseil de Surveillance de Domidep SAS  
Membre du Comité de Surveillance de Galipharm Invest SAS

Mandats et fonctions au sein et hors Groupe, exercés en tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement au cours des cinq dernières années et échus:

Membre du Comité Stratégique de People & Baby SAS  
Membre du Comité de Surveillance d'Alkos Développement SAS  
Censeur au Conseil d'Administration de ASK SA  
Censeur au Conseil d'Administration de Fournitures Hospitalières SA



**Monsieur Cédric WEINBERG**

ADMINISTRATEUR – REPRESENTANT PERMANENT DU FOND NOBEL

**Nationalité**  
Française

**Adresse professionnelle :**  
20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris, FRANCE

**Nombre d'actions détenues directement et indirectement :**  
428 006

Cédric Weinberg a rejoint Weinberg Capital Partners en 2015 pour lancer NOBEL, un fonds d'investissement spécialisé dans la prise de participations stratégiques dans des sociétés cotées françaises, doté d'une approche amicale, active et de long terme.

Auparavant, il a été pendant 5 ans directeur d'investissements au sein du FCDE (Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises), un fonds de situations spéciales, en charge de nombreux investissements. Il a commencé sa carrière chez Goldman Sachs à Londres, où il a travaillé dans le département fusions-acquisitions pendant 5 ans.

De nationalité française, il est diplômé de Reims Management School.

**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe durant l'exercice écoulé :**

Néant

**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe, en tant que représentant permanent de Nobel, et durant l'exercice écoulé :**

Représentant permanent de Nobel au sein du Conseil d'Administration, Membre des Comités M&A, des Nominations et Rémunération au sein de la société Artefact SA

**Mandats et fonctions au sein et hors du Groupe, exercés en tant que représentant permanent de Nobel au cours des cinq dernières années et échus:**

Administrateur de Netbooster S.A

### 8.1.3. DECLARATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GENERALE

#### *8.1.3.1 Absence de condamnation pour fraude, faillite, sanctions publiques au cours des cinq derniers exercices*

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil et de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une

autorité statutaire ou règlementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur.

#### 8.1.3.2 *Contrats de services*

Il n'existe aucun contrat de services entre l'un ou l'autre des Administrateurs, dirigeants ou non, et la Société ou l'une de ses filiales. En revanche, les dirigeants sont directement ou indirectement concernés par les conventions suivantes :

- M. Jacques JANSSEN est propriétaire par l'intermédiaire de la société familiale Vagant BV, de l'immobilier loué par les filiales Janssen-Fritsen (Pays-Bas, Belgique) et Spieth Gymnastics (Allemagne).

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen en Belgique sont situés 4 Franck van Dyckelaan 9140 Temse et se composent de bureaux pour une surface de 436 m<sup>2</sup>, de 616 m<sup>2</sup> de show-room et de 329 m<sup>2</sup> de zone d'entrepôt pour une surface totale de 1 381 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève à la date du présent Rapport Financier Annuel, à 165 473 €. Le 3 mai 2016, la société ABAB Corporate Finance BV, sur la base d'un rapport d'évaluation en date du 25 avril 2016, réalisé par la société CBRE, a conclu que le loyer pratiqué pour les locaux loués par la société Janssen-Fritsen en Belgique était équivalent ou en dessous des valeurs de marché.

Les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne sont situés 13 In den Welden 73776 Altbach et se composent de bureaux pour une surface de 978 m<sup>2</sup>, de 414 m<sup>2</sup> de show-room et de 2 112 m<sup>2</sup> de zone d'entrepôt pour une surface totale de 3 504 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève à la date du Rapport Financier Annuel, à 498 603 €. Le 3 mai 2016, la société ABAB Corporate Finance BV, sur la base d'un rapport d'évaluation en date du 19 avril 2016, réalisé par la société CBRE, a conclu que le loyer pratiqué pour les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne était équivalent ou en dessous des valeurs de marché.

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen aux Pays-Bas sont situés 1 Berkveld 5709 AE Helmond et se composent de bureaux pour une surface de 1 822 m<sup>2</sup>, de 885 m<sup>2</sup> de show-room, de 4 727 m<sup>2</sup> de zone d'entrepôt, et de 563 m<sup>2</sup> de garage, pour une surface totale de 7 997 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève à la date du Rapport Financier Annuel, à 503 026 €. Le 20 avril 2016, la société Profund Asset Management a confirmé que le loyer était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

- M. Olivier ESTEVES est propriétaire, par l'intermédiaire de la société SCI Croix Canada, des locaux loués par Navic, filiale de France Equipement. Ces locaux, situés dans la zone d'activité de la Balmette à Thônes, se composent de bureaux sur une surface de 600 m<sup>2</sup> et de zones d'atelier et stockage sur une surface de 1 600 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel facturé par la SCI Croix Canada s'élève, à la date du Rapport Financier Annuel, à 229 647 €. Le 2 mars 2016, Axite CBRE a confirmé que le loyer se trouvait dans une fourchette acceptable de plus ou moins 10% d'écart avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché.
- M. Gérard BARBAFIERI est propriétaire, par l'intermédiaire de la société SCI Désert, des locaux loués par la société Gymnova. Ces locaux situés 45 rue Gaston de Flotte, 13012 Marseille, se composent de bureaux sur une surface de 725 m<sup>2</sup> et d'une zone d'entrepôt sur une surface de 360 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel facturé par la SCI Désert s'élève à la date du Rapport Financier Annuel, à 105 125 €. Le 5 avril 2016, Immobilière Pujol a confirmé que le loyer était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

Les loyers ainsi payés par le Groupe aux sociétés civiles immobilières détenues par ses mandataires sociaux s'élèvent à 1 502 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Pour l'ensemble des contrats ci-dessus, une nouvelle évaluation est en cours à la date du Rapport Financier Annuel.

- M. Jacques JANSSEN était lié par un contrat de travail avec la société JFS BV. Ce contrat de travail de droit néerlandais avait été conclu le 5 novembre 2014 pour une durée indéterminée (il faisait suite au contrat

de travail qui liait M. Jacques JANSSEN à la société JF Groupe BV depuis le 1er avril 1999). Au titre de ce contrat de travail, M. Jacques Janssen occupait les fonctions de Directeur au sein de la société JFS BV et perçait les rémunérations et avantages décrits à la Note [9.2.2] du présent Rapport Financier Annuel. M. Jacques JANSSEN a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué ainsi que de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019 avec effet au 31 mars 2019.

- M. Gérard BARBAFIERI est lié par un contrat de travail avec la société ABEO SA. Ce contrat de travail a été conclu le 1er avril 2009 pour une durée indéterminée (il faisait suite au contrat de travail qui liait Mr. Gérard BARBAFIERI à la société Gymnova depuis 1978). Au titre de ce contrat de travail, M. Gérard BARBAFIERI occupe les fonctions de conseiller du Président Directeur Général et perçoit des rémunérations et avantages.

Enfin, vous trouverez en [Note \[7\]](#) du présent Rapport Financier Annuel, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

#### *8.1.3.3 Conventions visées à l'article L. 225-102-1, dernier alinéa du code de commerce - Conflits d'intérêts et convention auxquelles les mandataires sont intéressés*

A la connaissance de la Société, et au jour d'établissement du présent Rapport Financier Annuel, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de Mesdames Marine CHARLES, Liz MUSCH, Blandine ROCHE représentant permanent de CM CIC Investissement SCR, Monsieur Gérard BARBAFIERI, Monsieur Jean FERRIER administrateurs non liés aux actionnaires majoritaires Messieurs Olivier ESTEVES et Jacques JANSSEN.

Les participations dans la Société détenues, directement ou indirectement par les mandataires sociaux sont détaillées en [Note \[1.9.5.3\]](#) du présent Rapport Financier Annuel.

Les conventions susceptibles de concerter des situations de conflits d'intérêts sont mentionnées en [Note \[9.1.2.2\]](#) ci-avant.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à la « *Prévention des conflits d'intérêts* » prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêt, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent.

Le Conseil d'Administration peut recommander à un administrateur en fonction dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

#### *8.1.3.4 Restrictions concernant la cession des actions*

Il existe un engagement collectif de conservation d'action conclu le 21 décembre 2015 entre M. Olivier ESTEVES, la société JALENIA qu'il contrôle, et M. Jacques JANSSEN, et établi pour bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts.

Au titre de cet engagement, les parties ont pris l'engagement de conserver 15 016 actions ordinaires (15 014 actions à conserver par la société JALENIA, 1 action à conserver par Olivier ESTEVES et 1 action à conserver par Jacques JANSSEN, situation avant division de la valeur nominale nécessaire au projet d'introduction en bourse, soit actuellement 2 672 492 actions à conserver par la société JALENIA, 178 actions à conserver par Olivier ESTEVES et 178 actions à conserver par Jacques JANSSEN) pendant toute la durée du pacte (durée initiale de 25 mois, reconductible ensuite par périodes de 6 mois et par tacite reconduction).

#### **8.1.4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

##### ***8.1.4.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration (article 14 et suivants des statuts)***

Selon option prise par le Conseil d'administration du 29 avril 2016, la Société est administrée par un Conseil d'Administration dont le Président, Monsieur Olivier ESTEVES, est également Directeur Général.

Monsieur Olivier ESTEVES est assisté dans ses fonctions par Monsieur Jean FERRIER en sa qualité de Directeur Général Adjoint, salarié, en charge de piloter et diriger l'ensemble des fonctions support corporate du groupe (finances, juridiques, ressources humaines, recherches et développement, systèmes d'informations, organisation industrielle et intégration des acquisitions).

En sa qualité de Président, Monsieur Olivier ESTEVES organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure d'exercer leur mandat.

##### ***8.1.4.2 Missions du Conseil d'Administration (Article 17 des statuts et 1.1 du Règlement Intérieur)***

Conformément à la loi et à son Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Comités, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

##### ***8.1.4.3 Règlement Intérieur***

Le Règlement Intérieur a été adopté le 29 avril 2016. Il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le Règlement Intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat.

Le Règlement Intérieur a été amendé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 juin 2017 pour une mise en conformité avec le code Middlenext révisé (version 2016).

##### ***8.1.4.4 Limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués par le Conseil d'Administration***

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la Loi, les dirigeants sont investis des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

##### ***8.1.4.5 Travaux du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019***

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix reprises avec un taux de participation de 98%.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes semestriels au 30 septembre 2018 et les comptes annuels au 31 mars 2019.

Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du Groupe. Un point d'avancement sur le plan stratégique du Groupe, notamment la segmentation et le dimensionnement des marchés,

les priorités par pays, les projets de croissance externe, l'évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette, a régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil d'Administration.

#### *8.1.4.6 Direction Générale (article 19 des statuts)*

Par décision en date du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général en nommant Monsieur Olivier ESTEVES Président-Directeur Général. Le Conseil avait également procédé le 29 avril 2016, à la nomination de Monsieur Jacques JANSEN en tant que Directeur Général Délégué. Monsieur Jacques Janssen a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué ainsi que de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019 avec effet au 31 mars 2019.

La limite d'âge est fixée à 80 ans. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

#### *8.1.4.7 Relations avec les actionnaires*

Les dirigeants de la Société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies. Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.

#### *8.1.4.8 Composition, fonctionnement et activités des Comités du Conseil d'Administration*

- *Comité d'Audit*

Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 30 août 2017 a décidé notamment de la mise en place de d'un comité d'audit composé de Mme Marine Charles (Présidente), de M. Cédric Weinberg représentant permanent du Fonds Nobel et de Mme Emmanuelle Gervais représentante permanente de BPIFrance Investissement.

Les missions du Comité sont les suivantes :

<b>Processus d'élaboration de l'information financière</b>	Le Comité d'audit, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
<b>Mission du commissaire aux comptes</b>	Le Comité d'audit suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission. Il tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés. Il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du Livre VIII du Code de commerce. Il s'assure également du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du règlement (UE) 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des EIP (respect des conditions avant d'accepter ou de poursuivre une mission, confirmation annuelle de son indépendance et évaluation des risques qui pèsent sur son indépendance). Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de ses missions. Il rend compte également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	Le Comité d'audit approuve la fourniture, par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes non interdits.
<b>Procédure de sélection du commissaire aux comptes</b>	Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou le Conseil d'administration. Cette recommandation adressée au Conseil d'administration est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des EIP. Il émet également une recommandation au Conseil d'administration lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes est envisagé à l'issue d'une procédure de sélection, en cas de commissariat aux comptes unique, à la fin de la période maximale de dix ans, pour une période de six exercices (option appel d'offres).
<b>Honoraires d'audit : honoraires reçus de la Société supérieurs à 15% des honoraires totaux reçus par un commissaire aux comptes</b>	Lorsque les honoraires totaux reçus de la Société représentent, pendant les trois derniers exercices consécutifs, plus de 15% du total des honoraires reçus par les commissaires aux comptes ou le cabinet d'audit, ce dernier en informe le Comité d'audit et analyse avec lui les risques pesant sur son indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques. Le Comité d'audit examine si la mission devrait être soumise à un examen de contrôle qualité de la mission par un autre commissaire aux comptes ou cabinet d'audit avant la publication du rapport d'audit. Si la situation persiste, le Comité d'audit décide si le commissaire aux comptes ou le cabinet d'audit peut continuer à effectuer ce contrôle pendant une période supplémentaire, qui ne peut en aucun cas excéder deux ans.

Le Comité d'audit s'est réuni, à la date du présent Rapport Financier Annuel, à plusieurs reprises au cours de l'exercice :

- Le 4 avril 2018 en vue de revoir le dispositif de contrôle interne et la méthodologie relative à la cartographie des risques ; le calendrier d'intervention des commissaires aux comptes, ainsi que l'approche d'audit déployée et le budget d'honoraires d'audit. Enfin, un point a été fait sur la réforme de l'audit et sur les évolutions normatives récentes. A cette occasion, les KAM (« Key Audit Matters »), tels qu'identifiés à ce stade de leur mission, ont été présentés par les auditeurs.
- Le 30 mai 2018 afin d'examiner l'état d'avancement de la cartographie des risques, le projet de comptes annuels, et le projet d'opinion des commissaires aux comptes sur ces comptes. A cette occasion, le programme d'audit mis en œuvre a été rappelé, ainsi que le suivi des KAM.
- Le 30 novembre 2018 en vue d'examiner le suivi de la cartographie des risques, revoir le projet de comptes semestriels et le projet d'opinion des commissaires aux comptes sur ces comptes.
- Le 26 mars 2019 en vue de revoir le dispositif de contrôle interne, rencontrer le responsable du contrôle interne de la Société, examiner le calendrier d'intervention des commissaires aux comptes, ainsi que l'approche d'audit déployée et le budget d'honoraires d'audit. Enfin, un point a été fait sur les évolutions normatives récentes. A cette occasion, les KAM tels qu'identifiés à ce stade de leur mission, ont été présentés par les auditeurs.
- Le 23 mai 2019 afin d'examiner le projet de comptes annuels et le projet d'opinion des commissaires aux comptes sur ces comptes. A cette occasion, le programme d'audit mis en œuvre a été rappelé, ainsi que le suivi des KAM.

- *Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises*

Le Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 30 août 2017 a décidé notamment de la mise en place d'un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises composé, de Mme Liz Musch (Présidente), de M. Jacques Janssen, de M. Gérard Barbatieri et de Mme Blandine Roche représentante permanente de CM-CIC Investissement SCR.

La mission confiée à ce Comité est la suivante : à partir de l'acquisition d'une société dans le groupe ABEO, le Comité suit les actions sur les plans commercial, financier, organisationnel, associées à l'intégration dans le groupe de la société au moins au cours des 12 mois suivant son acquisition, en incluant les impacts financiers. Le Comité a pour mission de faire des recommandations d'amélioration au Conseil en matière de processus d'intégration.

A ce jour, les sociétés suivantes sont placées sous revue : Sportsafe UK, Erhard GmbH, Shandong Cannice, Bosan et Fun Spot Manufacturing.

Le Comité d'intégration s'est réuni, à la date du présent Rapport Financier Annuel, à plusieurs reprises au cours de l'exercice pour procéder au diagnostic des structures opérationnelles des sociétés acquises, revoir les plans synergiques et d'organisation, et de manière générale le processus d'intégration mis en œuvre : le 6 juin 2018, le 30 aout 2018, le 22 novembre 2018, le 12 décembre 2018, le 6 février 2019 et le 17 mai 2019.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2018, le Comité d'Intégration a présenté au Conseil d'Administration la synthèse de ses travaux.

En remplacement de Monsieur Gérard Barbatieri démissionnaire de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Intégration, le Conseil d'administration du 5 juin 2019 a décidé de la nomination de Monsieur Jean Ferrier comme nouveau membre du Comité.

## **8.2 POLITIQUE DE REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

La loi dite « *Sapin II* » du 9 décembre 2016 a mis en place de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext).

Ce nouveau dispositif prévoit désormais deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués : il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société
- un second vote *ex post*, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce (aliénas 10 et 11), qui interviendra l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), et qui portera sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement ; il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement aux dirigeants des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il vous est demandé cette année d'approuver :

- la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES (**5ème résolution**) ; les principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 mars 2019 sont présentés ci-dessous ;
- le montant des rémunérations versées au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES (**6ème résolution**) pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
-

- le montant des rémunérations versées au Directeur Général Délégué, Monsieur Jacques JANSSEN (**7ème résolution**) pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

#### **8.2.1 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE, MONSIEUR OLIVIER ESTEVES**

##### ***8.2.1.1 Rémunération fixe***

La rémunération de Monsieur Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 29 septembre 2015, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015. En suite de la transformation de la Société en société anonyme le 29 avril 2016, le Conseil d'Administration du même jour a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier ESTEVES ne sera pas rémunéré, mais que sa rémunération (reconduite sur les mêmes bases que sa rémunération d'alors et ci-dessus décrite) est attachée à ses fonctions de Directeur Général.

Ces éléments de détermination de la rémunération fixe ont été confirmés lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2018 et n'ont pas été modifiés par le Conseil d'Administration en date du 5 juin 2019.

##### ***8.2.1.2 Rémunération variable annuelle et pluriannuelle***

Aucune rémunération variable annuelle et pluriannuelle, aucun mécanisme de prime, bonus n'ont été décidés afin de rémunérer Monsieur Olivier ESTEVES, en vertu de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

##### ***8.2.1.3 Rémunération exceptionnelle***

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été décidée afin de rémunérer Monsieur Olivier ESTEVES, en vertu de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

##### ***8.2.1.4 Jetons de présence***

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juillet 2018, il a été décidé l'allocation d'une enveloppe annuelle de quarante mille euros (40 000,00 €) de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement. Ces jetons de présence ont été alloués aux seuls administrateurs indépendants.

Par conséquent, aucun jeton de présence n'a été alloué à Monsieur Olivier ESTEVES en raison de son mandat d'Administrateur ou de Président du Conseil d'Administration.

##### ***8.2.1.5 Actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions de la Société***

Aucun plan d'intéressement de l'équipe dirigeante prenant la forme de plan d'attribution gratuite d'actions, de plan d'allocation d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été mis en place au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs.

Par conséquent, Monsieur Olivier ESTEVES ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions, ni d'allocation d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en raison de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

##### ***8.2.1.6 Avantages en nature***

Il n'existe pas d'avantages en nature attribués au bénéfice de Monsieur Olivier ESTEVES en raison de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

## 8.3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 8.3.1 DEFINITION, TRANSPARENCE DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société se conforme à la recommandation n°13 du Code Middlenext pour la détermination des rémunérations des mandataires sociaux : les principes de déterminatin de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

Les mandataires sociaux dirigeants d'ABEO perçoivent une indemnité au titre du mandat social ou du contrat de travail qu'ils exercent. Ils ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur fonction d'administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration présentant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, figure en section 9 du présent Rapport Financier Annuel.

### 8.3.2 MONTANTS DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l'annexe 2 du Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes publié par l'Autorité des Marchés Financiers en décembre 2014.

**Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2019	Exercice clos le 31/03/2018
<b>Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	200 000 € <sup>(i)</sup>	200 000 € <sup>(i)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Monsieur Jacques JANSSEN – Ex Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	200 000 € <sup>(ii)</sup>	200 000 € <sup>(ii)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

(i) La rémunération d'Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 29 septembre 2015, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015. En suite de la transformation de la Société en société anonyme le 29 avril 2016, le Conseil d'Administration du même jour a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Olivier ESTEVES ne sera pas rémunéré, mais que sa rémunération (reconduite sur les mêmes bases que sa rémunération d'alors et ci-dessus décrite) est attachée à ses fonctions de Directeur Général.

(ii) M. Jacques JANSSEN a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Les rémunérations perçues par ce dernier sont au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014). Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2018 a décidé de l'opportunité de maintenir ce cumul de fonctions et de modifier la politique de rémunération de Monsieur Jacques Janssen afin de prendre en compte le temps consacré par ce dernier au titre de son mandat social. Ainsi les rémunérations perçues par ce dernier l'étaient pour partie au titre du contrat de travail qui le liait à la société JFS BV à hauteur de 60% (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014) et pour partie au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de ABEO à hauteur de 40%. Monsieur Jacques Janssen a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué ainsi que de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019 avec effet au 31 mars 2019.



**Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2019	Exercice clos le 31/03/2018	
<b>Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général</b>	<b>Montants dus<sup>(1)</sup></b>	<b>Montants versés<sup>(2)</sup></b>	<b>Montants dus<sup>(1)</sup></b>
Rémunération fixe	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Monsieur Jacques JANSSEN –Ex Directeur Général Délégué<sup>(5)</sup></b>	<b>Montants dus<sup>(1)</sup></b>	<b>Montants versés<sup>(2)</sup></b>	<b>Montants dus<sup>(1)</sup></b>
Rémunération fixe	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

(1) Au titre de l'exercice.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) La rémunération d'Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 1er octobre 2015.

(4) Avantage en nature constitué d'un véhicule de fonction électrique, non valorisé suivant le droit néerlandais.

(5) M. Jacques JANSSEN a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2018 a décidé de l'opportunité de maintenir ce cumul de fonctions et de modifier la politique de rémunération de Monsieur Jacques Janssen afin de prendre en compte le temps consacré par ce dernier au titre de son mandat social. Ainsi les rémunérations perçues par ce dernier le sont pour partie au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV à hauteur de 60% (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014) et pour partie au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de ABEO à hauteur de 40%. Monsieur Jacques Janssen a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué ainsi que de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019 avec effet au 31 mars 2019.

**Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 31/03/2019	Exercice clos le 31/03/2018
<b>Monsieur Gérard BARBAFIERI – Ex Administrateur</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	12 000 €	14 500 €
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	3 240 €	3 084 €
<b>CM-CIC Investissement SCR – Administrateur</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
<b>Madame Liz MUSCH – Administrateur</b>		
Jetons de présence	20 000 <sup>(2)</sup> €	20 000 <sup>(2)</sup> €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
<b>Madame Marine CHARLES – Administrateur</b>		
Jetons de présence	20 000 <sup>(2)</sup> €	20 000 <sup>(2)</sup> €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
<b>BPIFRANCE Investissement - Administrateur</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
<b>FONDS NOBEL - Administrateur</b>		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 240 €</b>	<b>57 584 €</b>

(1) Rémunérations et avantages en nature perçus par M. Gérard BARBAFIERI au titre du contrat de travail qui le lie à la société ABEO SA en tant que conseiller du Président Directeur Général.

(2) Montant provisionné dans les comptes sociaux au 31 mars 2019 et non encore versé durant l'exercice en cause.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2017 a décidé d'allouer au Conseil d'Administration une enveloppe de jetons de présence d'un montant global de 40 000 €, pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

**Tableau n° 4 Options de souscriptions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe durant les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018**

Néant.

**Tableau n°5 : Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018**

Néant.

**Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018**

Néant.

**Tableau 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2019 et 2018**

Néant.

**Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux et des mandataires sociaux**

Néant

**Tableau n°9 : Options de souscription d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers**

Néant.

**Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions**

Néant.

**Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence				
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier ESTEVES, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration		X		X		X		X
Date début mandat :	Conseil d'Administration du 29 avril 2016							
Date de renouvellement :	Conseil d'Administration du 20 juillet 2018							
Date fin mandat :	Assemblée Générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2021							
Jacques JANSSEN, Ex Directeur Général Délégué	X <sup>(1)</sup>			X		X		X
Date début mandat :	Conseil d'Administration du 29 avril 2016							
Date de renouvellement :	Conseil d'Administration du 20 juillet 2018							
Date fin mandat :	Assemblée Générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2021. Démission du mandat Monsieur Jacques Janssen de DGD et de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019 avec effet au 31 mars 2019							

(1) Jacques JANSSEN est titulaire d'un contrat de travail avec la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014). Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2018 a décidé de l'opportunité de maintenir ce cumul de fonctions et de modifier la politique de rémunération de Monsieur Jacques Janssen afin de prendre en compte le temps consacré par ce dernier au titre de son mandat social. Ainsi les rémunérations perçues par ce dernier le sont pour partie au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV à hauteur de 60% (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014) et pour partie au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de ABEO à hauteur de 40%. Monsieur Jacques Janssen a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué ainsi que de ses fonctions salariales au sein du Groupe au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 février 2019 avec effet au 31 mars 2019.

#### **8.4 INFORMATIONS SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Il a été conclu le 20 mai 2016 entre Olivier ESTEVES, Jacques JANSSEN, les sociétés Jalénia et Serdon BV qu'ils contrôlent respectivement, un pacte d'actionnaires d'une durée de 10 ans contenant les principales clauses suivantes :

- une convention de concert par laquelle les signataires déclarent agir de concert vis-à-vis de la société ABEO SA en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée au sein de cette dernière ; par le biais de cette convention de concert, les signataires conviennent également d'une représentation au sein du Conseil d'Administration de la Société à raison d'un poste d'administrateur pour Olivier ESTEVES et d'un poste d'administrateur pour Jacques JANSSEN, et d'une répartition entre eux des mandats sociaux, Olivier ESTEVES occupant les fonctions de Président Directeur Général, et Jacques JANSSEN occupant les fonctions de Directeur Général Délégué ;
- un droit de préemption réciproque en cas de transfert de titres de la société ABEO SA (ou des titres des sociétés Jalénia ou Serdon BV), sauf les hypothèses des cas de transferts libres (possibilité laissée aux signataires de céder une participation représentative de 1,00% du capital - chacun une fois par an - sans pour autant qu'à l'issue de ces transferts libres, la participation des signataires puisse franchir à la baisse le seuil de 50% du capital social et/ou des droits de vote).

En conséquence d'opérations de restructuration visant la société SERDON BV et ayant conduit à allouer l'ensemble des actifs de cette dernière à la société VESTA CV (société de droit néerlandais contrôlée par monsieur Jacques JANSSEN), en ce compris l'intégralité des actions ABEO, il est prévu que le pacte d'actionnaires visé ci-avant soit amendé afin de substituer en lieu et place la société SERDON BV par la société VESTA CV.

Il existe également un engagement collectif de conservation d'action conclu le 21 décembre 2015 entre Olivier ESTEVES, la société JALENIA qu'il contrôle, et Jacques JANSSEN, et établi pour bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. Au titre de cet engagement, les parties ont pris l'engagement de conserver 15 016 actions ordinaires (15 014 actions à conserver par la société JALENIA, 1 action à conserver par Olivier ESTEVES et 1 action à conserver par Jacques JANSSEN, soit actuellement 2 672 492 actions à conserver par la société JALENIA, 178 actions à conserver par Olivier ESTEVES et 178 actions à conserver par Jacques JANSSEN) pendant toute la durée du pacte (durée initiale de 25 mois, reconductible ensuite par périodes de 6 mois et par tacite reconduction).

Enfin, il convient de signaler que les contrats conclus à l'occasion de l'acquisition du Groupe Janssen Fritsen (JFS) en novembre 2014, contiennent une clause de condition de présence de M. JANSSEN (sur une période de 5 ans à compter de la date d'acquisition), et qui, si elle n'est pas respectée, pourrait obliger la société SERDON BV à revendre les actions qu'elle détient au sein du capital d'ABEO SA. Ainsi, cette option d'achat qui bénéficiait initialement à la société ABEO SA (avec faculté de substitution) a, par décision avenant du 31 mars 2016, été abandonnée et transmise aux actionnaires de référence d'ABEO SA autres que SERDON BV, à savoir les sociétés JALENIA et CM-CIC Investissements SCR. Dans l'accord initial, cette option d'achat pouvait être exercée avec une décote de prix significative (au maximum de 35 %) par rapport au prix de la transaction. Par un avenant en date du 31 mars 2016, la condition justifiant la décote a été supprimée, de telle manière que, désormais, si l'option était exercée, la transaction serait opérée à la valeur de marché.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des Administrateurs ou l'un des dirigeants de la Société a été nommé, ou prévoyant une restriction applicable aux fondateurs, dirigeants et Administrateurs concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

Plus globalement et à la connaissance de la Société, aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

## 8.5 TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'OPERATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mercredi 18 juillet 2018	13	<b>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS</b>	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond globale de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 14e, 15e, 16e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 14e, 15e, 16e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018.</p>	Nént	jeudi 17 septembre 2020

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mercredi 18 juillet 2018	14	<b>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS</b>	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 15e, 16e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 15e, 16e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018.</p>	Néant	jeudi 17 septembre 2020
mercredi 18 juillet 2018	15	<b>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (sociétés investissant dans les valeurs de croissance dites "small caps" dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et loisirs, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000€ (prime d'émission incluse))</b>	18 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 14e, 16e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 14e, 16e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018.</p>	Néant	vendredi 17 janvier 2020

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mercredi 18 juillet 2018	16	<b>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS des actionnaires</b>	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 14e, 15e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 14e, 15e, 17e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018.</p>	Néant	jeudi 17 septembre 2020
mercredi 18 juillet 2018	17	<b>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires</b>	26 mois	<p>Le montant des émissions susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à 15% du montant de l'émission initial décidée par le CA, le tout dans la limite non utilisée du plafond global de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 14e, 15e, 16e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 13e, 14e, 15e, 16e et 19e résolution de l'AGM du 18-07-2018.</p>	Néant	jeudi 17 septembre 2020

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mercredi 18 juillet 2018	18	<b>Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG dans la limite de 10% du capital de la Société</b>	26 mois	Le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ainsi que les plafonds fixés par les 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 19e résolutions ci-dessus sur lesquels il s'impute.	Néant	jeudi 17 septembre 2020
mercredi 18 juillet 2018	19	<b>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature</b>	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 2 000 000 € prévu au 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e résolutions ci-dessus, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	jeudi 17 septembre 2020
mercredi 18 juillet 2018	11	<b>Autorisation d'opérer en bourse</b>	18 mois	L'AG autorise le Conseil, pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.	A la date du 31 mars 2019, la société ABEO a mis en œuvre son programme de rachat d'actions en vertu du seul objectif de favoriser la liquidité du titre par le biais d'un contrat de liquidité animé par CM CIC Market Solutions.	vendredi 17 janvier 2020
					A la date du 31 mars 2019, la société ABEO détenait 2 907	

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
				actions en autodétenion		
mercredi 18 juillet 2018	12	<b>Autorisation consentie au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions</b>	24 mois	L'AG autorise le Conseil, à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 11e résolution, dans la limite de 10% du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision par période de 24 mois.	Néant	vendredi 17 juillet 2020

Fait à Paris, le 5 juin 2019

**Le Conseil d'Administration**

**9. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Conseil d'Administration de la société ABEO sur le Gouvernement d'Entreprise**

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur le Gouvernement d'Entreprise est intégré dans la Note 5 « Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels »

## 10. Déclaration de Performance Extra-Financière



# Déclaration de Performance Extra-Financière

## 1<sup>ER</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019

ABEO estime que les thématiques de responsabilité sociale et sociétale ainsi que la préservation de l'environnement sont des enjeux intrinsèques à son activité.

Par des actions concrètes ABEO contribue à la santé, au développement et au bien-être par le sport et le loisir sportif.

ABEO, héritage fort de deux entreprises familiales, ABEO et JANSSEN-FRITSEN, créées respectivement en 1955 et 1950, est devenu aujourd’hui un Groupe international comprenant 46 entités juridiques qui emploient à fin mars 2019 plus de 1 700 personnes.

ABEO est l’un des acteurs principaux du marché des équipements sportifs et de loisirs. Ses activités consistent en la conception, la fabrication et la distribution d’installations spécifiques au domaine sportif à destination des écoles, des centres de loisirs, des clubs de gym, des gymnases, des centres d’escalade etc.

Son objectif principal est de s’assurer que ses clients bénéficient des meilleurs standards en termes de qualité et de service en tout temps et dans toutes ses filiales. Chaque collaborateur d’ABEO s’emploie à conserver un niveau de standard élevé, afin d’assurer le succès du groupe.

Les sociétés du Groupe ont chacune leur propre culture et leur propre identité, mais se réunissent autour de valeurs communes telles que le respect, l’écoute, l’ouverture aux autres, la disponibilité, le souci d’échanger et de communiquer, d’anticiper les conflits, le sens de l’équipe et de la solidarité.

ABEO associe les capacités industrielles et la largeur d’offres d’un groupe international avec le sur-mesure d’un acteur de proximité. Les gammes de produits et services d’ABEO visent à couvrir l’ensemble des besoins des entreprises et des collectivités, quelles que soient leurs tailles. L’écoute permanente des besoins des clients permet au Groupe d’élargir régulièrement sa gamme de produits, ce qui l’a conduit à intégrer au cours de l’exercice 2018-2019 une activité de Sportainment au sein de sa Division Escalade.



En 2016, ABEO a formalisé pour la première fois ses engagements au travers de son premier rapport de performance extra financière. L'exercice 2018-2019 a permis de structurer le Groupe dans la coordination de ses actions afin d'intégrer pleinement la dimension RSE dans la conduite de ses affaires.

Le Groupe privilégie ainsi les opportunités de croissance stratégiques et créant de la valeur à long terme en ligne avec son modèle de développement et d'intégration verticale. ([Voir chapitre 2.3 « Un groupe de référence au positionnement unique »](#))

Durant ces dernières années, les clients du Groupe, ainsi que les utilisateurs finaux de ces produits, ont recherché des expériences de plus en plus personnalisées et adaptées à leurs besoins : sensations plus intenses et performances de pointe, pratiques de nouvelles disciplines mêlant l'effort sportif à l'aspect ludique, attentes élevées en termes de qualité et de sécurité, intérêt majeur pour l'origine et le devenir des produits utilisés. Globalement, les attentes des consommateurs se sont de plus en plus portées sur les pratiques sociales, sociétales et environnementales des entreprises.

La transition vers un monde décarboné s'accélère. Les exigences et le rôle des parties prenantes s'affirment. Les règlementations évoluent : loi anti-corruption, déclaration de performance extra-financière, redéfinition de 17 objectifs de Développement Durable par les Nations Unies. La finalité de l'entreprise est questionnée et doit refléter un partage de bénéfices équilibré entre l'entreprise et la société. ABEO a pris la mesure de ce changement global en transformant ces nouvelles attentes en opportunités ([voir Chapitre 3 « Risques et gestion des risques »](#))

Compte tenu de la nature de nos activités (ventes d'article de sport), nous considérons que les thèmes suivants : gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, l'alimentation responsable, équitable et durable ; ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le présent rapport de gestion.

La gestion de ces enjeux s'appuie sur les femmes et des hommes du Groupe qui demeurent mobilisés à chaque instant afin de revoir de façon continue ces modes de conception, de production ainsi que la préservation des ressources et de l'environnement dans l'optique de servir au mieux les intérêts de ses clients et utilisateurs finaux. ([voir Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise »](#))

Durant ce dernier exercice, le Groupe a identifié les principaux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance auxquels il était confronté ([Voir annexe 1](#)). Puis, après avoir mis en exergue ses principales forces vis-à-vis de chacun de ces enjeux, ABEO a renforcé sa politique RSE, axée autour de 4 leviers d'action stratégiques.

- Contribuer à la santé, au développement et au bien-être par le sport et le loisir sportif
- Créer une valeur ajoutée durable par un comportement exemplaire
- Un développement partagé
- Réduire les impacts environnementaux de l'ensemble de la chaîne de valeur

#### *IMPORTANT : Note sur la collecte de données*

*Tout comme pour les exercices précédents, ABEO a à cœur de fournir une information fiable et pertinente, sachant que le groupe se construit par intégration de sociétés aux pratiques et organisations diverses. La collecte des nombreuses informations quantitatives requises par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale doit donc tenir compte de cette relative hétérogénéité. Ainsi, seules les données quantitatives jugées pertinentes par le Groupe ont été reprises dans ce document*

Les 42 sociétés composant le Groupe et comportant des effectifs à fin mars 2019 sont : ABEO SA, FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, ENTRE-PRISES, ENTRE-PRISES USA, E-P HUIZOU MANUFACTURING, EP GERMANY, ACEP, TOP 30 SPAIN & NORGE, ENTRE-PRISES UK, DOCK 39 TERVILLE, DOCK 39 CDC, GYMNOVA, ACSA (2 sites physiques Wattrelos et Le Balmay), SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, SPIETH ANDERSON, USA, GYMNOVA UK, GYM PASSION, GYMNOVA CH, JF GROUP, JF INTERNATIONAL, JANSSEN-FRITSEN, JF OPERATIONS, SPIETH GYMNASTICS, JANSSEN-FRITSEN BV, ADEC SPORT, PCV COLLECTIVITES, CLIP'n CLIMB INTERNATIONAL Ltd, CLIP N CLIMB PLYMOUTH, GLOBAL KIDS STRATEGY, SPORTSAFE, META, BOSAN NETHERLANDS & BOSAN BELGIUM, SCHELDE SPORTS, CANNICE, FUN SPOT.

Note de méthodologie :

*Dans le cadre de la rédaction de ce rapport, certaines sociétés du périmètre de consolidation financière du Groupe n'ont pas été retenues en application des règles suivantes :*

- absence d'activité au 31 mars 2019 ;*
- entité récente dans le périmètre (moins de six mois) ou sortie anticipée ;*
- nombre de salariés inférieur à cinq ;*
- société mise en équivalence pour la consolidation financière.*

*La sélection des indicateurs a été réalisée sur la base de leur pertinence au vu des principaux impacts environnementaux et sociaux du Groupe, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) identifiés comme stratégiques pour le Groupe. La méthode de calcul des indicateurs retenus dans ce rapport est détaillée sous chacun d'entre eux.*

*Par défaut, les données présentées pour les différents indicateurs sont celles consolidées pour le périmètre RSE indiqué ci-dessus. Si le périmètre diffère sur l'un des indicateurs, celui-ci est précisé à la suite des chiffres présentés.*

## I) **CONTRIBUER A LA SANTE, AU DEVELOPPEMENT ET AU BIEN ETRE PAR LE SPORT ET LE LOISIR SPORTIF**

Selon l'OMS, le manque d'activité physique est un important facteur de risque de maladies non transmissibles. Dans de nombreux pays l'activité physique est en recul. Dans l'ensemble du monde, **23%** des adultes et **81%** des adolescents scolarisés ne sont pas assez actifs physiquement.

Inciter la population à bouger est une stratégie cruciale pour réduire la charge des maladies non transmissibles, comme indiqué dans le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 adopté par l'OMS.

Ce plan vise une réduction de 10% du manque d'exercice physique d'ici à 2025, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Fait 1 : l'activité physique réduit le risque de maladie

Fait 2 : Une activité physique régulière aide à garder un corps sain

Fait 3 : L'activité physique se différencie du sport

Fait 4 : Une activité physique d'intensité modérée à soutenue est bénéfique

Fait 5 : 60 minutes d'activité par jour pour les jeunes de 5 à 17 ans

Fait 6 : 2 heures 30 d'activité par semaine pour les adultes de 18 à 64 ans

Fait 7 : Pratique de l'activité physique 3 jours par semaine pour les adultes de 65 ans et plus

Fait 8 : Tous les adultes en bonne santé doivent être actifs physiquement

Fait 9 : Un peu d'exercice vaut mieux que pas d'exercice du tout

Fait 10 : Un environnement et un contexte social favorables aident à être plus actif physiquement

Source : [https://www.who.int/features/factfiles/physical\\_activity/fr/](https://www.who.int/features/factfiles/physical_activity/fr/)

ABEO contribue à la santé, au développement et au bien-être par le sport et loisir sportif. Les produits et services de ses marques sont visibles sur trois grands segments :

- Le sport de haut niveau au travers des grands évènements sportifs et des athlètes partenaires
  - Les fédérations, les écoles, les centres de loisirs, les clubs de gym, les gymnases, et les centres d'escalade
  - Les activités de sportainment et les nouvelles technologies
- 
- Transmettre les valeurs du sport et promouvoir l'ascenseur social via le haut-niveau
- Une présence continue sur les grands évènements sportifs

Les différentes marques d'ABEO sont des partenaires majeurs dans le monde du sport de haut niveau, que ce soit au quotidien avec les fédérations et les athlètes mais aussi sur les plus grands événements mondiaux.

ABEO, au travers de ses marques, bénéficie d'une longue expérience dans l'équipement des compétitions sportives internationales. Cette présence régulière permet de valoriser le travail d'innovation de nos équipes, et représente une vitrine pour présenter la qualité de nos produits et services.



ABEO a donc naturellement candidaté et a été retenu au travers de ses marques en tant que fournisseur officiel pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

**ABEO renouvelle son ambition d'être un fournisseur permanent des plus grandes compétitions sportives avec une présence aux Jeux Olympiques et aux championnats du Monde sur toutes les épreuves susceptibles d'être équipées par ses filiales.**

L'escalade sportive est l'une des nouvelles épreuves admises au programme sportif des Jeux Olympiques de 2020 et **Entre-Prises** y sera associée. Nous sommes extrêmement fiers que notre savoir-faire, parfaitement adapté au contexte de compétitions très exigeantes en matière de qualité et de mise en œuvre, soit une nouvelle fois reconnu.

Le succès d'Entre-Prises intervient après la désignation de **Schelde Sports** pour les **équipements de basketball** et de Spieth Gymnastics pour la fourniture des installations de gymnastique artistique et rythmique lors des prochains Jeux Olympiques d'été de Tokyo.

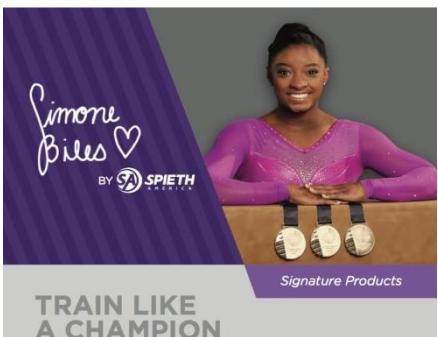


Dans le cadre de sa participation, **Spieth Gymnastics** a conclu un partenariat avec Eurotramp (pour la fourniture de trampolines) et Senoh (fabricant japonais reconnu d'équipements de gymnastique). Bénéficiant du soutien et de l'expérience de ces partenaires, Spieth Gymnastics permettra à l'ensemble des athlètes participants d'évoluer dans des conditions optimales.

L'ensemble des marchés sur lesquels le Groupe pouvait concourir ont donc été remportés. Cette participation représentera la **15e participation du Groupe au plus grand évènement sportif mondial depuis 1956 à Melbourne.**

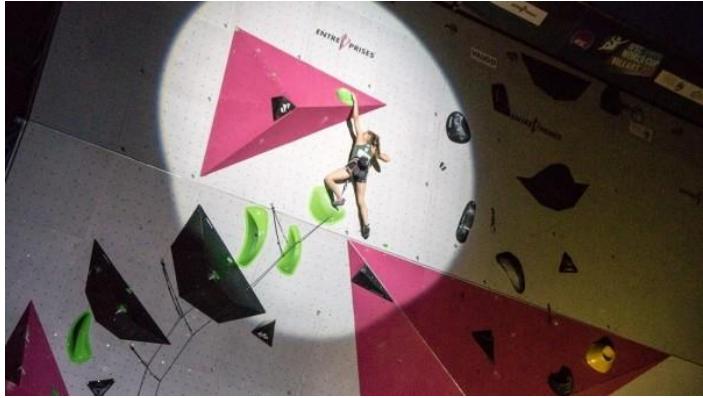
- Une présence remarquée auprès des sportifs de haut niveau

La forte notoriété de nos marques et le développement de celles-ci nous amène à nous associer à des athlètes de haut niveau. Cette collaboration mutuellement bénéfique nous permet de travailler sur le perfectionnement de nos gammes et nous assurer que nos évolutions répondent aux enjeux et aux normes les plus strictes imposées lors des compétitions haut niveau.



**Simone Biles**, multiple championne du Monde et médaillée olympique est ainsi sponsorisée par **Spieth America** et promeut l'image de la marque à travers ses apparitions.

En travaillant avec notre gamme de produits, Simone Biles peut reproduire à l'entraînement les conditions matérielles qu'elle expérimentera lors de ses compétitions.



**Entre-Prises** possède également plusieurs partenariats avec des athlètes de haut niveau tels que **Shauna Coxsey** et **Will Bosi**.

Will a rejoint sa coéquipière d'escalade Britannique et partenaire d'entraînement Shauna Coxsey en tant qu'ambassadeur d'ENTRE-PRISES pour promouvoir la mission et les valeurs d'Entre-Prises Climbing Walls : rendre l'escalade accessible à tous et soutenir la progression des grimpeurs dans ce sport à travers la conception, la fabrication et l'installation de solutions sur mesure dans le monde.

Ces partenariats peuvent parfois aller jusqu'au développement d'une gamme de produits signature permettant d'associer l'image de l'athlète et celle de nos produits. Ce type de partenariat renforce la notoriété de nos produits et associe notre image à des sportifs aux valeurs proches de celles de notre Groupe.

Depuis 2016 **Simone Biles** développe la marque « **Simone Biles by Spieth America** ».

Cette ligne de produits a été créée afin de permettre, à ceux qui souhaitent développer leurs compétences gymniques, de pratiquer leur passion sur la gamme utilisée par Simone dans son club le « **World Champions Centre** ».



- Soutenir l'éducation de la jeunesse au travers du sport

Parce que le sport n'est pas cantonné à la performance de pointe et au dépassement de soi, ABEO s'engage à soutenir l'éducation de la jeunesse au travers du sport.

Pour ce faire, ABEO dispose d'un réseau étendu de partenariats de premier plan, tant au niveau national qu'au niveau international, avec des fédérations sportives et de grandes associations.

Les principaux partenariats de la division « Sports » :



Les principaux partenariats de la division « Escalade / Sportainment »:



ABEO s'est fixé comme objectif de :

- Favoriser la pratique sportive régulière
- Être intransigeant sur la sécurité des personnes
- Garantir l'innocuité de ses produits par le respect des normes mondiales, internationales et nationales
- Participer à faciliter l'accès à la pratique sportive de toutes les populations :
  - o En garantissant des produits de qualité à un prix compétitif
  - o En allongeant la durée de vie des produits
  - o En mettant en place des partenariats permettant la réutilisation ou la rénovation des matériels usagés
- Améliorer de manière continue ses produits sur la base des avis clients

Les actions dans le sport de haut niveau et les fédérations permettent d'acquérir une forte visibilité auprès du grand public et de ses clients. En effet, en travaillant avec les marques d'ABEO, les clubs sportifs et associations peuvent bénéficier du matériel homologué par les fédérations et utilisé lors des plus grandes compétitions.

En renforçant leur attractivité et en permettant aux clients de proposer les meilleures conditions d'entraînement, ABEO contribue à l'élargissement de la pratique sportive au sein de la population.

Ces partenariats renforcent la proximité avec les utilisateurs des équipements de sport et de loisirs et permettent au Groupe d'obtenir un retour d'informations direct et de qualité, idéal pour optimiser les produits existants et pour développer de nouveaux produits.

Ces relations de long terme impliquent également une grande responsabilité afin de garantir que les produits respectent l'ensemble des normes édictées par les autorités de régulation d'une activité.

Parmi les principales normes auxquelles sont soumises les sociétés du Groupe, se présentent les certifications suivantes :

Certification	Principes de la certification	Société(s) concernée(s)
	<p>La Fédération Internationale de Gymnastique est un organisme indépendant qui réalise des tests sur tous les équipements de gymnastique destinés à la compétition. Le détail est présenté dans la partie « mesures prises en faveur de la santé des consommateurs ».</p>	<p>Toutes les sociétés réalisant des équipements sportifs dans la division gymnastique</p>
	<p>La certification TÜV permet d'attester que les équipements de gymnastique ont été contrôlés par des inspecteurs certifiés indépendants. La vérification est réalisée sur les risques relatifs à la sécurité ainsi que le respect de la législation et de la réglementation européenne.</p>	<p>Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH)</p>

Cette proximité permet également d'échanger régulièrement sur les différents modes d'utilisation des produits et en assurer une parfaite innocuité et un niveau de sécurité le plus élevé possible. Ce niveau d'équipement

homologué permet à la fois un apprentissage sécurisé et des opportunités de perfectionnement sans contraintes techniques.

En mai 2018, ABEO a annoncé que ses filiales **Janssen-Fritsen, Spieth Gymnastics et Gymnova ont adapté et prolongé leurs contrats en cours avec l'Union Européenne de Gymnastique (UEG) jusqu'en 2024** en tant que fournisseurs officiels d'agrès, afin de consolider un partenariat sur le long terme.

Ainsi, Janssen-Fritsen, Spieth Gymnastics et Gymnova ont été reconduits comme partenaires officiels d'équipements de Gymnastique de l'ensemble des activités de l'UEG dont les Championnats d'Europe de Gymnastique. Avec ses 50 fédérations membres, l'Union Européenne de Gymnastique est une organisation sportive qui dépasse les frontières politiques de l'Europe mais qui néanmoins soutient l'idée d'une nation gymnique unifiée.

Le Président de l'Union Européenne de Gymnastique, Farid Gayibov souligne l'importance de l'unité : « Dans le passé nous avons bien travaillé ensemble et maintenant il est temps de porter nos intentions à un niveau supérieur. En accordant des conditions plus favorables à nos membres, **nous souhaitons augmenter la popularité de notre sport partout en Europe**. Ceci peut seulement être réalisé en travaillant ensemble. »

Afin de soutenir l'atteinte de ces objectifs, ABEO a souhaité retravailler son organisation et renforcer ses équipes en charge de l'**innovation**.

La **Direction Technique** est composée des services de Recherche et Développement et de la Direction des Achats. Elle est mise à contribution lors de l'intégration des sociétés rachetées par ABEO. Son intégration en amont des processus lui permet d'accompagner tous les cycles de développement produits de la rédaction des cahiers des charges en alignement avec le marketing, en passant par le prototypage et le suivi de celui-ci auprès des entités R&D des divisions.

La plupart des sociétés du Groupe possédant un département innovation sont désormais appuyées par une cellule innovation au niveau du Groupe, construite autour de compétences transverses qui lui permettront de raccourcir les cycles d'innovation.

Cette réorganisation a déjà permis de proposer ces derniers mois de nouveaux produits intégrant à la fois les exigences normées des grandes fédérations et celles liées aux nouveaux enjeux RSE.

Gymnova a su anticiper les besoins de ses clients et renouveler une partie de son offre en proposant des adaptations de sa gamme, notamment :

**Les portes-mains actuels sont faits d'un tube fibre de verre** réalisé en pultrusion recouvert d'une **feuille de placage bois**. Ce placage bois est soumis à de fortes contraintes mécaniques (flexion du porte-mains) et à des contraintes d'utilisations (ponçage, pulvérisation d'eau, miel...). **Ces contraintes font que le placage bois à une durée de vie réduite.** Nous avons mis en place des traitements (lasure) qui permettent d'augmenter la durée de vie du placage.

Cette lasure apporte aussi un inconvénient : la préparation du porte-main, pour qu'il accroche, est très longue (plusieurs jours). Des discussions avec notre fournisseur de tube fibre de verre nous ont amenés à faire des tests avec un tissu de lin posé en même temps que le procédé de pultrusion. Nous avons choisi de superposer **2 couches de lins** avec un tissu lin avec fil thermofusible. Ils sont très appréciés, le grip est très agréable, ils ne glissent pas et le temps de préparation est réduit.

**Nous avons déposé un brevet et obtenu l'homologation de la Fédération Internationale de Gymnastique pour ce porte-main. La durée de vie de ces porte-mains s'en est trouvée considérablement augmentée.**



**GYMNOVA - Réf. 3268**  
**PORTE-MAINS D'ENTRAINEMENT**  
**POUR BARRES ASYMÉTRIQUES -**  
**FIBRE NATURELLE - Ø 37,5 MM**

Porte-mains rond en fibre de verre recouvert d'une fibre naturelle. Ce matériau plus malléable que le bois permet un enrobage plus homogène ce qui a pour effet d'augmenter sa durée de vie. Sa texture permet également d'obtenir un "grip" performa...

[PLUS DE DÉTAILS](#)

Partagez sur: [f](#) [G+](#) [Twitter](#) [D](#)

  
Jusqu'à 5 ans de garantie produit

Gymnova a également développé une gamme de produits gonflables afin d'utiliser moins de mousse PU dans nos produits. Les développements de ce type de produits se poursuivent afin d'obtenir des performances d'amortissement proches des modèles en mousse.



**GYMNOVA - Réf. 6676**  
**PRATICABLE GONFLABLE - 12,60 X**  
**12,60 M X 20 CM**

Il permet tout comme votre praticable traditionnel, de travailler sur une surface plane assurant stabilité et précision de vos impulsions. Il offre un très bon amortissement et permet de diminuer les microtraumatismes des poignets et des chevilles...

[PLUS DE DÉTAILS](#)

Partagez sur: [f](#) [G+](#) [Twitter](#) [D](#)

  
Jusqu'à 5 ans de garantie produit

**208/1,60 € HT** / 17 393,00 € HT

produits de qualité à prix compétitif et favorisant l'allongement de la durée de vie de ses produits.

Le Groupe souhaite poursuivre ses objectifs ambitieux en matière d'innovation et souhaite pouvoir déposer **au moins autant de brevets durant les deux prochains exercices.**

Grâce à la réputation de ses produits et à leur exposition régulière lors de grands évènements internationaux, ABEO bénéficie d'une image de marque différenciante. Cette image permet de nouer des partenariats dans des domaines où les compétences techniques ne sont pas disponibles au sein du Groupe.

De ce fait, ABEO est capable d'intégrer des technologies de pointe au sein des produits qui constituent son cœur de métier et d'élargir sa clientèle potentielle.

Depuis août 2017, Entre-Prises est distributeur officiel des produits Augmented Climbing Wall, marque initiée en 2013 par la société Finlandaise Valo Motion.

Entre-Prises et sa marque Clip'n Climb, spécialiste de l'escalade ludique, proposent à leurs clients un service clé en main et une expérience interactive très ludique pour tous les joueurs/ grimpeurs autour des produits Augmented Climbing Wall.

Augmented Climbing Wall combine l'escalade, le jeu vidéo et la réalité augmentée. Grâce à une caméra, un ordinateur et un vidéo projecteur, les séances d'escalade en salle intègrent son et lumières ! Une expérience interactive grâce à différents jeux : entraînement, duel, obstacles, etc. Un concept innovant qui combine une plateforme interactive de jeux et un mur d'escalade.

Depuis son lancement international en 2016, Augmented Climbing Wall remporte un grand succès commercial et a fait le buzz sur les réseaux sociaux.



**ABEO et VOGO** se sont engagés en janvier 2019 dans le développement d'une offre commerciale personnalisée spécifiquement dédiée aux clients d'ABEO. Celle-ci repose sur une déclinaison de la solution VOGO SPORT associée à une offre d'équipements (caméras, bornes wifi, etc.) permettant de déployer une solution clés en main de **diffusion live de contenus audiovisuels**. Cette solution technologique vise à enrichir l'offre produits et prestations proposés par ABEO auprès d'une clientèle professionnelle diversifiée.

Dans le cadre de ce partenariat, VOGO s'engage à fournir la solution technologique et à former les équipes ABEO qui assureront la relation marketing et commerciale, l'installation et le support technique de premier niveau.

Afin de valider les bénéfices concrets et mutuels de cette offre commerciale, elle sera proposée et installée auprès d'un panel de clients d'ABEO au cours de l'année 2019. À l'issue de cette période, ce partenariat pourrait donner lieu à un accord de distribution mondial sur les marchés d'ABEO.

- Aider à l'épanouissement de chacun par le divertissement sain et actif

Avec un modèle de croissance bâti pour un tiers sur de la croissance interne et pour deux tiers sur de la croissance externe, ABEO anticipe les évolutions de ses marchés.

Certains marchés dont le dynamisme pourraient être porteurs pour le développement d'ABEO représentent des relais de croissance potentiels. ABEO bénéficie de son agilité et de sa capacité à anticiper les besoins de ses clients afin d'agir soit en direct soit par le biais d'acteurs déjà établis sur ces nouveaux marchés.

Le Groupe a également souhaité ouvrir ses activités sur le continent africain et a annoncé le 26 février 2019 la conclusion d'un partenariat avec Vivendi Sports, une société du groupe Vivendi concevant et organisant des compétitions sportives afin de développer et promouvoir la pratique du sport en Afrique subsaharienne. Les deux sociétés collaboreront notamment à l'organisation, aux côtés des fédérations sportives, de compétitions sportives de haut niveau dont ABEO sera le fournisseur officiel.

Le sport est devenu un véritable moteur de développement pour le continent africain et des compétitions sportives de plus en plus importantes s'y déroulent. Vivendi Sports contribue activement à cet essor. Vivendi est présent depuis plus de 30 ans en Afrique et sa filiale Vivendi Sports y a notamment organisé le Tour de l'Espoir pour la deuxième année consécutive. Cette course cycliste, qui s'est tenue en 2018 et 2019 au Cameroun, a intégré le calendrier de la Coupe des Nations Espoirs de l'Union Cycliste Internationale, une première dans l'histoire du cyclisme pour une épreuve africaine. Acteur de référence au niveau mondial dans le secteur des équipements du sport et des loisirs, ABEO souhaite poursuivre son développement à l'international et initier une stratégie dédiée pour son déploiement et son implantation sur le continent africain.

Olivier Estèves, Président-Directeur Général d'ABEO, déclare : « La place du sport en Afrique n'a cessé de s'affirmer ces dernières années et nous sommes ravis d'avoir la possibilité de contribuer à son développement futur. S'appuyer sur Vivendi Sports, dont le Groupe est présent en Afrique depuis plus de 30 ans, nous permettra de mieux répondre aux spécificités d'un marché émergent. »

Robins Tchale Watchou, Directeur général de Vivendi Sports, complète : « ABEO est une référence mondiale en matière d'équipements sportifs appréciés des professionnels comme des amateurs. Nous nous réjouissons de pouvoir nous appuyer sur leurs compétences pour poursuivre le développement de la pratique du sport en Afrique, stimulée par l'organisation de compétitions sportives reconnues par la communauté internationale. »

En tant que producteur, fournisseur et aménageur d'infrastructures sportives indoor, ABEO fait toujours rimer sport avec plaisir et divertissement.

Les FEC ou Family Entertainment Centers se développent actuellement à un rythme effréné. Les entrepreneurs sont à la recherche d'un mix d'activités permettant de générer suffisamment de trafic au sein de leurs centres.

Leur objectif principal est de faire vivre à leurs visiteurs une expérience unique et une journée inoubliable parmi des attractions à couper le souffle.

En s'appuyant sur son expérience en termes de croissance externe et sa capacité à intégrer de nouvelles sociétés, ABEO a opéré une première acquisition majeure durant l'exercice 2018/2019 sur ce segment du sportainment.

« Les pratiques sportives évoluent vers moins de compétition et plus de jeux et de loisirs. Il s'agit d'un phénomène de société partout dans le monde, constate Olivier Estèves, le président d'ABEO. Ce développement nous intéresse et nous avons le savoir-faire pour y répondre, sans délaisser notre activité historique sur la pratique sportive axée sur la compétition jusqu'à un haut niveau. »



En rachetant la société américaine Fun Spot en novembre 2018, le Groupe s'est également diversifié, ce qui lui a permis d'accentuer sa présence sur le continent Nord-Américain et de se développer sur le segment d'avenir du Sportainment, dont le potentiel de croissance est considérable.

Créée il y a plus de 40 ans, Fun Spot, intégrée verticalement, est spécialisée dans la conception, la production et la distribution d'équipements pour les amusement parks, et notamment les trampoline parks : trampolines, modules Ninja Warrior, murs et blocs d'escalade.

S'appuyant sur près de 180 collaborateurs, Fun Spot dispose d'une base industrielle forte avec 2 unités de production et d'un département en Inde de 48 designers expérimentés qui associent leur sens artistique aux meilleurs procédés de fabrication. Avec plus de 460 parcs conçus à travers le monde auprès d'une clientèle diversifiée de franchisés et de propriétaires indépendants, Fun Spot est un des leaders du Sportainment.

Afin de favoriser son intégration dans le Groupe et bénéficier du savoir-faire de ses marques, ABEO a choisi de modifier son organisation et d'intégrer les activités de Sportainment dans une nouvelle Division « Sportainment & Escalade».

➤ Focus sur les centres de loisirs



Les centres proposent deux grands domaines d'activité :

\* Le divertissement des jeunes enfants comprenant un ensemble d'activités ludiques et variées telles que :

- L'escalade ludique autours de challenges Clip'n Climb
- Des terrains de football
- Des espaces de jeux thématiques
- Cinéma, théâtre
- Espaces de jeux

\* Des activités plus physiques ciblant une clientèle majoritairement plus âgée, intégrant :

- Des murs d'escalade
- Des sensations fortes via une vague artificielle,
- Des tyroliennes
- Du patin à glace

Les centres de loisirs représentent une activité unique au sein du Groupe.

En effet, l'activité d'ABEO est très majoritairement orientée vers le BtoB et la capacité à servir des clients qui reçoivent du public.

ABEO possède toutefois en direct une activité de centres sportifs et/ou de loisirs exploités dans des locaux appartenant soit à des municipalités soit à des centres commerciaux sur la base de baux conclus sur du long terme.

La gestion de centres amène le Groupe à adapter ses enjeux et ses pratiques.

Afin de s'adapter aux souhaits de ses clients, les installations sont ouvertes en soirée et le week-end (Les pics d'affluence étant particulièrement élevés le soir après 16 heures ainsi que les week-ends).



Ces centres ont été bâtis afin de permettre l'organisation d'événements de groupe (anniversaires, sorties familiales) en toute sécurité. Afin d'encadrer ces activités, le Groupe s'est doté d'un principe **« 0 accident »** reflétant son intransigeance quant à la sécurité des personnes.

Durant l'exercice 2018/2019 les Centres ont atteint l'objectif de 0 accidents dans les activités de divertissement pour enfants. En revanche 7 accidents ont été constatés sur les activités adultes, ceux-ci étant dus au non-respect par les clients des consignes de sécurité

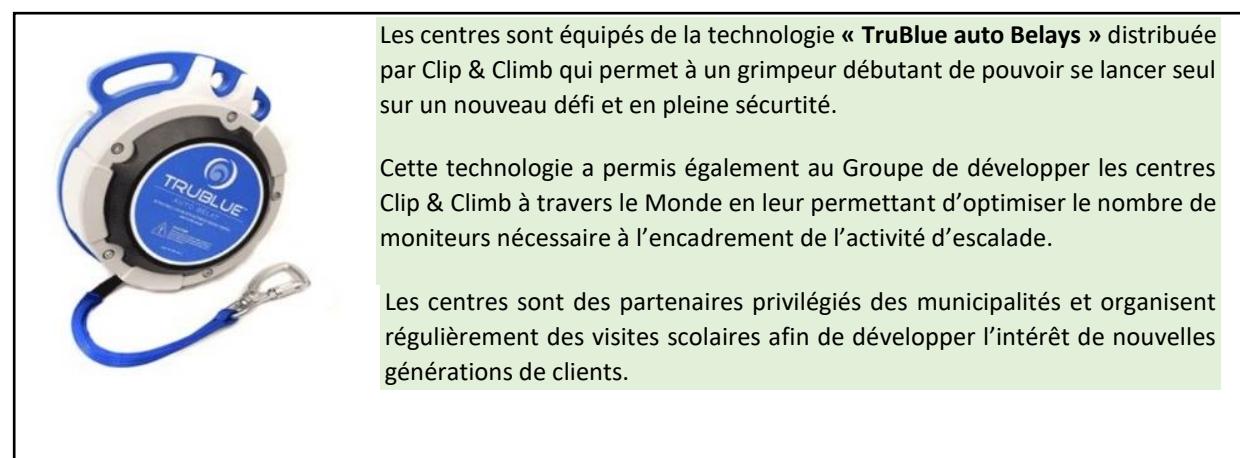
transmises par nos équipes. La responsabilité du Groupe n'a d'ailleurs pas été mise en cause dans ces cas. Le Groupe confirme son souhait de proposer des activités de divertissement intégrant un niveau de sécurité maximum.

Le Groupe s'appuie sur ses connaissances et sa gamme de produits de sports et de loisirs et fait bénéficier ses Centres des murs d'escalade (traditionnels et interactifs) signés par **EP** et de modules **Clip'n Climb** qui font le bonheur de nos clients.

Les clients bénéficient de formations dispensées par des équipes spécialisées avant de se lancer sur les modules d'escalade mais aussi de matériels de dernière génération favorisant une pratique sûre et autonome à la fois.

L'image professionnelle et ludique des centres permet de disposer d'une grande attractivité auprès des candidats puisque le recrutement de contrats à durée déterminée dans les centres représente plus de la moitié des recrutements du Groupe. En 2018/2019, ceux-ci ont recruté **455 postes**.

Les employés bénéficient d'une formation dispensée à leur entrée et d'une période d'encadrement permettant d'assurer à tous les clients un très haut niveau de sécurité dans les centres.



Les centres sont équipés de la technologie « **TruBlue auto Belay** » distribuée par Clip & Climb qui permet à un grimpeur débutant de pouvoir se lancer seul sur un nouveau défi et en pleine sécurité.

Cette technologie a permis également au Groupe de développer les centres Clip & Climb à travers le Monde en leur permettant d'optimiser le nombre de moniteurs nécessaire à l'encadrement de l'activité d'escalade.

Les centres sont des partenaires privilégiés des municipalités et organisent régulièrement des visites scolaires afin de développer l'intérêt de nouvelles générations de clients.

## **II) CREER UNE VALEUR AJOUTEE DURABLE PAR UN COMPORTEMENT EXEMPLAIRE**

ABEO s'est toujours fixé des objectifs de croissance ambitieux partagés avec ses équipes et ses investisseurs.

**Le Groupe a récemment réaffirmé ses ambitions de croissance à savoir l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 300 M€ à fin mars 2020.**

Bati sur un modèle économique intégrant les particularités locales de ses marchés et une clientèle à la recherche de proximité, ABEO a mis en place un modèle de gestion décentralisé laissant une grande flexibilité à ses équipes locales spécialistes de leurs marchés.

Celles-ci démontrent chaque année leur capacité à répondre aussi bien aux projets d'envergure locale qu'aux projets de renommée mondiale nécessitant une coordination internationale et des savoir faire multiples.

Ce modèle d'affaires décentralisé requiert un **comportement exemplaire** dans l'ensemble de nos filiales confortant ainsi la confiance que nos clients placent dans le Groupe.

Face à ces objectifs, ABEO a souhaité fixer des règles de fonctionnement sur les thèmes suivants:

### **1. La prévention de toute forme de corruption**

Les marchés et les clients demandant de plus en plus d'actions transnationales, nécessitant de coordonner plusieurs savoir-faire, il est apparu nécessaire de formaliser des valeurs communes à toutes les activités et communiquer des lignes de conduite permettant une croissance forte, rentable et durable.

Un code d'éthique des affaires a été rédigé courant 2017 et diffusé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce document est également mis à disposition des fournisseurs, prestataires et de toute personne agissant pour le compte du Groupe.

Ce document définit le modèle d'exemplarité qu'ABEO souhaite promouvoir au sein de ses équipes mais aussi pour toutes les personnes agissant en son nom sur sa chaîne de valeur.

Afin de réduire tout risque de cette nature, ABEO a défini les principaux comportements susceptibles de relever ou d'être considérés comme de la corruption. Il a ensuite été défini une hiérarchie claire et les moyens techniques permettant de remonter toute infraction potentielle ou avérée. Enfin, le régime de protection du lanceur d'alerte a également été explicitement prévu.

Un comité éthique composé du Directeur des Ressources Humaines Groupe et du Directeur Administratif et Financier est chargé de répondre à l'ensemble des sollicitations sur ce sujet.

Durant l'exercice 2018/2019 le comité éthique a été sollicité à **1 seule reprise**. Ceci a donné lieu à plusieurs échanges avec les parties concernées qui ont permis de clarifier la situation.

Afin d'aller plus loin, et en raison de la complexité de certains projets, ABEO s'est doté d'une organisation interne permettant d'identifier clairement les responsabilités en termes de coordination des relations clients.

Le Groupe s'assure du respect de la réglementation fiscale et l'analyse des risques n'a pas identifié de risque majeur de non-conformité sur ce point.

En réduisant le nombre d'interlocuteurs dans les dossiers les plus complexes, en s'assurant que ceux-ci sont reconnus sur leurs marchés et parfaitement formés à ce type de relations, ABEO s'est donné les moyens de réduire les risques potentiels de corruption.

A titre d'exemple, la plupart des échanges avec les fédérations sont coordonnés par les Directeurs Généraux des marques. Ces relations sont bâties sur du long terme et impliquent une parfaite connaissance des procédures de réponse aux appels d'offre et des valeurs du Groupe.

**Afin d'assurer la bonne diffusion de ses valeurs, le Groupe souhaite pérenniser son engagement à diffuser ce document à 100% de ses collaborateurs et a d'ores et déjà ajouté ce document au processus d'intégration en 2018/2019.**

## 2. Garantir un processus d'achats responsable

Afin de compléter le code d'éthique des affaires, le Groupe a rédigé et diffusé début 2019 un Code des Achats regroupant l'ensemble des conduites, normes et procédures liées aux achats sur l'ensemble de ses activités.

Cette initiative a été portée à la connaissance des salariés les plus exposés aux risques de corruption et va être élargie à l'ensemble des collaborateurs du Groupe par le biais d'actions de sensibilisation, de formations et de communications ciblées. Ces documents seront également insérés dans les documents d'embauche des nouveaux arrivants. Ces deux dispositions sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et acteurs agissant pour le compte d'ABEO ou de l'une de ses filiales.

**Le Groupe se donne comme ambition que 100% des collaborateurs impliqués directement ou indirectement par un processus d'achat (acheteur, prescripteur, ...) puissent prendre connaissance de ce document à fin 2019.**

**Durant l'exercice 2018/2019 ABEO a diffusé le code d'éthique à l'ensemble de ses acheteurs et élargira cette diffusion au cours de l'année en lien avec l'objectif présenté ci-dessus.**

À compétitivité équivalente, les sociétés du Groupe accordent la priorité aux fournisseurs installés localement.

Ce choix de travailler avec des fournisseurs à proximité des lieux d'implantation nous permet de :

- Être capable de mieux connaître nos fournisseurs pour en maîtriser la sélection
- Réduire notre impact écologique par le biais de trajets restreints
- Contribuer au développement de l'économie nationale et locale en renforçant notre image d'acteur local au rayonnement mondial

**ABEO s'est engagé à élargir les audits menés sur les performances RSE de ses fournisseurs et souhaite pouvoir généraliser l'audit de ses fournisseurs à l'horizon 2020.**

Au sein d'ABEO, plusieurs sociétés ont fait le choix de formaliser un processus concret de sélection de leurs fournisseurs. Les principales procédures de sélection des fournisseurs sont présentées ci-après :

Société	Procédure(s) mise(s) en place
ACSA Le Balmay	Sélection des fournisseurs autour de 2 points relatifs à la norme ISO 14 001, (proximité géographique et présence de normes/ plans environnementaux)
ACSA Wattrelos	Les fournisseurs européens sont privilégiés pour les contrats ainsi que la certification ISO 14 001
ENTRE-PRISES UK	Existence d'un guide d'appréciation des fournisseurs incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une évaluation du système de qualité mis en place (ISO 9001)</li> <li>- Une évaluation des facteurs environnementaux et éthiques en vérifiant que le fournisseur respecte effectivement la politique et les procédures prévues par la norme ISO 14001.</li> <li>- Questions diverses relatives à l'environnement et à l'éthique afin de compléter l'évaluation</li> </ul>
ENTRE-PRISES US	Existence d'une procédure d'approbation formalisée pour l'approbation de tout nouveau fournisseur.
E-P Asie	Procédure d'approbation des fournisseurs approuvée par le directeur de production, le responsable comptable et le vice-président
Sociétés du groupe JANSSEN-FRITSEN	Existence d'une procédure de sélection des nouveaux fournisseurs de biens et de services intégrant les exigences minimales décrites dans le cahier des charges permettant de travailler avec des fournisseurs agréés et fiables. Cette procédure de sélection intègre un questionnaire relatif au système de qualité/environnement/RSE mis en place par le fournisseur.
PROSPEC	Un questionnaire d'évaluation des fournisseurs est utilisé pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration des nouveaux fournisseurs sur des produits critiques</li> <li>- L'évaluation annuelle des 20 principaux fournisseurs de la société</li> </ul>
SANITEC	Existence d'une fiche d'évaluation et de suivi pour chaque fournisseur, avec notamment une grille d'évaluation sur la qualité des produits livrés.
NAVIC	Existence de critères définis permettant de fiabiliser le processus d'achat

Les procédures mises en place par les sociétés démontrent la volonté univoque d'avoir un processus de référencement clair et défini.



Durant l'exercice précédent, un Responsable des Achats Groupe a été nommé afin d'accompagner la montée en compétences des acheteurs locaux spécialistes de leurs marchés respectifs.

Au cours de l'année écoulée plusieurs initiatives ont été lancées afin de partager les bonnes pratiques du Groupe, créer de fortes relations entre les acheteurs et favoriser l'intégration de la dimension « Achats » dans les perspectives de développement.

**Afin de s'assurer de la bonne diffusion de ses pratiques, ABEO souhaite également partager son Code des Achats avec l'ensemble de sa chaîne de valeur en le diffusant à 100% de ses fournisseurs de sous-traitance et achats industriels d'ici à 2 ans.**

**Le Groupe tient à s'assurer de la bonne application de ses valeurs et s'est fixé comme objectif d'apporter une réponse en moins de 7 jours à toute alerte qui lui serait faite par le biais des adresses mails dédiées ou par tout autre moyen.**

### 3. Confidentialité des données



#### Focus sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Début 2018, ABEO a mis en place des actions afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la protection des Données personnelles.

Les sociétés concernées sont : les filiales Françaises (ABEO, ACMAN, ACSA Le Balmay, ACSA Wattrelos, DOCK Terville, DOCK Clos du Chêne, ENTRE-PRISES, FRANCE EQUIPEMENT, GYMNOVA, NAVIC, SANITEC, SUFFIXE) et le Groupe JANSSEN-FRITSEN puis ont été déployées par la suite dans les autres filiales du Groupe.

Des actions ont été déployées afin de protéger les données personnelles contre les cyber attaques. Le but étant de gérer de manière éthique les données stockées. Cette politique est étendue à l'ensemble des filiales du Groupe.

Une équipe a été formée durant les mois de mise en conformité afin de poursuivre la mission.

Le Directeur des Ressources Humaines Groupe a été nommé Délégué à la Protection des Données (DPO) afin d'assurer la conformité avec le RGPD.

Durant l'exercice 2018/2019 une seule question a été remontée au DPO provenant d'un organisme extérieur qui tentait de vérifier notre bonne application du Règlement Général sur la protection des Données personnelles. Suite aux réponses transmises, celui-ci n'a pas souhaité poursuivre plus en amont sa vérification.

Au-delà de la mise en conformité avec le RGPD, ABEO a lancé un projet structurant pour l'ensemble du Groupe lui permettant de centraliser ses données. Le Groupe a lancé son ERP sous le nom de projet « BOOSTER ».

Cet ERP mis à niveau couvrira l'ensemble des sociétés du Groupe et garantira une méthode de gestion unifiée des données clients et fournisseurs. Ce projet débuté en 2017 est actuellement en cours de déploiement.

### 4. Audit des pratiques RSE du Groupe

Conscient des attentes particulières de la société en termes de transparence et d'éthique, ABEO soumet ses pratiques à des audits réguliers.

Ces audits relèvent à la fois des obligations d'un groupe côté mais aussi en raison des relations bâties avec les investisseurs. Tout comme ABEO, les investisseurs sont de plus en plus sensibles à la notion de performance extra-financière.

#### Notation extra-financière Gaïa Rating

Pour la troisième année et sur la base des rapports extra-financiers, une notation extra-financière a été réalisée de la part de l'organisme Gaia Rating, département d'EthiFinance.

## 5. Garantir la pérennité des valeurs du Groupe au travers de ses opérations de croissance externe

Le modèle d'affaires et les objectifs d'ABEO prévoient un tiers de croissance interne et deux tiers de croissance externe.

En choisissant des objectifs ambitieux en termes de croissance externe, il existe un risque d'acquérir des sociétés qui pourraient ne pas être alignées sur les valeurs d'ABEO.

Afin d'accompagner sa croissance externe, le Groupe a structuré ses démarches d'identification, d'évaluation et d'intégration de nouvelles sociétés.

Au cours de l'année 2018, un Directeur des fusions et acquisitions a été nommé afin de coordonner les actions et identifier les cibles représentant les meilleurs leviers de croissance pour le Groupe.

ABEO s'appuie également sur des équipes pluridisciplinaires dans ses processus d'acquisition intégrant la couverture de l'ensemble des thématiques (Finance, légal, RH, achats, R&D, RSE...) par des spécialistes expérimentés.

Au sein du Conseil d'Administration, un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises a été nommé le 30 août 2017 et est composé de 4 membres permanents administrateurs de la société (Voir 4.3.2 Comité en charge de l'intégration).

En s'ouvrant aux activités de Sportainment au travers du rachat de Fun Spot, ABEO prouve une nouvelle fois sa capacité à maximiser les opportunités de croissance par l'écoute de ses clients et de l'évolution des marchés et à être réactif en termes de développement externe.

## 6. Partager localement la création de valeur

ABEO est un acteur local au rayonnement mondial.

En développant un projet global cohérent, en pérennisant les sociétés rachetées et en maintenant la création de valeur locale, ABEO a toujours souhaité avoir un impact positif sur l'emploi local.

Cette valeur financière et éthique est pleinement cohérente avec le projet de développement du Groupe auprès d'une base de clients principalement locale. La proximité géographique et la compréhension des enjeux des clients représentent un élément essentiel de la réussite des projets. Ce modèle a permis de constituer un tissu relationnel fort et de long terme sur l'ensemble des territoires où le Groupe déploie ses activités.

En parallèle, ABEO veille à maintenir et à renforcer sa présence locale par la sélection de fournisseurs locaux et la création de relations avec l'ensemble des acteurs partout où le Groupe est implanté (communes, universités, écoles, clubs, associations et événements locaux).



Spend your **Sport Premium**  
with Sportsafe UK

[www.peandsportpremium.co.uk](http://www.peandsportpremium.co.uk)

SPORTSAFE a lancé une initiative en 2013 pour améliorer l'équipement sportif et l'approvisionnement des écoles primaires. Celles-ci se partagent une enveloppe chaque année, le but étant que les écoles utilisent leur prime en achetant leurs équipements chez SPORTSAFE.

## Produits en fin de vie :



Un partenariat a été noué entre des sociétés du Groupe (JANSSEN-FRITSEN et ses filiales, dont ADEC) et la fondation Sports For Children. Cette fondation a pour but de collecter et de restaurer autant de matériels sportifs et de jeux

que possible pour les pays d'Europe de l'Est. Les sociétés partenaires lui apportent leur aide avec un service unique : lors de la livraison du matériel neuf acheté par le client, les sociétés proposent de reprendre gratuitement le matériel usagé pour le mettre ensuite à disposition de la fondation. Le matériel sportif usagé est ainsi recyclé et peut avoir une seconde vie. Environ 20 % des produits récupérés sont recyclés en sacs, meubles pour la décoration.



### Zoom : SPORTSAFE recycle les équipements sportifs

SPORTSAFE travaille aussi pour recycler les équipements sportifs. Les équipements sont donnés par des écoles pour d'autres écoles qui en ont besoin, les équipements sont réparés et ceux qui ne peuvent pas l'être sont recyclés de la manière la plus écologique possible. Des avantages financiers et environnementaux ont été perçus par SPORTSAFE grâce au recyclage et à la réutilisation des équipements sportifs. Les équipements sont réparés dans la mesure du possible, ce qui augmente la durée de vie des produits et permet aux collèges et universités, qui n'ont pas toujours les moyens, d'éviter d'acheter de l'équipement neuf.

La société GYMNOVA invite par exemple ses technico-commerciaux à participer aux compétitions de gymnastique pour lesquelles elle a fourni les équipements dans toute la France.

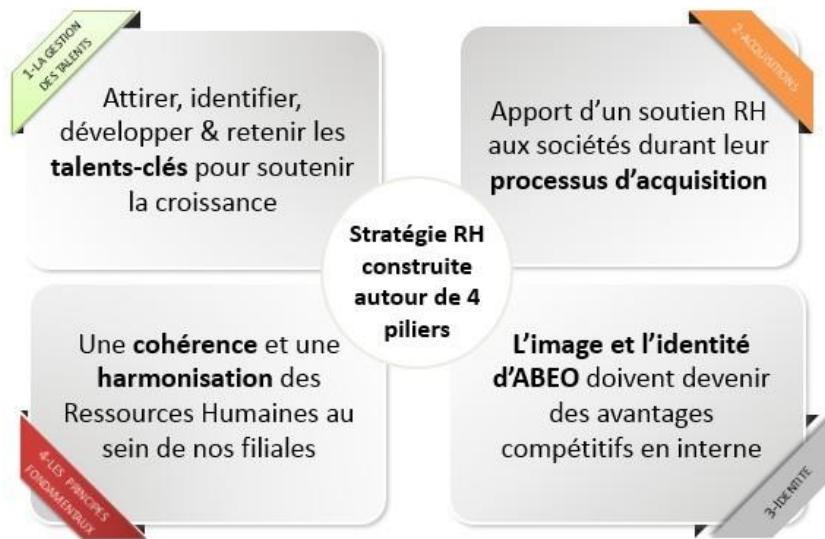
ABEO soutient des organismes locaux et nationaux par la voie du sponsoring et du mécénat. Actifs dans l'insertion professionnelle, le Groupe partage avec eux des valeurs communes.

ABEO est, par exemple, partenaire d'un club de basket dans le Doubs (BesAC) et de l'association « Sport Ambition », qui est située en Haute-Saône. Cette association soutient les collectivités dans la pratique du sport.

### III) LE CO DEVELOPPEMENT COMME AXE STRATEGIQUE

En se fondant sur des compétences et des produits complémentaires, ABEO a mis en place un modèle de développement partagé avec ses collaborateurs et l'ensemble des entreprises qui composent le Groupe.

La fonction de DRH Groupe a été créée au cours de l'exercice 2016/17 avec une volonté d'assurer l'adéquation entre les compétences internes et les besoins liés à la croissance du Groupe. Ainsi ABEO a défini une stratégie RH axée autour de 4 piliers fondamentaux présentés ci-après :



Ces 4 grands piliers soutiennent l'ensemble des actions de développement du Groupe et de ses collaborateurs.

Naturellement, ABEO s'engage à respecter les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT), relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail ainsi qu'à respecter les réglementations sociales, nationale et locale, en matière d'âge minimum d'accès à l'emploi, de refus de travail forcé, de pratiques disciplinaires abusives, de non-discrimination, de liberté d'association et de droit de négociation collective, de durée du travail, de rémunération, de santé et de sécurité.

Tous les pays dans lesquels ABEO est implanté disposent de règles juridiques strictes interdisant le travail des enfants.

Fort de 1 736 collaborateurs répartis sur 46 entités légales, le Groupe possède une diversité de cultures et de compétences lui permettant de faire face à l'ensemble des demandes de ses marchés.

## 1. Une présence mondiale, des effectifs aux expertises complémentaires

De par sa présence sur 4 continents (Europe, Asie, Amérique et Océanie), ABEO possède une empreinte mondiale.

Les effectifs du Groupe par zone géographique se répartissent comme suit :

Effectifs	France	Europe	Amérique du Nord	Asie	Océanie	Total
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>411</b>	<b>641</b>	<b>93</b>	<b>60</b>	<b>N/A</b>	<b>1205</b>
% Total effectifs	34%	53%	8%	5%	N/A	100%
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>417</b>	<b>851</b>	<b>99</b>	<b>240</b>	<b>N/A</b>	<b>1607</b>
% Total effectifs	26%	53%	6%	15%	N/A	100%
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>440</b>	<b>830</b>	<b>290</b>	<b>161</b>	<b>15</b>	<b>1736</b>
% Total effectifs	25%	48%	17%	9%	1%	100%

Source de diversité culturelle, le Groupe se construit sur le respect des spécificités de chaque filiale et des valeurs communes.

Le Groupe est convaincu de l'importance d'avoir des effectifs reflétant la société et ses clients dans le développement de ses activités.

Au sein du Groupe, **le pourcentage de femmes** s'élève à **33%** de l'effectif total et **demeure stable**.

Il existe une grande disparité entre les sites de production très majoritairement masculins d'une part, et les entités commerciales, les fonctions support et centres d'escalade d'autre part, où les effectifs se rapprochent de la parité.

Au sein du Conseil d'administration, les hommes et les femmes sont répartis équitablement puisqu'il y a 4 femmes et 4 hommes.

Afin de réaliser ses objectifs, le Groupe peut s'appuyer sur des compétences stables et des collaborateurs engagés sur le long terme puisque **92 % des effectifs du Groupe** sont employés **en contrat permanent à fin mars 2019**. Cet indicateur reste inchangé puisque le précédent exercice s'était clôturé à 91%.

L'ensemble des sociétés ont un taux de contrat permanent variant entre 80 % et 100%. La seule exception étant les centres Top 30 qui émargent à 73% et qui ont besoin, de par la nature de leur activité, d'ajuster le nombre d'employés aux pics d'activité durant les soirs et week-ends.

Il est à noter qu'en dépit du nombre important d'opérations de croissance externe, la capacité d'attraction et de rétention du Groupe demeure intacte puisque **38%** de nos effectifs ont une **ancienneté supérieure à 5 ans**.

La répartition des effectifs par tranche d'âge n'a pas évolué significativement puisque **la tranche d'âge des 35-50 ans** reste la plus fortement représentée à hauteur de **36%** (contre 37% pour l'exercice précédent).

Ses équipes étant le moteur du Groupe, ABEO s'engage à offrir à chacun des opportunités de développement correspondant à leurs compétences.

## 2. Assurer le développement et la pérennité du capital intellectuel et des compétences

Conscient de la diversité des savoir-faire nécessaires au développement de ses marchés et de la nécessité d'anticiper ses prochaines évolutions, le Groupe a souhaité développer ses efforts de formation.

La politique de formation du Groupe a pour objectif de développer les compétences de ses collaborateurs dans leurs fonctions, actuelles ou à venir et de les rendre acteurs de leur évolution professionnelle. La sécurité de ses collaborateurs passant au premier plan, les formations dans le domaine de la sécurité sont également considérées comme un des piliers du plan d'action RSE.

Plusieurs sessions de conduite du changement ont été également initiées durant l'exercice accompagnant ainsi la croissance du Groupe, le développement de ses marchés et la mise à niveau de ses outils de gestion. Ces formations seront reconduites afin de permettre aux équipes de préparer les prochaines étapes de déploiement des outils de gestion.

Le suivi des données de formation ayant été uniformisé au sein de toutes les filiales l'année dernière et plusieurs sociétés entrant dans le périmètre de reporting, les données globales de formation augmentent sensiblement sur cet exercice.

**Au titre de l'exercice 2018/2019, le groupe a investi plus de 260 000 € en frais directs de formation dans l'ensemble de ses filiales permettant ainsi à 542 collaborateurs de se former.**

Heures de formation	2015	2016	2017	2018
<b>France</b>	1 742	3 558	2 316	3 702
<b>UK</b>	586	551	3 634	2 099
<b>Espagne</b>	310	145	875	74
<b>Pays-Bas</b>	1 413	1 238	1 232	1 887
<b>Belgique</b>				
<b>Allemagne</b>				
<b>Amérique</b>	89	160	237	284
<b>Asie</b>	0	106	480	4 332
<b>Océanie</b>		0	40	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 140</b>	<b>5 758</b>	<b>8 814</b>	<b>12 378</b>

NB : Le périmètre de reporting concernant les formations intègre pour l'exercice 2018/2019 les sociétés suivantes : (heures de formations effectuées lors de l'année calendaire 2018 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 : ABEO, FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, ENTRE-PRISES, ENTRE-PRISES USA, E-P CHINA, TOP 30, ENTRE-PRISES UK, DOCK 39 TERVILLE, GYMNOVA, ACSA avec 2 sites physiques Wattrelos et Le Balmay, SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, SPIETH ANDERSON, USA, GYMNOVA UK, JF GROUP, JF INTERNATIONAL, JANSSEN-FRITSEN, JF OPERATIONS, SPIETH GYMNASTICS, JANSSEN-FRITSEN BV, ADEC SPORT, CLIP'n CLIMB INTERNATIONAL Ltd (100%), SPORTSAFE au Royaume-Uni, et ERHARD SPORT. Les sociétés qui entrent dans le périmètre cette année sont META TRENNWANDANLAGEN GMBH & CO KG, PROSPEC LTD, PCV COLLECTIVITES, BOSAN NETHERLANDS.

**ABEO se fixe comme objectif qu'au moins 50 % de ses collaborateurs aient reçu une formation dans les 3 prochaines années.**

**Ainsi, durant l'exercice 2018/2019, 31% des collaborateurs du Groupe ont suivi une formation, le Groupe maintient l'objectif précisé ci-dessus à échéance de trois ans.**

Il est à noter une augmentation significative des effectifs du périmètre, de 5,5 % à fin mars 2019 pour les effectifs en France, à périmètre constant.

L'augmentation des effectifs du Groupe hors de France se monte à 8,9 % et est dû, très majoritairement à l'acquisition de Fun Spot en novembre 2018.

Les embauches, tout comme le niveau des rémunérations, sont pilotées par les directeurs de chaque filiale en fonction de leurs besoins respectifs ainsi que des compétences disponibles et des contraintes du marché du travail local.

#### **Multiplier les opportunités de développement**

ABEO a lancé en 2018 un projet de cartographie et de classification des postes en partenariat avec l'aide d'un conseil externe spécialisé. Ce projet est couplé à une analyse des systèmes de rémunérations.

L'objectif principal est de donner des outils de pilotage aux dirigeants de filiales concernant leurs recrutements, le développement de leurs équipes et leurs politiques de rémunération.

Ce projet se déroule en deux phases :

- Le périmètre France dont la classification s'est achevée en début d'année 2019
- Les postes de management au sein des filiales internationales

Les résultats de ce projet, attendus d'ici fin d'année, permettront également au Groupe de développer sa capacité à proposer des mobilités géographiques et fonctionnelles à ses collaborateurs.

### 3. Un dialogue continu au plus près des enjeux locaux

L'organisation par Divisions et la culture entrepreneuriale du Groupe laissent une part importante au dialogue social et à l'organisation du temps de travail par entité juridique.

Le dialogue social est régi dans chaque société selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation. Il n'existe donc pas de centralisation au niveau Groupe des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel car ils dépendent de chaque réglementation locale et structure de filiale.

Cependant, tout accord significatif discuté localement est porté préalablement à la connaissance de la direction du Groupe.

**Les directeurs des filiales** assurent la **gestion quotidienne des ressources humaines** et en fonction de leurs besoins ainsi que des spécificités locales, travaillent **en appui avec les fonctions RH centrales**.

**Au titre de l'exercice 2018/2019 aucun jour de grève n'a été constaté dans les filiales du Groupe ABEO.**

**Le taux de rotation annuel des effectifs pour les filiales françaises (entrées et sorties rapportées au nombre total d'employés en CDI) s'élève à 15,34% Vs 23,20 % à périmètre constant.**

#### **Représentation formalisée du personnel**

La plupart des sociétés du Groupe en France sont dotées d'une représentation du personnel :

- Délégués du personnel (PCV, Suffixe, Navic, et Sanitec);
- Délégation unique du personnel (Acman, Acsa Le Balmay, France Equipement et Gymnova) ;
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) chez Acman et Acsa Le Balmay

Durant l'exercice écoulé le **Comité Economique et Social (CES)** a été élu sur **ABEO SA** et vient compléter les instances représentatives du personnel existantes au sein des filiales françaises.

En Espagne, Acep dispose également de 3 représentants des salariés élus par leurs pairs.

De nombreuses filiales du Groupe ne disposent pas d'instances représentatives du personnel en raison de la législation locale, de leur taille ou du choix des collaborateurs.

Dans le modèle décentralisé d'ABEO, le dialogue social est organisé par les dirigeants de filiales en direct auprès de leurs équipes. La taille des filiales permet souvent un dialogue direct avec l'ensemble des salariés et des prises de décision en dehors d'un cadre formalisé.

A titre d'exemple chez Janssen Fritsen Group, aux Pays-Bas, ces discussions ont abouti à un ensemble complet de règles d'entreprise («Spelregels») qui est à la disposition de tous les employés et est distribué aux nouveaux arrivants.

Chaque directeur est entre autres tenu de s'assurer du respect de la législation en vigueur dans le pays où la filiale est implantée, et notamment :

- L'organisation du temps de travail, les formations et la mise en œuvre du dialogue social ;
- Les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- Le respect des Droits de l'Homme et de l'Enfant ;
- Le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Le dialogue social et l'information des collaborateurs passe également par la diffusion d'un journal d'entreprise au rythme de parution biannuel. Ce journal permet à l'ensemble des salariés de découvrir les évènements marquants ainsi que les différents métiers existants au sein du Groupe. Il est le premier lien entre l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

#### 4. Santé et sécurité au travail

Soucieux de protéger ses équipes et de leur garantir un cadre de travail sûr et épanouissant, ABEO s'est donné comme objectif de préserver au mieux la santé de ses collaborateurs au travers d'une démarche « **Zéro accident** ».

Le Groupe a poursuivi sa structuration autours de spécialistes de la fonction HSE, Amélioration Continue, des Ressources Humaines et en partageant cet objectif avec l'ensemble de ses collaborateurs.

ABEO a également mis en place un système de management de la santé/sécurité axé sur la prévention des risques dans le strict respect des réglementations et obligations locales.

Le Groupe prévoit de poursuivre ses investissements dans le recrutement et la formation de collaborateurs sur ces thématiques dans les exercices à venir.

La plupart des filiales suivant les indicateurs d'accidentologie disposent aujourd'hui de procédures de remontée standardisée, de process d'analyse des causes racines et de suivi des presqu'accidents.

Concernant les indicateurs de suivi, le processus de collecte de données a été une nouvelle fois amélioré au sein des différentes filiales.

Les indicateurs remontés concernant l'accidentologie concernent les filiales suivantes : ABEO SA, FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, PCV COLLECTIVITES, ENTRE-PRISES, ENTRE-PRISES USA, E-P HUIZOU MANUFACTURING, ACEP, TOP 30, ENTRE-PRISES UK, GYMNOVA, ACSA (2 sites physiques Wattrelos et Le Balmay), SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, SPIETH ANDERSON, USA, GYMNOVA UK, JF GROUP, JF INTERNATIONAL, JANSSEN-FRITSEN, JF OPERATIONS, SPIETH GYMNASTICS, JANSSEN-FRITSEN BV, ADEC SPORT, META GMBH, SPORTSAFE.

Sur ce périmètre, le nombre d'accidents du travail au 31 mars 2019 est de **29 accidents** du travail répertoriés contre **39 accidents** au 31 mars 2018 sur un périmètre plus restreint.

**Le nombre total d'heures travaillées sur l'exercice 2018/2019 se monte à 2 238 222 heures.**

Le Taux de Fréquence (TF) :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Le taux de fréquence moyen des accidents de travail au 31 mars 2019 s'élève à 12,96% (Contre 14,30% en 2018).

Les taux de fréquence varient entre 0% et 41,03%.

Le Taux de Gravité (TG) :

$$\frac{\text{Nombre de jours indémnisés X 1 000}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Le taux de gravité moyen des accidents de travail au 31 mars 2019 s'élève à 0,53 % (Contre 0,48% en 2018).

Les taux de gravité varient entre 0% et 8,01%.

	2018 - 2019		
	Nbre AT	Taux de fréquence	Taux de gravité
ACMAN	3	40,40%	1,01%
FE	0	0	0
GYMNOVA	3	30,37%	0,52%
NAVIC	1	17,32%	0,14%
SANITEC	0	0%	4,75%
SUFFIXE	0	0%	<b>8,01%</b>
JF Group	0	0%	0%
EP UK	0	0%	0%
PROSPEC	2	13,05%	0,05%
SPORTSAFE	2	7,36%	0,34%
TOP 30	<b>7</b>	34,25%	0,25%
ACEP	0	0%	0%
ENTRE-PRISES	0	0%	0%
META	3	26,38%	0,16%
ACSA LE BALMAY	3	30,20	1,53%
GYMNOVA UK	0	0%	0%
SPIETH	0	0%	0%
PCV COLLECTIVITES	0	0%	0%
ACSA WATTRELOS	2	<b>41,03%</b>	0,64%
ABEO	0	0%	0%
SA Canada	1	14,89%	3,69%
EP Asie	2	14,55%	0,10%
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>13,56%</b>	<b>0,56%</b>

*NB : Les sociétés n'ayant pas reporté d'accidents en 2018/2019 peuvent néanmoins avoir un taux de gravité différent de zéro si un arrêt de travail dû à accident datant de l'exercice 2017/2018 s'est poursuivi en 2018.*

Chez JANSSEN-FRITSEN les taux d'accidents du travail sont très bas voire nuls depuis quelques années, grâce notamment à la mise en place de nombreuses actions dans le cadre d'un système de management de la santé/sécurité.

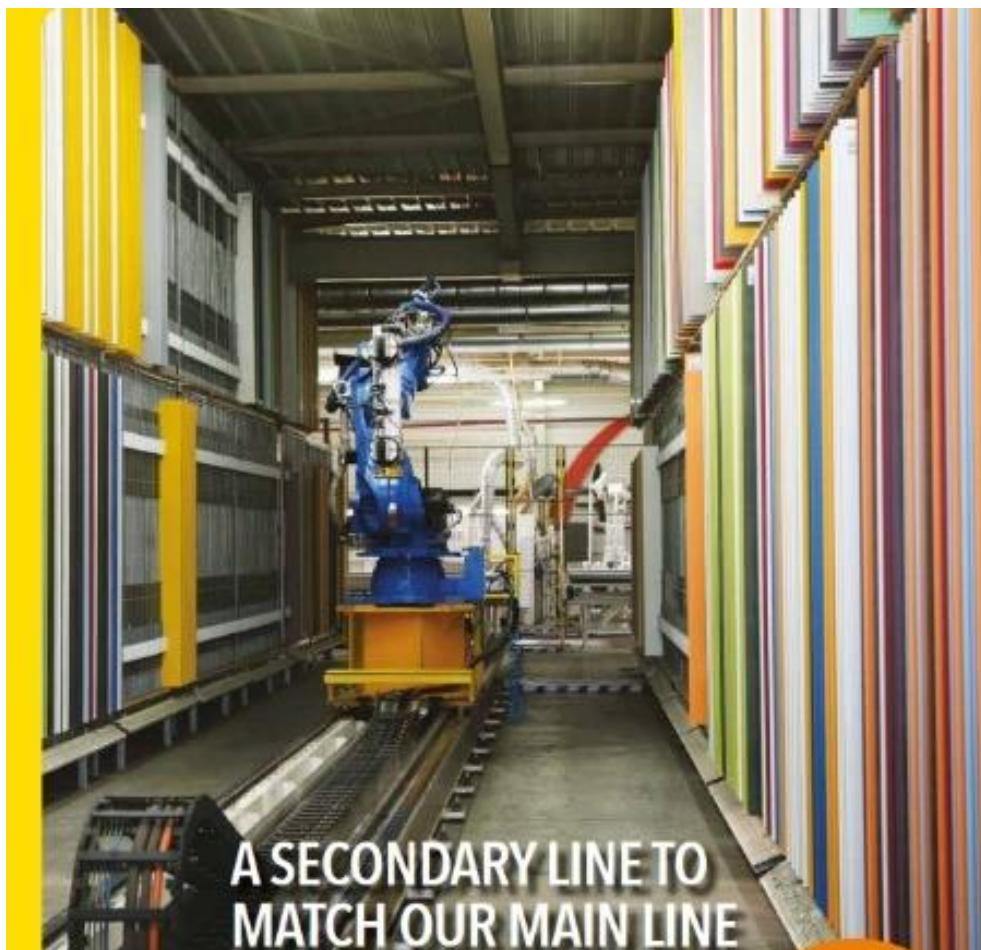
- Les ingénieurs de service et d'installations sont équipés avec du matériel sécurisé et ils sont formés à leurs utilisation, de plus ils possèdent tous un diplôme HSE.
- Les personnes en production disposent d'outils pour faciliter le levage et le transport (tables de réglages et une grue).
- L'utilisation de substances chimiques dans la production est minimisée puisque ces activités de peinture, revêtement ou de collage sont souvent sous-traitées à des fournisseurs spécialisés.
- Les outils de travail sont inspectés au moins une fois par an pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
- Les équipements de bureau se veulent légers, conviviaux et confortables, de plus ils respectent le NPR1813 qui est une norme néerlandaise consistant au respect du travail ergonomique.
- 13 collaborateurs ont reçu une formation et des instructions pour être en mesure d'évacuer le bâtiment au plus vite et de fournir les premiers soins. Ces personnes sont réparties dans le bâtiment et peuvent communiquer entre elles.

Vincent Lelieveld, coordinateur HSE : "Le dernier accident est survenu il y a longtemps. Je suis heureux de pouvoir dire que nos employés travaillent de façon sécuritaire, saine et responsable. Les accidents peuvent toujours arriver, mais heureusement, les blessures sont minimes et rapidement récupérées.

Nous évaluons chaque accident, même s'il est de moindre gravité, pour essayer de l'éviter à l'avenir.

Les sites de production partagent l'ensemble de leurs bonnes pratiques en termes de santé et sécurité. A titre d'exemple, la lutte contre les nuisances sonores a été organisée grâce à des systèmes de protection adaptés (type boules Quies), des casques et autres équipements appropriés pour leur bien-être et leur santé à leur poste de travail.

#### IV) MAITRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ENSEMBLE DE NOTRE CHAINE DE VALEUR



L'exercice 2018/2019 a été l'occasion pour ABEO de poursuivre ses efforts en matière de reporting environnemental.

Le Groupe souhaite partager cet enjeu avec l'ensemble des nouvelles sociétés qu'il intègre, ainsi que sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, des fournisseurs jusqu'aux clients.

Les efforts déployés concernant la performance environnementale sont principalement concentrés sur les sites de production ; cependant l'ensemble des sites et sociétés sont sensibilisés sur ce sujet.

Au 31 mars 2019, ABEO compte 17 sites de production :

- France : Acman, Navic, Sanitec, ACSA Le Balmay et ACSA Wattrelos
- Europe : Prospec Ltd, Entre-Prises UK, Acep, Janssen-Fritsen Operations BV, Spieth Gymnastics GmbH, Meta GmbH
- Amérique : Spieth Anderson Canada, Entre-Prises USA, Fun Spot
- Asie : Entre-Prises Asia, Cannice
- Océanie : Clip'n Climb

#### 4.1 Politique générale en matière environnementale

ABEO souhaite renforcer ses efforts en matière d'efficacité de production et de réduction de son impact environnemental.

Conscient des bénéfices environnementaux et de la nécessité de maîtriser les risques financiers associés, ABEO a repensé sa politique générale en matière environnementale.

Plusieurs fonctions ayant un impact direct sur ces objectifs (Amélioration continue, Achats, HSE, RH,...) ont été structurées au niveau du Groupe et des principales filiales. Ces analyses ont conduit à :

- La sensibilisation des différentes sociétés du Groupe sur les sujets environnementaux
- La poursuite de la montée en compétence des relais locaux sur le suivi d'indicateurs
- La mise en place d'indicateurs de performance permettant une appropriation élargie de ces enjeux
- Le recrutement d'experts venant en appui des directeurs de sociétés afin de les conseiller et aider à améliorer l'empreinte environnementale de leur structure

L'ensemble des sites du Groupe veille à être conforme aux législations locales en matière de droit de l'environnement. ABEO possède également une filiale soumise à la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) en lien avec le stockage de mousse sur les sites du Balmay et de Wattrelos.

ABEO a engagé une politique de certification ISO 14001 sur certains sites de la division sport (sites du Balmay et de Wattrelos pour ACSA et sites de GYMNOVA). Le degré d'avancement des filiales d'ABEO en matière de protection de l'environnement est différent selon les zones géographiques, certains pays étant plus avancés que d'autres sur cette question.

Le marché du sport et des loisirs est soumis à l'évolution de l'environnement légal et réglementaire de chaque pays. Il s'agit essentiellement de normes sanitaires et de construction, contrôles, enquêtes et réglementations relatives à la qualité et à la traçabilité des produits, à la protection des consommateurs, de la concurrence, au commerce électronique, à la protection des données personnelles, à l'informatique, aux garanties contractuelles fournies aux clients et à la sécurité et à l'accessibilité en magasin. Ce marché est également soumis à la réglementation en matière d'environnement, notamment les modalités de transport des produits et le traitement des déchets des sites de production.

Concernant la conception des agrès et des produits de manière générale, il n'y a aucune obligation légale spécifique. Seul un décret impose l'application d'une certaine norme pour un type de matériel donné. La norme est d'application volontaire. ABEO s'engage de son côté à suivre les normes européennes et françaises.

Aux Pays-Bas, le Groupe JANSSEN-FRITSEN détient les certifications suivantes : ISO 9001, ISO 14001, CSR Performance Ladder (permettant de certifier le niveau de maturité RSE des sociétés), VCA (certification santé et sécurité présentée ci-dessus), FSC et PEFC au niveau des achats réalisés, BE-commerce et Thuiswinkel-waarborg (deux labels de qualité certifiant les sites de vente en ligne).

SPORTSAFE a récemment organisé les audits d'accréditations pour les normes ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015.

Du fait de ses localisations principales et de son activité, le Groupe n'est pas soumis aux risques liés aux « adaptations au changement climatique ».

#### 4.2 Une activité peu soumise aux risques de pollution de l'air et de l'eau

Les activités d'ABEO engendrent des risques modérés sur l'environnement.

Les principaux risques sont dus à la manipulation des produits dangereux tels que les solvants, les résines, la peinture. Le Groupe a pris la mesure de ces risques notamment en installant des systèmes d'aspiration des poussières et de protection afin d'en réduire les impacts sur les postes y étant exposés.

Les filiales prennent en compte tous les risques environnementaux potentiellement liés à leur activité. De ce fait, elles mettent en œuvre des actions visant à minimiser les éventuels impacts négatifs de la conception du produit à la chaîne logistique.

Les activités de ces sociétés engendrent des rejets limités de pollution dans l'air; ayant donc peu d'impact négatif sur la qualité de l'air. De même, l'impact est limité sur les sols et les réseaux d'eau collectifs.

L'optimisation des échanges et la limitation des déplacements des salariés représente un axe d'amélioration pour le Groupe. Afin de poursuivre son activité internationale qui s'intensifie, tout en respectant au mieux l'environnement, ABEO utilise au mieux les moyens technologiques tels que les réunions Skype ou des conférences téléphoniques.

**Enfin, il est à noter qu'aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'a été constatée sur les exercices clos au 31 mars 2017, au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019.**

#### 4.3 Actions de réduction et de gestion des déchets

##### 4.3.1 Organisation des sociétés d'ABEO dans la gestion des déchets

Afin de minimiser les impacts de leur activité sur l'environnement, les différentes entités d'ABEO ont mis en place des procédures de gestion des déchets.

Les filiales forment leur personnel à ces procédures et plus globalement sur les enjeux environnementaux sans pour autant que le Groupe n'impose de politique uniformisée sur cette thématique en raison de la diversité d'activités, de l'hétérogénéité des législations et de la spécificité de chaque site.

Ainsi en France, les sociétés ont recours à des prestataires différenciés en fonction de leurs besoins. Elles contractent avec un prestataire pour les déchets classiques sans risque significatif de pollution puis avec différents spécialistes si besoin, pour la collecte d'éventuels déchets polluants ou déchets spécifiques. Cette organisation a été mise en place par des sociétés générant des déchets sensibles liés à leur production comme par exemple chez ACSA, ACMAN et SANITEC en France ou pour la société espagnole ACEP et asiatique EP ASIE.

GYMNOVA a souhaité aller plus loin dans l'amélioration de sa performance environnementale puisqu'en plus de la mise en place de la collecte des déchets au niveau de ses propres locaux, la société contracte également avec des prestataires spécialisés pour la collecte des déchets sur ses chantiers dans les différentes villes où elle intervient.

Afin d'en optimiser la collecte et la gestion des déchets, chaque site contracte avec les prestataires les plus à même de répondre aux besoins spécifiques locaux.

En Angleterre, ENTRE-PRISES UK Ltd est situé à côté d'une entreprise spécialisée dans cette activité de traitement des déchets. Les deux sociétés ont donc mis en place un système de collecte directe réduisant l'impact environnemental de cette procédure.

##### 4.3.2 Volume de déchets générés

La meilleure politique de gestion des déchets est celle qui vise à ne pas en produire.

Ainsi le Groupe favorise le déploiement des procédures de dématérialisation en adaptant ses outils et en formant ses équipes à ces nouvelles formes d'utilisation. Cette dématérialisation a encore été élargie durant l'exercice en cours.

A titre d'exemple, l'ensemble des commandes clients est aujourd'hui digitalisée chez SUFFIXE. Le déploiement de l'ERP Groupe, via le projet « Booster », contribuera également à réduire le volume de documents imprimés.

Au total pour l'exercice 2018/2019, **2 020 tonnes** de déchets ont été générés contre 1 316 tonnes pour l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique par **l'augmentation significative du chiffre d'affaires** des sociétés du Groupe ainsi que **l'augmentation du périmètre de reporting** aux sociétés commerciales. Parmi les sociétés nouvellement acquises la société META, qui représente 8 % du chiffre d'affaires, contribue à hauteur de 28% du volume de déchets.

ABEO a ainsi lancé des actions et met en place des synergies visant à réduire et valoriser les déchets issus de leur activité.

**Les principaux postes de déchets durant l'exercice sont :**

**Déchets non-dangereux :**

- |   |   |
|---|---|
| - Le bois :                             | 761 Tonnes soit 38 % de nos déchets non-dangereux |
| - Déchets Industriels Banals (D.I.B.) : | 397 Tonnes soit 20 %                              |
| - Les laminés :                         | 239 Tonnes soit 12%                               |
| - Les métaux :                          | 162 Tonnes soit 8 %                               |

**Déchets dangereux :**

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Les peintures :         | 27 Tonnes soit 62% de nos déchets dangereux |
| - Les emballages souillés | 6 Tonnes soit 13%                           |

Le périmètre de reporting concernant le volume de déchets s'est élargi aux sociétés suivantes : FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, ENTRE-PRISES, E-P HUIZOU MANUFACTURING, ACEP, ENTRE-PRISES UK, ACSA (2 sites physiques Wattrelos et Le Balmay), SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, SPIETH GYMNASTICS, GYMNOVA UK, JF GROUP, JF INTERNATIONAL, JANSSEN-FRITSEN, JF OPERATIONS, JANSSEN-FRITSEN BV, ADEC SPORTS, PCV COLLECTIVITES, SPORTSAFE, META, CANNICE.

L'analyse des quantités de déchets produites démontre la nécessité d'agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Plusieurs types de déchets proviennent directement des matières premières et des commandes auprès des fournisseurs, d'autres sont liés à nos techniques de production et à leur efficience en termes d'utilisation de matières premières.

Le Groupe intègre l'ensemble de ces composantes dans ses réflexions visant à améliorer sa performance sur ce point.

#### 4.4 Economie circulaire : utilisation durable des ressources

Les principaux achats de matières premières du Groupe pour chaque division sont :

		
<p>Division Sports</p> <ul style="list-style-type: none"><li>•Bois</li><li>•Métal</li><li>• Mousse</li><li>•Tissu PVC</li></ul>	<p>Division Sportainment &amp; Escalade</p> <ul style="list-style-type: none"><li>•Plaque de contreplaqué</li><li>•Bois</li><li>•Résine</li><li>•Peinture</li></ul>	<p>Division Vestiaires</p> <ul style="list-style-type: none"><li>•Panneaux (bois, verre)</li><li>•Métal</li></ul>

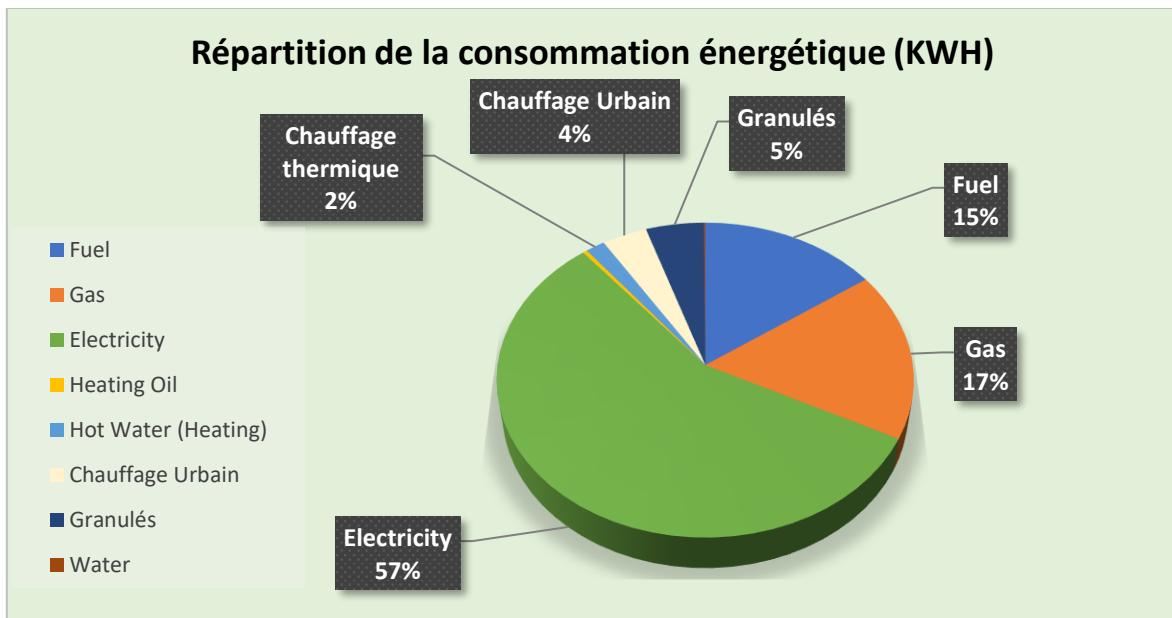
##### 4.4.1 Les consommations en eau et en énergie

ABEO et l'ensemble de ses filiales souhaitent apporter une vigilance particulière à ne pas surconsommer les différentes ressources et énergies auxquelles elles ont accès.

Les activités du Groupe ne nécessitent qu'une très faible consommation d'eau, la ressource « eau » n'entrant que très peu en compte dans les divers processus de production. La consommation porte ainsi principalement sur des besoins sanitaires et d'entretien des locaux et des machines.

De ce fait, cette information étant non significative, elle n'est pas incluse dans le rapport RSE d'ABEO.

Le suivi a donc été organisé autour des sujets qui paraissent plus significatifs du fait de l'activité, c'est-à-dire les consommations d'énergies.



*NB : Les sociétés du périmètre de reporting sont : FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, ENTRE-PRISES, E-P HUIZOU MANUFACTURING, ACEP, ENTRE-PRISES UK, ACSA (2 sites physiques Wattrelos et Le Balmay), SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, SPIETH ANDERSON USA, SPIETH GYMNASTICS, BOSAN NETHERLANDS, GYMONVA UK, JF GROUP, JF INTERNATIONAL, JANSSEN-FRITSEN, JF OPERATIONS, JANSSEN-FRITSEN BV, ADEC SPORT, PCV COLLECTIVITES, SPORTSAFE, META, TOP 30*

**La principale source d'énergie utilisée sur l'exercice 2018/2019 par les filiales d'ABEO demeure l'électricité.** La consommation s'est élevée à **5 785 570 Kwh** pour l'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de reporting. Cette consommation correspond à la consommation facturée par les divers fournisseurs d'électricité à l'ensemble des filiales.

L'augmentation de la consommation s'explique par **l'augmentation de l'activité** des sociétés en question, visible au travers de leurs chiffre d'affaires ainsi que **l'intégration de nouvelles sociétés** dans le périmètre de reporting.

Ces deux éléments combinés contrebalancent les investissements réalisés dans la maîtrise de la consommation ou le remplacement par des dispositifs moins énergivores (Ex : LED pour les bâtiments).



### ZOOM sur la mise en place de LED chez ACMAN

Le site de production ACMAN basé au siège à Rioz (France) a installé des LED dans l'usine suite à un bilan énergétique. Les salariés travaillent en 3X8 ou 2X8 ce qui permet de voir un retour sur investissement au bout d'un an et demi.

Les avantages se voient à plusieurs niveaux :

- Humain : les ateliers sont mieux éclairés, donc un meilleur environnement de travail. Le changement d'ampoule se fait tous les 9 ans au lieu de 2 ans.
- Financier : un gain sur la facture de consommation d'énergie et l'achat d'ampoules
- Environnemental : une économie de 13 tonnes de CO2 par an.

**Du gaz** est utilisé par ACMAN, ACSA Wattrelos, JANSSEN-FRITSEN, PROSPEC, SPIETH ANDERSON AMERICA, BOSAN ENTRE-PRISES UK et SANITEC à hauteur de **1 768 176 Kwh** (Contre 1 712 628 kWh).

Certaines filiales utilisent du **fioul**, la consommation sur l'exercice s'élevant à **1 551 174**. Ce chiffre n'est pas directement comparable en raison d'un changement de périmètre et de méthodologie. A titre d'exemple les sociétés nouvellement acquises META et BOSAN représentent 16% de la consommation totale du Groupe.

ACSA le Balmay utilise des « biocarburants » pour se chauffer, autrement dit des **granulés**, la consommation pour 2018 s'élève à **503 558 kWh** (Contre 358 328Kwh).

JANSSEN-FRITSEN à Helmond utilise aussi le **chauffage urbain** pour se chauffer soit **390 944 Kwh** (Contre 380 125 kWh pour l'année 2017).

#### 4.4.2 Les rejets de gaz à effet de serre

ABEO a choisi de mettre en place une estimation des rejets de gaz à effet de serre basée sur les consommations d'énergie.

Les déplacements des salariés ne sont plus répertoriés, du fait du manque de fiabilité de cet indicateur.

Pour l'exercice 2018/2019, les consommations d'électricité sont détaillées ci-dessous, ainsi que le calcul réalisé pour obtenir le rejet de CO2 qui s'élève à **1 635 156 Kgs** ; contre 1 241 384 Kgs pour l'exercice précédent. La consommation d'électricité connaît une augmentation de 32% entre N et N-1 en raison de **l'augmentation du périmètre de reporting** au-delà des sociétés de production. Ainsi parmi les sociétés nouvellement acquises META représente 34% de l'émission totale du Groupe et est défavorisée par les méthodes de production d'électricité en Allemagne.

#### KG CO2 rejeté = Consommation en kWh X facteur d'émission

Electricité 2018/2019	Kg CO2/KWH	Consommation 18/19	Kg CO2 2018/19
<b>Allemagne</b>	0,461	1 435 644	661 831
<b>Canada</b>	0,186	206 644	38 435
<b>Chine</b>	0,766	221 808	169 904
<b>Espagne</b>	0,238	1 026 163	244 226
<b>Etats-Unis</b>	0,522	69 600	36 331
<b>France</b>	0,0791	2 086 482	165 040
<b>Pays bas</b>	0,415	439 094	182 224
<b>Royaume-Uni</b>	0,457	300 134	137 161
<b>TOTAL</b>		<b>5 785 570</b>	<b>1 635 156</b>

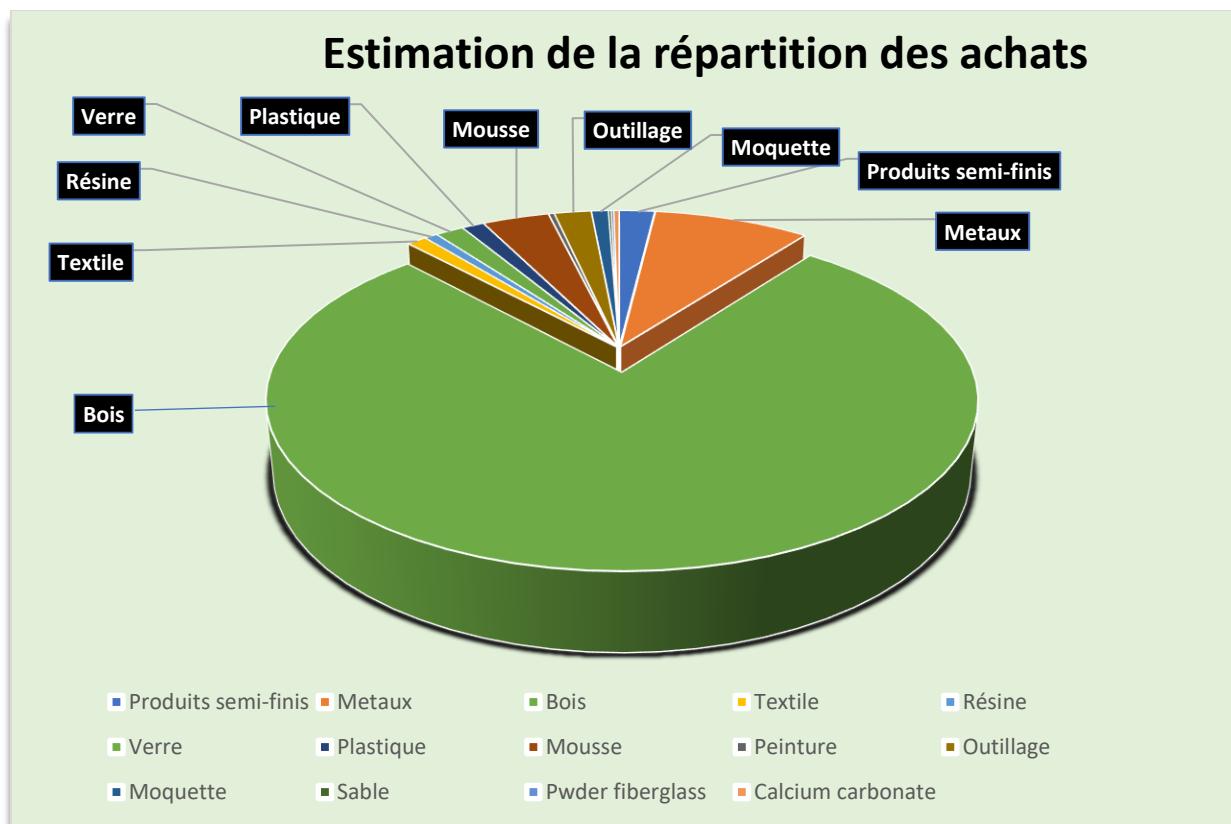
*NB : Les sociétés du périmètre de reporting RSE sont : FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, ENTRE-PRISES, E-P HUIZOU MANUFACTURING, ACEP, ENTRE-PRISES UK, ACSA (2 sites physiques Wattrelos et Le Balmay), SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, SPIETH ANDERSON USA, SPIETH GYMNASTICS, BOSAN NETHERLANDS, GYMNOVA UK, JF GROUP, JF INTERNATIONAL, JANSSEN-FRITSEN, JF OPERATIONS, JANSSEN-FRITSEN BV, PCV COLLECTIVITES, SPORTSAFE, ADEC SPORT, META, TOP 30*

#### 4.5. Estimation des achats de matières premières et de leur transport



##### 4.5.1. Les achats de matières premières

La répartition totale des achats de matières premières pour les sites concernés se présente comme suit :



*NB : Les sociétés du périmètre de reporting RSE sont : FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, E-P HUIZOU MANUFACTURING, ACEP, ENTRE-PRISES USA, ACSA Le Balmay, SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, META*

**Le bois** représente cette année **78 %** des achats pour ABEO ; c'est en effet la principale matière première qui est utilisée dans les sociétés de l'échantillon.

L'augmentation de l'utilisation de cette matière dans les achats s'explique principalement par **l'acquisition de la société META en 2017**. En effet, au vu de la date d'acquisition, cette société n'avait pas été incluse dans le reporting de l'année dernière.

META, opérant dans la division « Vestiaires », utilise majoritairement des ressources en bois pour son activité qui représente un poids très significatif dans cet échantillon.

Le second poste est celui des métaux dont la proportion baisse pour les raisons expliquées ci-dessus atteignant 8% durant cet exercice.

La mousse représente 4% des achats, le verre, l'outillage, et les produits semi-finis représentant 2% chacun.

Selon les différentes analyses, le bois qui représente plus des trois quarts des achats émet peu de gaz à effet de serre, en revanche le poste métaux est le plus générateur de gaz à effet de serre, en raison de son processus de fabrication lourd.

Les sociétés du Groupe ayant recours au bois dans leur cycle de production (ACSA, ACMAN, JF GROUP et ADEC, EP UK, EP US, SANITEC, PROSPEC) utilisent **prioritairement des bois certifiés PEFC / FSC**.

Ces deux organisations internationales œuvrent en faveur d'une gestion forestière responsable. Le recours à ce type de bois permet de s'assurer que les produits comportent du bois issu de forêts gérées durablement.

Par cette consommation de bois certifié, le Groupe s'engage dans la protection de la biodiversité à son échelle et réduit également les risques de pénurie de matières premières.

#### 4.5.2. L'utilisation de produits issus de ressources soutenables dans le processus de production

Le Groupe, conscient de l'impact environnemental des produits qu'il consomme dans son processus de production, a recours dans la mesure du possible à des matières issues de ressources soutenables.

La liste des certifications les plus courantes au sein des sociétés du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

Certifications	Principes de la certification	Sociétés concernées
	L'utilisation de bois contrôlé FSC permet de s'assurer que le bois utilisé ne provient pas de forêts récoltées illégalement ou en violation de droits traditionnels ou civils, dans des forêts qui sont converties en plantations ou à des usages non-forestiers entre autres.	ACMAN ACSA ENTRE-PRISES UK ENTRE-PRISES US Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH)
	Le système PEFC repose sur deux certifications : la certification forestière (gestion et exploitation de la forêt) et la certification de la chaîne de contrôle (entreprises qui transforment et commercialisent le bois). Les entreprises qui achètent ces produits sont assurées que les produits sont issus de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.	ACMAN ACSA Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH) SANITEC

	<p>Les sociétés de la division gymnastique du Groupe commercialisent certains produits synthétiques sans phtalates compte tenu de la controverse sur l'utilisation de ce produit chimique.</p>	<p>GYMNOVA et GYMNOVA UK Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH)  SPIETH-ANDERSON INTERNATIONAL</p>
---	--	--

En complément de l'utilisation de matières premières certifiées, certaines entités du Groupe font réaliser des contrôles de leurs équipements par des organismes indépendants afin d'en assurer la conformité et l'innocuité pour nos clients et utilisateurs.

#### 4.5.3. Le transport de matières premières

Le travail autour des achats de chacune des filiales intègre plusieurs critères dont le coût et l'impact du transport de matières premières.

Les sociétés du Groupe privilégient les fournisseurs locaux ou nationaux afin de limiter les distances parcourues par les matières entrant dans le cycle de production. Le transport routier est de loin le moyen de transport le plus utilisé par les filiales d'ABEO.

Le suivi des données logistiques était effectué lors des exercices précédents par le biais de moyens hétérogènes.

Lors de l'exercice 2018/2019, le Groupe a lancé le projet « Booster » (mise à niveau de son ERP). Ce projet comprend un module logistique destiné, entre autres, à faciliter le suivi des flux de produits.

Dans l'attente de sa finalisation, ABEO a souhaité privilégier la fiabilité des données présentées dans ce rapport et s'en tenir aux données communiquées lors de l'exercice précédent :

En 2017, les émissions de CO2 ont été calculées de cette manière :

**Kg CO2 rejeté = T.km X Facteur d'émission**

<http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/liste-element/categorie/137>

Facteur d'émission	Amont	Combustion	KGCO2/ T.KM
<b>Porte-conteneurs de moins de 1 200 EVP (3650t)</b>	0,0285	0,0046	<b>0,0331</b>
<b>Camion porteur PTAC 12 T</b>	0,0874	0,335	<b>0,461</b>

Comme nous avons pu le constater ci-dessus, les filiales se fournissent principalement au niveau local et national. C'est un rejet de **18 392 tonnes de CO2** qui est observé pour le transport total des matières premières pour l'année 2017.

Ce sont les filiales Européennes qui rejettent le plus de CO2 avec **15 490 tonnes de CO2** pour 2017. Le transport pour les achats de JANSSEN-FRITSEN représente 92% de ces émissions.

- France : 2 421 Tonnes
- Europe : 15 490 Tonnes
- Amérique : 460 Tonnes
- Chine : 21 Tonnes

*NB : Les sociétés de production du périmètre de reporting RSE. Les données de SA Canada représentent 1.16% du total des données routières.*

Le transport par bateau pour les matières premières est très peu utilisé par les filiales d'ABEO, il génère tout de même **198 tonnes de CO2** pour l'année 2017, dont **126 tonnes de CO2 pour l'Europe**.

Les filiales qui utilisent le bateau pour certaines fournitures sont :

- ACSA Balmay : mousse et autres produits divers (Israël, Chine et Taiwan) ;
- JANSSEN-FRITSEN : échange de marchandises ;
- PROSPEC : quincaillerie d'Inde ;
- SA CANADA : équipement de gymnastique de JANSSEN-FRITSEN et d'ACSA.

La répartition donne :

- France : 15 Tonnes
- Europe : 56 Tonnes
- Amérique : 126 Tonnes
- Chine : 0 Tonnes

*NB : Les sociétés de production du périmètre de reporting RSE. Les données de SA Canada représentent 63.97% du total des données maritimes.*

## **ANNEXE 1 : RISQUES ET OPPORTUNITES : TABLEAU DE CORRESPONDANCE**

<b>Risques et opportunités pour ABEO</b>	<b>Correspondance</b>	
<b>PRODUITS ET SERVICES</b>	<b>Parties</b>	<b>Pages</b>
Innovation & conception	Chapitre 1 - Parties 2 et 3	Pages 176 à 179
Qualité, Santé et sécurité des usagers	Chapitre 1 - Partie 3	Page 181 et 182
Matières et économie circulaire	Chapitre 1 - Partie 2	Page 177
<b>ETHIQUE DES AFFAIRES</b>		
Corruption	Chapitre 2 - Partie 1	Page 183 et 184
Achats responsables	Chapitre 2 - Partie 2	Pages 184 et 185
Confidentialité des données	Chapitre 2 - Partie 3	Page 186
Lobby institutionnel responsable	Chapitre 2 - Partie 1	Pages 183 et 184
Marketing responsable et pratiques non compétitives	Chapitre 2 - Partie 1	Pages 184 et 185
<b>DEVELOPPEMENT ET CROISSANCE DURABLE</b>		
Croissance responsable	Chapitre 2 - Partie 5	Page 187
Création de valeur locale	Chapitre 2 - Partie 6	Page 187 et 188
<b>CAPITAL HUMAIN</b>		
Capital intellectuel et compétences	Chapitre 3 - Parties 1 et 2	Pages 190 à 192
Respect des droits fondamentaux de l'OIT (droits de l'homme)	Chapitre 3 - Parties1	Page 191
Diversité	Chapitre 3 - Partie 1	Pages 190
Dialogue social et capital humain	Chapitre 3 - Partie 3	Pages 192 et 193
Santé et sécurité	Chapitre 3 - Partie 4	Pages 193 à 195
<b>PRODUCTION</b>		
Energie / Carbone	Chapitre 4 - Partie 1	Pages 197 à 199
Consommation d'eau	Chapitre 4 - Partie 2	Page 200
Logistique	Chapitre 4 - Partie 3	Pages 203 à 205
Pollution air et eau	Chapitre 4 - Partie 4	Pages 205 à 206

## **11.Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Groupe Abeo

Exercice clos le 31 mars 2019

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 mars 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur internet.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>eme</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;

- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 :
  - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : TOP 30 (Espagne), Prospec limited (Angleterre), Gymnova UK (Angleterre), EP China (Chine) qui couvrent entre 16% des effectifs consolidés ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier 2019 et mai 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, administration et finances, juridique, IT, Achats et ressources humaines.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A.225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Le périmètre couvert par les indicateurs représente, selon l'indicateur, de 56% à 100% des effectifs du groupe.

Paris-La Défense, le 21 juin 2019

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier  
Associé développement durable

Jean-François Bélorgey  
Associé

## Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

<b>Informations sociales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Taux d'accès à la formation Nbr de jours de grève Taux de rotation des effectifs % de nos effectifs ayant une ancienneté supérieure à 5 ans Nombre d'accident, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail	Plan de formation Cartographie et classification des postes Organisation du dialogue social Système de management de la santé / sécurité
<b>Informations environnementales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Tonnes de déchets générés par le Groupe Emissions de GES de l'électricité et du transport des produits (tCO2e) Tonnes de matières achetées	Certification ISO 14001 Actions de réduction des impacts environnementaux
<b>Informations sociétales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nb de brevets déposés par le Groupe Nb d'accidents clients dans les centres de loisirs Nb de sollicitations du comité d'éthique % d'acheteurs sensibilisés au code éthique Nb de requêtes liées aux données personnelles auprès du DPO (Délégué à la Protection des Données) Nb de personnes présentes au sein du comité en charge de l'intégration des sociétés (opérations de croissance externe)	Partenariats Diffusion du code des achats et du code éthique Mise en place de la ligne d'alerte concernant l'éthique au sens large Procédures de sélection des fournisseurs Plan de mise en conformité avec la Règlement Général sur la protection des Données personnelles

## 12. Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes

### 12.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**Grant Thornton**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,  
17 C, rue Alain Savary, Parc Artémis, BP 1949, 25020 Besançon Cedex  
représenté par Thierry CHAUTANT

Date de première nomination : 15 mars 2004

Date de renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2015

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

**Ernst & Young et Autres**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,  
1-2 Place des Saisons, Paris la Défense, 92400 Courbevoie  
représenté par Pascal RHOUMY

Date de première nomination : 12 février 2016

Durée du mandat : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

### 12.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

**Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,  
3 rue Léon Jost, 75017 Paris

représenté par Pascal Leclerc

Suppléant de Grant Thornton

Date de première nomination : 25 septembre 2015

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

**Auditex**, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,  
1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie

représenté par Mohamed Mabrouk

Suppléant d'Ernst & Young et Autres

Date de première nomination : 12 février 2016

Durée du mandat : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

## 13. Bourse

### 13.1 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

L'introduction en bourse a été réalisée le 11 octobre 2016. L'action a été introduite au cours de 16,84 €.

Au 31 mars 2019, le capital de la société est composé de 7 514 211 actions. La capitalisation boursière au 31 mars 2019 est de 227 millions d'euros, avec un cours de 30,20 €.

Le cours de l'action a évolué de la façon suivante depuis son introduction jusqu'au 5 juin 2019 :



Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus Bas	Capitaux en K€
avril 2018	14 613	35,80	36,10	35,00	535
mai 2018	63 082	36,99	38,60	35,50	2 393
juin 2018	47 165	35,13	36,70	33,70	1 668
juillet 2018	49 310	36,56	37,10	36,00	1 812
août 2018	10 921	35,76	36,10	34,90	400
septembre 2018	7 294	35,55	36,10	35,00	268
octobre 2018	27 949	31,28	34,00	28,30	890
novembre 2018	30 583	33,01	34,30	31,50	1 007
décembre 2018	21 355	31,03	33,00	28,30	664
janvier 2019	24 426	30,90	32,50	28,70	761
février 2019	39 381	30,67	33,40	28,90	1 239
mars 2019	7 357	29,85	30,60	29,30	227

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action ABEO a été de 38,60 € alors que le cours le plus bas a été de 28,30 €.

L'action a progressé de 79% entre son introduction le 11 octobre 2016 à 16,84 € et le 31 mars 2019 à 30,20 €.

### **13.2 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET ASSIMILES**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement Générale de l'AMF, les opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sont présentées à la Note [1.10.4] du présent Rapport Financier Annuel.

### **13.3 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUILLET 2019 PREVU A L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE**

#### **ABEO**

Société Anonyme au capital de 5 635 658,25 euros  
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10  
70190 Rioz  
379 137 524 RCS Vesoul

---

#### **Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale Mixte du 17 juillet 2019 prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

#### **I - CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE**

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

**Néant**

2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

**Néant**

3. Levées d'options effectuées par les mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société, par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

**Néant**

## II - CONCERNANT LES SALARIES DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

**Néant**

2. Levées d'options effectuées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

**Néant**

*Le Conseil d'Administration*

### **13.4 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUILLET 2019 PREVU A L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE.**

#### **ABEO**

Société Anonyme au capital de 5 635 658,25 euros  
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10  
70190 Rioz  
379 137 524 RCS Vesoul

---

#### **Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019 prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations d'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

#### **I. ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

**Néant**

#### **II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

**Néant**

#### **III. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225- 197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019 EST LE PLUS ELEVE**

**Néant**

*Le Conseil d'Administration*

## 13.5 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS : DESCRIPTIF ET BILAN

### 13.5.1 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), ainsi que du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société ABEO (la « **Société** ») de ses propres actions qui a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 juillet 2018 aux termes de sa onzième résolution.

**Titres concernés** : actions ordinaires.

**Code Mnémonique / Code ISIN** : ABEO / FR0013185857.

**Autorisation de l'opération** : Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2018.

**Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale** : 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant).

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital et que, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

**Prix maximum d'achat** : soixante euros (60,00 €).

**Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme** : quarante-cinq millions quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-six euros (45 085 266,00 €).

**Objectifs par ordre de priorité** :

- i. favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ii. attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- iii. attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- iv. annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital (12e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 juillet 2018).

- v. remettre, dans la limite de 5 % du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

**Modalité de rachat** : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

**Durée du programme** : à compter du 19 juillet 2018 et jusqu'au 19 janvier 2020, soit 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2018.

**Répartition par objectifs des actions détenues au 31 mars 2019** : au 31 mars 2019, la Société détient 2 907 actions destinées à l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société à travers un contrat de liquidité.

### 13.5.2 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

#### BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Actions auto détenues au 31 mars 2019 :	2 907
Nombre d'actions achetées :	30 308
Nombre d'actions vendues :	30 523
% du capital en auto détention :	0,04 %
Cours moyen des achats :	33,50 €
Cours moyen des ventes :	33,51 €
Montant d'actions inscrites au nom de la Société au 31 mars 2019 :	<p>- dont contrat d'animation : 2 907</p> <p>- dont couverture en cas d'attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires : -</p> <p>- dont actions acquises en vue de remise en paiement ou échange dans le cadre d'opération de croissance externe : -</p> <p>- dont annulation de titres : -</p>
Valeur au cours de clôture au 29 mars 2019 :	30,20 €
Valeur nominale :	0,75 €
Montant des frais de négociation :	15 000 € <sup>(1)</sup>

(1) Montant forfaitaire hors taxe basé sur une période de douze mois.

## 14. Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2019

### ABEO

Société Anonyme au capital de 5 635 658,25 euros  
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10  
70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

---

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUILLET 2019**

#### **Texte des résolutions**

#### **Ordre du jour**

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :***

- Examen du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'Administration ;
- Examen des rapports complémentaires du Conseil d'Administration ;
- Examen des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Examen des rapports complémentaires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Politique de rémunération de Monsieur Olivier ESTEVES, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société - approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général ;
- Approbation de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 de Monsieur Olivier ESTEVES, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société ;
- Approbation de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 de Monsieur Jacques Janssen, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de la société CM-CIC Investissement SCR en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Madame Liz MUSCH en qualité d'Administrateur ;
- Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :***

- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achats d'actions profit du personnel salarié et des mandataires du Groupe ou de certains d'entre eux ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires du Groupe ou de certains d'entre eux ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit ;

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :***

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 et quitus aux Administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 30 792 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique à due concurrence au taux de droit commun.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2019 *quitus* de leur gestion à tous les Administrateurs.

## **DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations relatives au groupe contenues dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## **TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat et fixation du dividende)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 2 274 483,64 euros, de la manière suivante :

Résultat net comptable de l'exercice :	2 274 483,64 euros,
A la réserve légale, la somme de	0,00 euro,
Le solde, soit la somme de	2 274 483,64 euros,
Augmenté d'une somme de	11 100 379,78 euros,
prélevée sur le compte « Autres réserves »	
Soit un total de	13 374 863,42 euros,
 A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de	2 404 547,52 euros,
Soit 0,32 euro par action	
Ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende	
 Le solde, soit la somme de	10 970 315,90 euros,
étant affecté au compte « Autres réservés qui s'élève ainsi à	10 970 315,90 euros,

L'Assemblée Générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de l'établissement du projet de texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant de ladite enveloppe est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit.

Il est précisé que la totalité de la somme distribuée, soit la somme maximum de 2 404 547,52 euros, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de quarante pour cent (40 %) définie par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- il leur appartiendra de déterminer les modalités d'imposition pour lesquelles ils opteront (imposition au barème ou prélèvement forfaitaire unique), considération prise de l'option qui leur est ouverte en application des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts,
- peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire, à la source, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000

euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (17,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

La mise en paiement du dividende interviendra le 31 juillet 2019 au plus tard.

L'Assemblée Générale prend acte que :

- pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le dividende net par titre était égal à 0,31 euro par action ; la totalité de la somme distribuée, soit 2 329 405,21 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158-3-2 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ;
- pour l'exercice clos le 31 mars 2017, le dividende net par titre était égal à 0,48 euro par action ; la totalité de la somme distribuée, soit 3 198 167,04 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158-3-2 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ;
- pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le dividende net par titre était égal à 57,00 euros par action ; la totalité de la somme distribuée, soit 1 711 596,00 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158-3-2 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ;

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, et constate que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Politique de rémunération de Monsieur Olivier ESTEVES, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société – approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général*)

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à Monsieur Olivier ESTEVES, en raison de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Approbation de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 de Monsieur Olivier ESTEVES, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Olivier ESTEVES, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Approbation de la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 de Monsieur Jacques JANSSEN, en qualité de Directeur General Délégué de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce et aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques JANSSEN, en qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Ratification de la cooptation de Monsieur Jean FERRIER*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination par cooptation, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'Administrateur à compter du 16 mai 2019, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

**NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement d'un Administrateur – la société CM-CIC Investissement SCR)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, dans les conditions de l'article 14 des statuts, le mandat d'Administrateur de la société CM-CIC Investissement SCR, représentée par son représentant permanent, Madame Blandine ROCHE, pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

**DIXIEME RESOLUTION (Renouvellement d'un Administrateur – Madame Liz MUSCH)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, dans les conditions de l'article 14 des statuts, le mandat d'Administrateur de Madame Liz MUSCH pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

**ONZIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder soixante (60,00) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, ou ;
- cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de quarante-cinq millions quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-six (45 085 266,00) euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 juillet 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### **DOUZIEME RESOLUTION** (*Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-dessus, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la onzième résolution ci-dessus, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 18 juillet 2018 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, et de l'article L.411-2, I du Code monétaire et financier,

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2 000 000 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux millions euros (2 000 000 €) applicable à la treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2018, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euro à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15 000 000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15 000 000 €) applicable à la treizième, quatorzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2018 ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : sociétés ou fonds d'investissement investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1 000 000 000 €)), dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et loisirs, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100 000 €) (prime d'émission incluse) ;
- décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

\* limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

\* répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

\* offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

\* de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

\* d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois (3) dernières séances de bourse précédent sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de cinq pour cent (5 %), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10 %) du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2018, soit volontairement à l'identique des dispositions légales applicables en matière d'émission par offre au public ou par placement privé ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

\* de fixer les montants à émettre ;

\* de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

\* de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

\* de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

\* de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

\* de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que les options de souscription et les options d'achats consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'Administration décident de l'attribution des options, le présent plafond s'appliquant à la présente résolution et la quinzième résolution ci-après ;
- décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous option sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options ; ce prix ne sera toutefois pas inférieur, (i) dans le cas d'octroi d'option de souscription, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédent le jour où les options de souscriptions seront consenties, et, (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce ; la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre ou du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- décide que l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions devra intervenir dans un délai de dix (10) ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration et sera subordonné à l'atteinte des conditions, notamment de performance, qui seront définies par le Conseil d'Administration ;

- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ; l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
- en conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

\* de déterminer la nature des options attribuées (options de souscription ou options d'achat) ;

\* de déterminer si les options attribuées donnent droit à des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

\* de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des options attribuées et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;

\* de fixer le prix, les modalités et conditions des options, et notamment :

- (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédés ou mises au porteur ;
- (iii) des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que ce délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder deux (2) ans à compter de la levée d'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

\* le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

\* d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

- décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès des organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaires ;
- décide que cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

**QUINZIEME RESOLUTION** (*Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 3,5 % du capital social de la Société existant au jour où le Conseil d'Administration décide de l'attribution gratuite d'actions, le présent plafond s'appliquant à la présente résolution et la quatorzième résolution ci-dessus ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an et que la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixé par le Conseil d'Administration, étant rappelé (i) que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, et (ii) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité social ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent étranger ;
- décide que l'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de conditions, notamment de performance, qui seront définies par le Conseil d'Administration ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

\* déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitives des actions ;

\* déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

\* fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant d'actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

\* déterminer les conditions, notamment de performance, liées à l'attribution définitive des actions ;

\* prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à l'attribution en cas d'opérations financières ;

\* constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'acquisition ou de conservation et (b) maintenir le bénéfice des attributions, le tout sous réserve des dispositions légales ;

\* en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

- décide que la Société pourra procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

**SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions d'une part des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante-huit mille euros (58 000,00 €), par émissions d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2018 ;
- décide, que le prix d'émission, avec sa justification, des nouvelles actions sera déterminé dans les conditions prévues de l'article L. 3332-19 du Code du travail et sera au moins égal à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé, dans ce cas, que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution d'actions à titre gratuit aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

\* d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

- \* de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents au plan d'épargne d'entreprise groupe de la Société, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- \* de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- \* d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- \* de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- \* de déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- \* en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- \* de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- \* le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- \* de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- \* d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux articles L.225-129-5 et L.225-138- 1<sup>o</sup>, alinéa 2 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

[www.abeo-bourse.com](http://www.abeo-bourse.com)

T : +33 3 84 91 24 78

6 rue Benjamin Franklin  
BP 10 - 70190 RIOZ

[investor@beo.fr](mailto:investor@beo.fr)

